★ Année 1952. — N° 88 A. N. Le Numéro : 45 francs. Samedi 8 Novembre 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 150e SÉANCE

1re Séance du vendredi 7 novembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4813).

2. — Relations douanières entre l'A. E. F. et le Cameroun. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 4814).

3. — Vente avec timbres-primes. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4814).

4. — Code du vin. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 4814).

5. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 4814).

6. — Profession d'opticien-lunetier détaillant. — Adoption, au scrutin, sans débat en deuxième lecture d'un projet de loi (p. 4814).

7. — Recevabilité des appels interjetés en matière musulmane. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 4815).

8. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Education nationale. — Discussion d'un projet de loi (p. 4815).

MM. Simonnet, rapporteur pour l'éducation nationale; Marcel David, rapporteur pour l'enseignement technique, l'éducation physique et les sports; Jean Masson, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports; Schmittlein, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

Motion préjudicielle déposée par M. Deixonne et tendant au renvoi du projet de loi à la commission: MM. Deixonne, Simonnet, rapporteur; André Marie, ministre de l'éducation nationale, Mlle Marzin. — Rejet, au scrutin.

Motion préjudicielle déposée par Mlle Marzin et tendant à surseoir à la discussion du projet de loi: Mlle Marzin, MM. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Rejet, au scrutin.

Rappel au règlement: MM. Tourtaud, Simonnet, rapporteur.

Demande de suspension de séance: Mme Lempereur, M. le président. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

9. — Ordre du jour (p. 4824).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 6 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RELATIONS DOUANIERES ENTRE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE ET LE CAMEROUN

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à ratifier le décret du 1er janvier 1949 précisant que les relations douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun seront réglées par une convention approuvée par les hauts commissaires de ces deux territoires (n° 3599).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Est ratifié le décret du 1er janvier 1949 précisant que les relations économiques et douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun seront réglées par des conventions passées entre les deux hauts commissaires de ces territoires. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

VENTE AVEC TIMBRES-PRIMES

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier le délai prévu à l'article 5 de la loi n° 51-356 du 20 mars 1951, tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes (nos 2955, 4438).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

La commission propose d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Article unique.* — Le délai de six mois fixé par l'article 5 de la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 pour le remboursement des timbres-primes, est prorogé jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois à dater de la promulgation de la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi, ainsi rédigé.

(*L'article unique du projet de loi, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

CODE DU VIN

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des propositions de loi: 1° de M. Delbez (n° 514) tendant à compléter l'article 79 du code du vin; 2° de M. Paul Coste-Floret (n° 581) tendant à modifier les articles 78 et 79 du code du vin (nos 1734, 3303, 4555).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Le paragraphe 2° de l'article 78 du code du vin est modifié comme suit:

« 2° Utilisées à l'élaboration de mistelles, de vins médicamenteux, de vins de liqueur, d'apéritifs à base de vin ou de vins doux naturels. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'article 79 du code du vin est modifié et complété comme suit:

« *d*) Par des livraisons de moûts de raisin à des fabricants de jus de fruit ou à des confitureries et en général aux fabrications de produits alimentaires autres que les boissons, sous réserve qu'il soit justifié de l'emploi des moûts aux usages déclarés.

« Dans les quatre cas précédents, le prestataire sera libéré de sa fourniture à concurrence de la quantité d'alcool total (y compris l'alcool en puissance) effectivement contenue dans les vins ou moûts exportés ou livrés. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier les articles 78 et 79 du code du vin. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

RETRAIT PROVISOIRE D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi (n° 1710) de M. Bernard Lafay complétant la loi du 21 juillet 1949 modifiant l'article 20 de la loi validée du 11 septembre 1941 et relative au cumul de la profession de pharmacien avec celle de médecin, sage-femme et chirurgien-dentiste (n° 4395).

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 6 —

PROFESSION D'OPTICIEN-LUNETIER DETAILLANT

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier et compléter l'acte dit loi du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant (nos 22, 4480).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République :

« Art. 1er. — L'article 2 de l'acte dit loi du 5 juin 1944 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 2. — A titre transitoire, et par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les personnes qui justifieront avoir exercé, avant le 5 juin 1944, la profession d'opticien-lunetier détaillant, soit à titre de chef d'entreprise, soit à titre de directeur effectif ou de gérant, et occupé l'un de ces postes pendant deux ans au moins avant cette date, ainsi que les personnes âgées de 25 ans au moins qui justifieront avoir exercé pendant cinq années au moins avant le 1er janvier 1950 une activité professionnelle d'opticien-lunetier, pourront exercer cette profession sans être munies des titres désignés à l'article 1er, sous réserve que les justifications produites soient reconnues exactes par l'une des commissions prévues à l'article 2 *bis*.

« L'interruption de l'activité professionnelle résultant de la mobilisation, de la captivité, de la déportation, du service du travail obligatoire ou d'une mesure privative de liberté visée au paragraphe 4° de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945, entrera en ligne de compte pour le calcul de la durée d'exercice de la profession prévue au premier alinéa. Il en sera de même lorsque les intéressés auront été sinistrés de guerre ou réfractaires au service du travail obligatoire.

« Les intéressés devront adresser au préfet de leur résidence professionnelle, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, sous peine de forclusion, par lettre recommandée avec accusé de réception, une déclaration précisant leur état civil, la date et le lieu de leur installation ainsi

que les conditions dans lesquelles ils exercent ou ont exercé. Cette déclaration devra être accompagnée de tous documents justificatifs. »

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — L'article 4 de l'acte dit loi du 5 juin 1944 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 4.* — Toute infraction aux dispositions de la présente loi sera punie d'une amende de 25.000 à 60.000 francs. En cas de récidive, l'amende sera de 50.000 à 120.000 francs et le tribunal pourra en outre ordonner la fermeture de l'entreprise ou du rayon d'optique-lunetterie. »

Je mets aux voix l'article 3 ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	412
Majorité requise	312
Pour l'adoption	412
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

RECEVABILITE DES APPELS INTERJETES EN MATIERE MUSULMANE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi (n° 1399) relatif aux conditions de recevabilité par les greffes des justices de paix et des mahakmas des appels interjetés en matière musulmane (n° 4065).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'article 42 du décret du 17 avril 1889 modifié par l'article 16 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 est complété ainsi qu'il suit:

« Toutefois ne pourront être acceptées par le greffier ou l'adel ni la déclaration d'appel interjeté contre un jugement simplement préparatoire, ni la déclaration d'appel formée hors délai contre un jugement contradictoire, si ce dernier a fait l'objet d'une signification à personne.

« Quand le greffier ou l'adel aura refusé d'accepter la déclaration d'appel, il devra en dresser procès-verbal. Les parties seront admises à en appeler par simple requête dans les vingt-quatre heures devant le juge de paix ou le cadi. Sur injonction d'un de ces magistrats, le greffier ou l'adel sera tenu de recevoir la déclaration d'appel. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

EDUCATION NATIONALE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (éducation nationale) (nos 4256, 4587, 4634, 4641).

Le débat a été ainsi organisé:

Commission des finances, 45 minutes;

Commissions saisies pour avis, 45 minutes;

Gouvernement, 45 minutes;

Groupe socialiste, 90 minutes;

Groupe communiste, 81 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 76 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 76 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 64 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 48 minutes;

Groupe indépendant paysan, 38 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 27 minutes;

Autres groupes, ensemble, 40 minutes.

Durée des scrutins, 45 minutes.

La parole est à M. Simonnet, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'éducation nationale.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur pour l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, le projet de budget qui vous est soumis appelle d'une part des remarques d'ordre général, que vous me permettrez de formuler maintenant à cette tribune, et d'autre part, un certain nombre d'observations sur les chapitres ou sur les articles, que la commission, si vous le voulez bien, formulera quand seront appelés ces chapitres ou ces articles.

En m'en tenant à des remarques d'ordre général, je signale à mes collègues que ce budget passe de 200 milliards de francs, en 1952, à 236 milliards, en 1953, soit une augmentation de 18 p. 100.

L'effectif des personnels dépendant du ministère de l'éducation nationale, qui était déjà de 263.000 et quelques unités, sera augmenté de plus de 8.000 unités en 1953.

Parmi ces créations d'emplois, il y a des enseignants, ce qui est bien, et des non-enseignants, ce qui est peut-être moins bien. Je citerai quelques exemples.

A la Sorbonne, on supprime un poste d'aide de laboratoire pour créer un poste de maître des cérémonies. A la direction des sports, on supprime un poste de moniteur d'éducation physique pour créer un poste d'adjoint à l'administration centrale. Une nouvelle faculté de médecine s'ouvre à Paris. On ne nous demande pas de chaire de professeur, mais un emploi de chef des services administratifs et un poste d'ingénieur chargé de s'occuper du chauffage central.

Parmi les dépenses matérielles, s'il en est d'utiles à l'enseignement, il en est d'autres qui ne présentent pas le même intérêt.

On comptait renouveler cette année le stock de sièges en bois doré pour cérémonies, soit 400 chaises à 5.000 francs la pièce. On nous avertit d'ailleurs qu'il y a plusieurs décades que ce mobilier n'a pas été renouvelé. Ne pourrait-on attendre encore, sinon quelques décades, du moins quelques lustres pour le faire ?

On renouvelle le mobilier de la présidence du conseil, pour cinq millions. On meuble, également pour cinq millions, le conseil supérieur de la magistrature.

A notre avis, tous ces crédits sont à examiner très sérieusement. Certains ont déjà été disjoints par votre commission des finances. Je crois que l'Assemblée devra se montrer rigoureuse sur toutes ces dépenses, qui ne sont pas des dépenses d'enseignement.

M. Germain Rincent. Ce sont de bien petites choses.

Mme Rachel Lempereur. En effet, ce sont de petites choses lorsqu'il s'agit de la dignité du pays.

M. Michel Raingeard. La dignité ne dépend pas des sièges dorés.

Mme Rachel Lempereur. Je parle de la dignité de la représentation du pays. Cette représentation a grand besoin d'être rehaussée.

M. Pierre Guérard. Il n'y a pas de budget tabou.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Nous serons d'autant plus forts pour défendre les crédits d'enseignement que nous serons plus rigoureux sur les dépenses qui ne sont pas des dépenses d'enseignement. *(Très bien! très bien! au centre, à droite et à l'extrême droite.)*

A vouloir tout défendre, nous défendons mal le budget de l'enseignement.

Nous avons d'autres remarques d'ordre général à formuler, en prenant des exemples à peu près dans chaque direction.

Il nous semble, puisque le mot est à la mode et que le Gouvernement s'en préoccupe, qu'un certain nombre de réformes administratives sont possibles. Ce n'est pas à nous d'en décider, c'est au Gouvernement. Mais peut-être pouvons-nous signaler ce qui nous frappe à la lecture de ce document.

A l'administration générale et dans les administrations académiques se pose le problème des détachés ou des clandestins.

Certes, chaque année marque un progrès. Un certain nombre de postes d'administration sont créés annuellement dans les rectorats et dans les inspections académiques, ce qui permet de rendre à l'enseignement du personnel enseignant.

Cependant, plus de 1.500 enseignants sont encore détachés dans des fonctions administratives. Si seulement ce personnel mis à la disposition de ces administrations était payé par elles il y aurait peut-être un moindre mal, mais le drame est qu'il est simplement détaché, c'est-à-dire qu'il est payé sur des crédits d'enseignement.

Quand nous lisons la dotation du chapitre « Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales », nous croyons qu'elle sert uniquement à l'enseignement. Pas du tout! Une partie de ce crédit sert au traitement du personnel qui, en fait, est détaché dans des fonctions d'administration.

Cela est très grave. Il est indispensable, pour la clarté de la présentation du budget et pour que nos collègues soient vraiment renseignés et non induits en erreur, que les administrations qui ont auprès d'elles du personnel enseignant détaché fassent figurer, dans leurs crédits, les sommes nécessaires pour rémunérer ce personnel.

Voyons maintenant la question du Centre national de la recherche scientifique. Nous avons voté, en mars dernier, une loi de finances dont un article précisait qu'il fallait assurer une étroite coordination des différents services de recherche scientifique.

Actuellement, quinze ministères ont des offices de recherche scientifique et il n'existe aucun lien entre eux. Les mêmes recherches, les mêmes études, sont poursuivies parallèlement, sans aucune communication entre les différents laboratoires.

Le Centre national de la recherche scientifique avait été créé pour éviter ces doubles emplois. C'était un organe de coordination, mais chacun des ministères a repris peu à peu son indépendance et nous sommes en présence d'une véritable anarchie.

Le Centre national de la recherche scientifique, de son côté, a fait tout ce qu'il a pu pour se mettre en rapport avec les différents services de recherche scientifique, mais on ne peut pas dire qu'il ait été payé de retour.

En opérant une réduction importante, la commission a donc manifesté son désir de voir le Gouvernement appliquer la loi de finances de l'an passé et opérer un véritable travail de coordination des différents services de recherche scientifique.

La France n'est pas assez riche pour se permettre d'effectuer deux recherches similaires dans deux laboratoires différents, tandis que d'autres recherches ne peuvent être entreprises.

Nous comptons donc sur vous, monsieur le ministre, pour demander à tous vos collègues du Gouvernement qui dirigent des services de recherche scientifique de réunir une commission, composée soit de ministres, soit de spécialistes, afin d'arriver, au cours de cette année, à coordonner les différents services de recherche scientifique.

Il y a aussi le service des relations universitaires avec la France d'outre-mer, l'étranger et les territoires occupés. Evidemment, la situation est difficile. Le ministère des affaires étrangères a, si je puis dire, son petit ministère de l'éducation nationale: c'est la direction des relations culturelles. Et vous, monsieur le ministre, vous êtes obligé, puisque vous détachez des professeurs, d'avoir en quelque sorte votre petit ministère des affaires étrangères.

Cette formule est peut-être acceptable, à condition qu'il existe une coordination très étroite, que votre ministère donne lui-même l'exemple de cette coordination et que tout ce qui concerne les relations universitaires avec l'étranger passe par ce service.

Or, quelle n'a pas été notre surprise de voir qu'un crédit était attribué au Centre national de la recherche scientifique pour lui permettre d'assurer des échanges de documents scientifiques et techniques entre les pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique. A mon avis, ces échanges ne sont pas du domaine du Centre national de la recherche scientifique, mais concernent le service des relations universitaires avec l'étranger.

De même, les œuvres en faveur des étudiants dépendent de la direction de l'enseignement supérieur, mais elles sont subventionnées de plusieurs côtés; elles le sont, monsieur le ministre, par votre collègue M. Masson et même par vos recteurs d'université.

Il est arrivé qu'une subvention a été refusée à telle association, parce que la valeur artistique ou musicale de son activité était insuffisante. Ladite association s'est alors retournée vers le service de la culture populaire qui lui a fait la même réponse. Elle ne se l'est pas tenue pour dit et s'est adressée au recteur qui, sur ses fonds qui sont des fonds d'Etat, a accordé la subvention. Ainsi, vous avez cru refuser la subvention, mais en fait elle a été quand même attribuée sur des fonds d'Etat, puisque le budget des universités est alimenté par l'Etat.

Il n'est pas normal, monsieur le ministre, que les universités qui ont un budget en déficit — et ce déficit est comblé par l'Etat — se permettent d'accorder des subventions contrairement aux décisions que vous avez prises.

Prenons un autre exemple, celui de l'orientation scolaire ou professionnelle dans l'enseignement du second degré. Deux services existent actuellement. L'un dépend de la direction de l'enseignement technique, c'est l'orientation professionnelle; l'autre, la documentation universitaire, dépend de la direction de l'enseignement supérieur.

Si la situation est claire pour l'enseignement supérieur et l'enseignement technique, elle ne l'est pas du tout pour le second degré. En effet, à qui doit s'adresser l'élève qui veut obtenir un renseignement de documentation universitaire, de documentation professionnelle ou même un conseil d'orientation professionnelle ?

Le bureau universitaire de statistiques dit qu'il doit s'adresser à lui, mais le service de l'orientation professionnelle tient le même langage. Quand on lit les circulaires de ces services, on est très frappé d'apprendre qu'ils revendiquent tous les deux le second degré, sans parler même du premier degré.

Un effort de coordination s'impose du point de vue de la gestion du ministère de l'éducation nationale, mais aussi d'un point de vue financier.

D'autres dualités existent Il arrive que, peu à peu, il n'y a plus un, mais deux ministères de l'éducation nationale, et l'on peut parvenir aux plus hauts grades de l'université sans avoir jamais quitté la même branche d'enseignement.

C'est peut-être une tentation de facilité, mais je crois que ce n'est pas une bonne solution.

En effet, on peut très bien voir un élève sortant de l'école primaire passer dans un cours complémentaire, entrer à l'école normale primaire, puis à l'école normale supérieure et sortir agrégé sans avoir jamais quitté l'enseignement du premier degré.

On serait alors tenté de dire: à quoi servent les autres directions de l'enseignement, puisque celle du premier degré suffit à faire parvenir au sommet de l'échelle universitaire ?

Des projets ont été élaborés entre les deux guerres. Vous les connaissez. Il y eut notamment le projet d'école unique du président de l'Assemblée.

Je suis persuadé que l'effort de simplification entrepris après la libération doit être poursuivi. Il n'est pas normal que des enseignements soient donnés parallèlement à tous les degrés. Il faut à ce sujet aussi aboutir à une coordination plus étroite entre les deux directions d'enseignement.

Il y a aussi — et cela est peut-être d'ordre un peu plus administratif — une sorte de surclassement de certaines directions par rapport à d'autres. Un exemple est donné dans le budget.

Voici deux directions que je ne nommerai pas: l'une gère le centième de vos crédits, monsieur le ministre; l'autre gère plus de la moitié de ces crédits. Pour ces deux directions, il y a un directeur général et un directeur. Or, contre toute logique, c'est le directeur général qui gère le centième des crédits et le directeur qui gère plus de la moitié des crédits.

Cette situation non plus ne peut pas durer. Je crois qu'en respectant les questions de personne et sans prendre de décision hâtive, il faut aller vers une redistribution des postes de directeurs généraux et de directeurs.

Vous nous avez demandé trois créations d'emplois supplémentaires pour les constructions scolaires. Nous ne les avons pas acceptées.

Le moment n'est pas venu d'entamer la discussion de cette question. J'ai dit, l'année dernière — et je suis au regret de devoir répéter, car peu d'améliorations ont été apportées — qu'un dossier de construction scolaire dépend de quatre directions. Il doit passer à la direction de l'architecture, à la sous-direction des constructions scolaires, à l'administration générale et à la direction de l'enseignement.

Il faut choisir:

Ou bien les directions de l'enseignement garderont leurs bureaux de constructions scolaires, ou bien toutes les constructions scolaires dépendront de la sous-direction des constructions scolaires, mais, il n'est pas admissible, qu'il existe à la fois une sous-direction des constructions scolaires et des bureaux de constructions scolaires dans les directions de l'enseignement.

Un effort est nécessaire. D'abord parce que cela aidera les collectivités qui veulent construire. En outre, vous savez, monsieur le ministre, que si une certaine anarchie continue de régner dans vos services sur ces questions, certains ministères ne demandent qu'à vous enlever ces compétences pour se les attribuer.

Je crois que vous ne pourrez conserver ces services que dans la mesure où vous serez irréprochable en ce qui concerne leur gestion administrative.

Il y a d'autres doubles emplois. Je n'en signale qu'un parce qu'il concerne deux budgets: un élève de lycée qui fait du sport est soumis au contrôle médical scolaire en tant qu'élève et au contrôle médical sportif en tant que sportif. J'espère que les diagnostics des deux médecins concordent. Sinon, il doit y avoir des drames cornéliens dans les âmes des parents et des enfants. (*Sourires.*)

Sur le plan régional et local, il y a également beaucoup à faire.

Des idées ont été lancées qui, je crois, sont bonnes, mais nous constatons, là aussi, une certaine anarchie.

Certaines directions d'enseignement sont organisées sur le plan départemental, parfois dans le cadre de l'arrondissement, tandis que d'autres sont organisées sur le plan régional.

Un certain nombre de collèges modernes et techniques — car il existe encore des collèges mixtes, modernes et techniques — dépendent, comme collèges modernes, du chef-lieu du département où se trouve un inspecteur d'académie; mais, comme collèges techniques, ils dépendent d'un inspecteur régional.

Il faut, me semble-t-il, normaliser tout cela et simplifier. Vous devez avoir, dans chaque département, un directeur départemental de l'éducation nationale qui connaisse de tous vos services et, sur le plan régional, un recteur qui connaisse aussi réellement et non pas nominalement de tous vos services.

Je pourrais citer d'autres exemples, mais, monsieur le ministre, j'ai voulu simplement attirer votre attention sur des cas qui prouvent la nécessité d'une réforme administrative.

Oui, il faut réformer sur plusieurs points votre administration de l'éducation nationale; il faut l'alléger sur beaucoup de points. Je pense que l'enseignement, l'instruction et la culture n'ont rien à perdre de cette réforme et, qu'au contraire, ils auraient tout à y gagner.

Par cette réforme, améliorez donc, monsieur le ministre, le grand service public que vous gérez. Je crois pouvoir vous dire que le Parlement sera à vos côtés. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. David, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'enseignement technique, l'éducation physique et les sports.

M. Marcel David, *rapporteur pour l'enseignement technique, l'éducation physique et les sports.* Mesdames, messieurs, comme chaque année, nous constatons le développement de l'enseignement technique. Pour vous éviter d'entendre un long discours, je me contenterai de vous citer quelques chiffres.

La prospérité est marquée par l'effectif des élèves. En 1947-1948, il y avait 241.058 élèves; en 1951-1952, 285.745 élèves, soit une augmentation de 44.687 élèves, c'est-à-dire un accroissement de 9.000 élèves par an.

Cela pose des problèmes de personnel, de matériel, de logement.

En ce qui concerne le personnel, il est prévu pour 1953 1.430 créations d'emplois, dont 281 professeurs certifiés, 200 professeurs d'enseignement technique théorique, 200 professeurs techniques adjoints et 125 professeurs d'enseignement général.

Je dois noter la grande difficulté que l'on rencontre actuellement pour trouver des professeurs dans certaines spécialités, par exemple des professeurs de dessin industriel — chefs de travaux, chefs de bureaux de travaux des écoles nationales d'arts et métiers — des professeurs d'enseignement commercial et des professeurs de physique et chimie. Nos jeunes gens sont plus attirés vers l'industrie privée que vers les services de l'Etat, où ils sont moins bien rémunérés.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* C'est, hélas! vrai aussi pour l'enseignement secondaire.

M. Marcel David, *rapporteur.* En ce qui concerne la physique et la chimie, la situation est particulièrement préoccupante.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je l'ai signalée à la commission.

M. Marcel David, *rapporteur.* Au chapitre 31-44, page 9 du rapport, votre commission a opéré une réduction indicative afin de manifester son désir de voir titulariser l'ensemble des personnels des centres d'apprentissage.

Chaque année, la commission, suivie par l'Assemblée nationale, manifeste le même désir, voire la même volonté. La solution qui consiste à titulariser chaque année un dixième de ces personnels est très insuffisante. Nous espérons obtenir de M. le secrétaire d'Etat plus qu'une promesse, une ferme réalisation. Il ne faut plus retrouver chaque année le même problème dans le même état.

Notons encore l'insuffisance du personnel de surveillance. Le tableau officiel que nous possédons nous inquiète. Nous pensons, encore une fois, aux graves responsabilités encourues par le Gouvernement qui laisse fonctionner des établissements d'enseignement technique avec des effectifs d'élèves trop nombreux. A Auxerre, au collège technique, pour 222 élèves dont 60 internes, il y a deux dortoirs et un seul maître d'internat. A Briançon, pour 150 élèves dont 100 internes, il y a trois dortoirs et deux maîtres d'internat. A Annecy, au centre d'apprentissage annexé au collège technique, il n'y a aucune maîtresse d'internat. La surveillance est assurée par le personnel du collège, qui est surmené.

La situation s'aggrave chaque année. Le nombre d'élèves augmentant, la création de nouveaux centres d'apprentissage devient indispensable. Des études sont en cours pour la création de 80 centres, ce qui représente une augmentation d'effectifs de 8.000 pour l'année 1952.

Dans le projet de budget figure la proposition de création de deux écoles nationales dans le département de la Seine.

A ce sujet, je dois quelques explications à l'Assemblée nationale. L'une de ces écoles serait spécialisée dans l'enseignement commercial. En effet, il n'existe actuellement à Paris qu'un seul établissement uniquement commercial de filles, le collège technique rue d'Abbeville et deux sections commerciales de collèges techniques, rue du Poitou et rue Emile-Dubois, dépendant de l'enseignement technique.

La section commerciale de l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen a été supprimée lors du relogement de cette école boulevard Raspail.

L'activité économique de l'agglomération parisienne justifie amplement la création d'un autre établissement d'enseignement commercial qui intéresserait à la fois les jeunes gens et les jeunes filles.

La deuxième école nationale prévue au projet de budget est destinée à donner aux jeunes gens et aux jeunes filles les connaissances nécessaires à l'application de certaines sciences.

Il s'agit, en particulier, de recevoir les élèves d'établissements qui vivent actuellement dans des conditions illégales à l'institut d'Arsonval, rue Rollin, l'école des cuirs et peaux, rue Vésale, et, éventuellement, l'école Rachel.

Les crédits prévus à cet effet, 19.236.000 francs, ont été disjoints par la commission, mais celle-ci a donné, pour ces créations, son accord de principe. Elle considère cependant que les deux écoles ne seront pas en état de fonctionner le 1er octobre 1953. Les crédits ne figurent cette année que pour mémoire; l'ouverture probable ne pouvant avoir lieu que le 1er octobre 1954, ils réapparaîtront au budget de 1954. Ces créations font l'objet de l'article 4 du projet de loi.

Votre commission s'est prononcée, cette année encore, pour la nationalisation des collèges techniques.

Les collectivités locales ne peuvent plus supporter la charge de l'entretien et de la gestion de ces établissements. Cette charge est d'autant plus pénible pour elles que le plus grand nombre des élèves qui les fréquentent, en province, proviennent d'un recrutement départemental, voire régional.

En 1950, il y a eu douze collèges techniques nationalisés. En 1951, dix; en 1952, huit et, au 1er octobre 1953, huit. La cadence semble s'être ralentie. Cependant, dix-huit demandes ont fait l'objet d'études très avancées et trente dossiers nouveaux attendent d'être examinés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons d'essayer d'obtenir des crédits supplémentaires pour le budget de 1954, afin de hâter la nationalisation des collèges techniques, ce qui soulagerait d'autant les collectivités locales.

En ce qui concerne le matériel, les crédits des divers chapitres, destinés aux différents établissements, n'ont subi aucun abattement, la commission les estimant tout juste suffisants pour assurer la bonne marche de l'enseignement. Je n'insiste pas davantage.

Quant à la jeunesse et aux sports, nous avions traité dans notre rapport, l'an dernier, l'ensemble de ces problèmes. Nous nous bornerons, cette année, à appuyer notre thèse d'arguments chiffrés.

A la date du 1er mai 1952, l'effectif scolaire des établissements publics où exercent des professeurs ou maîtres d'éducation physique était d'environ 600.000 élèves recevant l'enseignement de 3.733 professeurs ou maîtres. Le nombre d'élèves justifierait au moins 5.000 postes.

Si nos renseignements sont exacts, au 1er octobre 1952 400 postes nouveaux s'avéraient nécessaires. 100 furent créés. Le déficit s'élève donc à 300 postes. Les effectifs augmentent de 25.000 élèves par an, représentant 600 classes au moins et justifiant 200 postes.

Pour assurer un enseignement normal de l'éducation physique, il manque 500 professeurs ou maîtres d'éducation physique. En vue de faire face aux besoins les plus urgents, il faudrait créer 500 postes en 1953, 200 en 1954 et 200 en 1955. Or, au budget de 1953, on ne trouve que 320 créations. Cette insuffisance marque bien les difficultés que vont rencontrer les responsables pour respecter l'horaire prévu par M. le ministre de l'éducation nationale.

J'avais l'intention de poser une question à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique en ce qui concerne la transformation des cadres normal et supérieur des maîtres de l'éducation physique et sportive. Dans la lettre rectificative, à la page 12, note 3, une augmentation de 25 millions de francs est proposée en vue de permettre la fusion des cadres normal et supérieur des maîtres d'éducation physique en un cadre unique dont les indices s'échelonneraient entre 185 et 350. Je n'ai pas eu le temps de faire le calcul, puisque la lettre rectificative ne nous est parvenue que ce matin, mais je voudrais savoir si cette disposition vise tous les maîtres — ce que je ne crois pas — ou combien de maîtres sont intéressés par cette réforme.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Voulez-vous me permettre de vous répondre tout de suite, monsieur le rapporteur ?

M. Marcel David, *rapporteur.* Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Les crédits visés par la lettre rectificative concernent l'ensemble des maîtres d'éducation physique qui se trouveront ainsi intégrés dans le cadre unique. La mesure proposée constitue la réparation d'une injustice dont ces maîtres étaient victimes depuis un certain temps.

Vous avez donc satisfaction sur ce point, monsieur le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* Je suis heureux de votre déclaration, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous remercie de votre lettre rectificative. Au moins sur cette question, permettez au rapporteur de vous donner un bon point. (*Sourires.*)

En ce qui concerne la promotion du travail, au chapitre 34-46, la statistique suivante, aussi éloquente que brève, reflète l'image exacte de l'évolution qu'a connue, depuis sa création en 1948, le cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail.

Le nombre des cours est passé de 100 en 1949 à 147 en 1950, pour atteindre 209 en 1951, 242 au 1er février 1952, 290 au 1er juin 1952 et 338 au 1er octobre 1952.

L'effectif des élèves est passé de près de 18.000 en 1949 à environ 29.000 en 1951 pour atteindre 56.766 en 1952.

L'aide financière apportée à l'ensemble des cours par l'enseignement technique s'est élevée, en 1949 à 118 millions, en 1950 à 200 millions, en 1951 à 340 millions.

Ces chiffres me dispensent de longs commentaires. Ils montrent l'intérêt que nos populations ouvrières attachent à la promotion du travail. Nous ne pouvons, monsieur le ministre, que vous demander d'exiger encore, si vous le pouvez, des crédits plus importants afin qu'un plus grand nombre d'apprentis puisse en bénéficier.

En ce qui concerne les auberges de jeunesse, l'an dernier, sur l'initiative de votre rapporteur, l'Assemblée avait bloqué les crédits destinés aux diverses associations afin de manifester sa volonté de voir une entente cordiale régner entre dirigeants et adhérents. Nous demandons à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir apporter des précisions sur le difficile problème des Ajistes.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Sur ce point, monsieur le rapporteur, je crois pouvoir vous donner satisfaction.

Les fédérations des auberges de jeunesse qui, durant un certain temps, avaient marqué quelque hostilité les unes envers les autres — ce qui présentait des inconvénients certains pour les usagers — si elles ne sont peut-être pas réconciliées, ont du moins trouvé un terrain d'entente qui permettra à toutes les auberges de jeunesse de recevoir les adhérents de l'ensemble des fédérations, grâce à l'apposition d'un timbre commun sur les cartes d'adhérents.

Sur ce point, un progrès sensible a donc été accompli.

M. Marcel David, *rapporteur.* Monsieur le secrétaire d'Etat, une fois encore, je vous remercie. Vous avez accompli là une tâche difficile et obtenu un heureux résultat.

En ce qui concerne l'extension des attributions et des activités relevant de la direction de la jeunesse, quelques chiffres me dispenseront de longs discours.

En ce qui concerne les colonies de vacances, on dénombrait, en 1946, 5.000 colonies, 500.000 enfants intéressés, 18 millions de journées. En 1951, on a compté 11.500 colonies, près d'un million d'enfants et 26 millions de journées.

Pour la rééducation physique, en 1946, il y avait 20 centres et 5.000 enfants traités; en 1951, 550 centres ou sections et 32.000 enfants traités.

Quant à la jeunesse ouvrière, en 1946, 1.000 centres et 88.000 pratiquants; en 1951, 1.750 centres et 130.000 pratiquants.

Pour le brevet sportif populaire, en 1946, 583.000 candidats; en 1951, 1.063.000. Pour le sport scolaire et universitaire, en 1946, 43.000 licenciés; en 1951, 133.937. Les associations sportives comptaient 807.000 licenciés en 1946 et 1.806.000 en 1951.

Il y avait 5.600 œuvres péri et postscolaires en 1946 et 25.000 en 1951, 61 maisons des jeunes et de la culture en 1946 et 120 en 1951.

Les théâtres d'amateurs comprenaient 1.200 troupes en 1946 et 4.500 en 1951, ces dernières donnant environ 50.000 représentations. Le cinéma amateur groupait 600 associations en 1946 et 6.000 en 1951.

Ces chiffres marquent l'utilité de la direction de la jeunesse que j'avais déjà soulignée l'an dernier et l'intérêt que la jeunesse apporte à toutes les œuvres que l'Etat organise pour elle.

M. Simonnet a fait allusion à certains rapports parfois difficiles entre les inspections académiques et l'enseignement technique d'une part, les services des sports et de la jeunesse d'autre part. M'adressant à la fois à M. le ministre de l'éducation nationale et à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, je leur demande de convaincre des inspecteurs d'académie qui ne sont pas toujours persuadés de l'utilité des œuvres de la jeunesse et des œuvres de sports.

Certains de ces inspecteurs semblent voir, dans les directeurs de la jeunesse, des fonctionnaires ayant une tâche trop facile qui ne mérite parfois aucune considération. Nous voudrions vous voir associer vos efforts pour rappeler aux inspecteurs d'académie l'intérêt qui s'attache à s'occuper activement de la jeunesse française.

Tel est le sens que la commission a voulu donner aux propositions de crédits qu'elle demande à l'Assemblée d'accepter. En les adoptant, l'Assemblée leur donnera également la même signification. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Schmittlein, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, votre commission de l'éducation nationale a examiné le projet de budget du ministère de l'éducation nationale hier et avant-hier, les 5 et 6 novembre 1952. Le renvoi imprévu par l'Assemblée de la discussion d'un certain nombre d'autres budgets a eu pour conséquence d'avancer à ce matin vendredi 7 novembre l'ouverture de l'examen de ce budget en séance publique alors que cette discussion n'avait été prévue que pour le samedi 8 après-midi, avec reprise le jeudi 13.

De cette façon, l'examen du budget de l'éducation nationale par votre commission a dû se faire dans des conditions de précipitation telles qu'elles enlèvent pratiquement tout caractère de sérieux à la prérogative essentielle du législateur. (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche.*)

Déjà, les rapporteurs au fond de l'éducation nationale au sein de la commission des finances avaient dû eux-mêmes renoncer à faire imprimer leur exposé, de sorte que votre commission de l'éducation nationale en est réduite à des indications succinctes que le manque de temps ne lui a pas permis d'éclaircir et d'approfondir auprès des services intéressés, de même que ce manque de temps l'a forcée à renoncer à l'audition de M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts et de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

En déplorant cette indifférence générale qui, dans un pays volontiers glorieux de sa suprématie intellectuelle, présente un caractère particulièrement choquant, votre commission de l'éducation nationale ne peut manquer de souligner le caractère fragmentaire de l'étude qui lui est imposée et qui l'empêche d'aborder les problèmes généraux.

Quels que puissent être l'optimisme de commande ou l'ignorance de certains, c'est un véritable cri d'alarme que votre commission de l'éducation nationale veut lancer aujourd'hui. Jusqu'à ce jour, aucune réforme de l'enseignement n'a été mise en chantier et il n'y a pas de politique gouvernementale en matière d'éducation ou de jeunesse. On a voulu faire une politique démographique et l'on oublie que les nouvelles et nombreuses générations de petits Français n'ont ni école où aller ni maîtres pour les enseigner.

Même en considérant comme exceptionnel le cas de cette école où étaient entassés dans une seule classe 161 élèves, les classes surpeuplées sont la règle: de 60 à 70 élèves dans la banlieue parisienne, jusqu'à 85 à 90 enfants dans le Nord.

La rentrée scolaire ne s'est donc pas accomplie d'une façon satisfaisante et la situation ne fera qu'empirer d'ici le 1er octobre 1953.

Dans l'enseignement technique, on a dû refuser 50 p. 100 des élèves pour les écoles professionnelles et 30 p. 100 pour les écoles d'apprentissage. Ce n'est pas, cependant, faute d'avoir accepté tout ce qui littéralement pouvait tenir, avoir une place dans les salles de classe.

Dans la plupart des collèges techniques, les classes de début ont plus de 40 élèves et l'on signale des classes de 58 et même de 62 élèves pour un seul professeur.

La question est peut-être plus grave encore pour le personnel de surveillance dont l'effectif est deux fois moins important dans le technique que dans le second degré. Ce n'est donc pas par trop grande rigueur, mais au contraire après avoir épuisé tous les moyens matériels possibles, que 23 établissements d'enseignement technique ont refusé le mois dernier un nombre d'élèves supérieur à 100. Parmi ceux-ci, nous citerons: Grenoble, qui a dû refuser 611 élèves, Metz 475, Beaune 383, Nantes 314, Paris-Dorian 385, Toulon 358.

Mais l'insuffisance des maîtres n'est pas due seulement à l'insuffisance des nouvelles créations. Il a paru à votre commission de l'éducation nationale qu'il était nécessaire de vous signaler qu'il était impossible de pourvoir à plusieurs centaines d'emplois de professeurs de l'enseignement secondaire pour les disciplines scientifiques.

Devant les conditions médiocres qui leur sont faites dans l'enseignement, nos étudiants en sciences préfèrent s'orienter vers des carrières plus lucratives. Il en est de même dans l'enseignement supérieur où, à défaut d'un redressement rapide de la situation des professeurs, nous perdrons bientôt ceux de nos chercheurs qui sont encore restés attachés à l'enseignement. Si nous ne faisons pas l'effort de compenser immédiatement par une indemnité de fonction le préjudice subi par les professeurs d'universités par suite de l'écrasement de la hiérarchie, la science française se retrouvera bientôt exsangue pour le profit exclusif des particuliers qui auront su offrir à ces chercheurs des avantages matériels irrésistibles. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Malgré l'effort énergique qui a été fait en faveur de nos étudiants, il reste encore un long chemin à parcourir. Est-il admissible qu'en l'an 1952 il puisse être accordé à un étudiant méritant d'une école supérieure une bourse ou une fraction de bourse de 6.240 francs par trimestre ?

Si le plan de construction et d'équipement scolaire et universitaire doit apporter un soulagement appréciable à la déplorable situation actuelle, il sera cependant nécessaire d'examiner, l'an prochain, de quelle façon il pourra être paré à la pénurie de maîtres et à la revalorisation de la fonction enseignante. Avant tout, il faudra obtenir l'établissement d'une doctrine bien claire pour l'éducation de la jeunesse et savoir si l'on veut ou non réformer un enseignement qui n'est plus adapté à nos besoins.

Les crédits demandés, cette année, par M. le ministre de l'éducation nationale, s'élevaient à 235.998.345.000 francs, en augmentation de 33.010.594.000 francs sur les crédits accordés pour 1952. Ces augmentations de crédits correspondent à peu près totalement à des mesures acquises et portent essentiellement sur des rémunérations de personnel enseignant, à savoir:

Chapitre 31-21. — Rémunérations principales des lycées et collèges, 4.413 millions de francs;

Chapitre 31-34. — Rémunérations principales des écoles primaires élémentaires, 12.765 millions de francs;

Chapitre 31-44. — Rémunérations principales des établissements d'enseignement technique, 3 milliards de francs;

Chapitre 31-91. — Indemnités résidentielles, 6 milliards de francs.

La commission des finances a ramené le crédit demandé à 225.873.679.000 francs, soit une diminution de 10.124.666.000 francs.

Ces abattements proviennent essentiellement d'une disjonction du chapitre 31-31, portant sur 3.289.498.000 francs, opérée en vue de demander au Gouvernement des créations d'emplois plus importantes au profit des personnels enseignants des écoles normales primaires, vœu auquel votre commission de l'éducation nationale s'associe.

Les chapitres 35-81 et 35-82 se voient diminués chacun de 1 milliard, les crédits de remise en état des monuments historiques et ceux relatifs à la restauration des bâtiments civils étant transférés au budget d'équipement civil.

Enfin, au chapitre 43-11, en demandant la disjonction de la totalité des crédits, la commission des finances a voulu obtenir l'augmentation des crédits de bourses. Votre commission de l'éducation nationale s'associe à cette demande.

La commission des finances a, en outre, disjoint la totalité des crédits demandés par le Gouvernement pour le chapitre 34-74 — théâtres nationaux — en vue d'obtenir une définition de la politique gouvernementale en matière de théâtres nationaux.

A plusieurs reprises, des diminutions de crédits proposées par la commission des finances ont pour but, la plupart du temps, la suppression de nouveaux emplois d'agents techniques, de jardiniers, d'ouvriers, de chefs de travaux ou d'ingénieurs. Elles sont parfois justifiées sans que l'on puisse soutenir que ce soit toujours le cas.

Votre commission de l'éducation nationale, en particulier, ne saurait donner son accord à la suppression de l'emploi de sous-directeur des spectacles et de la musique à la direction géné-

rale des arts et des lettres, pas plus qu'elle ne saurait considérer comme recevable la proposition demandant au Gouvernement de transformer le poste de directeur général des arts et des lettres en poste de directeur. Elle craint de voir dans ce désir, qui est à rapprocher de la déplorable mesure de suppression du poste de directeur général des relations culturelles au ministère des affaires étrangères, une véritable abdication dans un des rares domaines où la suprématie du pays ne se trouve pas menacée et où son prestige brille, au contraire, d'un éclat rarement égalé.

Sur plusieurs points, la commission des finances a proposé une réduction indicative du crédit demandé. C'est ainsi qu'au chapitre 31-11 — universités — elle a opéré une réduction indicative de un million de francs afin de renouveler une proposition qu'elle avait déjà formulée l'an dernier, qui avait été appuyée par la commission de l'éducation nationale et qui rencontre le vœu du Parlement, de voir créer, dans l'Ouest de la France, qui en est totalement dépourvu, un certain nombre de facultés de médecine; on a nommé Rennes, Nantes et Clermont-Ferrand. M. le ministre de l'éducation nationale avait bien voulu faire à ce sujet, l'an dernier, des promesses formelles.

Au chapitre 31-45, une réduction indicative a été demandée pour appeler l'attention sur l'insuffisance des créations de postes et sur la nécessité de titulariser dans les délais les plus brefs l'ensemble du personnel des centres d'apprentissage.

Ce n'est pas la première fois que ce vœu est exprimé; nous espérons que ce sera la dernière.

Une réduction du même ordre a été demandée au chapitre 36-11, pour obtenir la promulgation rapide du statut des centres d'apprentissage.

Au chapitre 43-31, relatif aux œuvres complémentaires de l'école, la commission des finances a exprimé le désir que soit augmenté le crédit des caisses des écoles; au chapitre 43-41, tissage; au chapitre 46-11, l'augmentation de la subvention aux restaurants universitaires. Votre commission de l'éducation nationale s'associe à ces demandes.

La commission des finances, au chapitre 31-95, concernant l'hygiène scolaire et universitaire, a ajourné la création de 40 postes de médecins et de 80 postes d'assistantes demandés par le Gouvernement. Votre commission de l'éducation nationale s'associe à cette demande pour les raisons suivantes: l'an dernier, le Gouvernement a sollicité, par une lettre rectificative, à la demande de la commission des finances, la création de 2.083 postes de médecins et d'assistantes. La même lettre rectificative a prévu sur le crédit total demandé un abattement de 161 millions de francs pour emplois non occupés, sans préjudice d'un abattement de 26 millions de francs pour vacances d'emplois. Or le crédit demandé cette année est identique à celui de 1952, abstraction faite des mesures acquises, ce qui montre que plus d'un quart des emplois accordés l'an dernier ne sont pas encore occupés. On ne voit pas bien, dans ces conditions, pourquoi le Gouvernement trouve nécessaire de solliciter de nouvelles créations d'emplois, alors qu'il ne demande même pas les crédits dont il aurait besoin pour les emplois non occupés dont il dispose.

D'ailleurs, par lettre rectificative distribuée ce matin, le ministre de l'éducation nationale a accepté l'ajournement.

Cependant, au même chapitre, votre commission de l'éducation nationale regrette de ne pas voir figurer les fonds de concours demandés aux communes et aux départements, fonds qui se montent à plusieurs centaines de millions de francs et dont on ne trouve nulle part la trace, de sorte qu'ils échappent ainsi à tout contrôle du Parlement.

Une diminution de 100 millions de francs a été demandée par la commission des finances sur le chapitre 36-01, relatif au centre national de la recherche scientifique, pour obtenir une coordination des divers organismes de recherche scientifique existant dans 15 ministères différents et pour protester devant l'insuffisance des explications et des justifications fournies. Votre commission estime qu'il serait éminemment souhaitable que le Parlement rencontrât chez les bénéficiaires de subventions importantes la bonne volonté qui lui est nécessaire pour lui permettre de juger en connaissance de cause du bien-fondé des demandes et du bon emploi des crédits accordés.

D'autres remarques visent la politique intérieure du ministère. C'est ainsi qu'au chapitre 31-34, qui a trait aux écoles primaires et élémentaires, la commission des finances s'est émue de constater que, en dépit des nombreuses observations faites précédemment à ce sujet, et malgré l'effort consenti pour accorder à l'administration le personnel qui lui est nécessaire, un nombre toujours plus grand d'instituteurs continuait à être détaché clandestinement dans des administrations.

Si ce nombre atteint véritablement le chiffre indiqué de 1.569, il constitue une servitude très lourde pour l'enseignement, et le plus souvent sans que l'administration en tire un bénéfice très clair. Les instituteurs détachés se voient en effet fréquemment confier des missions de liaison ou de documentation qui recouvrent tout simplement des missions politiques. Il serait nécessaire, pense votre commission de l'éducation nationale, que les besoins de l'administration fussent clairement établis, et que cessât ce procédé.

Au chapitre 47-91, la commission des finances a demandé un abattement indicatif de 1.000 francs, et votre commission de l'éducation nationale s'associe à cette demande. Elle regrette de constater que la présentation de ce chapitre ne tend qu'à faire considérer comme maintenus les crédits de 1952 pour les subventions aux centres médico-scolaires.

En réalité, les centres médico-scolaires ne bénéficient que du crédit prévu à l'article 1er, c'est-à-dire 25.259.000 francs. Les crédits prévus en 1952 étaient de 27.259.000 francs. On constate donc une diminution absolument inadmissible de 2 millions sur les crédits de l'an passé. Il faut remarquer en effet que les crédits demandés en 1952 reconduisaient purement et simplement les crédits votés pour l'exercice 1951, ce qui constituait déjà une réduction camouflée importante dans un budget en augmentation.

De cette façon, les crédits des centres médico-scolaires pour 1953 sont en diminution de 18 p. 100 sur les crédits de 1948, alors que l'ensemble du budget est en augmentation depuis cette date de près de 400 p. 100, et que les crédits globaux de l'hygiène scolaire sont passés de 330 millions à environ 2 milliards en 1952.

Votre commission de l'éducation nationale n'accepte pas que cette institution importante, qui joue un rôle de premier plan dans le fonctionnement de l'hygiène scolaire, donc pour la santé de cinq millions de nos enfants, constitue le seul poste en diminution, malgré l'augmentation constante du niveau des dépenses.

Au chapitre 34-91, la commission des finances a voulu attirer l'attention du Gouvernement sur les conditions médiocres dans lesquelles sont souvent passés les baux et locations d'immeubles.

Au chapitre 43-01, la réduction demandée marque le désir de la commission des finances, à laquelle s'associe votre commission de l'éducation nationale, de voir coordonner les différents services de documentation et d'orientation scolaires et professionnels.

Votre commission de l'éducation nationale regrette qu'il n'ait pas paru possible à la commission des finances de maintenir l'article 5 du projet de loi de finances. Cet article 5 portait création de ressources pour le fonctionnement des internats pour enfants de mariniers. Cette catégorie d'enfants qui ont droit, comme tous les petits Français, à jouir des bienfaits de l'instruction publique, en sera cependant pratiquement privée, tant qu'elle ne disposera pas des internats spéciaux prévus par cet article.

Un article 6 nouveau a été adopté par la commission des finances. Il prévoit que les crédits du chapitre 43-11, concernant les bourses d'enseignement supérieur, bénéficieront aux étudiants et aux élèves les plus méritants inscrits dans un établissement d'enseignement public ou d'enseignement privé. Votre commission de l'éducation nationale se voit, pour des raisons de dignité, obligée de protester contre cette procédure qui la dépossède de sa compétence propre.

Elle le regrette d'autant plus qu'une proposition de résolution et une proposition de loi avaient déjà été déposées par deux de ses membres, dans le même sens. Elle a pris acte des déclarations et des réserves de M. le ministre de l'éducation nationale à ce sujet.

Le texte proposé étant par trop vague, il sera nécessaire de le préciser et votre commission de l'éducation nationale n'a pas cru devoir prendre une position sur ce point puisqu'il apparaît que le texte adopté par la commission des finances sera précisé et complété ultérieurement. *(Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs.)*

M. le président. J'ai reçu de M. Deixonne la motion préjudicielle suivante déposée conformément à l'article 46 du règlement:

« L'Assemblée nationale décide le renvoi du budget de l'éducation nationale à la commission des finances pour que celle-ci reprenne l'examen de ce budget et en retire l'article additionnel n° 6, qui aggrave les dispositions déjà regrettables des lois Marie et Barangé. »

La parole est à M. Deixonne. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, le parti socialiste vous demande de renvoyer ce budget à la commission des finances.

Cette demande n'est nullement motivée, dans notre esprit, par les nombreuses critiques que nous avons à adresser au budget de l'éducation nationale et à la parodie de discussion qui se prépare.

La raison déterminante de notre attitude nous paraît plus grave encore et je voudrais que cette gravité transparût dans les quelques mots que je vais prononcer.

La majorité de la commission des finances a adopté un amendement de M. de Tinguy destiné à étendre aux facultés de l'enseignement privé les bourses de l'enseignement supérieur public.

Cette initiative nous reporte d'un an en arrière et vous voyez aujourd'hui à quel point nous avions raison de prédire que la loi de septembre 1951 ne serait qu'un début.

Présentées comme des mesures strictement conservatoires dans l'attente d'un statut général de l'enseignement français, les dispositions de cette loi servent aujourd'hui de prétexte à des improvisations nouvelles — je dis bien des improvisations — et M. André Marie, interrogé par M. Jean Binot, à la commission de l'éducation nationale, en a aisément convenu mercredi dernier, en élevant un certain nombre de critiques contre le texte du nouvel article 6.

Il a fait observer que l'amendement de M. de Tinguy, dont le but est d'étendre les bourses nationales aux facultés privées, parle non seulement des étudiants mais aussi des élèves de l'enseignement privé.

Il a remarqué ensuite que cette proposition ne prévoit pas le moindre contrôle des établissements appelés à bénéficier des largesses de l'Etat. Il a surtout insisté sur le fait que le crédit alloué aux boursiers de l'enseignement supérieur public représente un strict minimum — hélas! nous le savons trop par les doléances que nous recevons dans notre courrier parlementaire — et qu'il est absolument impossible de multiplier le nombre des parties prenantes.

Enfin, M. le ministre a observé, comme l'a fait tout à l'heure M. le rapporteur Schmittlein, que deux de nos collègues, MM. Raingeard et Charret, ont déposé l'un une proposition de loi, l'autre une proposition de résolution ayant le même objet que l'amendement de Tinguy, que ces propositions sont en instance devant la commission de l'éducation nationale et qu'il est d'une étrange méthode de régler des problèmes de fond par le biais d'une simple discussion budgétaire. (*Applaudissements à gauche.*)

Il ne vous échappe pas que ces critiques revêtent une certaine importance du fait des états de services et des hautes fonctions de leur auteur. Pourtant, elles sont encore bien insuffisantes, puisque M. le ministre ne s'est pas avisé, au moins devant la commission, que les facultés de l'enseignement privé comprennent les facultés de théologie, ce qui revient à dire que l'amendement de M. de Tinguy, non seulement achèverait de bouleverser notre législation scolaire laïque, mais serait une atteinte directe à la loi de séparation des églises et de l'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

Or, cette loi est une loi de liberté. Le libre essor des différentes confessions religieuses en France est là pour en témoigner. Affirmer l'incompétence mutuelle des églises et de l'Etat dans le domaine qui n'est pas le leur, c'est du même coup assurer l'indépendance du pouvoir temporel vis-à-vis de religions dont aucune ne réalise l'unanimité nationale et c'est briser les chaînes que l'Etat est trop tenté de faire peser sur un domaine privé par excellence, celui de la foi.

Si une religion réclame aujourd'hui ou se laisse conférer un privilège, c'est que la liberté ne lui suffit plus, c'est qu'elle doute de sa puissance de persuasion et qu'elle prétend utiliser le pouvoir temporel pour confisquer les âmes. Quelle supposition injurieuse pour un véritable croyant...

M. Lionel de Tinguy. Tout cela n'est pas sérieux!

M. Maurice Deixonne. ...et comme je comprends que plusieurs prélats aient pris position contre cette initiative malheureuse!

Mais inversement, si la France cesse d'être l'Etat laïque que proclame l'article 1er de notre Constitution républicaine, quelle sera l'attitude de tous ceux, croyants ou incroyants, qui seront condamnés à vivre en marge de la nouvelle religion d'Etat ? Que répondrez-vous à tous ceux qui se jugeront en conscience déliés du devoir de payer une contribution désormais détournée de son but, puisqu'elle redevient un impôt, pour ne pas dire une dîme ?

Mesdames, messieurs, si vous vous engagez témérairement dans cette voie, je vous prédis, sans crainte de me tromper, des lendemains redoutables.

C'est la cohésion nationale, c'est la paix intérieure française que vous compromettez gravement à l'heure où le Gouvernement, par des voies qui ne sont pas toujours les nôtres, prétend faire revivre le calme et la confiance dans notre pays.

Mais gardez-vous d'accomplir un geste plus grave encore sur le plan international en multipliant vis-à-vis de Rome les concessions unilatérales sans l'ombre même d'une contrepartie.

Car l'affirmation de la laïcité de l'Etat ne peut en aucun cas nous faire ignorer qu'il existe des points de rencontre, points de convergence ou points de friction, entre les intérêts du Vatican et ceux de la République française.

Que de problèmes en suspens: statut des congrégations, statut des missions, problèmes des départements recouvrés, rôle des autorités ecclésiastiques dans les territoires occupés... J'arrête là une énumération fort incomplète pour souligner qu'en Sarre, par exemple, les jours qui viennent apporteront peut-être une confirmation éclatante à notre thèse, à savoir que les cadeaux spontanés ne sont pas une méthode qui a cours en diplomatie et que la politique internationale française ferait bien de se préoccuper de l'attitude pangermaniste du clergé allemand, c'est-à-dire qu'elle aurait souvent intérêt à discuter avec le Vatican au lieu de s'aligner sur lui.

Me suis-je trompé ? Il m'a semblé qu'au cours de ces funestes débats de septembre 1951, parmi les idées que j'ai eu l'occasion de développer du haut de cette tribune, l'une d'elle, au moins, recueillait une certaine audience au sein de l'Assemblée, peut-être aussi dans la presse de notre pays et, par delà la presse, dans l'opinion publique, l'idée qu'un jour viendrait nécessairement où une conversation générale devrait être entreprise avec le Vatican sur tous les problèmes encore en suspens.

Cette idée, qui semblait avoir recueilli, je le répète, une large approbation au sein de notre Assemblée, est toujours actuelle et même elle fait son chemin. Exposée pour la première fois avec éclat dans la déclaration ministérielle de M. Jules Moch, la voici qui se retrouve sous la plume d'auteurs de lignées spirituelles très différentes, comme le révérend père d'Oince dans *Etudes*, M. François Méjean dans ses remarquables articles de la *Revue administrative*, le président Paul-Boncour dans la *Revue de Paris*.

Je ne dis pas que leurs propositions se valent et je fais, pour ma part, les plus expresses réserves sur toutes celles qui tendraient à isoler le problème scolaire du contexte dans lequel il est nécessairement inséré.

Cependant, n'est-ce pas précisément le résultat le plus certain de l'amendement de M. de Tinguy ? Attentat contre la concorde civile, tentative pour désarmer diplomatiquement la France à la veille de nécessaires conversations avec Rome, voilà, mesdames, messieurs, le bilan redoutable du texte qui vous est présenté.

Je m'adresse de cette tribune à l'Assemblée nationale. Mes amis et moi, nous espérons encore un sursaut national. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je ne peux que préciser que la commission des finances a adopté, à une très large majorité, un article que je voudrais ramener à ses justes proportions. Tout ce que vient de dire M. Deixonne se serait tout aussi bien appliqué au rapport soumis l'an passé à nos différentes commissions sur la rémunération étudiante.

Si cette disposition est grave, si l'Assemblée risque de mettre deux puissances en position d'infériorité diplomatique en votant cet amendement, que dire alors de ce rapport voté par M. Deixonne notamment et qui, lui, conférait un traitement absolument égal aux étudiants des facultés libres et des facultés d'Etat ?

M. Deixonne a un peu noirci le tableau. Quand viendra la discussion de l'article 6 nous donnerons toutes explications.

Pour l'instant, il s'agit de savoir si, réunis ce matin pour commencer un débat pour lequel sont prévues quatre séances, nous allons abandonner la discussion de ce budget pour retourner devant la commission des finances, qui siège actuellement, et revenir dans un quart d'heure vous dire que la majorité de la commission des finances confirme son premier vote.

S'il y a des économies d'argent à faire, il y a aussi des économies de temps à réaliser. Que M. Deixonne veuille bien nous éviter cette perte de temps inutile. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Mme Rachel Lempereur. Combien de membres de la commission des finances étaient présents lors de l'adoption de l'amendement de M. de Tinguy ? Qui l'a adopté ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Chacun pouvait demander un appel nominal.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'Assemblée nationale ne sera pas surprise si, sans aborder, même superficiellement, la discussion du texte même de l'article 6, sur lequel, le moment venu, je fournirai, au nom du Gouvernement, toutes les explications nécessaires, je lui demande, au début de ce débat, de le continuer conformément au désir formel exprimé par M. le président du conseil.

Il est parfaitement normal, il est tout à fait légitime qu'un de nos collègues élève, sur une disposition donnée d'un vaste budget, une critique et demande soit la modification, soit la disjonction d'un article.

Mais il ne me paraît pas admissible qu'on demande le renvoi en bloc à la commission des finances de l'ensemble d'un budget, c'est-à-dire l'ajournement du débat, à la faveur d'une contestation portant sur un article et qui pourrait être normalement soulevée et examinée à l'occasion de la discussion même de cet article.

Lorsque je serai en présence, soit du texte voté par la commission des finances, soit d'un autre texte qui pourrait lui être substitué, je fournirai, je le répète, toutes explications et l'Assemblée pourra librement discuter et décider.

Je demande donc à M. Deixonne de bien vouloir réserver cette discussion pour le moment opportun et de ne point gêner le vote d'un budget dont vous savez qu'il est indispensable de l'adopter dans les moindres délais, aussi bien d'ailleurs que tous les autres budgets nationaux. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, je ferai d'abord observer à M. Simonnet que beaucoup de temps serait en effet gagné dans cette Assemblée si la commission des finances voulait bien s'occuper des seules questions qui sont de sa compétence.

Ce n'est pas notre faute si un budget de fonctionnement se trouve alourdi d'une disposition qui, je viens de l'énoncer brièvement, met en cause l'article 1er de notre Constitution et les lois fondamentales de la République.

Le Gouvernement, plus réticent que le rapporteur de la commission des finances, se borne à nous demander un sursis. Devons-nous le lui accorder ? Par courtoisie, j'en serais tenté, mais j'avoue que j'hésite. Car notre suspicion est avivée à l'idée que le Gouvernement n'a pas encore de doctrine sur des points aussi fondamentaux que ceux que nous venons d'évoquer.

Que cherche-t-on ? A ruser avec le devoir ? A dégager les crédits supplémentaires qui permettront de contenter l'enseignement privé ? Là encore, notre crainte est renforcée, puisqu'on vient de nous distribuer une lettre rectificative qui diminue sensiblement les crédits de l'enseignement public. Dès lors, il n'y a plus qu'à virer ces abattements au compte de l'enseignement privé.

Du reste, pour arriver à ses fins, je fais pleine confiance à cette majorité qui s'est fait élire sur le thème de la diminution des impôts et qui a déjà montré, à l'épreuve, qu'elle n'hésite pas à alourdir les charges fiscales dès lors qu'il s'agit de certaines parties prenantes.

Non, monsieur le ministre, décidément nous ne pouvons pas vous accorder ce sursis.

Nous maintenons notre demande de renvoi en vous souhaitant, sans trop oser l'espérer, la même détermination que la nôtre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Marzin, pour répondre à la commission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, le groupe communiste s'associe pleinement à la demande de renvoi déposée par M. Deixonne.

A notre avis, l'institution de bourses pour l'enseignement privé, dit « supérieur », à l'occasion de la discussion budgétaire, est une preuve de la hâte qu'éprouvent certains membres de cette Assemblée à porter une nouvelle atteinte à l'enseignement supérieur public, déjà cruellement éprouvé par le manque de moyens de fonctionnement normal, en raison de l'insuffisance des crédits qui lui sont affectés.

Cet article 6 montre que certains, dans cette Assemblée, rêvent de ravaler l'enseignement supérieur public français au niveau de l'enseignement dispensé à la jeunesse américaine par des organismes privés qui sont des émanations des trusts.

S'il ne s'agissait pas d'un mauvais coup contre l'Université française, contre ses traditions d'indépendance, d'attachement au développement de la science, de la culture, son esprit de libre critique, les auteurs de cet article ne l'auraient pas soumis de cette façon au vote de l'Assemblée, dans le cadre d'une discussion budgétaire déjà étriquée à l'extrême.

C'est pourquoi, en nous réservant le droit d'intervenir plus longuement sur cette question, nous nous associons, je le répète, à la demande de renvoi présentée par le groupe socialiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	613
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	203
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu de Mlle Marzin une motion préjudicielle, déposée conformément à l'article 46 du règlement, ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale constate que les crédits qui lui sont proposés pour le fonctionnement des services dépendant du ministère de l'éducation nationale et des sous-secrétariats d'Etat à l'enseignement technique, la jeunesse et les sports, d'une part, aux beaux arts et lettres, d'autre part, ne répondent pas aux besoins, pour l'année 1953, desdits services, en particulier sur les points suivants :

« Personnel des quatre directions de l'enseignement ;

« Matériel de l'enseignement technique et des universités ;

« Crédits des bibliothèques et du C. N. A. S. ;

« Entretien et réparation des monuments historiques ;

« Encouragement aux arts et lettres ;

« Crédits de bourses pour tous ordres de l'enseignement public et d'aide aux œuvres sociales d'étudiants ;

« Subvention aux associations sportives ;

« Et décide de surseoir à l'examen du budget de l'éducation nationale jusqu'au dépôt d'une lettre rectificative. »

La parole est à Mlle Marzin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, sans doute le Gouvernement peut-il objecter, à notre demande de renvoi du budget de l'éducation nationale, qu'il a déjà déposé une lettre rectificative, puisque nous venons d'en être avisés ce matin. Cela ne saurait nous faire retirer notre demande de renvoi. Bien au contraire, c'est une raison supplémentaire de la maintenir et de demander à l'Assemblée de la voter.

La lettre rectificative a été déposée dans des conditions assez particulières. En effet, on prétend qu'elle fait suite aux demandes de la commission des finances. Or, il semble que cette commission n'en délibère point, ce qui nous paraît vraiment étrange.

La lettre rectificative du Gouvernement comporte quelques augmentations de crédits, notamment pour le palais de Versailles. Mais elle propose, parmi d'autres mesures, 96 millions de francs d'abattements nouveaux sur les crédits de l'éducation nationale, avec, pour conséquence, notamment le report au 31 décembre 1953 de la création de deux écoles nationales d'enseignement technique, en faveur desquelles des crédits avaient été prévus dans le projet de budget qu'a examiné la commission de l'éducation nationale.

Nous estimons, par conséquent, que l'Assemblée se doit de demander le renvoi de ce budget à la commission, en vue du dépôt d'une nouvelle lettre rectificative tendant à l'augmentation sensible des crédits de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.

Nous constatons que, plus les besoins de la population augmentent, moins le Gouvernement veut consacrer de crédits aux budgets civils, et plus il exige de l'Assemblée qu'elle étouffe la discussion budgétaire.

Pour ce qui est du budget de l'éducation nationale, la population admettra d'autant moins les conditions actuelles de la discussion, son étouffement, que la récente rentrée scolaire et universitaire montre d'une façon éclatante la grande détresse de l'enseignement public.

L'année dernière déjà, le budget ne répondait pas aux besoins, nous l'avons dit. On l'a cependant voté, et les crédits de fonctionnement ont été ensuite amputés de 3 milliards de francs, par décret du 28 avril.

Cette année, on nous présente un budget qui ne comporte qu'une augmentation de crédits de 5 milliards 800 millions de francs, compte non tenu de la lettre rectificative qui vient d'être déposée. Cette augmentation des crédits de 1953 sur ceux de 1952 ne peut aucunement permettre de faire face aux nécessités de l'éducation nationale, d'abord quant à l'arriéré considérable des besoins en suspens depuis 1948, ensuite quant aux besoins nouveaux, longuement exposés par M. le ministre de l'éducation nationale dans ses discours d'inauguration.

Le pays n'ignore pas qu'une augmentation de 5.800 millions de francs est insuffisante pour faire face aux besoins des effectifs scolaires nouveaux.

D'octobre 1952 à octobre 1953 inclus, il y aura une augmentation d'effectifs de près d'un demi-million d'enfants dans les écoles primaires et d'au moins 40.000 élèves dans les écoles secondaires.

Tout à l'heure, M. Marcel David, rapporteur de la commission des finances, a très justement signalé les besoins du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports en ce qui concerne les créations de postes.

Nous ne pouvons donc pas considérer que ce budget suffise à faire face à la situation. C'est un budget d'asphyxie des services et non un budget de fonctionnement. Aussi demandons-nous qu'il soit de nouveau examiné en vue d'une augmentation des crédits.

Des enfants n'ont pas pu trouver place dans des écoles maternelles. Des classes comptent de 70 à 80 petits enfants pour une seule institutrice. Au mois d'octobre dernier, des classes se sont ouvertes sans institutrice, sans professeur. Le nombre des classes surchargées dans les enseignements primaire et technique est en augmentation très sensible, cependant que, dans les lycées, on en est venu à supprimer les classes nouvelles. Des professeurs nous manquent en grand nombre. Des professeurs des disciplines scientifiques, des directeurs de laboratoire ne sont pas pourvus de laboratoires, faute de locaux; lorsqu'ils disposent d'un laboratoire, ils sont souvent privés des crédits de fonctionnement suffisants.

Il est des bibliothèques dans lesquelles il pleut, des musées dépourvus de l'installation électrique qui leur permettrait d'exposer la totalité de leurs collections.

Cinq mille étudiants n'ont pas de logement convenable à Paris et sont contraints de vivre à plusieurs dans de misérables chambres d'hôtel, parce que les bourses sont insuffisantes et que l'on manque de cités universitaires. Ces étudiants parisiens sont obligés de faire la queue pour obtenir le ticket leur permettant de prendre leur repas au restaurant universitaire.

Dans toute la France, des théâtres meurent lentement, faute d'une aide sérieuse de la part de l'Etat; le Gouvernement en est même venu à imposer la suppression du corps de ballet de l'Opéra-Comique par mesure d'économies au cours de l'année écoulée, et nulle disposition ne semble prévue dans le nouveau budget pour son rétablissement.

Sachant tout cela, constatant que les mesures envisagées vont aggraver encore, en matière d'instruction, de formation professionnelle, de la jeunesse française, d'accès de cette jeunesse à la culture et aux arts, la politique de régression qui se développe depuis un an, nous ne pouvons accepter le budget qui nous est proposé.

C'est le budget d'une politique de réaction qui refuse de satisfaire aux revendications du personnel enseignant, comme, d'ailleurs, aux revendications de l'ensemble des travailleurs. Le Gouvernement s'oppose, en particulier, à l'application du statut de la fonction publique et rejette les revendications des diverses catégories de personnel dépendant de l'éducation nationale, même lorsque ces revendications ont fait l'objet d'engagements précis de la part des ministres.

Le Gouvernement porte atteinte aux libertés essentielles, aux droits acquis du personnel enseignant. Celui-ci n'a plus, maintenant, le droit de dire qu'il veut la paix et la défense des libertés. Il ne lui est plus permis d'user du droit de grève. Un professeur ne peut plus, maintenant, dire à un conseil municipal, dont il est membre, que les besoins de l'enseignement public ne peuvent être satisfaits par les crédits mis à la disposition de l'éducation nationale, sans que, sur ordre du ministre de l'éducation nationale, il ne soit convoqué par l'inspecteur d'académie de son département, qui lui demande des explications, comme ce fut le cas pour le professeur Dischamp, à Clermont-Ferrand.

Le Gouvernement fait peser sur l'Université et sur l'enseignement public la menace d'un statut particulier qui détruirait les libertés de ce personnel et les franchises traditionnelles de l'Université.

Le Gouvernement menace le personnel enseignant d'une réforme administrative contre laquelle ce personnel, unanime, s'élève avec juste raison.

Votre budget de l'éducation nationale montre qu'on ne peut pas séparer la défense de l'école et de l'Université de la défense de la condition de vie des travailleurs, de la défense des droits de citoyen des membres du personnel enseignant.

Votre politique de l'éducation nationale est la conséquence logique de votre politique de suppression des libertés démocratiques et des conquêtes sociales de la classe ouvrière, la conséquence implacable de votre politique de guerre. C'est une politique de dégradation de l'enseignement public, réprouvée par l'opinion publique, qui la juge contraire aux intérêts de la nation.

Le personnel enseignant demande que des crédits suffisants soient affectés au fonctionnement normal des services au cours de l'année 1953.

Nous avons sous les yeux la motion votée par le congrès de la section parisienne du syndicat de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique qui a eu lieu dimanche dernier.

Cette motion:

« Constate que les crédits demandés par le Gouvernement pour l'exercice 1953, loin de permettre d'élever l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et les bibliothèques au niveau qu'ils devraient avoir dans un pays comme la France, sont insuffisants pour maintenir la situation actuelle reconnue par tous comme très précaire.

« Constate qu'aucun crédit nouveau n'est alloué pour le développement du comité national de la recherche scientifique et des bibliothèques;

« Constate que des crédits d'équipement de l'enseignement supérieur pour 1952 sont encore bloqués au bénéfice de crédits militaires. »

« Le congrès:

« Demande qu'un effort particulier soit fait pour l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et les bibliothèques et pour que l'enseignement supérieur ne subisse pas en France un nouveau déclassement, et que le budget de l'éducation nationale ne soit pas fixé dans le budget général, mais revalorisé jusqu'à atteindre au moins un sixième du budget général, respectant ainsi la règle d'or de Jules Ferry. »

Le groupe communiste, certain que cette demande, formulée par l'enseignement supérieur, est aussi celle de l'ensemble des services dépendant de l'éducation nationale, s'associe pleinement à cette motion et considère qu'il est parfaitement possible, avec une autre politique, une politique conforme aux intérêts nationaux et qui soit une politique de paix, de donner à l'éducation nationale beaucoup plus de crédits que vous n'en prévoyez pour 1953.

En terminant, nous tenons à protester contre les déclarations selon lesquelles le budget en discussion subira, une fois voté,

une nouvelle amputation d'environ trois milliards de francs qui porterait sur les crédits de matériels des services.

Dans de telles conditions, ce que nous faisons ici est pure comédie. Le Gouvernement et ceux qui le soutiennent, après avoir soumis au vote de l'Assemblée un budget très insuffisant, se préparent en effet à diminuer ensuite les crédits qui auront été votés.

Les conditions de la discussion du budget 1953 à l'Assemblée, l'insuffisance des crédits suscitent un mécontentement qui ne manquera pas de s'exprimer à cette tribune. Nous tenons à ce propos à dire à nos collègues qu'il est très bien de protester contre l'insuffisance des crédits, mais que, lorsqu'on maintient en place un gouvernement qui agit de cette façon, c'est qu'on approuve en fait l'insuffisance des mesures contre lesquelles on proteste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Saisie de la même motion préjudicielle, la commission des finances l'a repoussée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement demande le rejet de la motion.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	203
Contre	412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud pour un rappel au règlement.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le président, nous sommes saisis d'une lettre rectificative qui n'a pas été examinée par la commission des finances.

Si le débat continue, les deux rapporteurs spéciaux de la commission des finances doivent être présents en séance.

Nous proposons que l'Assemblée suspende quelques instants ses travaux de façon à permettre à la commission des finances d'examiner utilement la lettre rectificative qui vient d'être déposée.

M. Maurice Deixonne. Très bien !

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Les chapitres relatifs à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports ont été rapportés par la commission des finances.

L'Assemblée, à la demande de la commission de l'éducation nationale, va commencer l'examen du budget par l'enseignement technique.

Pendant ce temps, la commission des finances va se consacrer à l'étude des crédits des directions de l'enseignement et des beaux-arts.

La présence dans l'hémicycle des deux rapporteurs de la commission des finances n'est pas absolument indispensable, chacun d'eux n'étant compétent que sur des chapitres déterminés. Le débat peut donc continuer et il n'est pas nécessaire de suspendre la séance.

M. Maurice Deixonne. Cela enlève tout sérieux à la discussion.

Vous êtes aux ordres.

C'est un échange de bons offices.

M. Michel Raingeard. De saints offices. (*Rires.*)

Mme Rachel Lempereur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Le groupe socialiste demande une suspension de séance. (*Mouvements divers.*)

D'une part, l'argument présenté par le groupe communiste n'est pas sans portée.

D'autre part, considérant les conditions dans lesquelles s'engage ce débat, les réponses qui ont été formulées et l'absence de justifications sur certains points qui le préoccupent, le groupe socialiste désire se réunir.

Il est de tradition, dans cette Assemblée, lorsqu'un groupe demande une suspension de séance, de ne pas la lui refuser lorsqu'elle est justifiée.

Nous sommes au seuil d'un débat très important, dont les répercussions peuvent être graves. Je ne crois donc pas que l'Assemblée, dans un geste discourtois, puisse refuser au groupe socialiste la suspension de séance qu'il demande.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est bien entendu que l'Assemblée, dès la reprise de la séance, reprendra la discussion du projet.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de suspension de séance présentée par Mme Lempereur, au nom du groupe socialiste.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. Quel délai demandez-vous, madame Lempereur ?

Mme Rachel Lempereur. Une demi-heure, monsieur le président.

M. le président. Il est onze heures vingt minutes. Dans ces conditions, l'Assemblée reconnaîtra sans doute que le plus sage serait de renvoyer la suite de la discussion à cet après-midi. (*Assentiment.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Réponses des ministres à dix questions orales.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 :

Education nationale (nos 4256-4587-4634-4641. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs).

Intérieur (nos 4263-4577-4616. — M. de Tinguy, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 :

Education nationale (*suite*) (nos 4256-4587-4634-4641. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs).

Intérieur (nos 4263-4577-4616. — M. de Tinguy, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 7 novembre 1952.

SCRUTIN (N° 1148)

Sur l'ensemble du projet relatif à la profession d'opticien-lunetier, en deuxième lecture.

Nombre des votants 404
Majorité requise 312

Pour l'adoption 404
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Bouthien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Coffin.
Cogniot.
Coin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deseon.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dourneliot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gailliard.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecanuet.
Leceur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Llurette.
Louslau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), (Rhône).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Mora Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Nimine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Soaquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Fourné.
Tourtaud.
Tremoulihe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aumeran.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.

Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Closiermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Cornigliion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Delfaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Durbet.
Estèbe.
Fabvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heitier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Vizier.
Villeneuve (de).
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 412
Majorité requise 312

Pour l'adoption 412
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1149)

Sur la motion préjudicielle de M. Deixonne déposée au budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 203
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutreellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calloc'h (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Coumbo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gouderi.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Debeaudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delfaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deteœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heitier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lojvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Miaitti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Monteil (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun-Amar.
Naz Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pinchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réville (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secretain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Soi.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Boisdé et Godin.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 613
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 203
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1150)

Sur la motion préjudicielle de Mlle Marzin déposée au budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 203
Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Delœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemain.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gentor.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scielleur.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.

Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André - François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Palernot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Valion (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Boisdé et Godin.

N'a pas pris part au vote :

M. Salliard du Rivault.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 203
Contre 412

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 151e SEANCE

2e Séance du vendredi 7 novembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4831).

2. — Demande d'interpellation (p. 4831).

3. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 4831).

Question de M. Bouxom: retrait.

Questions de M. Souquès, de M. Lapie, de M. Dronne: report.

Question de M. Demusois, sur l'aménagement d'un camp d'aviation militaire en Eure-et-Loir: MM. Pierre Montel, secrétaire d'Etat à l'air; Demusois.

Question de M. Denais, sur la validation des actions Royal-Dutch détenues par des porteurs français: MM. Abelin, secrétaire d'Etat aux finances; Denais.

Question de M. Duveau, au sujet des transferts de francs métropolitains en zone C.F.A.: M. Abelin, secrétaire d'Etat aux finances.

Question de M. Signor, au sujet d'importations de plants de pommes de terre d'Allemagne: MM. Camille Laurens, ministre de l'agriculture; Signor.

Question de M. Depreux, au sujet du diplôme d'assistante sociale: MM. Camille Laurens, ministre de l'agriculture; Depreux.

Question de M. A.-F. Mercier au sujet des cours d'enseignement postscolaire agricole: MM. André Marie, ministre de l'éducation nationale; André-François Mercier.

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Education nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4835).

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 31-41.

Mlle Dienesch, M. André Marie, ministre de l'éducation nationale; M. Coudert, Mme Lempereur, M. Jean Masson, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Amendement de M. Boutavant: MM. Boutavant, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Marcel David, rapporteur. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-42 et 31-43: adoption.

Chap. 31-44.

Mlle Dienesch.

Demande de renvoi à la commission déposée par M. Boutavant: MM. Boutavant, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Marcel David, rapporteur. — Retrait.

Demande de renvoi à la commission déposée par M. Gabriel Paul: MM. Gabriel Paul, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique — Rejet.

Amendement de M. Soustelle: MM. Flandin, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Marcel David, rapporteur.

Amendement de M. Raingeard: M. Raingeard.

Amendement de M. Gabriel Paul: M. Gabriel Paul.

Amendemenet de M. Schmittlein: M. Schmittlein.

Amendement de M. Prélot: M. Prélot.

Amendement de M. Gaumont: M. Gaumont.

MM. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Gaumont, Viatte, Raingeard.

Demande de renvoi à la commission: MM. Gabriel Paul, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Rejet.

Adoption des amendements.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 31-45: adoption.

Chap. 31-51.

MM. Gau, Viatte, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Deixonne.

Amendement de M. Schmittlein: MM. Schmittlein, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait.

Amendements de M. Flandin, de M. de Gracia, de M. Dronne: MM. Flandin, Prélot, Dronne. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-52, 34-41 et 34-42: adoption.

Chap. 34-51.

Amendement de M. Gabriel Paul: MM. Gabriel Paul, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-52.

Amendement de M. Gabriel Paul: MM. Gabriel Paul, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-53.

MM. Boutavant, Marcel David, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Adoption du chapitre.

Chap. 35-41, 35-51 et 36-41: adoption.

Chap. 36-42.

Amendement de M. Gabriel Paul: MM. Gabriel Paul, Marcel David, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-43: adoption.

Chap. 36-44.

Amendement de M. Gabriel Paul: M. Gabriel Paul.

Amendement de M. Doutrellot: M. Doutrellot.

MM. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Doutrellot.

Rejet de l'amendement de M. Gabriel Paul.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Doutrellot.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-45: adoption.

Chap. 36-46.

Amendement de M. Flandin: MM. Flandin, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-51 et 37-41: adoption.

Etat B.

Chap. 43-41.

Demande de renvoi à la commission déposée par M. Gabriel Paul: MM. Gabriel Paul, Marcel David, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-42 à 43-52: adoption.

Chap. 43-53.

Demande de renvoi à la commission présentée par M. Gabriel Paul: MM. Gabriel Paul, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Marcel David, rapporteur. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-54: adoption.

Chap. 47-51.

Demande de renvoi à la commission déposée par M. Boutavant: MM. Boutavant, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

L'article premier demeure réservé.

Art. 4: M. Marcel David, rapporteur. — Adoption.

Art. 1er (suite).

Etat A (*suite*).

Chap. 31-01.

MM. Chassaing, le ministre de l'éducation nationale.

Amendement de MM. Rosenblatt et Muller : MM. Muller, le ministre de l'éducation nationale, Rosenblatt.

Amendement de M. Meck. MM. Meck, Wagner. — Retrait.

Amendement de M. Kauffmann: M. Kauffmann. — Retrait.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Rosenblatt.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour (p. 4855).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Tournée une demande d'interpellation sur la politique viticole du Gouvernement, notamment:

1° Sur le non-respect des décisions prises en vue d'organiser rationnellement les marchés viticoles et garantir un prix rémunérateur aux viticulteurs;

2° Sur son refus systématique de ne pas diminuer les impôts et taxes qui frappent les vins de consommation courante dont le montant actuel est quarante-quatre fois plus élevé qu'avant guerre, cependant que par rapport à la même époque le prix du vin à la production n'a augmenté que de dix-sept fois;

3° Sur son opposition à créer la caisse annexe de la viticulture indispensable pour faire face à la crise viticole.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

RETRAIT D'UNE QUESTION

M. le président. M. Bouxom avait posé une question à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'industrie et du commerce à la question de M. Souquès.

Mais, M. le ministre m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale à la question de M. Pierre-Olivier Lapie.

Mais, M. le ministre m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le secrétaire d'Etat à la guerre à la question de M. Bronne.

Mais l'auteur de la question m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance et n'ayant pas désigné un de ses collègues pour le suppléer, cette question est, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportée, d'office, à la suite du rôle des questions orales.

AMÉNAGEMENT D'UN CAMP D'AVIATION MILITAIRE EN EURE-ET-LOIR

M. le président. M. Demusois expose à M. le ministre de la défense nationale qu'un camp d'aviation militaire doit être aménagé sur des emplacements extrêmement riches et fertiles, situés dans le canton et à proximité du canton de Brezolles, en Eure-et-Loir. Il lui demande: 1° les motifs qui ont conduit le Gouvernement à prévoir un camp d'aviation militaire dans cette région; 2° les raisons qui ont conduit le Gouvernement à choisir cette région et dans quelles conditions ont été menées les formalités d'enquêtes auprès des municipalités intéressées; 3° dans quelles mesures il a été tenu compte des préjudices causés aux agriculteurs et à l'économie agricole de cette région ainsi que de l'émotion considérable exprimée par la population intéressée et dont le préfet d'Eure-et-Loir a été saisi, ainsi que des dangers de destruction très graves auxquels se trouverait exposée, du fait de cette base aéronautique militaire, la population du département; 4° si, pour les raisons exposées ci-dessus, il ne lui serait pas possible de renoncer à cette base aérienne et, dans la négative, pour quelles raisons.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. Pierre Montel, *secrétaire d'Etat à l'air.* L'établissement d'un terrain d'aviation dans la région de Dreux a été estimée nécessaire, compte tenu de certains impératifs militaires de défense.

A cette occasion, je me permets de rappeler à l'Assemblée que l'implantation des terrains est décidée, après discussion conjointe, par un comité interallié.

La trop grande proximité de la ville de Dreux, ainsi que la qualité des terres des exploitations agricoles avoisinantes n'ont pas permis de retenir l'ancien aérodrome de Dreux-Vernouillet.

Les prospections entreprises ont abouti au choix d'un emplacement dit « Dreux-Louvilliers », dans la région de Brézolles, après accord du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et du conseil supérieur de l'infrastructure de la navigation aérienne.

Le terrain choisi, suffisamment éloigné de la ville de Dreux et entouré de communes peu peuplées, présente les qualités aéronautiques nécessaires.

La procédure d'expropriation pour travaux militaires ayant dû être adoptée en raison de l'urgence, les formalités de l'enquête administrative ont été écartées, conformément aux dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'expropriation

et à l'occupation temporaire des propriétés privées nécessaires aux travaux militaires.

Toutefois et conformément aux prescriptions du décret-loi du 30 octobre 1935, les départements ministériels intéressés par cette opération immobilière participent à son instruction, en vue d'assurer la sauvegarde des intérêts des exploitants et des propriétaires des terrains faisant l'objet de l'expropriation.

En raison des considérations qui viennent d'être exposées et de l'état d'avancement des travaux, il n'est ni souhaitable, ni possible de renoncer à la construction de l'aérodrome en question.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Mesdames, messieurs, je fais observer une fois de plus qu'une question, posée le 29 mars 1952, reçoit une réponse après plusieurs mois d'attente, c'est-à-dire à un moment où, d'après les derniers renseignements recueillis, les populations se trouvent devant le fait accompli, alors qu'à l'époque où la question a été posée il était encore possible de revoir le problème.

Cela dit, je signale que la création de ce camp d'aviation militaire a suscité dans cette région une émotion considérable, et cela à différents titres.

J'indique tout de suite à M. le secrétaire d'Etat que cette émotion n'était pas due, comme il pourrait peut-être le penser, à l'action des élus communistes. En effet, bien avant leur intervention, l'émotion des populations intéressées, notamment des maires de la région dont la plupart appartiennent à l'une des formations politiques qui constituent dans cette enceinte la majorité gouvernementale, s'était exprimée sous différentes formes, par des démarches auprès du préfet et des parlementaires du département et dans de nombreux articles de presse.

Pour différentes raisons, j'ai été appelé à intervenir dans ce département et j'ai été témoin de l'émotion qui s'est emparée des cultivateurs et des maires. C'est donc, en quelque sorte, en leur nom que j'ai cru devoir poser cette question.

Ils ne s'expliquaient pas et ne s'expliquent toujours pas qu'on ait abandonné le terrain d'aviation que vous avez nommé, monsieur le secrétaire d'Etat, terrain situé à proximité de la ville de Dreux, à l'angle des routes de Dreux à Chartres et de Dreux à Châteauneuf, et encore utilisé, je crois, pour le vol à voile, pour créer chez eux un terrain d'aviation, et dans des terres dont le rapport au point de vue agricole est incontestable, sans que personne ait été prévenu, ni pressenti.

Vous venez de déclarer qu'en application d'un décret-loi l'enquête administrative réglementaire a été écartée. C'est bien ce qui a provoqué l'étonnement et le mécontentement des populations et des municipalités intéressées.

Les maires ne s'expliquent pas qu'on ait pu ainsi négliger les observations qu'ils n'auraient pas manqué de présenter si on avait eu au moins l'élémentaire politesse de les entretenir d'un pareil projet.

Enfin, je veux marquer qu'il en est résulté effectivement, du point de vue des acquisistions de terrains, des difficultés pour les propriétaires, difficultés qui ne semblent pas avoir été résolues à l'avantage de ces cultivateurs qui sont des travailleurs honnêtes de la terre.

Ainsi, selon votre propre aveu, vous avez agi pour répondre à des nécessités d'ordre militaire qui sont déterminées, non pas seulement par le Gouvernement français, mais après entente — le mot est charmant — avec vos alliés. En vérité, pour des objectifs militaires qui vous sont commandés par vos maîtres américains, vous avez cru devoir sacrifier les intérêts de toute une population. Et maintenant, vous nous dites : « Il est impossible de revenir sur ce qui a été décidé ».

Nous prenons acte de votre déclaration. Mais laissez-moi vous dire que les populations et les maires des communes intéressées ne manqueront pas de vous juger sévèrement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je dois à l'Assemblée quelques explications.

M. Demusois a parlé d'émotion parmi les populations et il a laissé entendre que je craindrais que cette émotion n'ait été provoquée par le parti communiste.

Je n'ai pas dit cela. J'ai même reçu la visite de conseillers généraux et de parlementaires qui n'appartiennent pas au parti de M. Demusois. Certains même sont de mon propre parti. A chacun d'entre eux, j'ai donné l'explication suivante : étant donné le rayon d'action des avions, le carroyage des terrains doit être réalisé dans certaines limites.

J'ai demandé, en outre à ces parlementaires ou conseillers généraux de se concerter, s'ils le désiraient, pour m'indiquer un terrain situé à proximité de celui qui était envisagé et dont la transformation en camp d'aviation serait moins préjudiciable aux intérêts des agriculteurs. J'attends encore, après de nombreux mois, comme vous l'avez vous-même signalé, qu'on veuille bien m'indiquer un emplacement meilleur que celui envisagé.

Vous avez parlé du terrain d'aviation sis près de la ville de Dreux.

Si vous êtes soucieux à juste titre des intérêts des agriculteurs auxquels, je le sais bien, nous causons un trouble, j'espère que vous êtes au moins aussi soucieux de la sécurité de la population des villes et je dois vous dire que le ministère de la reconstruction, instruit par certaines expériences de l'époque de la Libération, s'est formellement opposé à ce qu'on utilise comme terrain militaire le terrain de Dreux.

Vous avez, monsieur Demusois, employé le mot de politesse. Je veux bien croire qu'il vous a échappé. D'habitude je m'efforce à quelque élégance vis-à-vis de ceux auxquels je sais que nous portons un préjudice et je m'efforce, dans toute la mesure du possible, de réduire le tort que nous causons aux agriculteurs et exploitants.

Je regrette que vous ayez déclaré que, dans le choix des terrains que nous avons à faire, nous obéissions à nos maîtres américains. Je me félicite que la défense du territoire français ne soit pas entre nos seules mains qui n'y suffiraient pas et je me permets de vous poser une question indiscrète : est-ce que certain autre grand pays demande des autorisations lorsqu'il établit des bases aériennes et même organise-t-il à ce sujet des réunions où chacun peut s'expliquer ? (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Je me félicite de ce que mon intervention ait provoqué cette réponse ministérielle. Nous n'y sommes pas accoutumés. Cette réponse a, à mes yeux, d'autant plus de valeur, qu'elle souligne cet aveu répété du ministre que l'opération en cause n'est pas seulement due à l'initiative du Gouvernement, mais qu'elle a été réalisée — M. le secrétaire d'Etat à l'air a cru devoir insister sur ce point — avec l'accord des cercles interalliés. Chacun comprend ce que cela veut dire et je n'insiste pas davantage sur ce point.

M. Pierre de Léotard. S'agit-il de l'U. R. S. S. ? Nous sommes alliés avec elle !

M. Antoine Demusois. Mais je veux dire également à M. le secrétaire d'Etat à l'air que je n'entends pas non plus que l'on oppose les villes à la campagne.

Si j'ai cru devoir souligner l'émotion que soulève parmi les populations rurales en cause la création du nouveau camp d'aviation à Brézolles, alors qu'elles connaissent l'existence, à proximité de Dreux, d'un terrain d'aviation, c'est parce que les faits, dans leurs matérialité, sont évidents aux yeux de tous et que chacun est à même de se demander pourquoi il en est ainsi. Je me fais simplement l'écho fidèle des sentiments de ces populations.

Au surplus, je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir commencé votre réponse en faisant connaître à l'Assemblée que vous n'aviez nullement pensé que les communistes étaient seuls à l'origine de l'émotion suscitée dans ce département. Vous avez ajouté que vous aviez reçu des doléances de très nombreux parlementaires d'autres formations politiques que la nôtre.

Il me paraissait utile de souligner le fait devant l'Assemblée, car nous avons l'habitude d'entendre dire que nous sommes des empêcheurs de danser en rond. Nous nous félicitons donc, en ce qui nous concerne, de l'aveu implicite que vous venez de faire selon lequel nous ne sommes pas les seuls à exprimer des inquiétudes et du mécontentement.

Vous venez de nous dire encore que la population, représentée par des élus de différentes nuances politiques, s'était montrée tellement inquiète, qu'elle avait fait intervenir ceux-ci auprès de vos services. Cet aveu, qui mérite tout de même d'être pris en considération, me laisse espérer que, lorsque d'autres votes auront à intervenir, lesdits élus n'oublieront pas de tenir compte des sentiments de ceux qu'ils prétendent représenter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

VALIDATION DES ACTIONS ROYAL DUTCH

M. le président. M. Joseph Denais demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques quel est le bilan des opérations auxquelles a donné lieu la validation des actions Royal Dutch se trouvant entre les mains de porteurs français; combien de titres ont été validés; quelles sommes ont été encaissées par l'administration française; quelles sommes ont été versées à la Hollande; combien de titres font l'objet d'un litige actuel.

La parole est à M. Abelin, secrétaire d'Etat aux finances.

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat aux finances.* Jusqu'à ce jour, 45.732 actions entières et 512.234 dixièmes d'actions Royal Dutch appartenant à des porteurs français ont été validés en application des dispositions de la loi n° 48-1456 du 21 septembre 1948.

La taxe de validation perçue sur ces valeurs s'élève à 825.951.000 francs. La validation des titres Royal Dutch, dans les conditions prévues par les dispositions de l'arrangement franco-néerlandais du 20 novembre 1947, a donné lieu au versement aux autorités néerlandaises d'un montant de 212.230.131 francs, dont 59.804.131 francs au titre des actions Royal Dutch acquises sur un marché de bourse en France, 152.426.000 francs au titre des actions Royal Dutch acquises sous l'occupation allemande par des ressortissants français résidant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

D'autre part, au titre de la validation des valeurs néerlandaises non cotées en bourse, acquises sous l'occupation par des porteurs résidant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, il a été effectué un versement supplémentaire au gouvernement néerlandais par prélèvement sur l'ensemble des taxes versées par les porteurs des titres néerlandais cotés en France.

La quote-part ainsi prélevée sur le produit des taxes versées par les porteurs d'actions Royal Dutch s'élève à 216 millions 574.000 francs.

Le montant total des versements effectués aux autorités néerlandaises par le fonds de garantie sur le produit des taxes de validation réglées par les porteurs de titres Royal Dutch, atteint ainsi un montant global de 428.804.131 francs.

Actuellement, 2.147 actions entières et 13.461 dixièmes d'actions Royal Dutch sont en instance de validation ou font l'objet d'un litige.

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Je vous remercie, monsieur le ministre, des renseignements chiffrés que vous m'avez donnés.

Je vous demande simplement de vouloir bien compléter vos déclarations par l'indication suivante: étant donné qu'il a été encaissé par l'Etat français beaucoup plus qu'il n'a été versé aux autorités néerlandaises, quelle destination devez-vous donner à cet excédent ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Ces fonds, monsieur Joseph Denais, seront versés aux produits divers du budget.

M. Joseph Denais. Au détriment, par conséquent, des porteurs d'actions Royal Dutch.

TRANSFERTS DE FRANCS MÉTROPOLITAINS DANS LA ZONE C. F. A.

M. le président. M. Duveau demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques: 1° si une banque privée installée dans un territoire de la zone C.F.A. peut recevoir d'une de ses agences métropolitaines, et conserver par devers elle pour le compte d'un particulier (sauf bien entendu autorisation de l'office des changes) des francs métropolitains; 2° si, en cas de virement comptable de la zone franc à la zone C.F.A., le transfert a pour effet de transformer automatiquement les francs métropolitains en francs C.F.A. Il fait observer à cet égard que si une entreprise quelconque adressait des fonds en zone C.F.A. par l'entremise d'un établissement postal, la conversion se ferait au moment même de la délivrance du mandat ou du titre de payement; 3° s'il ne doit pas en être de même lorsqu'il s'agit d'un transfert par simple jeu d'écritures.

La parole est à M. Abelin, secrétaire d'Etat aux finances.

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat aux finances.* L'opération décrite au paragraphe 1er de la question de M. Duveau semble devoir s'analyser dans l'ouverture, chez une banque établie dans un territoire de la zone C.F.A., au nom d'une personne résidant également dans cette zone, d'un compte en francs métropolitains.

Etant donné que toutes les opérations monétaires de la zone C.F.A. s'effectuent en francs C.F.A., la banque installée dans ce territoire ne peut porter en compte que des francs C.F.A.

En deuxième lieu, il résulte de ce que je viens de dire, que les transferts effectués de la métropole vers la zone C.F.A. donnent nécessairement lieu à une conversion.

Enfin, il est exact que, s'agissant de transferts effectués par l'administration postale, la conversion en francs C.F.A. a lieu au moment du versement des francs métropolitains. Cette administration se trouve en effet, pour des motifs d'ordre technique, obligée de libeller les états de payement qu'elle délivre dans la monnaie du territoire de destination.

La conversion est donc faite au moment même de l'émission des titres. S'agissant de transferts réalisés par la voie bancaire, il est également d'usage courant chez les banques d'émission intéressées de procéder à la conversion lors du versement des francs métropolitains, ce qui a pour résultat d'éviter toute incertitude sur le cours de change à appliquer.

IMPORTATION DE PLANTS DE POMMES DE TERRE D'ALLEMAGNE

M. le président. M. Signor demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est exact que se trouve actuellement soumis à la signature, un accord franco-allemand aux termes duquel 10.000 tonnes de plants de pommes de terre des variétés akersegen, ostbole, voran, mittelfrühe, en provenance d'Allemagne, seraient importées au cours du premier semestre 1953. Dans l'affirmative, il lui fait observer que notre production dispose encore de tonnages très importants en ces variétés et qu'une telle importation, profondément préjudiciable à notre agriculture, ne saurait être justifiée.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Les circonstances ne m'ont pas permis de répondre plus tôt à cette question du 25 janvier. Je m'en excuse; je vais le faire aujourd'hui.

La quantité de plants de pommes de terre inscrite à l'accord commercial franco-allemand au titre du premier semestre 1952, a été non pas de 10.000 tonnes, mais de 5.000 tonnes.

A l'époque où les autorisations d'importation ont été délivrées, c'est-à-dire à la fin du mois d'avril, le reliquat de la production française était pratiquement écoulé depuis plusieurs semaines. Des besoins en plants de pommes de terre s'étant d'ailleurs révélés outre-Rhin au début du printemps 1952, les acheteurs allemands ne purent trouver en France aucune contre-partie.

Il est permis d'ajouter que le large débouché que trouvent en Allemagne les produits agricoles et plus particulièrement les fruits et légumes français, justifie les importations, au demeurant très limitées, accordées dans les conventions commerciales à quelques produits agricoles d'origine allemande. C'est ainsi, en particulier, qu'en contre-partie de cette importation de 5.000 tonnes de pommes de terre de semences, nous avions la possibilité d'exporter sur l'Allemagne des pommes de terre primeures pour lesquelles un contingent de 20.000 tonnes était inscrit à l'accord. En dehors des pommes de terre exportées en nature, un marché important nous est également ouvert en Allemagne pour les pommes de terre en poudre ou en flocons.

M. le président. La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Ma question est datée du 25 janvier 1952; votre réponse, monsieur le ministre, arrive donc au terme d'une gestation de neuf mois et demi, ce qui est normal du reste de la part d'un gouvernement dont on sait combien il est respectueux de la représentation nationale !

Cette question traduisait l'émotion légitime des producteurs de plants de pommes de terre bretons à l'annonce qu'en application d'un accord franco-allemand, le Gouvernement avait décidé l'importation de 10.000 tonnes de plants.

Devant l'énergique et unanime protestation des producteurs français, le Gouvernement dut opérer un recul puisqu'il ramena le contingent à 5.000 tonnes comme vous venez de le reconnaître.

Cependant, le problème était loin d'être résolu, puisqu'en février la totalité des contingents inscrits dans les accords commerciaux s'élevait à 109.830 tonnes, malgré une décision antérieure de votre ministère qui avait fixé à 69.400 tonnes le montant de nos besoins en plants étrangers. Il y avait donc un dépassement d'importations de l'ordre de 40.000 tonnes sur le plan primitif, alors que nos disponibilités, fin février, étaient très voisines de ce chiffre, puisqu'elles atteignaient 37.000 tonnes.

Ces importations excessives eurent pour effet d'arrêter dès le mois de janvier l'écoulement de notre production et de dresser contre elles l'ensemble des producteurs français.

La politique gouvernementale en matière d'importations s'est-elle au moins modifiée dans un sens favorable à nos cultivateurs ? Pas du tout. Dans un entrefilet du journal *le Monde* en date du 29 octobre 1952, on pouvait lire ce qui suit:

« Afin d'éviter une hausse des cours des pommes de terre, que risquerait d'entraîner cet hiver une production médiocre, le Gouvernement va procéder à des importations en provenance de la Hollande, de la Belgique et du Danemark. La création d'un circuit témoin permettra aux pouvoirs publics de suivre la distribution de ces denrées et d'empêcher toute spéculation. »

Vous avez, monsieur le ministre, récemment confirmé l'exactitude de cette information à la commission de l'agriculture, en précisant que la décision avait bien été prise par le Gouvernement, avec votre accord et celui de votre collègue des affaires économiques, et que si elle n'avait pas encore été

exécutée, c'était pratiquement pour des raisons sanitaires. Le bruit court même avec une certaine persistance et je voudrais que vous nous en donniez le démenti, que cette première tranche d'importation serait suivie à bref délai d'une deuxième tranche beaucoup plus importante, portant cette fois sur 150.000 tonnes.

Le Gouvernement prend prétexte cette fois de la médiocrité de la récolte. En réalité, suivant les estimations, la production française couvre les besoins de la consommation sans risque sérieux de hausse.

Vous voulez, paraît-il, livrer les pommes de terre de consommation à 22 francs le kilogramme. Or, la fédération nationale des producteurs de pommes de terre de consommation a fait procéder par huissier à des constats réguliers établissant que le 18 octobre, des sterling du Nord étaient vendues 23 francs, des sterling à chair jaune 22 francs et des bintje à 20 francs.

Où est donc l'avantage pour le consommateur? On ne l'aperçoit pas beaucoup dans votre opération. Par contre, elle apparaît comme devant être particulièrement coûteuse au Trésor, car si votre plan d'importation est intégralement appliqué, nous serons en présence d'une sortie de devises de l'ordre de 3 milliards de francs.

Une fois de plus, le Gouvernement de M. Pinay donne à sa politique la marque antipaysanne qui le caractérise et qui soulève contre lui l'hostilité générale de nos campagnes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je précise à nouveau que les importations de pommes de terre de semence n'ont eu lieu, en dehors du contingent qui avait été fixé, qu'après épuisement des possibilités de vente des régions productrices de pommes de terre de semence.

D'autre part, j'ai dit à la commission de l'agriculture, et je le répète ici, que l'importation de pommes de terre a été prévue. Voici quelques chiffres:

L'année dernière, la récolte française de pommes de terre s'élevait à 134 millions de quintaux. Elle sera, cette année, d'après les derniers chiffres qui m'ont été fournis par mes services techniques, d'environ 100 millions de quintaux. Nous aurons donc, par rapport à l'an dernier, un déficit d'environ 30 millions de quintaux.

J'ajoute que nous avons décidé une importation qui n'atteindra pas 50.000 tonnes, alors qu'en 1950-1951, il a été importé 1.272.715 quintaux de pommes de terre. Il s'agit de pommes de terre de consommation et de pommes de terre de primeur. Vous voyez par conséquent que nous sommes loin de ces chiffres et qu'en aucune manière il n'a été question de porter atteinte aux intérêts très légitimes des producteurs de pommes de terre.

M. le président. La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. M. le ministre a affirmé que les importations de plants de pommes de terre n'ont été effectuées que lorsque la récolte française fut complètement écoulée. Alors, je ne comprends pas pour quelle raison l'écoulement de cette production a été pour ainsi dire arrêté aux mois de janvier et de février.

C'est un fait. Ce sont les producteurs de plants eux-mêmes qui nous l'ont écrit, à nous, parlementaires des départements intéressés.

M. le ministre de l'agriculture. Mais l'accord que vous critiquez est du mois d'avril, mon cher collègue.

M. Alain Signor. Il a été soumis à la signature au mois de janvier.

M. le ministre de l'agriculture. Au mois d'avril.

M. Alain Signor. M. le ministre nous a indiqué que la médiocrité de la récolte des pommes de terre de consommation nécessite des importations.

Nous ne sommes pas, en principe, hostiles à des importations. Mais je constate que, dans l'entrefilet du journal *Le Monde* que j'ai cité, il était question non de 30 millions de quintaux, c'est-à-dire trois millions de tonnes, mais de six millions de tonnes de déficit. Voilà déjà le déficit réduit de moitié par rapport aux affirmations du journal *Le Monde* qui, je pense, étaient puisées à bonne source.

C'est pourquoi je m'en tiens aux déclarations des représentants de la profession qui affirment que la production française, malgré sa médiocrité relative par rapport à l'année dernière, est largement suffisante pour couvrir les besoins de notre consommation nationale.

DIPLÔME D'ASSISTANTE SOCIALE

M. le président. M. Edouard Depreux demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si une élève assistante sociale qui est rentrée à l'école des assistantes sociales avec diplôme officiel de sage-femme et qui, à ce titre, a été dispensée de son examen d'entrée, doit, après son stage de trois ans à l'école, subir l'examen de sortie pour obtenir son diplôme d'assistante sociale.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture, suppléant M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Je suis d'abord chargé d'excuser auprès de M. Depreux M. le ministre de la santé publique qui ne peut assister à la présente séance. Je vais répondre à sa place, si vous le permettez.

Le diplôme de sage-femme ne dispense pas *ipso facto* de l'examen d'entrée dans les écoles préparant au diplôme d'Etat d'assistant et d'assistante sociale. Aux termes de l'article 8 du décret du 11 juillet 1942, sont seules dispensées de cet examen les personnes titulaires de la première partie du baccalauréat, du diplôme de fin d'études secondaires ou du brevet supérieur de l'enseignement primaire. Ces dispositions ont été reprises par l'arrêté du 26 novembre 1951, pris en application de l'article 8 du décret du 31 mars 1951 portant abrogation du décret du 11 juillet 1942.

De même, le diplôme de sage-femme ne dispense pas de l'examen prévu au décret du 31 mars 1951 à l'issue des trois ans de scolarité exigés pour les études préparatoires au diplôme d'Etat d'assistant et d'assistante sociale. Ce texte dispose que des dispenses partielles de scolarité peuvent être accordées aux candidats titulaires de certains titres et diplômes — parmi lesquels figure le diplôme de sage-femme — mais il ne prévoit aucune dérogation en ce qui concerne l'obligation de se présenter à l'examen final.

M. le président. La parole est à M. Depreux.

M. Edouard Depreux. En remerciant M. le ministre de l'agriculture d'avoir bien voulu répondre en l'absence de M. le ministre de la santé publique et de la population, je me permets d'observer courtoisement que je regrette d'avoir été obligé de transformer une question écrite en question orale pour obtenir une réponse. L'Assemblée et le Gouvernement ne pourraient retirer que des avantages de réponses plus rapides aux questions écrites. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

COURS D'ENSEIGNEMENT POSTSCOLAIRE AGRICOLE

M. le président. M. André-François Mercier, se référant à la réponse faite le 11 décembre 1951 à sa question écrite n° 1168, demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° les raisons pour lesquelles un instituteur de l'enseignement privé, titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole, décerné par l'Etat, ne peut donner des cours d'enseignement postscolaire agricole dans les locaux d'une école publique et quels sont les textes qui s'y opposent; 2° s'il compte contribuer à l'évolution des méthodes de culture en traitant sur un pied d'égalité tous les instituteurs aptes à l'enseignement agricole, sans discrimination d'origine.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* La loi du 5 juillet 1951, qui porte organisation de l'enseignement agricole public, dispose dans son article 3: « L'enseignement est donné aux garçons par les instituteurs publics pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole. »

Il n'est pas question, par conséquent, de faire appel à des instituteurs privés.

D'autre part, l'arrêté interministériel du 29 décembre 1943, relatif à l'organisation de l'enseignement postscolaire agricole, a expressément prévu dans son article 4:

« Dans les cours postscolaires publics, l'enseignement général et l'éducation morale sont donnés par un instituteur public ou par une institutrice publique. L'enseignement de l'agriculture est donné aux garçons par un instituteur public pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole. »

Dans son article 5, le même arrêté interministériel a prévu l'éventualité d'une insuffisance de maîtres certifiés dans un département:

« A défaut d'instituteur public ou d'institutrice publique possédant l'un des certificats ou des brevets mentionnés à l'article précédent, l'enseignement peut être confié, à titre transitoire, pour l'agriculture à un instituteur public, pour l'enseignement ménager agricole à une institutrice publique, qualifiés dans les conditions prévues aux articles 13 et 16 ci-dessous. »

Il ne peut donc être question, même dans ce cas, de faire appel à un instituteur privé certifié.

D'ailleurs, si les épreuves d'aptitude à l'enseignement agricole sont effectivement, comme l'indique M. André-François Mercier, identiques pour les instituteurs publics et pour les instituteurs privés, les conditions exigées des candidats sont différentes.

En effet, aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 26 octobre 1942, il suffit à un instituteur privé de trois années d'exercice de l'enseignement pour se présenter à l'examen, mais les règlements exigent de l'instituteur public qu'il soit titulaire, c'est-à-dire qu'il possède le C. A. P. et compte cinq ans d'enseignement au moins lorsqu'il s'agit d'un instituteur non ancien élève-maître, qu'il ait fait quatre années d'école normale et possède le C. A. P. lorsqu'il s'agit d'un normalien.

Telle est ma réponse à la première question posée par notre collègue.

En ce qui concerne la deuxième question, la possession du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole ne donne aucun droit à un poste. Ce certificat constitue simplement une condition exigée des maîtres. On conçoit dès lors difficilement pourquoi le ministre de l'éducation nationale, ayant à sa disposition des maîtres spécialisés, confierait un poste dans ces écoles à un instituteur privé placé en dehors de la hiérarchie administrative qu'il dirige et pour le payement duquel il ne possède d'ailleurs aucun crédit budgétaire.

Je me suis préoccupé de savoir si, à travers la France et plus spécialement dans la circonscription de Thouars, la présence d'un instituteur privé serait nécessaire dans le cas qui pourrait légitimement préoccuper M. André-François Mercier. J'indique que même ce cas spécial ne justifierait pas, dans la pratique, le recours à un instituteur privé pour assurer l'enseignement agricole, puisque celui-ci est effectivement confié à un instituteur public.

M. le président. La parole est à M. André-François Mercier.

M. André-François Mercier. Je remercie M. le ministre de l'éducation nationale d'avoir bien voulu répondre aussi longuement à une question qui, pour paraître minime, est cependant importante, car elle nous permet notamment de saluer l'enseignement postscolaire agricole français et, d'une manière générale, l'enseignement agricole de formation professionnelle.

Dans la période de vicissitudes que connaît l'agriculture française, il est utile, je crois, de souligner que l'effort réalisé en faveur de la formation professionnelle agricole constitue l'un des moyens de résoudre les problèmes agricoles. Pour favoriser l'expansion de nos cultures, pour donner à nos agriculteurs, qui le désirent d'ailleurs, les possibilités de produire davantage avec une technique meilleure, les efforts ne seront jamais assez nombreux, notamment dans le domaine de la formation professionnelle agricole.

Je regrette, après la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale, que l'on semble vouloir encore respecter de vieilles classifications et gêner l'effort que certains accomplissent avec un désintéressement égal à celui des maîtres publics, auxquels je rends du reste également hommage. De telles discriminations ne sont plus de mise à une époque où l'on devrait s'efforcer avant tout de vaincre les difficultés, les entraves que rencontre un enseignement utile et recherché par de nombreux jeunes ruraux.

Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre, de répondre à votre argumentation ?

Le maître de l'enseignement privé, lorsqu'il remplit son rôle dans l'enseignement postscolaire rural, n'est plus un maître privé. Il dispose d'un certificat d'aptitude que vous lui avez décerné, monsieur le ministre; il a subi des examens pour exercer une fonction dans l'enseignement postscolaire rural, il est contrôlé par l'inspecteur d'académie qui l'a autorisé spécialement à donner ses cours et, ô dérision, celui dont j'évoque le cas est membre du conseil départemental de l'enseignement postscolaire agricole.

Vous lui reconnaissez donc d'une certaine manière un statut de maître public.

Quant aux différences que vous avez marquées touchant les modalités de recrutement, je ne pensais pas qu'elles existaient. Au demeurant, je ne les retiens pas, car je pense que les cours donnés par ce maître à ses élèves valent ceux que reçoivent les élèves qui suivent les cours de maîtres et instituteurs publics.

Vous m'avez donc fait, monsieur le ministre, une mauvaise réponse. Je regrette de ne pas partager votre sentiment et je déplore vivement, pour l'essor de l'agriculture française, que soit maintenue une discrimination qui préjudicie grandement à l'effort que nous devrions accomplir en commun pour doter la jeunesse rurale, selon des modalités provinciales tenant aux traditions et aux besoins, des moyens nécessaires pour faire rendre à la terre française le maximum de ses possibilités.

Au Danemark, dont la superficie totale ne représente que celle de six de nos départements, il y a six fois plus de conseillers techniques agricoles qu'en France. Ce n'est pas sans une certaine tristesse que l'on compare de tels chiffres qui nous montrent le chemin à parcourir.

Aussi longtemps que le budget de l'enseignement postscolaire et de l'enseignement rural en général ne sera pas doté de crédits suffisants, le but ne pourra pas être atteint.

M. le ministre de l'agriculture voulait bien me dire récemment qu'il disposait annuellement de 150 millions de francs pour les centres de formation professionnelle agricole. Vous qui accordez 29 milliards à l'enseignement technique et 200 milliards environ à l'éducation nationale en général, ne pensez-vous pas que 150 misérables millions pour l'enseignement postscolaire représentent un chiffre vraiment dérisoire ?

Tant que vous ne résoudrez pas ce problème qui, je l'assure, conditionne l'essor de notre agriculture, tant que vous agirez avec un esprit sectaire et archaïque (*Exclamations à gauche*), les jeunes ruraux ne reconnaîtront pas vos efforts.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'aurai pas la cruauté de vous rappeler qui est l'auteur de la loi du 5 juillet 1951. Elle n'est pas de moi.

M. André-François Mercier. Vous l'interprétez mal, monsieur le ministre.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (éducation nationale) (nos 4256, 4587, 4634, 4641).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:
Commission des finances, 16 minutes;
Commissions saisies pour avis, 28 minutes;
Gouvernement, 43 minutes;
Groupe socialiste, 77 minutes;
Groupe communiste, 66 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 76 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 76 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 64 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 48 minutes;
Groupe indépendant paysan, 38 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 27 minutes;
Autres groupes, ensemble, 40 minutes;
Durée des scrutins, 35 minutes.

Ce matin, l'Assemblée a repoussé les motions préjudicielles présentées par M. Deixonne et Mlle Marzin.

Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des états annexés.

A la demande de la commission des finances, je vais appeler les chapitres des états A et B, en les groupant par ministère ou secrétariat d'Etat dont ils relèvent, et dans l'ordre suivant:

1° Chapitres concernant le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

2° Chapitres concernant le ministère de l'éducation nationale;

3° Chapitres concernant le secrétariat d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

ETAT A

M. le président. Nous abordons les chapitres de l'état A concernant le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-41. — Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunérations principales, 142.384.000 francs. »

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. A l'occasion de ce chapitre, je grouperai les interventions que je comptais faire dans la discussion de ce budget.

La présentation du budget, par une interversion de l'ordre des états, ne me permettrait pas d'exposer de façon logique mes observations. D'autre part, lorsque nous sommes obligés d'intervenir sur chaque chapitre qui nous intéresse, nous sommes souvent appelés à traiter plutôt les conséquences que les causes des maux auxquels nous voulons porter remède.

Ce qui m'a frappé d'abord en étudiant ce budget, tant à la commission de l'éducation nationale que ce matin, au cours de la discussion, c'est qu'effectivement tous nos efforts portent — avec raison — d'abord sur l'augmentation des crédits, sur l'ouverture d'un plus grand nombre d'écoles, sur un recrutement plus important de personnel. Ce sont sans doute des conditions indispensables et je ne peux que souhaiter avec mes collègues que l'on ne revoie plus, comme au mois de mai dernier, pour l'entrée en onzième dans un lycée de Paris, les parents faire queue à partir de quatre heures du matin dans l'espoir d'assurer à leurs enfants sortant de l'école maternelle une place pour la rentrée d'octobre.

Ce qui m'inquiète, monsieur le ministre, c'est que nous préoccupant sans cesse de questions de crédits, nous négligions quelque peu des problèmes plus graves, à savoir les réformes. Un enseignement démocratique, en effet, ne doit pas seulement permettre que tous les enfants puissent entrer en classe, il doit tendre aussi à ce que tous les enfants puissent tirer de leur scolarité un bénéfice réel.

Or, il nous a été communiqué, au cours de l'année, le résultat des examens qui sanctionnent la fin des études de l'enseignement du second degré et de la formation technique. Je suis étonnée que davantage d'attention n'ait pas été portée aux pourcentages relativement bas de ces résultats par rapport au nombre d'élèves présentés.

Pour le baccalauréat, sans doute, s'agit-il d'une situation que l'on expose périodiquement, mais à laquelle je ne vois guère porter remède. Les statistiques pour l'année 1950 indiquent à peu près 54 p. 100 de reçus. C'est donc dire que 46 p. 100 des élèves de l'enseignement secondaire ne sont pas à même de bénéficier de cette formation.

Je regrette, et je l'ai déjà signalé l'an dernier, que les résultats des certificats d'aptitude professionnelle révèlent encore des hésitations et permettent certains doutes sur les méthodes et l'organisation de l'enseignement technique.

Pour les C. A. P. industriels, sur 117.000 inscrits, il y a seulement 65.000 reçus. Pour les C. A. P. commerciaux, 25.800 reçus sur 63.500 inscrits. Ces résultats méritent une attention très sérieuse. Est-ce donc que 45 p. 100 des enfants qui obtiennent le certificat d'études sont absolument inaptes à toute formation professionnelle ? Est-il normal qu'après trois années de formation professionnelle 25.000 seulement sur 63.000 candidats obtiennent un C. A. P. commercial ?

Certes, des mesures pratiques immédiates sont à prendre, des remèdes partiels à appliquer. Nous pourrions, en effet, envisager d'assouplir les conditions dans lesquelles se passent ces examens de fin d'études techniques. Monsieur le ministre, ne pourriez-vous vous rallier à ma proposition tendant à instituer, pour les enfants des centres d'apprentissage, une seconde session en octobre portant seulement sur l'enseignement général et la technologie et ouverte à ceux qui ont réussi en juin les épreuves pratiques qui, elles, exigent un grand outillage ?

L'argument financier ou celui né des difficultés d'organisation ne pourrait alors être objecté. Ainsi, un repêchage serait possible. D'ailleurs, puisqu'il existe des sessions d'octobre pour les élèves du second degré, il n'y a pas de raison d'en priver les enfants qui étudient dans les centres d'apprentissage.

Je n'ai pas compris, monsieur le ministre, la mesure qui tend à autoriser de moins en moins — pour l'année prochaine plus du tout, je crois — la double candidature à quelques C. A. P. très proches tels les C. A. P. d'employé de bureau, de sténodactylographe, d'aide comptable.

Vous savez, monsieur le ministre, combien la question du placement est importante, et l'un des grands griefs que l'on peut faire aussi à notre système scolaire actuel, c'est qu'il n'assure pratiquement que très peu de jonction entre la fin de la scolarité, l'examen et l'entrée dans le métier. Pour les jeunes filles, en particulier, dans les départements de province comme le mien, une certaine polyvalence serait souhaitable, et c'est pour cela que je vous demanderai de bien vouloir me dire les raisons qui vous ont poussé à n'autoriser plus que la candidature à un seul C. A. P. défini au cours de la scolarité.

Ne pourriez-vous également, monsieur le ministre, toujours au sujet des C. A. P., faire ce qui a été fait pour les B. E. P. C. ?

Vous savez que le B. E. P. C. a une forme un peu différente selon que les candidats sortent des cours complémentaires ou des lycées, et c'est très compréhensible. L'enfant qui termine un enseignement d'un cycle court et l'enfant qui termine un enseignement d'un cycle long n'ont pas exactement la même forme d'esprit, et il est naturel que l'on adapte un peu les épreuves de l'examen.

Je souhaiterais pour ma part que les élèves des colléges techniques et des sections techniques de cours complémentaires ne soient pas inférieurs aux élèves des centres d'apprentissage pour passer ce C. A. P.

Vous savez bien que les familles ont toujours hâte de donner une qualification à leurs enfants, ne sachant jamais s'ils pourront parvenir à la fin de leur scolarité.

Peut-être aussi manque-t-il un échelon dans l'enseignement technique. Il n'est pas normal non plus que tant d'enfants soient repoussés des centres d'apprentissage. Il n'est pas normal que des examens d'entrée en éliminent alors que le succès final n'est déjà pas très brillant. Il conviendrait peut-être de mettre à l'étude un programme qui fasse moins appel aux notions abstraites et davantage aux dons physiques, à l'habileté de l'enfant, pour permettre à cette masse de jeunes enfants de débuter dans un métier avec un minimum de formation.

Vous pouvez répondre, monsieur le ministre, que dans certains cas, c'est le nombre restreint des places qui écarte les élèves des centres d'apprentissage. Sans doute, mais il y a aussi des concours d'entrée qui sont, me semble-t-il, un peu trop abstraits pour une grande masse d'enfants qui, par contre, pourraient bénéficier d'une bonne formation manuelle s'il y avait un ordre d'études correspondant à leurs dons.

Ce sont là, monsieur le ministre, des mesures à prendre dans l'immédiat, mais il y a encore des mesures bien plus profondes qu'il nous faudrait envisager pour tout l'enseignement, et les observations que je vais formuler me paraissent essentielles pour l'orientation professionnelle de toute notre jeunesse.

Sans doute M. le ministre met-il souvent l'accent sur le rapprochement qui existe entre ses directeurs, car il ne manque jamais de souligner que dans son ministère chacun collabore avec une égale ardeur à la solution des mêmes problèmes. Cependant, je constate qu'un seul service s'occupe de l'orientation professionnelle et je le déplore.

Si nous voulons mettre sur pied une réforme de l'enseignement, il est urgent de nous attaquer à une pièce maîtresse et fondamentale, celle de l'orientation professionnelle, non pas seulement, comme on a trop tendance à le faire, pour les élèves entrant dans les collèges techniques, dans les centres d'apprentissage et dans nos établissements d'enseignement professionnel, mais pour tout notre enseignement.

A quoi sert d'examiner un enfant lorsqu'il a déjà été dirigé vers l'enseignement technique ou vers l'enseignement secondaire ? C'est inutile et vain. Il faut absolument que notre orientation soit réétudiée et réorganisée pour l'ensemble des enfants.

Monsieur le ministre, je sais que vous avez déposé un projet relatif à la réorganisation du bureau universitaire de statistique, le B. U. S, projet qui a quelque rapport avec l'orientation professionnelle. Si je n'ai encore pu le rapporter — je compte le faire d'ici une quinzaine de jours — c'est parce que je n'y ai trouvé aucune vue d'ensemble sur ce problème.

Je sais, monsieur le ministre, que ce projet vous tient à cœur, mais je dois avouer que je ne partage pas votre sentiment sur la méthode. En effet le projet dont le rapport m'a été confié, ne nous laisse pas entrevoir comment vous envisagez l'avenir ni la structure nouvelle que vous entendez donner à l'orientation professionnelle.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Me permettez-vous de vous interrompre, mademoiselle ?

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je vous en prie, monsieur le ministre

M. le ministre de l'éducation nationale. Le projet que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale et que vous voulez bien, mademoiselle, rapporter avec une célérité dont je vous remercie, a un objet extrêmement limité puisqu'il tend à réorganiser le bureau universitaire de statistique au point de vue juridique et administratif.

Il est bien évident que ce projet ne tend pas à réorganiser dans son ensemble l'orientation professionnelle, j'en suis entièrement d'accord avec vous.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Certes, ce projet est limité, mais je crains précisément que des réformes qui ne porteraient que sur des points très limités et très particuliers n'aboutissent en définitive à une certaine incohérence.

Je vous demande de vous efforcer, monsieur le ministre, de nous présenter cette année une vue d'ensemble du problème afin que nous sachions vers quel but nous marchons.

Cet effort de coordination est urgent sur trois points. Il l'est d'abord sur le point des méthodes, sur la conception même de l'orientation. Vous savez que deux formes de pensée sont possibles à ce sujet, l'une qui mise davantage peut-être sur l'examen rigoureux des aptitudes, l'autre qui met plutôt en relief la faculté d'adaptation de l'individu face à des besoins économiques.

Ce que je vous demande naturellement, ce n'est pas, ce qui est toujours très difficile, de nous présenter noir sur blanc un projet sans faille, mais de créer un organisme pour confronter les points de vue, mettre en parallèle les expériences faites avec un dévouement extrême par les orientateurs, les conseillers et les psychologues scolaires, et nous apporter ensuite la conclusion de cette confrontation.

Je voudrais également que la même coordination s'effectuât en ce qui concerne les services de documentation. Il en existe actuellement deux, le B. U. S. et le C. E. R. D. E. T. Ils n'ont pas exactement le même objet, j'en suis d'accord, mais ces deux services ont des points communs, et j'estime absolument inconcevable que l'on fasse isolément la statistique des débouchés qui peuvent être offerts actuellement aux jeunes.

Ce ne sont pas seulement les emplois disponibles aujourd'hui qui intéressent la jeunesse, mais ceux qui leur seront ouverts dans deux ans, dans trois ans, dans six ans, à la fin de leur scolarité.

C'est là, monsieur le ministre, que je voudrais une jonction meilleure entre les deux organisations.

Il en est de même en ce qui concerne la vulgarisation de ces renseignements. Vous vous êtes plaint vous-même, monsieur le ministre, devant la commission, que vingt-neuf concurrents seulement se sont présentés pour cinquante postes d'enseignement des sciences physiques.

Ce n'est pas aujourd'hui qu'il faut tirer la sonnette d'alarme, c'était il y a trois ou quatre ans. Il fallait annoncer dans les facultés, par voix d'affiches, que la crise était proche en ce qui concerne ces postes. C'est lorsque les étudiants viennent s'inscrire qu'il faut placarder sur les murs des universités les prévisions; en agissant autrement, monsieur le ministre, vous aurez à souffrir vous-même le premier de ce manque d'orientation.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous savez que j'ai lancé cet appel dès le mois d'octobre dernier. Il était difficile de le faire plus tôt.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Une licence se prépare en plusieurs années.

J'ajoute que cette documentation doit être généralisée. Nous avons, certes, une excellente documentation par le B. U. S., mais il faudrait qu'elle soit envoyée à toutes les écoles publiques et privées, à tous les enseignants, à toutes les académies, sans attendent qu'ils la réclament.

Sur un troisième point, enfin, nous devons coordonner les efforts à venir, c'est la question des débouchés, du placement, si urgente surtout pour les familles des élèves de l'enseignement technique pour lesquelles compte tant l'examen final parce qu'elles attendent que l'enfant apporte sa contribution à la vie matérielle du foyer.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, que vous avez fait porter vos efforts sur ce point. Vous nous avez indiqué les mesures déjà prises, mais elles ne sont pas encore suffisantes. L'enfant dont la famille fait des sacrifices pour qu'il apprenne un métier doit avoir en contre-partie la certitude d'un emploi.

Il faut donc, et sur ce point, monsieur le ministre, je fais appel à vous, essayer, d'accord avec le ministère du travail, de mettre sur pied une organisation de placement des jeunes qui les libère de la hantise du chômage.

Cette liaison doit être organisée, toujours sous votre direction, c'est bien certain, pour tous les degrés de l'enseignement.

Un effort considérable a été accompli pour étendre l'orientation professionnelle du domaine de l'industrie et du commerce à tous les enseignements, mais je répète qu'elle n'aura d'autorité que si vraiment toutes les directions y collaborent dans un grand effort de coordination.

Monsieur le ministre, j'ai peut-être un peu insisté sur un point qui peut paraître trop fragmentaire pour certains. J'estime cependant qu'il constitue une partie essentielle de la réforme de notre enseignement, parce que vous aurez beau construire des écoles, recruter des maîtres, si vous n'avez pas orienté les enfants dans la voie où ils doivent être dirigés pour y être assurés du succès, alors tous vos efforts seront vains et ce que nous faisons d'année en année paraîtra dérisoire, car la jeunesse n'aura trouvé ni son épanouissement ni sa sécurité. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coudert.

M. Lucien Coudert. Mes chers collègues, je désire traduire en quelques mots l'émotion de nombreux pères de famille, spécialement du ressort de l'académie de Toulouse, dont les demandes de bourse ont été rejetées, injustement à mon sens, beaucoup plus d'ailleurs dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement technique.

Ici, c'est un instituteur dont la femme n'exerce aucune profession, qui doit faire face avec son seul traitement à de lourdes charges de famille — trois enfants dont un infirme — et qui se voit opposer je ne sais quel barème automatique et aveugle. Ailleurs, c'est un petit artisan victime d'un chômage partiel auquel on fait cette réponse simple, trop simple même: Ressources suffisantes.

Les cas similaires abondent. Faut-il croire que, dans la répartition des bourses, nous devons perdre nécessairement en profondeur, par suite de la non-élasticité des crédits et par un jeu regrettable de vases communiquants, ce que certains ont gagné dans l'extension du nombre des boursiers?

Je ne ferai pas une incursion rétrospective dans le domaine de la loi Barangé. Je laisse ce soin à mon collègue, colistier et ami, M. Deixonne, dont le quasi-monopole est justifié par sa sincérité, par son ardeur et par sa ténacité qu'aucun vote hostile ne décourage. (*Applaudissements à gauche. — Sourires sur de nombreux bancs.*)

Quelle qu'en soit la cause, les rigueurs et la parcimonie dont font preuve les commissions à tous les degrés jettent le découragement chez des candidats boursiers, qui sont souvent les plus humbles et à ce titre les plus dignes d'intérêt.

M. Paul Reynaud qui, parmi tant d'autres dons, a celui des images (*Sourires*), nous disait plaisamment, lors de la discussion des lois budgétaires et scolaires. Pour arroser un arbre, vous allez arroser tout le verger.

Je crois, monsieur le ministre, que vos commissions sont en train de laisser se dessécher dans ce verger un certain nombre d'arbustes qui seraient susceptibles de produire les plus beaux fruits.

Je vous demande d'intensifier et d'élargir quelque peu l'arrosage. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Lempereur. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Le groupe socialiste m'a chargée de faire en son nom, avec toute la gravité que requiert le débat en cours, la déclaration suivante.

La discussion budgétaire, déjà réduite les années précédentes, se trouve ramenée cette année à une sorte de caricature indigne du Parlement, indigne du pays. Le président Billères, dont on se plaît à reconnaître la grande objectivité, notait hier en commission la « vanité du rite des débats ne portant aucune conséquence dans les faits ».

En effet, non seulement le contrôle budgétaire est devenu, par la volonté expresse du Gouvernement, une pure et simple fiction, mais par surcroît la procédure d'amendements est devenue sans objet puisque M. le président du conseil, avec, semble-t-il, l'assentiment de la majorité, a déclaré mercredi soir qu'il ne tolérerait aucun accroissement de crédits de quelque nature qu'il soit.

Ce matin, M. le rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale a déjà mis l'accent sur cet aspect caricatural de la présente discussion, et il rapportait en cela l'avis unanime de la commission.

Depuis lors, nous avons enregistré la déclaration fort peu explicite, fort réservée, et partant fort inquiétante, de M. le ministre de l'éducation nationale, au sujet du désormais fameux article 6, lequel, en proposant l'extension des bourses d'enseignement supérieur aux facultés privées, constitue, par le biais d'un vote budgétaire, une nouvelle et intolérable atteinte à la laïcité de l'Etat et de l'école, et remet en cause, ainsi que le montre notre ami Maurice Deixonne, une altération à la lettre comme à l'esprit de la loi de séparation.

Or, nous concevons les inquiétudes les plus légitimes et les plus vives en ce qui concerne la vie même de l'université. Je le dis gravement, et je crois que cela inquiète tout le monde et toute l'Assemblée.

Nous ne souscrivons en aucune manière aux déclarations optimistes de M. le ministre André Marie, car notre information personnelle, tout comme la vôtre, mesdames, messieurs, atteste l'extrême précarité des conditions dans lesquelles s'est effectuée la dernière rentrée scolaire.

Nous constatons que le plan Le Gorgeu, d'origine gouvernementale, n'a qu'une incidence infime sur les propositions du

Gouvernement. Le faux-semblant est le signe le plus certain de la politique scolaire du Cabinet et ce, en un moment où les besoins en cette matière sont plus pressants qu'ils ne le furent jamais.

Pour ces motifs, le groupe socialiste n'entend pas participer à un simulacre de discussion et, en conséquence, retire l'ensemble des amendements par lui déposés, à l'exception de ceux qui visent essentiellement la défense de la laïcité.

Nous informons le Gouvernement et l'Assemblée que nous n'entendons pas pour autant nous dérober à notre devoir et à notre mission.

Les insuffisances constatées par tous resteront demain ce qu'elles sont aujourd'hui et nous jugeons inutile de soutenir, par des discussions oiseuses, des amendements dont le Gouvernement connaît très exactement le sens et la portée.

Aucune des catégories qui nous ont fait confiance ne nous reprochera cette attitude, conforme à l'esprit même de notre enseignement public.

D'autre part, nous dénonçons la non-application de lois votées par le Parlement. Il en est ainsi de celles concernant la titularisation du personnel enseignant du premier degré, du statut des remplaçants, de la fonctionnarisation des personnels des centres d'apprentissage et des centres d'orientation professionnelle, des professeurs d'éducation physique, et cette liste est loin d'être définitive et limitative.

Le groupe socialiste ne saurait être taxé d'outrance, pas plus que de sectarisme et il se refuse à se prêter à ce qui, à ses yeux comme aux yeux de tout démocrate, est la négation même de nos plus élémentaires devoirs. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Mes chers collègues, à l'occasion de cette petite discussion générale qui s'est instaurée sur le chapitre 31-41, je veux indiquer quelques caractéristiques du budget de l'enseignement technique pour l'année 1953, ainsi que quelques-uns des aspects essentiels de la politique que le Gouvernement entend suivre dans le domaine de l'enseignement technique.

Lors de la discussion des chapitres, il me sera plus facile de répondre, en détail, à toutes les questions qui m'ont été posées tout à l'heure.

Le développement de l'enseignement technique, particulièrement rapide au cours de ces dernières années, depuis la libération, se poursuit pour permettre de satisfaire non seulement les demandes des familles, mais également les besoins exprimés par l'économie française.

Ce développement s'accompagne de réformes importantes. Les communes, ne pouvant faire face aux dépenses de fonctionnement des collèges techniques, s'adressent à l'Etat et lui demandent de prendre directement en charge les établissements qu'elles avaient créés.

La nationalisation des collèges techniques doit donc être poursuivie, afin de garantir la vie même de ces établissements.

En outre, les statuts des personnels sont revisés et les concours de recrutement sont organisés, afin d'obtenir d'indiscutables garanties de compétence de ceux qui enseignent dans les divers établissements techniques.

A une période de développement extrêmement rapide de l'enseignement technique succède donc une période de remise en ordre précédant en quelque sorte la stabilisation souhaitable de cet enseignement.

Quelques points importants sont à signaler. Ils se rapportent, d'une part, au développement de l'enseignement technique, d'autre part, au personnel de cet enseignement.

En ce qui concerne, d'abord, le développement de l'enseignement technique, la construction de deux écoles nationales est prévue dans le département de la Seine.

L'activité économique de l'agglomération parisienne justifiait, d'abord, la création d'un établissement préparant aux professions du commerce.

D'autre part, une autre école nationale, destinée à donner aux jeunes gens les connaissances relatives à l'application de certaines sciences se révèle nécessaire.

Cette école regrouperait les élèves de l'institut d'Arsonval de la rue Rollin et de l'école des cuirs et peaux de la rue Vésale. Elle pourrait éventuellement recueillir aussi les élèves de l'école Rachel.

Ce développement de l'enseignement technique est également souligné par l'augmentation rapide de l'effectif des cours de la promotion du travail.

De 18.000 élèves, en 1949, date de la création de ces cours, cet effectif est passé aujourd'hui à 56.000 élèves.

Prolongeant l'action des cours de promotion du travail, les centres régionaux, associés au Conservatoire national des arts et métiers, permettront aux professionnels qualifiés de s'élever dans la hiérarchie professionnelle et d'accéder à des postes de techniciens et d'ingénieurs.

Lors de la discussion du budget de l'éducation nationale de 1952, M. le sénateur Debré avait demandé la création de facultés ouvrières. Bien que cette appellation n'ait pas été retenue, ce vœu est tout de même en voie de réalisation au moins partielle, par la création de centres régionaux associés au Conservatoire national des arts et métiers, qui a été prévue par le décret du 25 juillet dernier. L'un de ces centres fonctionne d'ailleurs actuellement à Lille.

En ce qui concerne le personnel, les effectifs scolaires s'accroissent chaque année. L'augmentation du personnel d'enseignement ou de surveillance est de ce fait nécessaire.

Cette augmentation des besoins en personnel est également la conséquence des prêts de professeurs que l'enseignement technique doit consentir soit aux œuvres de rééducation de l'enfance, soit aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs, soit, enfin, à divers établissements pour l'enseignement de travaux manuels éducatifs.

Une autre disposition importante du budget de l'enseignement technique se rapporte à la fonctionnarisation du personnel professionnel des centres d'apprentissage.

Deux tranches d'un dixième de l'effectif du cadre actuel d'agents temporaires d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage peuvent faire l'objet d'une titularisation en application de décisions antérieures. Un nouveau contingent est demandé cette année et d'autres demandes semblables seront formulées dans les prochains budgets sans que par cela on envisage la fonctionnarisation de la totalité de l'effectif. Je m'en expliquerai d'ailleurs tout à l'heure d'une façon plus précise à l'occasion de la discussion des amendements qui ont été déposés sur cette question.

D'autre part, une nouvelle catégorie d'agents apparaît au chapitre « personnel géré par l'enseignement technique ». Il s'agit du personnel de l'orientation professionnelle.

La prise en charge par l'Etat était prévue par l'article 11 de la loi du 24 mai 1951. Elle n'entraîne aucune augmentation, les crédits nécessaires ayant été prélevés sur le chapitre 36-45.

En effet, les départements qui s'étaient substitués aux communes pour l'application du décret-loi du 24 mai 1938, relatif à l'organisation de l'orientation professionnelle, ne pouvaient supporter les dépenses de personnel que le fonctionnement de ces centres entraînait. L'Etat leur accordait une aide financière très importante, sous la forme de subventions, dont le montant couvrait parfois toutes les dépenses de personnel. Les frais de fonctionnement des centres d'orientation professionnelle demeurent à la charge des départements.

A cet égard, je désire répondre d'une façon plus précise à une question intéressante qui a été soulevée tout à l'heure par Mlle Dienesch, celle de l'orientation de notre jeunesse.

L'orientation professionnelle qui est précisée par le décret-loi de 1938 n'atteint, hélas ! qu'une partie de la jeunesse française. Elle doit être étendue. Disposant d'une documentation précise, elle est appelée à conseiller l'ensemble des familles.

L'enseignement technique a créé un service de documentation qui lui permet de reviser sa carte scolaire annuellement, en fondant ses travaux sur la situation exacte de la main-d'œuvre dans chaque région. Cependant, elle ne peut conseiller et n'est pas appelée à informer tous les organismes qui s'occupent de la formation professionnelle. Il faudrait donc, dans ce domaine, accomplir un grand effort en commun. Cette question fait l'objet de la part de mes services d'une étude très attentive et je suis sûr qu'elle intéressera au plus haut point ce conseil supérieur de la formation professionnelle que je me propose de créer.

Mlle Dienesch a attiré également mon attention sur la préparation simultanée à plusieurs certificats d'aptitude professionnelle. Cette préparation est raréfiée volontairement, parce qu'il est admis que la préparation à un certificat d'aptitude professionnelle dure trois ans. Une double préparation, à plus forte raison une triple préparation, conduirait, par conséquent, à une dispersion certainement préjudiciable au succès des élèves.

Enfin, Mlle Dienesch a regretté l'insuffisance de certains résultats d'examens.

Les candidats aux divers examens de l'enseignement technique sont d'origines très diverses. Ces examens sont publics et nous constatons évidemment des pourcentages de succès très variables : 90 à 95 p. 100, dans certains cas ; 20 à 25 p. 100, dans d'autres cas. Ces résultats proviennent de la liberté dans les candidatures et de la plus ou moins grande valeur des candidats présentés, ce à quoi nous ne pouvons rien.

M. Coudert s'est ému de l'insuffisance des bourses accordées à l'enseignement technique. Je me permets de lui indiquer que l'enseignement technique a, dans le cadre de son propre budget, un chapitre afférent aux bourses assez largement doté. C'est le chapitre 43-41 pour lequel 4.993.369.000 francs sont prévus

pour l'année 1953, en augmentation par conséquent de 127 millions de francs sur l'année 1952.

M. Lucien Coudert. Le chapitre est bien doté, mais les fonds sont mal distribués.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Nous veillerons que la répartition se fasse mieux, mais je serai reconnaissant à notre collègue de nous signaler les cas dont il aurait à se plaindre en ce qui concerne l'attribution de ces bourses.

Fermant cette petite parenthèse sur les questions d'un caractère particulier qui m'ont été posées, il y a un instant, je reprends très rapidement l'exposé général des aspects de la politique que le Gouvernement entend suivre dans le domaine de l'enseignement technique.

L'enseignement technique se propose d'augmenter le nombre de ses inspecteurs généraux.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'enseignement général, deux inspecteurs généraux, l'un de lettres, l'autre des sciences, sont demandés.

Jusqu'à présent, l'inspection des professeurs enseignant ces disciplines était confiée à des inspecteurs généraux de l'enseignement secondaire. Ils ne pouvaient visiter qu'une partie des établissements de l'enseignement technique étant véritablement surchargés de travail.

Or, la fonctionnarisation des professeurs d'enseignement général des centres d'apprentissage vient d'accroître la tâche du corps des inspecteurs généraux et la création des emplois demandés, par ailleurs, permettrait de faire face aux nouvelles obligations qui résultent de l'accroissement du nombre des professeurs administrés par la direction de l'enseignement technique.

Cette création que nous demandons est, d'ailleurs, largement gagée par des suppressions d'emplois et par conséquent, n'entraînera pas de dépenses nouvelles pour le budget de 1953.

Une autre création a été également demandée, celle d'un poste d'inspecteur général des services administratifs.

Le nombre des établissements nationaux de l'enseignement public augmente continuellement: des écoles nationales nouvellement créées, des collèges techniques nationalisés, des internats mis en régie d'Etat, des centres d'apprentissage devenus établissements publics, soit environ mille établissements dont il faut contrôler la comptabilité. C'est une lourde tâche à laquelle vient s'ajouter le contrôle de l'emploi des fonds perçus par les établissements privés au titre de la taxe d'apprentissage.

Cette création, gagée également, permettra un contrôle plus efficace de l'emploi des deniers publics et devra, dans les années à venir, être suivie d'autres propositions si l'on veut exercer un contrôle réel sur plus d'un millier d'établissements publics ou privés.

Tels sont, mesdames, messieurs, dans les grandes lignes — je m'excuse d'avoir été bref mais notre temps est limité — les aspects de la politique que le Gouvernement entend suivre dans ce domaine si élargi et si important qui est celui de l'enseignement technique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. M. Boutavant et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-41.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Mes chers collègues, nous avons entendu, avec quelque surprise, une déclaration de nos collègues du groupe socialiste. Certes, nous avons, nous aussi, bien des raisons de regretter les conditions lamentables dans lesquelles est discuté le budget de l'éducation nationale. C'est d'ailleurs pourquoi, au début de cette discussion, par le dépôt d'une motion préjudicielle, nous avons demandé qu'il soit sursis à son examen. Mais, quelles que soient les raisons exprimées ce matin pour demander le renvoi de ce budget devant la commission des finances pour insuffisance des crédits par rapport aux besoins, nous ne saurions suivre nos collègues du groupe socialiste dans leur refus de participer à une large discussion sur les amendements.

Nous estimons, au contraire, qu'il est de l'intérêt de toutes les catégories de personnel, de toute notre jeunesse, de l'avenir même de la culture française, que puissent s'exprimer à cette tribune les doléances de tous ceux qui participent à un titre quelconque au fonctionnement des services de l'éducation nationale ou qui en sont les usagers.

Au demeurant, n'étant pas responsables de cette dégradation progressive des libertés démocratiques et parlementaires, conséquence logique de la loi d'apparentement du 17 juin 1951, nous entendons utiliser néanmoins toutes les possibilités qui sont encore celles des représentants du peuple dans cette Assemblée pour nous y faire, une fois de plus, les porte-parole de tous ceux qui entendent défendre, dans le cadre d'une politique de paix, les intérêts d'une véritable éducation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Et votre sabotage des institutions parlementaires en 1947 et 1948 ?

M. Boutavant a cru que nous lui demandions de nous suivre. Or, ce n'est pas la question.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. M. Boutavant a développé une interpellation à l'adresse de nos collègues socialistes.

M. Jean Binot. Les interpellations de collègue à collègue sont interdites.

M. Rémy Boutavant. Monsieur le président, j'ai indiqué la position du groupe communiste sur l'opinion exprimée par nos collègues socialistes.

L'amendement que j'ai déposé a fait l'objet d'un exposé sommaire dont nos collègues ont été saisis. Je me permets simplement d'en donner lecture.

Cet amendement a pour objet de « demander au Gouvernement la création des postes budgétaires de titulaires correspondant aux emplois existant à l'institut national d'orientation professionnelle: chefs de service, conseillers d'orientation professionnelle, personnel administratif.

« Il paraît, en effet, logique d'effectuer dès le 1er janvier 1953, la fonctionnarisation du personnel d'un établissement lui-même appelé à former des fonctionnaires. (La loi du 24 mai 1951 ayant prévu la titularisation des personnels des centres publics d'orientation professionnelle.) »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. La question posée par M. Boutavant a été mise à l'étude.

Il s'agit de substituer une école normale ou une section de l'école normale à l'institut national d'orientation professionnelle. Je m'engage bien volontiers à poursuivre l'étude de cette importante question et, en conséquence, je demande à M. Boutavant, sur ces assurances, de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Monsieur le ministre, je ne puis retirer mon amendement parce que, en attendant que soit créée cette école normale supérieure d'orientation professionnelle, ce qui peut demander des études encore très longues, il paraît logique d'effectuer, dès le 1er janvier 1953, la fonctionnarisation du personnel de l'institut national d'orientation professionnelle.

Je maintiens donc mon amendement en demandant à M. le ministre de bien vouloir nous donner l'assurance qu'en attendant la création de cette école normale supérieure, le personnel actuellement en service sera titularisé.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je réponds simplement à M. Boutavant qu'il n'était pas possible de créer l'école normale supérieure d'orientation professionnelle qu'il souhaite avant même que l'Etat ait pris en charge le personnel de cette orientation professionnelle.

Or, cela vient d'être fait il y a quelques semaines seulement. Je comprends votre désir et sa légitimité, monsieur Boutavant, mais, enfin, ne nous demandez pas l'impossible.

Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission n'a pas eu à discuter de cet amendement. Elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutavant, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-41, au chiffre de 142.384.000 francs.

(*Le chapitre* 31-41, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-42. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités et allocations diverses, 12.583.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-43. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier, 21.517.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-44. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Rémunérations principales, 16.257 millions 331.000 francs. »

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je profite de la discussion de ce chapitre, monsieur le ministre, pour répondre à quelques points de votre exposé. J'ai été heureuse de vous entendre, car nous disposions de peu de renseignements, étant donné la précipitation de la discussion.

L'effort que vous avez exposé est certain. Je suis persuadée que vos services et vous-même faites tout pour pallier les difficultés de la formation professionnelle; malgré tout, je ne peux pas croire qu'on doive se résoudre à des résultats médiocres dans les examens. Je crois précisément que l'orientation dont j'ai parlé pourrait y remédier en partie.

Il faut aussi réexaminer les programmes et les horaires. L'enseignement technique devrait être organisé et fonctionner avec un peu plus de souplesse, si l'on veut répondre aux besoins de l'économie. Nous souhaitons certainement une collaboration très étroite entre les différents services de l'éducation nationale, mais cela ne veut pas dire du tout identité de structure et d'organisation.

Je crois que l'enseignement technique dont la mission est de répondre à une évolution économique très rapide devrait avoir plus de liberté.

De même, je crois, monsieur le ministre, que si votre administration avait plus de souplesse et de mobilité nous serions arrivés à résoudre plus favorablement toutes les questions qui touchent au personnel, aux professeurs techniques adjoints qui sont évidemment victimes d'une injustice en l'état actuel.

L'enseignement technique aurait peut-être pu, au départ, s'orienter d'une façon plus indépendante et ne pas calquer exactement son organisation et ses méthodes sur celles de l'enseignement du second degré.

Telles sont les quelques réflexions qui me sont venues à l'esprit au cours de votre exposé et auxquelles je me bornerai en ce qui concerne ce chapitre.

M. le président. M. Boutavant demande le renvoi à la commission du chapitre 31-44.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Cette demande a pour but de permettre le transfert du crédit de rémunération correspondant aux emplois du personnel des centres publics d'orientation professionnelle de l'article 2 — personnel temporaire — à l'article 1er — personnel titulaire — ceci afin de marquer la volonté de l'Assemblée de voir accorder le statut portant fonctionnarisation de ce personnel, pour lequel la loi du 24 mai 1951 — qui n'a pas été appliquée — avait prévu la titularisation par paliers.

Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je suis, sur le fond, d'accord avec M. Boutavant.

Le décret portant fonctionnarisation du personnel est préparé par mes services et actuellement soumis au contreseing de M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Boutavant aura donc satisfaction dès que le décret sera signé.

Dans ces conditions, devant la promesse qui est ainsi faite, il me semble inutile de procéder à un vote au scrutin public et je demande à M. Boutavant de retirer sa demande de renvoi.

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Si vous me confirmez que ce statut paraîtra dans le plus bref délai, je veux bien accepter de retirer ma demande.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* J'allais faire remarquer à M. Boutavant que sa demande de renvoi était inutile, étant donné qu'on ne fait pas de virement à l'intérieur des chapitres. Le crédit global du chapitre est à la discrétion du ministre.

M. le secrétaire d'Etat venant de vous donner des explications...

M. Marius Patinaud. Des assurances!

M. Marcel David, *rapporteur.* ...c'est à vous de juger si ces assurances sont suffisantes.

M. Rémy Boutavant. Le but que je poursuivais semble atteint.

M. Marcel David, *rapporteur.* Alors, félicitons-nous en!

M. le président. Monsieur Boutavant, retirez-vous votre demande de renvoi?

M. Rémy Boutavant. Oui, monsieur le président.

M. le président. La demande de renvoi est retirée.

M. Gabriel Paul a également déposé une demande de renvoi du chapitre 31-44 à la commission.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Ma demande a pour but d'appeler l'attention de l'Assemblée sur l'insuffisance des crédits affectés au personnel.

Nous sommes en mesure une fois de plus de constater que le nombre de créations de postes est encore largement insuffisant. De nombreux collèges techniques sont particulièrement surchargés et certaines classes ont plus de quarante élèves.

Nous avons vu de nombreux collèges techniques refuser des enfants faute de place. Il en est de même pour les centres d'apprentissage dans lesquels on ne reçoit plus les apprentis qu'en fonction du nombre des employés.

On sait d'ailleurs combien sont surchargés les maîtres d'enseignement qui sont obligés de faire plus de quarante heures de cours, plus les heures de préparation et de correction.

Dans de telles conditions, la formation professionnelle de nos enfants est compromise. C'est pour essayer de lui apporter des améliorations que nous demandons la création de postes supplémentaires, et tel est l'objet de notre demande de renvoi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. En réponse à M. Gabriel Paul, j'apporterai quelques précisions en ce qui concerne le refus des élèves dans nos établissements et le recrutement de notre personnel enseignant.

Nous avons à tenir compte de l'augmentation constante des effectifs de l'enseignement technique qui suppose parallèlement un accroissement de l'effectif du personnel enseignant.

Au 1er décembre 1951, l'effectif des élèves de l'enseignement technique était de 285.745, dont 136.000 externes, 78.000 demi-pensionnaires et 70.000 pensionnaires.

A la rentrée du 1er octobre dernier, nous avons pu accueillir 3.000 élèves en plus dans les centres d'apprentissage et 9.000 dans les autres établissements de l'enseignement technique. Mais nous sommes encore très loin de pouvoir admettre tous les candidats.

Nous avons obtenu, au budget de 1953, au titre des mesures nouvelles, 179 millions de francs de plus qu'en 1952 pour les crédits de personnel. Ces augmentations de crédits correspondent à la création de 430 postes non gagés, qui se répartissent ainsi: pour les écoles nationales et collèges techniques, 230 professeurs certifiés, 50 professeurs techniques adjoints, 46 maîtres d'internat; pour les écoles nationales supérieures d'ingénieurs, 10 professeurs certifiés, 10 professeurs techniques adjoints, et pour les centres d'apprentissage, 15 surveillants généraux, 66 adjoints des services économiques, 125 professeurs d'enseignement général, 200 professeurs d'enseignement technique théorique, 55 professeurs techniques adjoints, 80 maîtres d'internat ou surveillants d'externat et 120 agents spécialisés de la première catégorie.

Voilà les chiffres des créations budgétaires. Elles sont peut-être insuffisantes, mais vous conviendrez avec moi qu'elles ne sont tout de même pas négligeables. D'ailleurs, à elles seules, les possibilités budgétaires ne suffiraient pas.

Il ne faut pas, d'autre part, mes chers collègues, méconnaître les difficultés de recrutement de ce personnel enseignant. Le manque de personnel se fait surtout sentir dans les sciences industrielles, dans le domaine technique des ateliers, dans les emplois de commerce et, d'une façon générale, dans le domaine scientifique.

En conséquence, nous avons porté au maximum actuellement possible les effectifs du personnel qualifié qui sort chaque année de l'école normale supérieure de l'enseignement technique et qui obtient le certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles nationales professionnelles ou dans les collèges techniques.

Nous avons fait appel aux licenciés titulaires de groupes de certificats déterminés. Nous les avons invités à se présenter, bien que sans préparation spéciale, à la première partie du professorat. Nous n'avons pas eu beaucoup de succès.

D'autre part, à la nouvelle session préparant au brevet industriel B, nous avons recruté des candidats n'ayant aucune initiation technique.

Enfin, une préparation spéciale des licenciés aux divers concours de l'école normale supérieure de l'enseignement technique a été organisée au centre national d'enseignement par correspondance.

Le recrutement des sections commerciales a été partout facilité. Par mesure transitoire, une deuxième session a été organisée et les conditions nécessaires pour y prendre part ont été singulièrement élargies.

Alors que, pour le professorat des sciences techniques et économiques, la licence en droit et le diplôme d'études supérieures de commerce étaient conjointement exigés, aujourd'hui on admet, à titre transitoire et pour favoriser un recrutement difficile, soit une licence seule, soit un diplôme d'études supérieures seul.

Les examens nécessaires au recrutement des professeurs techniques adjoints du commerce, soit dans les centres d'apprentissage, soit dans les collèges techniques, sont en voie de réorganisation et une fusion est envisagée.

Enfin, en ce qui concerne les conditions à remplir pour prendre part au concours de professeur de dessin industriel des centres d'apprentissage, signalons que la condition de durée des stages dans l'industrie a été supprimée.

Vous conviendrez, mes chers collègues, que nous faisons tous les efforts nécessaires pour essayer d'assurer, dans des conditions difficiles, le recrutement du personnel enseignant, personnel auquel, d'ailleurs, je tiens à cette occasion à rendre un hommage particulièrement mérité.

Au bénéfice de ces observations et si notre collègue maintenait sa demande de renvoi, je demanderais à l'Assemblée de la repousser.

M. le président. La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. La réponse que vient de faire M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique ne fait que confirmer l'insuffisance des créations de postes.

Il a donné quelques chiffres.

Je rappellerai notamment que, dans de nombreuses écoles et collèges techniques un nombre important d'élèves a été refusé faute de place, notamment à Amiens, 105 élèves; Brest, 225; Charleville, 117; Marseille, 131; Paris (Dorian), 385. Et nous pourrions allonger la liste.

Vous nous dites que l'on ne trouve pas de professeurs en nombre suffisant. Je vous répondrai, monsieur le ministre, qu'il conviendrait d'abord de leur offrir de meilleures conditions matérielles. Vous auriez alors un nombre bien plus élevé de candidats.

Pour ces raisons, je maintiens ma demande de renvoi

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de renvoi présentée par M. Gabriel Paul.

(L'Assemblée, consultée, n'adopte pas la demande de renvoi.)

M. le président. M. Soustelle a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-44.

La parole est à M. Flandin, pour soutenir l'amendement.

M. Jean-Michel Flandin. Le 19 décembre dernier, MM. Soustelle et Prélot avaient demandé avec insistance au Gouvernement d'accélérer la titularisation des professeurs techniques adjoints. C'est en leur nom que je prends la parole.

Je ne reviendrai pas sur les arguments exposés lors de ce débat. M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique avait bien voulu en reconnaître la pertinence et avait lui-même précisé que l'incidence budgétaire de cette mesure serait faible.

Or, l'instabilité, si préjudiciable aux élèves et aux établissements, continue à régner dans ce domaine et les chiffres qui nous sont proposés ne semblent pas annoncer une solution prochaine.

Je profite de cette occasion pour attirer également l'attention du Gouvernement sur les difficultés que provoque la situation précaire des maîtres d'atelier auxiliaires. Dans un centre-école de Villeurbanne, dans le Rhône, ces agents ont vu leur traitement diminué, subitement et sans préavis, de 7.000 francs par mois à dater du 1er octobre. Cette mesure a entraîné de sérieuses perturbations dans la marche de l'établissement en question, où le personnel des ateliers est entièrement composé d'auxiliaires qui peuvent abandonner leur service d'un moment à l'autre.

Nous avons besoin, en France, d'un enseignement technique solide et fonctionnant d'une façon régulière. Il est indispensable, à cette fin, que ceux qui assurent cet enseignement soient des fonctionnaires ou agents titulaires bénéficiant d'un statut stable.

Tel est le sens de l'amendement que nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir adopter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Monsieur le président, je crois savoir que plusieurs amendements ont été déposés sur le même objet, à savoir la fonctionnarisation du personnel des centres d'apprentissage.

Pour la simplification de la discussion, il conviendrait sans doute que je m'explique après que nos collègues auront soutenu leurs amendements respectifs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission des finances a déposé un amendement dans le même esprit que celui que vient de soutenir M. Flandin.

Nous demandons aux auteurs d'amendements de ne pas ajouter à la réduction indicative proposée par la commission des finances de nouvelles réductions. Toutes les réductions indicatives pourraient être groupées en une seule, étant entendu que chacun pourra donner à son amendement le sens qu'il voudra.

M. le président. Je vais donc appeler les amendements déposés à ce chapitre. M. le secrétaire d'Etat répondra ensuite à leurs auteurs.

M. Raingeard a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-44.

La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Monsieur le ministre, c'est également sur la situation des professeurs techniques adjoints que je me permettrai, après plusieurs de mes collègues et sans doute avant plusieurs autres, d'attirer votre attention. Vous excuserez cette répétition.

Si je suis politiquement fidèle à la tradition, je m'étonne qu'on en instaure une qui nous oblige à revoir tous les ans les mêmes questions. C'est pourquoi vous me permettrez d'être en la matière quelque peu progressiste.

Cette histoire — car histoire il y a — de titularisation du personnel de l'enseignement technique donne lieu, chaque fois qu'elle est évoquée, à des déclarations très encourageantes mais à des solutions très peu satisfaisantes. Je voudrais, dans cette brève et modeste intervention, rappeler à nos collègues la situation très exacte que crée actuellement la position adoptée par le Gouvernement.

C'est une situation très anormale qui est faite aux professeurs techniques adjoints et aux professeurs de l'enseignement technique théorique. En effet, tandis que le personnel administratif des centres auxquels ils appartiennent, qu'il s'agisse des directeurs, des surveillants généraux, du personnel d'économat ou des professeurs d'enseignement général, bénéficie du statut des fonctionnaires, seul le personnel d'enseignement professionnel est soumis au régime des contractuels.

Il est bien évident que la précarité de cette situation — comme je l'avais moi-même rappelé dans une proposition de résolution déposée avec plusieurs de mes collègues le 10 février dernier — défavorise le recrutement de ces maîtres.

Vous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, les difficultés qu'il y avait à recruter des maîtres de qualité. Mais comment voulez-vous faire face à un recrutement normal, en face de l'afflux croissant d'élèves et des besoins correspondants en main-d'œuvre qualifiée, qui exigent une augmentation du personnel technique, si, dans le même temps, vous maintenez les professeurs techniques adjoints dans une situation inférieure ?

La situation est d'autant plus grave que ces professeurs techniques adjoints risquent, au terme de l'une ou des deux délégations quinquennales que vous leur donnez, de se retrouver en état d'infériorité par rapport aux professionnels demeurés à l'atelier ou à l'usine dans le secteur privé auquel ils sont rendus. *(Très bien ! très bien !)*

Ils ont, en somme, dans les cadres de l'enseignement, perdu la main et une certaine technicité, une certaine virtuosité, sans aucune compensation matérielle.

Comment voulez-vous dans ces conditions, monsieur le ministre, recruter des techniciens de choix ?

Je sais bien que la doctrine du Gouvernement s'oppose en principe à toute nouvelle fonctionnarisation. Ce n'est pas moi qui lui en ferai le reproche. Mais le cas des professeurs techniques est posé depuis trop longtemps — je m'excuse de le dire — pour qu'on nous oppose l'argument d'opportunité.

Au reste, votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, reconnaissait lui-même, comme M. Flandin le rappelait tout à l'heure, que la titularisation de ce personnel n'aurait pas une très grande incidence financière, sauf en matière de retraite.

Encore est-il que cette nouvelle charge financière en matière de retraite, la seule puisque aucun changement ne sera apporté à la situation indiciaire, sera le plus souvent à longue échéance. En effet, jusqu'ici ce sont les plus âgés des professeurs qui ont été titularisés.

Le Gouvernement a fait une concession à la volonté unanime du Parlement. Il a adopté des principes et des règlements de titularisations partielles, par tranches.

Je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, de dire ici que c'est la pire des méthodes, puisqu'elle crée des inégalités choquantes dans les centres entre professeurs techniques adjoints fonctionnaires et professeurs techniques adjoints contractuels, inégalités qui peuvent — le cas s'est présenté — se produire au sein des mêmes ateliers.

Il est nécessaire d'en finir. La situation ne peut pas se perpétuer. Vous nous retrouverez encore dix, l'année prochaine, sur le même sujet. Nous déposerons des propositions de résolution. La commission des finances, très opportunément, par la voix de son rapporteur, vous admonestera. Nous sommes dans une situation insensée en la matière.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de vous demander des engagements précis pour le règlement rapide d'une question qui ne peut plus supporter d'être perpétuellement remise en chantier.

Les professeurs techniques adjoints ont fait preuve de leur qualification par les résultats qu'ont obtenus leurs élèves aux certificats d'aptitudes professionnelles et par leurs résultats personnels au concours des collèges techniques. Cette qualification, vous devez la sanctionner par la titularisation de l'ensemble des personnels des centres d'apprentissage. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. M. Gabriel Paul a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-44.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, j'avais demandé le renvoi du chapitre 31-44 à la commission. Voici les raisons essentielles qui m'y avaient poussé.

La commission des finances a adopté notre amendement indicatif tendant à inviter le Gouvernement à réaliser la fonctionnarisation de tous les personnels des centres d'apprentissage publics.

Le dépôt, par divers groupes, de propositions de loi et de résolution semble signifier que la titularisation des personnels des centres d'apprentissage est maintenant chose admise par la majorité de notre Assemblée.

Le personnel enseignant des centres est soumis quant à son recrutement à un concours national très sérieux, analogue à celui des collèges techniques. Puis, les candidats reçus au concours suivent un stage de formation pédagogique d'un an et subissent un examen à la fin de ce stage. Ils sont soumis ensuite à des inspections périodiques.

Ainsi, ce personnel est comparable à tous égards à celui des collèges techniques, qui, lui, est composé de fonctionnaires. Mieux, il fait un stage pédagogique que le personnel des collèges ne fait pas. Le personnel des centres offre donc toutes garanties. Comme celui des collèges techniques il doit être fonctionnarisé.

De même, le personnel des services de secrétariat, qui occupe des emplois permanents et qui est en tous points comparable à celui des agents de cette catégorie en fonction dans les lycées et collèges doit être également titularisé.

Il n'y a pas de raison sérieuse de s'opposer à la fonctionnarisation de tous les personnels des centres.

Puisque c'est l'évidence pour la plupart d'entre nous, il importe de prendre des dispositions pour contraindre le Gouvernement à réaliser cette fonctionnarisation. Nous sommes en mesure de douter de certaines promesses car nous savons, notamment, que les textes concernant les deux premières tranches ne sont pas encore sortis. Comme le Gouvernement ne peut invoquer l'argument financier, qu'il brandit facilement en d'autres occasions, nous devons obtenir que la mesure proposée soit inscrite dans le budget en cours de discussion. Nous ne pouvons nous contenter d'une invitation. Les personnels des centres attendent une mesure concrète.

Nous avons demandé le renvoi de ce chapitre en commission afin que le Gouvernement la saisisse d'une lettre rectificative portant fonctionnarisation des personnels des centres d'apprentissage.

M. le président. M. Schmittlein a déposé un amendement tendant à opérer sur le crédit du chapitre 31-44 une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein. J'ai déposé cet amendement afin de demander à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique comment il pense régler la question de l'enseignement dans les écoles et établissements de l'enseignement technique.

Outre le manque de locaux, qui sera traité ailleurs, l'enseignement technique, nous l'avons suffisamment entendu rappeler, souffre d'une telle pénurie de maîtres et de personnel de surveillance qu'on peut à peine considérer que la moyenne de cet enseignement soit satisfaisante.

Pour pouvoir dédoubler les classes de plus de 35 élèves et accepter les 10.000 élèves qui ont dû être refusés cette année, il faudrait prévoir la création immédiate de 800 postes de professeurs certifiés et de 700 postes de professeurs techniques adjoints.

Il faudrait également prévoir la création d'au moins 200 postes d'adjoints d'enseignement, de 200 postes de répétiteurs et de 400 postes de maîtres d'internat. Les 20 créations de postes de répétiteurs prévues au budget représentent environ 10 p. 100 des besoins.

Comme il s'agit là essentiellement de la qualité d'une des branches d'enseignement les plus importantes pour notre pays, je suis très désireux d'être rassuré par M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique sur l'avenir de cet enseignement et d'être informé par lui des méthodes qui seront employées pour remédier à cette pénurie de maîtres.

M. le président. M. Prelot a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-44.

La parole est à M. Prelot.

M. Marcel Prelot. Monsieur le ministre, mes collègues MM. Flandin et Raingeard ont déjà attiré votre attention sur le régime anormal des agents temporaires des centres d'apprentissage occupant des emplois permanents.

Si j'ai bien compris vos explications, votre doctrine est de réaliser cette fonctionnarisation par tranche, mais aussi de ne pas aller jusqu'au bout de l'opération. J'aimerais avoir une confirmation.

D'autre part, mes collègues n'ont pas traité une question voisine sur laquelle j'avais attiré l'attention de votre prédécesseur l'an passé: la situation des assistantes médico-sociales et des infirmières des centres d'apprentissage. Je voudrais savoir où en est l'élaboration de leur statut.

M. le président. M. Gaumont a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-44.

La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. J'aurais voulu n'intervenir que sur le plan des problèmes généraux, comme l'ont fait les collègues qui m'ont précédé. Mais ce n'est pas possible, parce que j'ai le privilège de représenter un département où tous les problèmes se posent, actuellement encore, d'une façon exceptionnelle, puisqu'aucun d'entre eux n'a été complètement résolu, particulièrement ceux qui ont trait à l'enseignement technique.

Mon amendement a donc pour but d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le fait qu'il n'y a en Guyane qu'une amorce d'enseignement technique pour ce qui concerne les garçons, tandis qu'il n'existe rigoureusement rien pour les filles. Il n'y a pour elles aucune sorte d'orientation professionnelle.

Je serais heureux de savoir quelles dispositions vous entendez prendre pour que cet état de choses cesse et qu'enfin la Guyane ne soit plus maintenue, à cet égard, dans une situation d'exception qui est regrettable pour ce département incorporé dans la communauté française depuis plus de trois siècles.

M. le président. M. Gabriel Paul a déposé, au chapitre 31-44, un autre amendement tendant également à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. J'ai déjà fait connaître nos arguments, monsieur le président. Je demande le renvoi à la commission.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Avant de m'expliquer sur la fonctionnarisation des professeurs techniques adjoints, je voudrais répondre aux questions de détail qui m'ont été posées par MM. Flandin, Schmittlein et Gaumont.

M. Flandin s'est plaint de la diminution du traitement des professeurs techniques adjoints d'une centre de Villeurbanne. Je précise qu'il s'agit d'un centre qui appartenait à l'industrie et qui a passé récemment une convention avec l'enseignement technique.

Nous payons nos professeurs suivant nos échelles de traitement alors que les professeurs techniques adjoints de ce centre étaient auparavant payés par l'industrie. Il s'est donc produit un changement de régime qui explique la différence de traitement.

Une revision de la convention est d'ailleurs en cours à l'heure actuelle; elle permettra un rajustement des traitements de ces professeurs.

M. Jean-Michel Flandin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Volontiers.

M. Jean-Michel Flandin. Je vous remercie de cette explication, monsieur le ministre, et j'en prends acte. Je regrette surtout le manque de méthode qui préside à nos discussions car nous aurions déjà pu examiner cette question et nous apercevoir que ces difficultés de recrutement résident précisément dans cette différence entre les salaires payés par l'industrie privée et les traitements que nous pouvons offrir actuellement aux professeurs que nous recrutons.

J'aurai d'ailleurs à entretenir directement M. le ministre de l'éducation nationale de ce même problème.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je pense avoir répondu par avance à M. Schmittlein au sujet de la pénurie de personnel par lui déplorée.

Enfin, M. Gaumont a exprimé le regret qu'à la Guyane, il n'existe pas d'établissements d'enseignement technique. Cependant un centre d'apprentissage a été très récemment créé en Guyane.

Dans la mesure de nos possibilités, et après enquête dans ce territoire qui fait l'objet de toutes nos préoccupations, nous ne manquerons pas, suivant les besoins, de créer éventuellement de nouveaux établissements d'enseignement technique.

M. Edouard Gaumont. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je vous en prie.

M. Edouard Gaumont. Monsieur le ministre, je n'ai pas dit qu'il n'existe pas d'enseignement technique en Guyane. J'ai dit, et je répète, qu'il n'y a là-bas qu'une amorce d'enseignement technique pour les garçons, mais qu'il n'en existe aucun pour les filles, et qu'il serait infiniment souhaitable que, le plus rapidement possible, il soit porté remède à cette carence de l'orientation professionnelle pour les filles.

M. Charles Viatte. Me permettez-vous une précision, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Volontiers.

M. Charles Viatte. La même situation existe dans les autres départements d'outre-mer, c'est-à-dire à la Guadeloupe et à la Martinique.

A la Guadeloupe, il n'y a aucun établissement d'enseignement technique pour les jeunes filles. Cependant ce territoire a une population de quelques centaines de milliers d'habitants. Il faudrait faire quelque chose.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. La Guadeloupe fera l'objet de notre attention au même titre que la Guyane et, d'une façon générale, tous les territoires de la France d'outre-mer dont nous nous préoccupons.

M. Edouard Gaumont. M'autorisez-vous à vous interrompre de nouveau, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Certainement.

M. Edouard Gaumont. Je regrette, monsieur le ministre, que ce soit maintenant seulement que ces départements fassent, au futur, l'objet de l'attention de votre ministère, car cette question d'ensemble de l'enseignement technique a déjà été portée à son attention la plus vigilante il y a déjà des années, lorsqu'un de vos prédécesseurs est passé en Guyane, venant d'ailleurs de la Martinique et de la Guadeloupe.

J'insiste donc, monsieur le ministre, de la façon la plus pressante, pour qu'une solution rapide soit donnée à ce problème. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême droite.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Votre intervention, mon cher collègue, m'amène à réparer certaines erreurs, et peut-être même certaines injustices à l'égard de mon prédécesseur à l'enseignement technique, M. André Morice.

J'ai le devoir de vous dire, parce que c'est vrai, que depuis deux ans nous avons fait un effort très important dans les territoires d'outre-mer pour la création d'établissements d'enseignement technique.

Voici une énumération : à la Guadeloupe, à Pointe-à-Pitre, un collège technique industriel et commercial de garçons, annexé au lycée et une section technique industrielle et commerciale de jeunes filles au lycée Michelet (*Exclamations à droite*) ; à Basse-Terre, une section technique industrielle et commerciale de jeunes filles ; ...

M. Michel Raingeard. C'est de la plaisanterie !

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. ... à Pointe-à-Pitre encore, un centre d'apprentissage de garçons annexé au collège technique de garçons.

Nous avons, pour la Guadeloupe, des projets que nous réaliserons dans toute la mesure du possible et qui pourront s'intégrer dans le plan d'équipement scolaire qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Mais il n'a pas été possible, bien entendu, mes chers collègues, de tout faire en deux ans.

Voici d'autres créations : A la Martinique, le collège technique d'arts appliqués de Fort-de-France et la section technique industrielle et commerciale du lycée de jeunes filles.

Nous projetons dans ce département la création d'un centre du bâtiment, d'un centre d'enseignement ménager avec section hôtelière et de deux centres d'apprentissage à Fort-de-France, un pour les garçons et un autre pour les jeunes filles.

Nous projetons de créer en Guyane — ceci vous intéresse plus spécialement, monsieur Gaumont — une section de collège technique et une section du bâtiment au centre d'apprentissage, un centre d'apprentissage forestier et de mécanique agricole à Saint-Laurent, un centre d'apprentissage de jeunes filles à Cayenne.

Voilà, je pense, des explications de nature à vous donner quelques apaisements à la fois sur les réalisations effectuées depuis deux ans et sur celles que nous nous proposons d'effectuer dans la mesure des possibilités budgétaires.

Ayant répondu aux questions, de détail mais éminemment intéressantes, qui m'ont été posées par certains collègues, je m'explique maintenant plus complètement sur la fonctionnarisation des professeurs techniques adjoints des centres d'apprentissage.

C'est une question que je connais parfaitement. Elle intéresse 680 chefs de travaux, 750 chefs d'atelier, 1.390 professeurs techniques théoriques, 4.996 professeurs techniques adjoints, auxquels il convient d'ajouter 500 stagiaires de l'E. N. N. A.

Je désire donc vous donner une réponse qui a été longuement réfléchie et méditée.

Vous venez, les uns et les autres, de défendre cette fonctionnarisation avec les mêmes arguments que ceux des différents syndicats avec lesquels j'ai eu à en parler bien souvent.

Je suis très à l'aise pour répondre à ces arguments car, les syndicats le savent bien, je suis d'accord avec eux sur de nombreux points.

En effet, aucun argument valable, d'ordre juridique ou financier, ne s'oppose à cette fonctionnarisation demandée par tous les groupes de l'Assemblée.

Si je suis sensible à l'argument sur le malaise que peut créer dans les centres la fonctionnarisation par tranches, c'est que je pense que le personnel de ces centres saura continuer son enseignement avec la même conscience professionnelle qu'il n'a cessé de montrer jusqu'à présent, les élèves ne devant jamais supporter en quoi que ce soit les effets du mécontentement de leurs professeurs, même si celui-ci est justifié.

Par contre, je suis certain que la titularisation des professeurs techniques adjoints des centres d'apprentissage comportera un avantage certain pour les intéressés, avantage dont l'enseignement technique ne pourra d'ailleurs que profiter.

Assuré de faire carrière, le professeur technique adjoint se donnera tout entier à sa tâche et se considérera comme partie intégrante du personnel de l'établissement où il sera employé. Il se mettra par conséquent entièrement à la disposition de cet établissement et s'incorporera dans le personnel beaucoup mieux que ne pourrait le faire un auxiliaire révocable à tout moment.

Toutefois il peut arriver — c'est ce sur quoi j'appelle l'attention de tous mes collègues intéressés par cette question — que certains métiers perdent de leur importance ou même que certains métiers spécialisés disparaissent complètement. La question du réemploi du personnel excédentaire créée par cette situation se poserait alors de façon impérative.

Il n'y a pas toujours, mesdames, messieurs, un métier de base qui soit le point de départ d'une spécialisation. Nous avons connu et nous connaissons encore des sections qui sont en voie de disparition. C'est le cas des travaux de matières plastiques, de la broderie, de la mode — il y a trop de modistes — ou de la coiffure.

J'estime en conséquence que pour pallier ces inconvénients il y a lieu de prévoir certains aménagements.

Certains posent le problème de la conception administrative de l'apprentissage. Je consens volontiers à considérer la question sous ce jour, à la condition que nous ne paralysions pas par une intégration à 100 p. 100 la souplesse indispensable de l'organisme que l'enseignement technique a entre les mains.

C'est pourquoi je crois possible d'envisager les mesures suivantes :

En premier lieu, imposer à tous les professeurs techniques adjoints, qu'ils soient titulaires ou non, des stages de perfectionnement dans l'industrie, qui pourraient avoir lieu tous

les trois ou quatre ans, par exemple en septembre, et qui seraient dirigés et contrôlés par l'enseignement technique; en second lieu, réserver un pourcentage de postes, un vingtième par exemple, qui pourraient être confiés exclusivement à des maîtres auxiliaires; la désignation de ces postes devrait être effectuée en fonction des spécialités dont la stabilité n'est pas suffisamment assurée; c'est une solution qui permettrait, en cas de disparition de cette spécialité, d'éviter le difficile remploi du professeur technique adjoint dont le rôle serait devenu sans objet.

Troisièmement, en tout état de cause, j'estime que la titularisation ne devrait intervenir qu'après un certain délai indispensable pour permettre aux inspecteurs de noter les intéressés et de se faire une juste idée de leurs capacités.

Je puis vous informer que, dès maintenant, des commissions d'intégration vont fonctionner — elles sont même entrées en fonction — dans chaque inspection principale.

Compte tenu de ces remarques, que je tenais à formuler ici pour bien préciser notre position, j'avais appuyé la demande de fonctionnarisation de presque 80 p. 100 du personnel encore contractuel. Malheureusement, les services du budget ne nous ont pas suivis et ont refusé ces propositions, en maintenant pour cet exercice budgétaire une nouvelle tranche de 10 p. 100, plus exactement 700 emplois pour l'année 1953.

Je ne peux que m'incliner devant cette mesure en la regrettant, mais je crois pouvoir signaler à mon collègue et ami M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget, qui constitue en quelque sorte le barrage aux dépenses nouvelles, ce qui est un métier difficile dans les circonstances présentes, qu'il n'avait rien à craindre, car la mesure que je lui avais demandé d'appliquer n'avait pratiquement, tout au moins dans l'immédiat, aucune incidence financière.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'accepte les amendements déposés par mes collègues de l'Assemblée sur la fonctionnarisation du personnel professionnel des centres d'apprentissage.

M. Marcel Prélot. Et les infirmières et assistantes médico-sociales, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je m'excuse, monsieur le ministre, d'avoir eu tout à l'heure, avec, d'ailleurs, mon ami M. Raingeard, des réactions un peu vives quand vous avez affirmé qu'un important effort avait été accompli dans les départements d'outre-mer.

Si, avec vos services et sur le papier, vous pouvez nous présenter certaines réalisations, il se trouve qu'étant allé pour la deuxième fois dans ces départements il y a quelques semaines, je puis vous assurer qu'il vous est impossible de mesurer les déficiences de votre enseignement technique si vous en jugez d'après les statistiques qui vous sont fournies. (*Très bien! très bien! à droite et à l'extrême droite.*)

Je me souviens d'ailleurs d'un incident semblable, qui m'avait opposé, voici trois ans, au ministre de l'éducation nationale, à la suite d'un premier voyage.

Lorsque nous étions allés en délégation, après une mission dans les départements d'outre-mer, lui exposer les insuffisances de l'enseignement, le ministre avait tout simplement appelé un chef de service qui nous avait donné connaissance d'un grand nombre de créations d'emplois et de classes qu'on se proposait de réaliser pour la rentrée suivante. C'était sur le papier et nous avons vu sur place ce que cela a donné.

On trouve peut-être, là-bas, quelques bâtiments d'allure presque somptuaire, mais surtout des établissements scolaires composés d'une case en bois de cinq mètres sur six, ouverte à tous les vents, sinon à la lumière — car il y pénètre très peu de lumière — où s'entassent quarante-cinq ou cinquante enfants confiés à un seul maître.

M. Edouard Gaumont. Très juste!

M. Charles Viatte. Cela donne encore, au point de vue de l'enseignement technique, des maîtres non qualifiés, parce que personne n'a pensé à en former et parce qu'il est impossible, pour beaucoup de raisons, d'en envoyer de la métropole.

D'où des résultats sur lesquels je ne veux pas insister.

Ne croyez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez avoir, pas plus que nous tous, la conscience tranquille en présence des réalisations de notre éducation nationale dans les départements d'outre-mer. Il s'agit d'une tragique insuffisance sur laquelle j'espère que l'Assemblée voudra bien se pencher quelques instants, lorsque son ordre du jour sera moins chargé, car, encore une fois, notre responsabilité est lourdement engagée. Je me devais de vous le souligner. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je n'ai pas encore eu, comme M. Viatte, la possibilité de parcourir tous les territoires d'outre-mer pour me rendre compte sur place.

M. Edouard Gaumont. Il s'agit des départements d'outre-mer! Je tiens à le souligner.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Nous sommes d'accord.

Mais je veux faire observer à notre collègue que le programme des travaux pour la France d'outre-mer a été établi il y a moins de deux ans et qu'il convient donc de reconnaître qu'un effort méritoire et important a été fait. Il reste que je suis le premier à constater que les résultats sont encore insuffisants et que l'effort doit être poursuivi.

En fait, nous nous heurtons — M. Viatte l'a justement observé — à des difficultés de recrutement de personnel et à bien d'autres obstacles. Mais je tiens à donner l'assurance à M. Viatte, comme à M. Gaumont, que ces problèmes difficiles et délicats feront l'objet de nos préoccupations les plus attentives et que, dans toute la mesure du possible, nous essayerons d'apporter les solutions qu'ils comportent.

M. Prélot m'a posé une question relative aux assistantes médico-sociales des centres d'apprentissage.

Je lui signale qu'un projet de décret portant statut des assistantes médico-sociales a été soumis par mes services, en 1951, à M. le ministre de l'éducation nationale — mon ministre de tutelle — et aux secrétaires d'Etat au budget et à la fonction publique.

Des difficultés se sont élevées à ce sujet, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat au budget demandant qu'un statut commun au personnel médico-social des différentes directions de l'éducation nationale soit établi.

En attendant l'élaboration du statut, mes services ont repris, par la voie d'un projet de circulaire, les principales dispositions du projet de décret antérieur. Ce projet de circulaire est actuellement soumis, pour avis, à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Marcel Prélot. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Monsieur le ministre, je m'excuse d'insister, après les déclarations de M. Viatte. Mais il faut dissiper une équivoque.

Vous avez donné une énumération très longue des réalisations effectuées aux Antilles dans le domaine de l'enseignement technique. Je crois que je manquerais au témoignage que je dois à l'Assemblée et, en particulier, à nos collègues des départements d'outre-mer, si je n'indiquais ce que sont ces réalisations.

Oui, monsieur le ministre, ces créations existent, mais sur le papier, et c'est tout!

J'ai sous les yeux un document émanant du vice-rectorat de la Guadeloupe. Ce document officiel précise que la construction du collège technique de Pointe-à-Pitre, actuellement jumelé au lycée, est encore à l'état de projet, que son équipement est en cours.

Il en est de même pour le centre d'apprentissage de Basse-Terre; quant à la section technique annexée au cours complémentaire du Moule, elle est en cours d'équipement. Et ce sont là les trois seuls établissements techniques de la Guadeloupe.

Pour la Martinique, existe sur le papier un projet important que vous croyez peut-être réalisé, monsieur le ministre. En fait, un terrain a été acheté à la Pointe-des-Nègres, à Fort-de-France, et l'on attend encore l'approbation des plans.

M. Viatte et moi-même avons visité les Antilles. En vérité, deux établissements techniques seulement y fonctionnent normalement: à la Martinique, le collège technique de Fort-de-France où, avec des moyens modestes, un effort énorme a été conduit et des réalisations authentiques obtenues, sous la direction de M. Guthmann; à la Guadeloupe, un collège technique privé en plein essor, l'école Saint-Jean-Bosco, fondée par les Pères du Saint-Esprit, à Gourbeyre.

Dans ces pays, la formation de spécialistes est une question d'équilibre social et économique. Je ne crois pas que vous puissiez vous targuer, monsieur le ministre, de réalisations qui, hélas! ne sont qu'un espoir. Je tenais à faire cette mise au point pour qu'il ne subsiste pas d'équivoque dans l'esprit de nos collègues qui seront un jour prochain, j'espère, appelés à en tirer les conséquences. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Je vais d'abord consulter l'Assemblée sur le renvoi à la commission du chapitre 31-44, demandé par M. Gabriel Paul.

Je mettrai ensuite aux voix la réduction indicative de mille francs se rapportant aux divers amendements qui ont été précédemment soutenus.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Le Gouvernement s'oppose au renvoi du chapitre 31-44.

Par contre, j'ai indiqué qu'il acceptait les amendements relatifs à la fonctionnarisation des professeurs techniques adjoints.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur le renvoi à la commission du chapitre 31-44 demandé par M. Gabriel Paul, repoussé par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, ne prononce pas le renvoi.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit du chapitre 31-44.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux le chapitre 31-44 au nouveau chiffre de 16.257 millions 330.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 31-44, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-45. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités et allocations diverses, 655.062.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-51. — Jeunesse et sports. — Rémunérations principales, 2.862.166.000 francs. »

La parole est à M. Gau.

M. Albert Gau. Mon intervention sur ce chapitre ralliera l'unanimité de l'Assemblée.

J'ai sous les yeux une proposition de résolution déposée par M. Buron et plusieurs de ses collègues, invitant le Gouvernement à envisager, pour 1953 et tous les deux ans à partir de cette date, la création de jeux de l'Union française, permettant d'organiser des compétitions sportives régulières entre les différents Etats des territoires de l'Union française.

La commission de l'éducation nationale m'a confié le rapport de cette affaire et c'est pourquoi, M. Buron qui avait l'intention d'intervenir dans cette discussion étant absent, je me permets de prendre la parole en son nom.

Monsieur le ministre, vous connaissez ce problème. L'apologie du sport n'est pas à faire. Son importance devient de plus en plus considérable et toutes les rencontres internationales suscitent l'enthousiasme des masses. Les nouvelles politiques passionnent moins le grand public.

Aux jeux olympiques d'Helsinki, l'Union soviétique et les Etats-Unis sont arrivés en tête. Ce classement ne saurait nous étonner si nous songeons que, dans ces deux pays, le choix et le recrutement s'effectuent parmi une population de 190 et 150 millions d'habitants.

En France, nous n'utilisons pas toutes nos chances de succès. Nous négligeons trop les possibilités provinciales et, surtout, cette magnifique réserve d'athlètes constituée par l'Union française qui, ne l'oublions pas, compte une population de plus de 100 millions d'habitants.

Voilà pourquoi nous proposons qu'aient lieu, dans toutes les grandes villes de l'Union française, des rencontres pour tous les sports de base: athlétisme, natation, aviron, etc. Chaque territoire déléguerait ses meilleurs champions. L'organisation de ces rencontres sportives renforcerait la cohésion de l'Union française, rendrait possible une sélection d'athlètes supérieure et permettrait à la France de présenter, à chaque compétition, un plus grand nombre de participants.

Pour le financement, il suffirait d'affecter à ces rencontres sportives le produit d'une ou de deux tranches de la Loterie nationale.

Monsieur le ministre, nous sommes sûrs d'avoir votre concours et je suis persuadé que toute l'Assemblée vous soutiendra dans la réalisation de ce projet. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'évoquerai un problème un peu différent, auquel il est de tradition de faire allusion à propos de votre budget. Il s'agit de la doctrine de vos services.

Depuis le moment — il y a cinq ans — où Pierre Bourdan occupait votre fauteuil ministériel, il a toujours été entendu, et affirmé dans cette enceinte, que l'on n'aurait, en matière d'attribution de subventions aux mouvements de jeunesses, d'autre préoccupation que la valeur éducative de l'activité des groupements qui sollicitent l'aide de la collectivité. Traditionnellement, le ministre nous donne l'assurance que cette doctrine, magnifiquement définie par Pierre Bourdan, continue à inspirer ses services.

Nous devons vous rendre ce témoignage qu'en fait, lorsqu'on frappe directement à votre porte, il n'est pas fait de discrimination.

M. Maurice Deixonne. Les frères quêteurs sont toujours en action! (*Rires.*)

M. Charles Viatte. Ce n'est pas exactement cette congrégation qui est en cause.

Je disais, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous n'avons qu'à nous féliciter de la largeur de vues qui inspire votre action sur les services de l'administration centrale.

Nous sommes malheureusement moins satisfaits de la façon dont vos services départementaux interprètent votre doctrine. J'ai sous les yeux une liste de demandes effectuées, non par des frères quêteurs, mais par une organisation de jeunesse qui groupe près d'un million d'enfants. Dans quelques départements, on veut bien reconnaître la valeur des efforts de cette organisation et l'on accorde des subventions. N'avez aucune crainte en ce qui concerne leur montant: il s'agit beaucoup plus d'un geste symbolique que d'une aide matérielle très efficace. Les intéressés n'y sont que plus sensibles. Par contre, dans la grande majorité des cas, les demandes sont purement et simplement rejetées. En sorte que ce mouvement de jeunesse, qui groupe, je le répète, près d'un million d'enfants, a reçu en 1951 80.000 francs de subventions!

Je crois que nos collègues laïcs les plus intransigeants ne sauraient s'inquiéter de voir attribuer moins de deux sous par enfant et par an!

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de mettre fin à cette situation et de rappeler à vos subordonnés leur devoir, conformément, je crois, à la volonté du Parlement tout entier, à moins que, depuis l'année dernière, elle n'ait évolué.

Ne cherchons pas de causes de discorde.

M. Maurice Deixonne. Vous nous les offrez. Vous l'avez bien montré ce matin encore.

M. Jean Binot. M. de Tinguy s'en charge!

M. Maurice Deixonne. Nous relevons le gant.

M. Charles Viatte. Quant à nous, nous ne voyons pas là de causes de discorde puisque, jusqu'à cette année, l'unanimité s'est toujours manifestée sur ce point.

Nous sommes dans l'obligation, monsieur le ministre, de vous demander des engagements formels à ce sujet, faute de quoi nous serions conduits à prendre les mesures qui s'imposent pour que notre volonté se traduise dans les faits. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Les mouvements et associations de jeunesses de notre pays sont, qu'on le veuille ou non, caractérisés par la multiplicité et la diversité de leurs tendances. J'estime que le rôle d'un Etat démocratique est de respecter cette diversité, pour la sauvegarder, pour éviter que les groupements particuliers ne dégénèrent en organisations antagonistes et, ce qui doit être notre but, pour essayer d'assurer, au sein de tous, et par l'éducation populaire, l'épanouissement de la personne humaine dans la joie de vivre et dans la dignité.

Notre devoir est de favoriser et de susciter toutes les activités éducatives de tous les mouvements, quelles que soient leurs tendances idéologiques, à la condition, toutefois, qu'ils se situent en dehors de toute volonté de propagande. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. Maurice Deixonne. Très bien! Voilà la laïcité!

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Notre sollicitude va ainsi à tous les mouvements dont le but essentiel est de compléter les bienfaits de l'école dans les domaines culturel, moral et civique.

L'Etat ne doit accorder son aide qu'aux activités essentiellement éducatives, et ceci, après un contrôle minutieux. Il n'a pas à prendre parti quant aux inspirations d'un mouvement, mais se doit d'être attentif quant à l'appréciation des réalisations, dans la mesure où son appui doit constituer une récompense des services rendus à la nation et non pas un encouragement à des activités partisanes qui seraient de nature à diviser la jeunesse française. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

La non-observation de ces prescriptions doit, pour nous, entraîner *ipso facto* la suppression des subventions.

Notre objectif principal est donc de permettre la formation d'une jeunesse capable d'apporter à la nation son concours

le plus efficace. Nous voulons contribuer à la diffusion de la culture dans le peuple et hausser au rang des élites, non pas quelques minorités privilégiées, mais la grande masse des citoyens de ce pays.

Ces grands principes, mes chers collègues, avaient été remarquablement exposés à la tribune de l'Assemblée nationale le 22 juillet 1947 par notre regretté collègue — mon prédécesseur et ami — Pierre Bourdan. Je suis heureux que l'occasion me soit donnée de rendre un hommage mérité à sa mémoire, comme il m'est agréable, aussi, de rendre hommage à tous ceux qui, fonctionnaires ou bénévoles, sont dévoués à la jeunesse française et prodiguent en sa faveur une foi ardente et une connaissance certaine de tous les problèmes qu'elle pose.

M. Maurice Deixonne. La foi en la jeunesse, voilà ce qui doit suffire!

M. le président. Au point du débat où nous sommes parvenus, je dois faire observer au Gouvernement que son temps de parole n'est plus que de douze minutes pour l'ensemble du budget de l'éducation nationale.

Mme Rachel Lempereur. Voilà la justification de notre initiative!

M. Maurice Deixonne. C'est bien le large débat que réclamait M. Boutavant! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Rémy Boutavant. Vous savez bien qu'il va éclater et qu'il y aura des séances supplémentaires.

M. le président. M. Schmittlein a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit du chapitre 31-51.

La parole est à M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein. Mon amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, a pour but d'attirer votre attention sur la situation des maîtres d'éducation physique et sportive.

Les indices de traitements de ces maîtres varient entre 185 et 350. Ils sont donc inférieurs, de 30 à 50 p. 100, à ceux des professeurs. L'horaire hebdomadaire exigé de ce personnel est cependant supérieur de cinq heures à celui des professeurs.

La formation de ces maîtres est équivalente à celle des premiers professeurs de l'éducation physique. On a même demandé à ce cadre, jadis, de fournir des inspecteurs de l'éducation physique, en application d'une circulaire, en date du 10 juin 1951, de M. Morice, alors secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

La liquidation de ce corps a été décidée. Or, l'année passée, 25 seulement des intéressés avaient fait l'objet d'une désignation comme chargés d'enseignement. Le nombre des chargés d'enseignement pour 1952 est à peu près identique.

Mais, comme ce corps compte 1.900 membres, il n'y a aucun espoir pour la plupart d'entre eux d'accéder à la charge d'enseignement promise.

Je vous serais donc reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat de bien vouloir nous dire si vous prenez à votre compte la promesse qui avait été faite l'an dernier par M. Lemaitre d'accélérer les transformations et je me permets d'insister pour que cette transformation intervienne dans un délai raisonnable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je suis d'accord, mon cher collègue.

Je précise que le cadre unique pour les maîtres d'éducation physique a été réalisé par la voie de la lettre rectificative qui a été déposée ce matin.

Par conséquent, sur ce point, vous avez satisfaction.

En ce qui concerne la transformation des maîtres en chargés d'enseignement, elle a déjà été partiellement effectuée puisque 48 postes ont été créés à cet effet.

M. Raymond Schmittlein. Sur 1.900.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Nous avions demandé 100 postes supplémentaires. Il ne nous a pas été possible de les obtenir pour cette année.

Mais nous ne perdons pas de vue cette question et elle sera suivie de très près par nos services.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Schmittlein?

M. Raymond Schmittlein. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Flandin a présenté un amendement tendant à réduire de 224.000 francs le crédit du chapitre 31-51.

La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. Mon amendement porte sur un point particulier que je traiterai plus longuement le moment venu. Je le retire donc.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. de Gracia et Prélot ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-51.

La parole est à M. Prélot, pour soutenir cet amendement.

M. Marcel Prélot. Mon collègue M. de Gracia est absent. Afin d'épargner le temps du Gouvernement et mon amendement ayant une portée voisine de celui de M. Schmittlein, je le retire.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement de MM. de Gracia et Prélot est retiré.

M. Dronne a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-51.

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Mon amendement ayant le même objet que ceux qui avaient été déposés par mes collègues, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-51, au chiffre de 2.862 millions 166.000 francs.

(*Le chapitre 31-51, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-52. — Jeunesse et sports. — Indemnités et allocations diverses, 191.265.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-41. — Enseignement technique. — Remboursement de frais, 130.788.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-42. — Enseignement technique. — Matériel, 189.031.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-51. — Jeunesse et sports. — Remboursement de frais, 228.693.000 francs. »

M. Gabriel Paul a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-51.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, nous demandons sur ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs pour obtenir du Gouvernement qu'il tienne compte de l'insuffisance des crédits accordés pour les stages sportifs.

Les fédérations sportives, en effet, s'inquiètent de l'augmentation des charges qu'elles ont à supporter. Leurs frais ne sont couverts que jusqu'à concurrence de 70 p. 100.

Or, il fut un temps où la couverture des frais des fédérations sportives dépassait 80 p. 100. D'ailleurs, certains stages sont remboursés à 100 p. 100. C'est ainsi, par exemple — nous venons de l'apprendre et c'est, d'ailleurs, une bonne mesure — que les stages d'athlétisme et de natation seraient remboursés à 100 p. 100. L'office sportif scolaire et universitaire bénéficie également du remboursement des frais à 100 p. 100.

C'est donc pour appeler le Gouvernement à couvrir plus largement les frais des fédérations sportives à l'occasion des stages que nous avons déposé notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. L'organisation des stages par l'administration et l'aide financière de l'Etat dans le cas de stages ouverts par les fédérations, associations et organismes privés, constitue l'un des moyens d'action importants de la direction générale de la jeunesse et des sports dans tous ses secteurs d'activité.

C'est en raison de cette importance et malgré les limites imposées par la politique d'économie du Gouvernement qu'une majoration appréciable de 6 millions de francs figure à ce chapitre.

Dans le cas plus précis soulevé par M. Gabriel Paul, c'est-à-dire les stages sportifs visés par l'article 6 de ce chapitre, l'augmentation des crédits par rapport à 1952 s'élève à 1.500.000 francs.

Je donne l'assurance que la répartition de ces crédits sera opérée avec le plus grand soin et avec le souci de tirer des

dotations le meilleur parti pour le développement des activités sportives de notre pays.

Sous le bénéfice de ces explications, je demande à notre collègue de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Monsieur le secrétaire d'Etat, le crédit proposé est en réduction relative par rapport à l'an dernier.

En effet, dans le budget de 1952, le crédit affecté à l'article 6 s'élevait à 26 millions de francs. Ce n'est que par suite de mesures d'économies qu'il est tombé à 33 millions de francs.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Avant le décret d'économies.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Gabriel Paul ?

M. Gabriel Paul. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 34-51, au chiffre de 228.693.000 francs.

(*Le chapitre 34-51, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-52. — Jeunesse et sports. — Matériel, 210.879.000 francs. »

M. Gabriel Paul a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Je veux seulement demander une explication à M. le secrétaire d'Etat.

Ce crédit comporte des subventions aux communes pour l'aide à l'équipement sportif dans l'enseignement du premier degré.

M. le secrétaire d'Etat pense-t-il que les 12 millions de francs dont est doté l'article 10 de ce chapitre sont suffisants pour aider les communes au développement de l'éducation physique dans les écoles du premier degré ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. La dotation prévue est effectivement faible si l'on considère que 60.000 écoles préparent leurs élèves au certificat d'études primaires, diplôme qui comporte obligatoirement une épreuve d'éducation physique.

Mais il convient d'observer, d'abord, qu'un effort financier tendant à améliorer l'équipement de ces établissements scolaires est déjà poursuivi depuis plusieurs années, ensuite et surtout, que le financement sur le budget de l'Etat n'est pas seul à intervenir. La loi du 28 septembre 1941, notamment, permet aux communes de se procurer par ailleurs les crédits nécessaires à l'équipement des écoles primaires en matériel d'éducation physique.

M. le président. Monsieur Gabriel Paul, retirez-vous votre amendement ?

M. Gabriel Paul. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 34-52, au chiffre de 210.879.000 francs.

(*Le chapitre 34-52, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-53. — Contrôle médical des activités physiques et sportives. — Rééducation physique, 70 millions 105.000 francs. »

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur l'insuffisance des crédits affectés notamment au contrôle médical sportif extra-scolaire, aux centres régionaux d'éducation physique et sportive, aux centres médico-sportifs, aux fédérations et groupements sportifs, mouvements de jeunesse et de plein air.

La commission des finances a d'ailleurs bien voulu faire sien l'amendement indicatif que j'ai eu l'honneur de déposer afin d'insister sur la nécessité de développer ce contrôle médical des activités physiques et sportives proportionnellement au nombre des élèves.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat de ne pas s'opposer à cette réduction indicative et je suis sûr que l'Assemblée l'adoptera elle-même à l'unanimité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission a, en effet, adopté un amendement de M. Boutavant qui a ramené le crédit inscrit à ce chapitre de 70.105.000 francs à 70.105.000 francs.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat de vouloir bien accepter l'abattement opéré par la commission des finances. Etant donné sa signification, il sera plus à l'aise, plus tard, pour réclamer des crédits plus importants.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. En réponse à un appel aussi aimable, j'accepte l'abattement. (*Sourires.*)

M. Rémy Boutavant. Nous vous en remercions, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34-53, au chiffre de 70.105.000 francs.

(*Le chapitre 34-53, mis aux voix, est adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-41. — Enseignement technique. — Travaux d'entretien, 104.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-51. — Jeunesse et sports. — Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations, 206.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-41. — Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement, 52.543.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-42. — Enseignement technique. — Subventions aux établissements publics, 3.572.652.000 francs. »

M. Gabriel Paul a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Notre amendement a simplement pour objet d'appeler une fois de plus l'attention de l'Assemblée sur le nombre insuffisant des nationalisations de collèges techniques.

M. le rapporteur a également manifesté son inquiétude devant un rythme aussi faible.

En second lieu, et une fois de plus encore, nous appelons l'Assemblée à considérer qu'il est urgent d'améliorer les locaux tant des collèges techniques que des centres d'apprentissage.

Il est urgent aussi d'apporter une aide plus substantielle à l'équipement matériel des centres d'apprentissage. Des matériaux doivent, en outre, être procurés à ces centres en plus grande quantité.

Bien sûr, ce chapitre, nous dit-on, fait ressortir une augmentation du crédit par rapport à l'année écoulée, mais elle porte particulièrement sur les crédits concernant les effectifs et le chauffage.

En réalité, les centres d'apprentissage et les collèges techniques vont se heurter aux mêmes difficultés que les années précédentes.

Nous avons demandé une réduction indicative de 1.000 francs pour obtenir des crédits supplémentaires.

Par ailleurs, nous protestons contre la mesure envisagée par la lettre rectificative, qui tend pratiquement à reporter aux calendes grecques l'ouverture des deux écoles nationales professionnelles qui était envisagée dans le projet de budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David, rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* Je veux rassurer M. Gabriel Paul et l'Assemblée sur l'abattement de 10 millions de francs opéré sur ce chapitre et sur la suppression d'un crédit de 19 millions de francs destiné à la création de deux écoles nationales professionnelles.

Pour la création de ces deux écoles, des crédits avaient été demandés et le recrutement du personnel avait été envisagé.

Après l'enquête que nous avons faite, il a été reconnu que ces écoles ne pourraient pas fonctionner le 1er octobre 1953. Je forme des vœux, d'ailleurs, pour qu'elles puissent ouvrir le 1er octobre 1954.

Nous avons donc supprimé ces crédits, qui étaient inutiles, et nous avons simplement maintenu le libellé de l'article correspondant avec la mention « mémoire », qui signifie l'accord de principe de la commission des finances pour la création des deux écoles nationales professionnelles.

Nous demandons à l'Assemblée de se rallier à notre position qui ne signifie nullement un renvoi aux calendes grecques. Au contraire, nous permettons à l'administration et à M. le secrétaire d'Etat de poursuivre les pourparlers en cours — l'administration, malheureusement, progresse parfois lentement — pour aboutir à la création des deux écoles.

Tel est le sens de l'abattement que la commission des finances, sur notre demande, a opéré.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Sur l'amendement de M. Gabriel Paul relatif au matériel, je précise que les 685 millions de francs inscrits à l'article 7 du chapitre 36-42 sont destinés à assurer le fonctionnement de tous nos établissements d'enseignement technique pour une part et, pour l'autre, à permettre de subventionner les villes pour l'achat du matériel des collèges techniques municipaux.

Nous tirons aussi quelques ressources de certains travaux effectués par des élèves. Ces travaux sont choisis de telle sorte qu'ils ne portent pas atteinte à la qualité de l'apprentissage et ne fassent pas une concurrence insupportable aux artisans locaux.

De cette façon, nous faisons face à nos obligations et le crédit inscrit au chapitre nous paraît suffisant.

C'est pourquoi le Gouvernement repousse l'amendement de M. Gabriel Paul.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Gabriel Paul ?

M. Gabriel Paul. Oui, monsieur le président, en ce qu'il a trait au matériel.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 36-42, au chiffre de 3.572.652.000 francs.

(*Le chapitre* 36-42, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 36-43. — Subvention à l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique, 295 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-44. — Enseignement technique. — Subventions à divers établissements et instituts, 244 millions 899.000 francs. »

M. Gabriel Paul a déposé un amendement tendant à réduire le crédits prévu pour ce chapitre de 132 millions de francs et à le ramener à 112.899.000 francs.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. L'amendement que j'ai déposé tend, en fait, à mettre fin aux dispositions transitoires de l'article 9 de la loi du 21 février 1949 relatif aux centres d'apprentissage visés par les articles 7 et 8 de cette loi.

M. le précident. M. Doutrellot a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 36-44.

La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Monsieur le ministre, nous serions heureux de savoir dans quelle mesure les subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial ne s'adressent qu'à des enseignements laïques.

Comme suite à la déclaration de Mme Lempereur et dans le but de donner aux établissements laïques toute la force dont ils peuvent avoir besoin dans une période qui s'annonce menaçante, nous aimerions recevoir de vous-même des assurances sur ce point et savoir dans quelle proportion une partie de ces subventions pourrait échapper aux établissements laïques.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Le crédit concernant les subventions aux écoles et cours d'enseignement ménager familial prévu par le chapitre 36-44 fut de 22 millions de francs en 1945. Il a été ramené à 15 millions de francs en 1947, puis, dans le budget de 1952, il a été fixé à 8 millions 950.000 francs.

L'Etat aide cet enseignement dont il convient d'ailleurs de souligner la portée, tant du point de vue familial que du point de vue social.

Je tiens à dire à M. Doutrellot que rien n'a été changé dans la répartition des crédits mis ainsi à la disposition de l'enseignement ménager familial et que c'est toujours de la même façon qu'il est procédé depuis 1945.

M. Pierre Doutrellot. Je vous remercie, monsieur le ministre. Vous avez confirmé les craintes que j'avais exprimées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Doutrellot.

M. Maurice Deixonne. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	554
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	204
Contre	350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 36-44, au chiffre de 244 millions 899.000 francs.

(*Le chapitre* 36-44, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 36-45. — Subventions en faveur des centres facultatifs d'orientation professionnelle, 22 millions de francs. » — (*Adopté*).

M. le président. « Chap. 36-46. — Enseignement technique. — Encouragement professionnel, 974.600.000 francs. »

M. Flandin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre et, plus particulièrement, à protester contre l'insuffisance du crédit prévu à l'article 3.

La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. Mon amendement concerne l'apprentissage artisanal et les subventions aux chambres de métiers.

En 1951, un crédit de 60 millions de francs a été consacré à l'encouragement à l'apprentissage artisanal ; en 1952, ce crédit était de 70 millions. En 1953, il n'est plus que de 69 millions de francs.

Il semble qu'on ait oublié que la loi du 10 mars 1937 confie aux chambres de métiers la tâche de réglementer et de surveiller l'apprentissage dans toutes les entreprises artisanales.

Or, une subvention importante est absolument nécessaire pour développer encore cet apprentissage, d'où le dépôt de mon amendement qui a pour objet de protester contre l'insuffisance du crédit prévu.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. La totalité de la participation de l'Etat aux chambres de métiers est en réalité très supérieure aux crédits qui sont portés au chapitre 36-46, inchangé en 1953 par rapport à 1952.

En réalité, la subvention totale est de l'ordre de 126 millions de francs, compte tenu des bourses aux apprentis, des subventions aux cours pratiques et aux cours de perfectionnement, qui conduisent à la promotion du travail.

Par conséquent, en réalité, les crédits alloués aux chambres de métiers sont très supérieurs à ceux qui sont inscrits à l'article 3 du chapitre considéré.

M. le président. Après les explications de M. le ministre, retirez-vous votre amendement, monsieur Flandin ?

M. Jean-Michel Flandin. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 36-46, au chiffre de 974.600.000 francs.

(*Le chapitre* 36-46, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 36-51. — Subventions aux instituts d'éducation physique et aux sports scolaires et universitaires, 127.322.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-41. — Application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique et des centres d'apprentissage, 27 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ETAT B

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des chapitres de l'état B qui concernent l'enseignement technique, l'éducation physique et les sports.

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-41. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 4.993.369.000 francs. »

M. Gabriel Paul demande le renvoi de ce chapitre à la commission.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, lors de la discussion budgétaire l'année dernière, le groupe parlementaire communiste avait déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre « bourses et trousseaux » au budget de l'enseignement technique en vue d'aboutir à la gratuité des repas dans les centres d'apprentissage publics.

Cet amendement avait été adopté. Cependant le Gouvernement n'en a pas tenu compte. Nous avons repris, cette année, le même amendement. La commission des finances l'a adopté.

Si nous n'y prenons garde, les choses resteront en l'état et, lors de la discussion du budget de 1954, nous serons devant le même problème.

Aussi estimons-nous que l'Assemblée se doit de faire plus qu'émettre un simple vœu. Nous lui demandons d'accepter le renvoi du chapitre 43-41 à la commission afin d'obtenir, dans l'immédiat, une lettre rectificative du Gouvernement accordant les crédits nécessaires pour assurer la gratuité des repas dans les centres d'apprentissage.

Les parents des élèves des centres ne peuvent se contenter de promesses. Les bourses sont insuffisantes pour couvrir les frais de l'enfant en apprentissage. Les conditions requises pour obtenir droit aux bourses complètes sont très rigoureuses. Le bénéfice n'en est accordé qu'à ceux dont les revenus des parents ne dépassent pas 250 francs par jour et par personne au foyer, dans la région parisienne. De plus, il n'y a plus de bourses d'entretien.

Comment voulez-vous, dans de telles conditions, que les familles les plus modestes puissent supporter les frais si lourds que représente l'entretien d'un enfant dans un centre d'apprentissage ? Elles ont tendance à placer les enfants directement dans la production.

Le pourcentage d'enfants de manœuvres, d'ouvriers spécialisés, voire d'ouvriers qualifiés, a diminué dans les centres d'apprentissage. Est-ce là le but que vous poursuivez ? Entendez-vous résoudre la question des classes surchargées et du manque de crédits en créant des conditions toujours plus difficiles aux familles, pour les contraindre à orienter leurs enfants vers un autre secteur ?

Ce n'est pas de cette manière que l'on pourra développer la formation professionnelle. Ce qu'il faut, c'est encourager les parents à placer les enfants dans les centres d'apprentissage. Le moyen d'y parvenir est de les aider financièrement. Comme mesure immédiate, nous vous demandons le dépôt d'une lettre rectificative portant la gratuité des repas dans les centres.

En la matière, on reviendrait simplement à ce qui existait avant 1948.

Sur cette demande de renvoi, nous demandons un scrutin.

M. le président. La parole est à M. Marcel David, rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* Monsieur le ministre, nous avons besoin d'une explication. Ce chapitre 43-41 comportait pour les mesures nouvelles, un crédit de 50 millions, sur l'augmentation totale de 127 millions de francs que l'on peut constater sur l'ensemble du crédit du chapitre.

Nous pensions que cette somme s'appliquait à la période partant du 1er octobre 1953, mais il n'y a pas trace de cette précision dans le projet de loi.

Si cette somme doit être répartie sur toute l'année, nous ne sommes pas d'accord. Si elle doit s'appliquer à la période comprise entre le 1er octobre et le 31 décembre 1953, il en va bien entendu tout autrement.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de nous apporter une précision sur ce point, afin que le compte rendu du présent débat en fasse mention.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Le crédit de 50 millions de francs afférent aux bourses nouvelles pour l'année 1953 correspond à la période comprise entre le 1er octobre et le 31 décembre 1953. Il n'est pas applicable à l'année scolaire entière.

Je répondrai d'un mot à M. Gabriel Paul qui nous a demandé le rétablissement de la gratuité des repas dans les centres d'apprentissage : ce rétablissement entraînerait une dépense supplémentaire de 3.957 millions de francs.

Je me permets d'indiquer à l'Assemblée que ce rétablissement entraînerait une dépense supplémentaire de 3.957 millions de francs.

D'autre part, à l'heure actuelle, sous forme de bourses, l'Etat consent à accorder pour les centres d'apprentissage une somme globale de 4.218 millions de francs, de telle sorte que si l'on acceptait le rétablissement de la gratuité des repas il en résulterait pour l'Etat une dépense totale de plus de 8 milliards de francs.

L'octroi de la gratuité des repas ferait de tous les élèves des centres des boursiers complets, sans qu'il soit tenu compte de la situation de famille. Vous conviendrez qu'il est des familles qui ont le moyen de payer pour que leurs enfants puissent fréquenter nos établissements d'enseignement technique.

C'est pourquoi nous sommes obligés de nous opposer au rétablissement de la gratuité des repas dans les centres d'apprentissage.

M. le président. Monsieur Gabriel Paul, maintenez-vous votre demande de renvoi ?

M. Gabriel Paul. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de renvoi du chapitre 43-41 à la commission, présentée par M. Gabriel Paul.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	204
Contre	407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 43-41 au chiffre de 4.993. millions 369.000 francs.

(*Le chapitre 43-41, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 43-42. — Enseignement technique. — Prix et récompenses, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-43. — Enseignement technique. — Aide aux internats, 52.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-51. — Jeunesse et sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses, 47.379.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-52. — Jeunesse et sports. — Education populaire. — Activités culturelles dans les milieux du travail. — Grandes fédérations et associations locales d'éducation populaire. — Manifestations artistiques populaires. — Formation de cadres, 177.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-53. — Jeunesse et sports. — Subventions destinées à favoriser le développement des sports, des activités physiques dans les milieux du travail et des activités de plein air, 346.419.000 francs. »

M. Gabriel Paul demande le renvoi du chapitre 43-53 à la commission.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, l'analyse du chapitre concernant les subventions destinées à favoriser le développement des sports nous amène à présenter quelques remarques.

Les crédits destinés aux fédérations sportives tombent de 250 millions de francs, crédit voté lors du budget de 1952, à 191 millions, crédit proposé pour 1953.

Cependant, le Gouvernement prétend avoir augmenté les crédits destinés aux fédérations sportives de 10 millions de francs.

Bien sûr, il y a transfert d'une partie des crédits de 1952 au chapitre des subventions aux sports scolaires et universitaires, mais les fédérations sportives n'y trouvent pas leur compte; elles estiment qu'une telle mesure réduit le montant de leurs subventions par rapport à 1952.

Est-ce à dire que les sports scolaires et universitaires recevront plus qu'il ne leur faut ? Il suffit de lire le bulletin du 1er novembre de *l'Office du sport scolaire et universitaire* pour répondre: Cet organisme juge insuffisantes les subventions qui lui sont accordées et dénonce la tendance à rogner sur d'autres crédits pour lui apporter une aide plus substantielle.

Et l'appel que l'Office du sport scolaire et universitaire lance doit nous amener à comprendre plus facilement le cri d'alarme des fédérations sportives.

Pour plus de 1 million de licenciés, vous leur accordez 191 millions de francs. Aux organismes de sports scolaires et universitaires, pour 138.474 licenciés, vous allouez 54 millions de francs. Vous avouerez que c'est une répartition boiteuse.

Compte tenu du fait que l'O. S. S. U. juge ses crédits insuffisants, il est pour le moins logique d'évaluer le montant des subventions aux fédérations sportives en prenant comme éléments de comparaison les subventions accordées aux associations sportives scolaires et universitaires et le nombre de licenciés.

D'ailleurs, nous vous proposons le moyen d'augmenter les subventions aux fédérations sportives.

A l'article 5 du chapitre, 45 millions de francs sont prévus pour les activités sportives dans les milieux du travail. Aucun sportif ne sait de quoi il s'agit. Personne ne contrôle l'emploi de ces fonds. Ceux-ci sont, en fait, aux mains du patron qui en use à sa guise, mais pas en faveur du développement des sports. Reportez donc ces crédits sur les subventions aux fédérations, vous les aiderez ainsi à faire face partiellement aux difficultés qu'elles rencontrent.

Nous appelons particulièrement l'attention de l'Assemblée sur la nécessité d'apporter une aide sérieuse au développement du sport. Les derniers Jeux olympiques doivent nous servir de leçon.

L'attitude du Gouvernement nous inquiète. Tout se passe comme s'il voulait fonctionnariser ou militariser le sport. Il tend, par ses mesures, à affaiblir ou à liquider les associations et fédérations qui ne sont pas, directement ou indirectement, sous son contrôle.

Ainsi, il a commencé par la fédération sportive et gymnique du travail en lui créant mille difficultés par le retard qu'il apporte à lui verser la totalité de la subvention à laquelle elle a droit.

Maintenant, ce sont toutes les autres fédérations qui sont visées par la réduction des subventions.

La défense et le développement du sport français doivent amener l'Assemblée à demander au Gouvernement le dépôt d'une lettre rectificative portant des crédits plus substantiels pour les fédérations sportives.

Par la même occasion, elle doit demander l'augmentation de la subvention destinée aux frais de transport, afin d'obtenir le bénéfice du billet collectif pour les groupes de cinq en faveur des sportifs et pour les groupes d'activités de plein air.

Nous nous permettons de penser que M. le secrétaire d'Etat aux sports, qui déposa une proposition allant même au delà de ces mesures lorsqu'il était député, acceptera cette proposition.

Aussi bien, nous demandons le renvoi du chapitre en commission afin d'obtenir une lettre rectificative du Gouvernement portant augmentation des subventions aux fédérations sportives et de celles destinées à la Société nationale des chemins de fer français afin d'étendre le bénéfice du billet collectif aux groupes de cinq et aux groupes d'activités de plein air.

Sur le renvoi du chapitre 43-53 à la commission, nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Marcel David, rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* Sur ce chapitre 43-53, le rapporteur de la commission des finances doit faire observer, sans revenir sur les arguments développés par M. Gabriel Paul, qu'il y a une diminution de crédit de 54 millions provenant d'un transfert, comme il l'a indiqué, et une diminution de crédit de 125 millions provenant de la suppression des crédits accordés l'an dernier pour la préparation des Jeux olympiques.

Je me devais de donner ces précisions à l'Assemblée.

M. Gabriel Paul. L'an dernier, le crédit était de 250 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Pratiquement, le crédit intéressant les subventions aux fédérations sportives est supérieur de 10 millions de francs à celui de 1952.

Nous repoussons la demande de renvoi.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de renvoi du chapitre 43-53 à la commission, présentée par M. Gabriel Paul...

M. le ministre de l'éducation nationale. Repoussée par le Gouvernement.

M. le président. ... et repoussée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	204
Contre	407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 43-53, au chiffre de 346 millions 419.000 francs.

(*Le chapitre 43-53, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 43-54. — Activités de jeunesse. — Fonctionnement, équipement, formation de cadres, 281.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 47-51.

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-51. — Camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants, 667 millions de francs. »

M. Boutavant demande le renvoi de ce chapitre à la commission des finances.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Le crédit de ce chapitre fait apparaître une réduction globale de 58 millions de francs par rapport à celui de 1952, soit 8 p. 100.

Ces 58 millions se décomposent ainsi: 20 millions sur la formation des personnels d'encadrement, 13 millions sur l'équipement en matériel des colonies et des camps et 25 millions sur l'accueil des jeunes étrangers.

Compte tenu des hausses intervenues, de l'augmentation du nombre des enfants, de l'aggravation des conditions de vie des travailleurs, nous estimons que de telles réductions ne peuvent être opérées qu'au détriment de la santé de la masse des enfants des couches les plus pauvres de la population, par conséquent, de celles qui ont le plus besoin des œuvres de colonies de vacances.

La demande de renvoi de ce chapitre à la commission devrait permettre à l'Assemblée de faire augmenter le crédit de ce chapitre qui, même en tenant compte du transfert au chapitre 43-54 nouveau, demeure très insuffisant par rapport aux besoins.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit d'un simple transfert. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. Rémy Boutavant. Nous demandons le scrutin. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

C'est une affaire extrêmement importante, car la diminution est considérable.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Il n'y a aucune diminution; il s'agit d'un simple transfert de crédits d'un chapitre à un autre.

M. le président. Je mets aux voix la demande de renvoi à la commission du chapitre 47-51, présentée par M. Boutavant.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 611
Majorité absolue..... 306
Pour l'adoption..... 204
Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 47-51, au chiffre de 667 millions de francs.

(*Le chapitre 47-51, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous en avons terminé l'examen des crédits de l'enseignement technique.

[*Article 4.*]

M. Marcel David, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* Je demande à l'Assemblée de bien vouloir passer au vote de l'article 4 du projet de loi qui contient une disposition intéressant l'enseignement technique. Il s'agit de la création de deux écoles d'enseignement technique.

L'Assemblée votera certainement cet article puisque, en votant les crédits correspondants, elle a déjà admis le principe de ces deux créations.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il ne peut, en effet, y avoir de difficulté.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 1er demeurant réservé, je vais donc donner lecture de l'article 4.

« Art. 4. — Deux écoles nationales d'enseignement technique sont créées dans le département de la Seine. Un arrêté pris par le ministre chargé de l'enseignement technique fixera la date de leur ouverture. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1er* (suite).]

ETAT A (*suite*)

M. le président. Nous revenons à l'article 1er et aux crédits de l'état A concernant l'éducation nationale.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:
Commission des finances, 13 minutes;
Commissions saisies pour avis, 28 minutes;
Gouvernement, 4 minutes;
Groupe socialiste, 72 minutes;
Groupe communiste, 46 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 48 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 63 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 61 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 48 minutes;
Groupe indépendant paysan, 38 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 27 minutes;
Autres groupes, ensemble, 40 minutes;
Durée des scrutins, 45 minutes.

Je donne lecture du chapitre 31-01:

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 573.476.000 francs. »

La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Je n'interviens pas sur la dotation de ce chapitre 31-01. C'est sur un problème très délicat, celui des règles qui président à l'attribution des bourses, que je désire appeler l'attention de M. le ministre et mettre en cause, non en mauvaise part d'ailleurs, la responsabilité de l'administration centrale.

Que se passe-t-il par exemple pour l'octroi des bourses ressortissant à l'enseignement primaire, cours complémentaire premier degré, et pour celles ressortissant à l'enseignement du second degré, lycées et collèges ?

On ne manque pas de faire valoir que toutes les précautions sont prises pour éviter les abus et les inégalités, les dossiers étant examinés par une commission départementale d'abord, puis par une commission régionale rectorale et enfin par une commission nationale.

Quel que soit le souci de justice et d'impartialité qui anime les membres de ces commissions, nous sommes malheureusement dans l'obligation de constater que les décisions prises ne sont pas sans soulever parfois des récriminations et des protestations, fondées ou sur des comparaisons ou également, il faut bien l'avouer, sur la sévérité des barèmes.

Le critère ressources de la famille donne lieu à des applications qui ne sont pas toujours conformes à la réalité des faits. Cultivateurs et petits artisans, ignorant souvent l'art de présenter un dossier, ne sont pas toujours en mesure de faire la distinction entre bénéfices bruts et bénéfices réels. Il en est même — j'en connais quelques exemples — qui mentionnent comme bénéfices le montant de leur chiffre d'affaires.

Sur divers bancs. Très bien! C'est exact!

M. Eugène Chassaing. Il y aurait donc lieu, lorsque des rectifications et des mises au point sont présentées, de ne pas les écarter d'une façon systématique, mais de les examiner avec bienveillance.

Dans cet ordre d'idée, je signalerai la situation des familles paysannes qui ont été cette année particulièrement éprouvées par les calamités atmosphériques et par des épizooties telles que la fièvre aphteuse.

C'est sur les gains réalisés en 1951 que les dossiers ont été établis au début de l'année 1952, et c'est sur les ressources de 1952 que les chefs de famille sont obligés de prélever l'argent nécessaire pour faire face aux frais d'entretien, d'internat et d'externat.

Que faire quand la trésorerie est à sec ? Ou emprunter, ou arracher les enfants à leurs études. Triste dilemme qu'il faut éviter à tout prix. Comment ? En autorisant les familles à exposer à nouveau leur cas et en chargeant l'administration de procéder à un nouvel examen avec le maximum de diligence et de bienveillance.

Autre point que je désirerais souligner: celui qui vise la part insuffisante faite, à mon sens, par les barèmes, à la valeur et au mérite de l'élève.

J'ai connu une époque où les règles adoptées étaient d'une grande simplicité et accessibles à tous. Entraient en ligne de compte et dans une proportion déterminée les ressources de la famille, le nombre des enfants à charge et le mérite de l'élève. Aujourd'hui, le mérite de l'élève compte pour bien peu. Il n'y a pas de concours; ce sont des examens d'entrée et de passage qui en tiennent lieu. Que les candidats soient admis avec 90 ou 150 points, aucune distinction n'est faite pour la reconnaissance des droits à la bourse entière ou partielle.

Cette façon de procéder ne me paraît pas très conforme aux principes démocratiques dont toute école républicaine doit se prévaloir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions que je désirerais que vous reteniez. Je serais également très heureux que vous invitiez votre administration à en tenir compte dans la mesure la plus large possible. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* J'ai entendu et je retiens les observations parfaitement justifiées de M. le docteur Chassaing.

C'est le deuxième budget que j'ai l'honneur de déposer et de défendre devant l'Assemblée nationale. Chacun d'eux a comporté une augmentation substantielle du montant des bourses. Reste évidemment à déterminer les conditions, les modalités de distribution du crédit global qui, cette année, compte tenu des bourses attribuées à l'enseignement technique, est en augmentation sur celui de l'année dernière. J'ai retenu vos objections et vos critiques. Soyez assuré que je donnerai moi-même toutes les instructions utiles pour qu'il en soit tenu compte. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Eugène Chassaing. Je vous remercie.

M. le président. MM. Rosenblatt et Muller ont déposé, au nom du groupe communiste, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Muller.

M. Pierre Muller. Mesdames, messieurs, le 2 juillet dernier, je déclarais: « Nous exigeons et nous voulons que nos enfants aient la possibilité d'apprendre les deux langues, le français et l'allemand, correctement. »

Aujourd'hui, je répète ces paroles avec plus de force encore, étant donné que le décret proposé, relatif à l'enseignement facultatif de l'allemand en Alsace, ne concerne pas la Moselle.

Pourquoi cette différence? Qui peut nier qu'une majorité de la population de la Moselle parle un patois allemand? Cette

région de langue allemande s'étend sur tout le département, excepté à la frontière du département de Meurthe-et-Moselle.

La bourgeoisie, chez nous, en grande partie, parle non pas seulement un bon français, mais aussi la vraie langue allemande et elle sait très bien s'en servir en certaines occasions.

Pourquoi donc ne pas donner à toutes les catégories de nos populations les moyens d'apprendre à fond les deux langues?

En outre, la bourgeoisie estime nécessaire de faire paraître plusieurs journaux en langue allemande, et pour cela, reçoit le soutien du Gouvernement actuel. Donc le Gouvernement et la bourgeoisie savent très bien se servir et tenir compte de la langue allemande, si cela est conforme à l'intérêt de leurs affaires et de leur politique.

De quel droit voulez-vous refuser à notre population laborieuse, à nos ouvriers et paysans, ce que vous faites vous-mêmes? Ce sont les intérêts de classe qui vous poussent à le faire.

J'ai reçu une lettre d'un petit paysan de la vallée de Holwing. Celui-ci, dans sa bonne foi, espérant recevoir régulièrement des avances du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, avait fait reconstruire complètement sa maison. Mais il ne reste plus d'argent et les entrepreneurs le sommèrent, par huissier, d'avoir à payer. Ce petit paysan, ne sachant pas le français, mit l'avertissement de côté. Mais le délai écoulé, ce ne fut qu'à la suite de mon intervention auprès du préfet qu'il put être sauvé de la saisie judiciaire.

Vous le voyez, c'est la vie même qui confirme la nécessité du bilinguisme. De quel droit voulez-vous priver les simples de la possibilité de se défendre dans la vie?

Dans le décret dont j'ai parlé vous écartez la Moselle de l'enseignement facultatif de l'allemand. Or, Keskastel se trouve en Alsace et à peine à 3 kilomètres de Sarralbe. A Keskastel, la langue maternelle pourra être enseignée facultativement, tandis qu'à Sarralbe cela ne sera pas permis.

Oh, je comprends très bien — et ceci est prouvé par la mise en place du plan Schuman — que la Lorraine prenne dans votre Europe une place plus importante actuellement que l'Alsace. (*Exclamations à droite.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Ces propos sont scandaleux!

M. Pierre Muller. Pour soumettre notre population, pour la pousser dans votre Europe fasciste, vous ne voulez pas tenir compte des particularités de notre département, au nombre desquelles le problème de la langue est primordial.

Vous savez très bien que notre population est attachée à ses particularités et vous voulez ainsi créer l'illusion que tous ces problèmes pourraient être réglés dans le sein d'une Europe dans laquelle Adenauer, l'ami de M. Robert Schuman, aura la direction politique.

Dans cette enceinte, vous protestez quand je pose le problème de la langue, mais à la vérité c'est ce courant qu'on cherche à créer dans notre population.

Un ouvrier C. F. T. C. de Metz interroge: « Qu'est-ce que les Français nous ont apporté ? »

Je lui réponds: « La grande révolution française a donné à nos populations de l'Alsace et de la Lorraine ce pourquoi ils ont lutté pendant la guerre des paysans, aux côtés des paysans allemands: leur libération du joug féodal. »

Aux côtés de la classe ouvrière française, après la première guerre mondiale, les ouvriers de notre département ont arraché la journée de huit heures. En 1934, notre population a lutté avec celle de la France entière contre le fasciste de La Roque et sa clique et a défendu la démocratie.

En 1936, nous avons conquis en commun la semaine de quarante heures, les congés payés, et avons écarté le chômage. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

Pendant la guerre, nous avons lutté ensemble contre Hitler et ses valets dans notre pays, et après la guerre, en commun, nous avons approuvé une politique qui tend à relever la France de ses ruines. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

C'est la démocratie, c'est la République qui nous attirent vers la France.

Mais cette démocratie est aujourd'hui un obstacle pour la politique de guerre du Gouvernement actuel. C'est pour cela que vous voulez nous séparer de la population française. Où sont donc les séparatistes ?

Je défends la langue maternelle de la grande majorité de la population de nos départements, d'abord parce que nous ne pouvons pas tolérer que des gens, en raison de leur langue, ne puissent pas défendre leur existence; ensuite, parce que nous ne voulons pas que l'année 1940 se renouvelle et que nos fils deviennent de nouveaux « Malgré-nous »; enfin, parce que nous voyons justement dans la démocratie le meilleur ciment pour renforcer le bloc de tout le peuple de France.

C'est pour cela que je demande, comme première étape, que les mesures nécessaires soient prises pour que l'enseignement de la langue allemande soit instauré comme avant 1939, c'est-à-dire à raison de trois heures par semaine à partir de la deuxième année.

Le 2 juillet 1952, M. Foulupt-Esperaber demandait « la reprise d'un certain enseignement de l'allemand pour lequel nous avons eu du ministre l'engagement formel, explicite et clair ».

Il ajoutait: « On nous avait promis que dans les pays de langue allemande, cet enseignement serait repris dès la rentrée d'octobre.

« Vos promesses nous suffisent, monsieur le ministre, nous savons que généralement vos promesses sont tenues ».

Qu'est-il advenu de vos promesses, monsieur le ministre ? Nous voici au mois de novembre, et rien n'est fait.

M. le ministre de l'éducation nationale. Et la loi du 9 juillet ?

M. Pierre Muller. M. Fonlupt va peut-être se réfugier derrière la procédure; or la procédure à suivre est claire, c'est la volonté de notre population et son droit à sa langue maternelle.

Pour cela, il suffit que le Gouvernement, avec MM. Pflimlin et Schuman, le veuille. Il peut tout simplement réintroduire dans la législation les décrets en vigueur avant 1939.

C'est le seul moyen et le seul chemin à suivre; c'est à quoi tend notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mes chers collègues, je ne répondrai que très brièvement à l'intervention de M. Muller.

Vous savez que la réintroduction de l'enseignement de la langue allemande dans les deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, qui nous a été demandée par plusieurs de nos collègues, a fait l'objet des travaux d'une commission que j'avais instituée, conformément d'ailleurs aux promesses que j'avais faites lors de la discussion du précédent budget.

Cette commission s'est réunie et ses travaux sont sur le point d'aboutir puisque, aujourd'hui même, nous allons prendre le décret qui réinstaure d'une façon facultative l'enseignement de l'allemand dans les deux dernières années de l'enseignement du premier degré.

Mais je n'ai jamais caché que ce décret ne recevrait son application que lorsque, préalablement, l'enseignement de la langue française aura été rendu possible grâce à la multiplication des écoles maternelles et des écoles enfantines.

J'ai toujours tenu ce langage, et à cet égard je me permets de vous rappeler que c'est le Gouvernement qui a pris l'initiative d'une loi, la loi du 9 juillet dernier, par laquelle vous avez mis à ma disposition 850 millions de francs pour me permettre de créer en chiffre rond 150 classes maternelles et enfantines dans les pays de dialecte du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

J'ai dit que lorsque ces classes seraient en état de fonctionner, je ne verrais aucun inconvénient à prendre le décret que j'ai promis à M. Meck et à M. Fonlupt-Esperaber au cours de la dernière discussion budgétaire.

Je pense que vous serez intéressés, mes chers collègues, par la suite qui a été donnée à votre vote, le 9 juillet, de 850 millions destinés à créer 150 classes maternelles et enfantines. Je puis vous donner l'assurance que les 150 classes maternelles et enfantines sont, à l'heure présente, au moment où je parle, presque toutes construites, et que toutes seront en état de fonctionnement au 1er janvier prochain.

Il est donc excessif de dire que je n'ai pas tenu mes promesses. J'ai tenu d'abord les engagements du Parlement. La construction a été poussée avec une rapidité absolument exceptionnelle, et maintenant je suis en état de prendre les mesures que j'avais toujours annoncées au Parlement.

Quant à faire croire qu'il peut y avoir dans le cœur d'aucun Français une préférence pour tel ou tel département de l'Est au détriment de tel ou tel département alsacien, une préférence au profit de la Moselle au détriment du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin, il me suffira de vous dire, mes chers collègues, que les 150 classes construites ou à construire se répartissent de la façon suivante: 60 classes dans le Haut-Rhin, 65 classes dans le Bas-Rhin et 25 classes dans la Moselle, pour que vous vous rendiez compte de l'injustice des attaques de M. Muller.

Sur de nombreux bancs à droite et au centre. Nous y sommes habitués.

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien entendu, le Gouvernement s'oppose à l'amendement qu'a soutenu M. Pierre Muller.

M. le président. La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. M. le ministre vient de répondre à côté de la question que nous avons posée.

Monsieur le ministre, vous avez fait le 7 juillet à M. Fonlupt-Esperaber, qui n'a pas voulu soutenir notre amendement, la réponse qu'a rappelée M. Muller :

« Dès la rentrée d'octobre, vous nous avez promis » — M. Fonlupt-Esperaber s'exprimait en notre nom — « que dans les pays de langue allemande cet enseignement sera repris et ces promesses nous suffisent. »

Pour cela, M. Fonlupt-Esperaber n'a pas soutenu notre amendement, qui a été écarté par un artifice de procédure. Aujourd'hui, vous répondez à côté.

Nous demandons par notre amendement le retour à la situation antérieure à 1939, c'est-à-dire l'enseignement de l'allemand. Vous répondez que vous avez constitué une commission, monsieur le ministre. C'est vrai, une commission a été créée, mais vous en avez écarté les députés communistes. Il est vrai aussi que cette commission a conclu à l'introduction de l'enseignement facultatif de l'allemand dans les deux dernières années scolaires.

La presse, y compris la presse M. R. P., a indiqué que cette commission était en réalité une commission d'enterrement de la langue allemande dans nos trois départements.

Sa conclusion tend à introduire facultativement l'enseignement de l'allemand dans les classes terminales, seulement en Alsace, et encore à condition que les parents remplissent et signent un formulaire demandant cet enseignement.

La population de notre région ne pourra jamais l'accepter et elle, qui a déjà horreur de la paperasserie, elle considère comme une insulte qu'on lui fasse signer des demandes pour que ses fils apprennent la langue maternelle.

Nous nous opposons aux conclusions de cette commission. Monsieur le ministre, vous vous réfugiez maintenant derrière l'arrêt du conseil supérieur de l'éducation nationale qui a rejeté même cet enseignement facultatif.

Vous avez promis aux députés M. R. P. de l'introduire pour le mois d'octobre. Nous sommes au mois de novembre et rien n'a été fait à ce sujet.

Notre amendement tend tout simplement à remettre en vigueur la législation qui existait avant 1939. C'est cela que la population veut, que les conseils municipaux de nos départements ont décidé, et nous demandons que notre amendement soit mis aux voix au scrutin.

M. le président. Je propose à l'Assemblée de lui soumettre d'abord les amendements qui ont le même objet pour les soumettre ensuite à un vote commun.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Meck a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. J'ai déposé cet amendement pour soulever la question de la réintroduction, dans les classes primaires d'Alsace, de l'enseignement de l'allemand qui, vous le savez, a existé entre les deux guerres.

Les explications que viennent de fournir M. Muller et M. Rosenblatt m'obligent, à mon grand regret, à faire ici de la polémique. Je préférerais mille fois, cependant, que cette question fût traitée d'une façon sereine et objective, sur son véritable terrain.

Je me demande vraiment ce que peut avoir affaire M. Conrad Adenauer dans cette discussion qui porte sur l'enseignement de l'allemand dans les écoles d'Alsace. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Muller, répétant ce qu'écrit à peu près chaque jour l'*Humanité de Strasbourg*, rédigée en langue allemande...

M. Marcel Rosenblatt. Comme *Le Nouvel Alsacien*.

M. Henri Meck. ...nous a dit que le Gouvernement français et MM. Schuman et Pflimlin, ministres de ce gouvernement, ont saboté la réintroduction de l'enseignement de l'allemand dans nos écoles primaires parce qu'ils sont politiquement liés avec M. Conrad Adenauer.

C'est peut-être votre accointance avec M. Adenauer, monsieur Rosenblatt, qui vous a amené, il y a à peine trois ans, à combattre ici avec toute votre verve le vœu présenté par le conseil général du Bas-Rhin, qui avait demandé précisément la réintroduction de l'enseignement de la langue allemande dans les écoles primaires d'Alsace ?

M. Marcel Rosenblatt. J'ai combattu votre thèse de l'union européenne, monsieur Meck. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

J'ai dit que vous vouliez réaliser une armée européenne.

M. Henri Meck. Vous traitiez notre demande comme l'émanation de je ne sais quelle volonté de servir la culture prussienne. Vous l'avez dit à la tribune.

M. Marcel Rosenblatt. Je sais ce que j'ai dit et je suis prêt à le répéter : je vous ai reproché d'être favorable à une armée allemande.

M. Henri Meck. Aujourd'hui, avec votre habituelle mauvaise foi, avec toutes vos variations de girouettes et toutes vos pirouettes, vous venez défendre la thèse contraire. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Etait-ce pour combattre l'armée européenne que vous vous êtes dressé ici, il y a trois ans, contre la thèse même que vous défendez aujourd'hui ?

M. Marcel Rosenblatt. J'intervenais contre l'armée européenne !

M. Henri Meck. Il suffit de se reporter au *Journal officiel*, et je n'ai pas besoin d'insister.

Chacun sait aussi que vous avez parlé d'Hitler, et cependant vous avez marché avec Hitler à partir du 23 août 1939...

MM. Pierre Muller et Marcel Rosenblatt. Qui, vous ?

M. Henri Meck. ...sous le signe des accords Ribbentrop-Molotov et Hitler-Staline et de cette collusion qui s'est poursuivie jusqu'au 22 juin 1941. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui encore, vous vous êtes éloigné du sujet en parlant d'Hitler à propos d'une question qui, je le répète, devrait être traitée d'une façon objective, la question de l'enseignement de l'allemand en Alsace, et si vous qualifiez M. Robert Schuman d'ami d'Adenauer...

MM. Pierre Muller et Marcel Rosenblatt. C'est bien la vérité !

M. Rémy Boutavant. L'avocat de Pétain applaudit !

M. Jacques Isorni. Vous, vous êtes les avocats de Staline.

M. Henri Meck. C'est bien Billoux qui a écrit la lettre d'amour à Pétain. (*Rires et applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Marcel Rosenblatt. Vous n'avez pas écrit, vous, mais vous avez touché de l'argent de Vichy.

M. Henri Meck. Qu'est-ce que vous en savez ? Ce sont des mensonges que j'ai maintes fois réfutés. J'ai touché mon allocation retraite comme tous les députés et j'ai continué à m'occuper de mes compatriotes expulsés.

M. Jean Wagner. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Meck ?

M. Henri Meck. Je vous en prie.

M. Jean Wagner. Je tiens à signaler à l'Assemblée nationale que le parti communiste vient de faire paraître un nouveau livre de 300 pages environ dans lequel sont publiés tous les discours de M. Maurice Thorez et d'autres dirigeants communistes sur l'Alsace et la Lorraine.

On y démontre que les Alsaciens et les Lorrains ne sont pas des Français, mais une minorité nationale et qu'ils ont droit à la séparation d'avec la France.

M. Pierre Muller. C'est très juste. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. René Malbrant. Quel aveu !

M. Diomède Catroux. Voilà les séparatistes !

Sur plusieurs bancs à l'extrême droite. Séparatistes ! Séparatistes !

M. Pierre Muller. Cela ne veut pas dire que je suis partisan d'un divorce.

Ce qui nous attire vers la France, ce n'est pas vous, c'est la démocratie.

M. Jean Wagner. Le parti communiste s'imagine-t-il pouvoir combattre avec de tels livres les Adenauer et autres Allemands qui ont, paraît-il, des visées sur l'Alsace et sur la Lorraine ?

M. Marcel Rosenblatt. Vous le soutenez, avec votre collègue Meck, en soutenant l'union européenne.

M. Jean Wagner. Vous fournissez ainsi des arguments à ceux qui ne veulent pas croire que l'Alsace est uniquement française. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Henri Meck. Si M. Rosenblatt soutient aujourd'hui, en matière d'enseignement de l'allemand dans les écoles alsaciennes, exactement la thèse contraire de celle qu'il défendait il y a trois ans, lorsqu'il combattait ici non pas l'armée européenne, mais bel et bien le vœu du conseil général du Bas-Rhin demandant le rétablissement d'un enseignement de l'allemand, c'est parce qu'a paru plusieurs mois après dans *Les Cahiers du bolchevisme*, ce fameux article de Billoux qui a donné de nouvelles directives au parti communiste français.

Depuis ce jour-là, le parti communiste français a repris la thèse sur la politique alsacienne qui a été défendue à cette tribune par Maurice Thorez.

Je le vois encore marteler le pupitre et disant: Il faut retirer de l'Alsace et de la Lorraine les troupes françaises, les gendarmes français, les fonctionnaires français. Nous demandons, nous réclamons pour les Alsaciens et les Lorrains, la libre disposition, jusques et y compris le droit de se séparer d'avec la France.

M. Marcel Rosenblatt. C'est exact! (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Henri Meck. C'est ce que vous dites aujourd'hui; mais votre attitude a souvent varié, et vous n'avez pas de leçon à donner ni à M. Fonlupt-Esperaber ni à quiconque dans cette Assemblée.

Je reviens maintenant au sujet. (*Rires et applaudissements.*)

M. Marcel Rosenblatt. Au sujet de la trahison.

M. Henri Meck. Vos injures ne me touchent pas, monsieur Rosenblatt.

Je remercie M. le ministre d'avoir déclaré ici même que, malgré l'avis défavorable du conseil supérieur de l'éducation nationale — je ne comprends pas que cette haute juridiction ait pu se référer à une loi qui n'est pas applicable dans les trois départements — il a l'intention de réintroduire l'enseignement de l'allemand dans les écoles primaires d'Alsace.

Je ne suis pas satisfait, monsieur le ministre, des mesures que vous envisagez. Je l'ai dit nettement au sein de la commission que *l'Humanité* de Strasbourg appelle la commission Meck... (*Rires.*)

M. Marcel Rosenblatt. *Le Nouvel Alsacien* également.

M. Henri Meck. Non, monsieur Rosenblatt.

Et cette commission fut en réalité la commission André Marie.

Nous reparlerons du problème; j'irai à nouveau vous voir d'ici quelques mois, monsieur le ministre, et nous apprécierons s'il n'est pas possible de faire mieux pour l'avenir.

Aujourd'hui et dans l'immédiat, je pense qu'il est sage d'attendre les mesures envisagées. Je crois en votre parole, monsieur le ministre, et je suis convaincu qu'elle sera tenue. C'est pourquoi je retire mon amendement, et je m'abstiendrai dans le vote sur l'amendement de M. Rosenblatt, ne voulant pas m'associer à une opération aussi maladroite que celle de M. Rosenblatt, qui mélange tout, les questions de politique extérieure avec celle de l'enseignement de l'allemand en Alsace.

Je ne voudrais pas que, par suite d'un malentendu, l'Assemblée se prononçât dans la confusion et peut-être dans un autre sens que celui dans lequel elle s'est prononcée à plusieurs reprises il y a un an ou deux ans sur le même sujet.

Pour le reste, je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir pris l'initiative de favoriser l'enseignement du Français en faisant édifier des écoles maternelles. Au nom de mes collègues les maires du département du Bas-Rhin, comme au nom de tous les Alsaciens et de tous les Lorrains, je vous exprime notre gratitude pour être venu vous-même dans notre département vous pencher sur ce problème, et pour avoir, avec une activité vraiment louable, réalisé cette belle œuvre.

Nous avons toujours demandé depuis sept ans, ici, par des propositions de résolution, et dans nos conseils généraux, par des vœux, le développement de l'enseignement du Français dans les départements de l'Alsace et de la Lorraine, en particulier dans les écoles maternelles et dans l'enseignement post-scolaire, car il s'écoule, entre la fin de la scolarité et le départ pour le régiment, une longue période où le fils de l'ouvrier ou du paysan n'entend pas un mot de français dans sa famille.

Il faut aussi développer davantage l'enseignement post-scolaire dans nos trois départements, et je vous demande, monsieur le ministre, de revoir ce problème.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'en préoccupe justement en ce moment.

M. Henri Meck. Notre regretté collègue M. Oberkirch avait trouvé cette formule: « Il faut rapprocher l'enseignement français du berceau ».

Vos efforts ont porté en ce sens, et cette formule, vous l'avez réalisée. Nous vous remercions de nous avoir donné satisfaction sur ce point.

En ce qui concerne l'autre question que j'ai évoquée, je me suis suffisamment expliqué au cours des multiples séances de la commission spéciale que vous avez instituée. J'espère que, ce premier pas réalisé, nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet et nous ferons notre possible pour obtenir un enseignement raisonnable.

Car, à mon avis, les deux heures que vous accordez pour l'enseignement de langue allemande pendant les deux dernières années scolaires sont insuffisantes. Je n'ai pas besoin d'insister.

Avant 1914, en Lorraine, dans les localités de langue française, et dans les vallées des Vosges de langue française, sur vingt-cinq heures d'enseignement par semaine, treize étaient réservée à l'enseignement du français. Dans les dernières années, on y consacrait sept heures sur une trentaine.

Nous ne vous demandons pas, tant s'en faut, de faire ce qu'ont fait les autorités d'occupation avant 1914, mais je crois, encore une fois, que les deux heures prévues sont vraiment insuffisantes et qu'il faudra revoir le problème.

Cela dit, je voudrais revenir sur l'amitié entre M. Robert Schuman et M. Adenauer, reprochée par M. Rosenblatt...

M. Pierre Muller. Ce n'est pas M. Rosenblatt; c'est moi qui ai parlé de cela.

M. Henri Meck. ...et sur les attaques sérieuses qui sont venues à ce sujet d'un autre bord.

Vous savez parfaitement, messieurs Muller et Rosenblatt, que M. Schuman n'a jamais été l'ami de M. Adenauer. Il a fait sa connaissance lorsqu'il était ministre des affaires étrangères, il y a trois ans, lors d'une rencontre. On raconte — *Carrefour* l'a colporté en se référant à des déclarations de M. Loustaunau-Lacau, qui a déclaré que cela était inventé de toutes pièces — que M. Schuman aurait fait ses études à Bonn en même temps que M. Adenauer.

Cela est faux, pour la simple raison que M. Adenauer est de dix ans plus âgé que M. Schuman. Ce mensonge a été colporté par des journaux sérieux, et non pas seulement en France, mais encore à l'étranger.

Pour parfaire la légende, on a encore prétendu que le troisième condisciple était M. de Gasperi. (*Rires.*)

On voit la mèche!

Je regrette que M. le président Schuman, par principe, ne réponde pas à des attaques d'une telle bassesse. Mais puisque M. Muller m'en donne aujourd'hui l'occasion, je tiens à apporter cette rectification, car il est bon qu'elle figure au *Journal officiel*. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Kauffmann a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. J'estime qu'à l'occasion de cette discussion il n'est pas inutile d'attirer une fois encore l'attention de cette Assemblée sur l'œuvre actuellement entreprise dans nos trois départements de l'Est et qui consiste à développer l'enseignement de la langue française par la création d'écoles maternelles et enfantines dans toutes les communes où le nombre d'enfants susceptibles de les fréquenter le justifie.

Considérant cette œuvre comme une des plus utiles et peut-être des plus grandes que la République ait entreprises dans ces départements depuis leur retour à la France, en 1918, je tiens ici à rendre hommage à celui qui en a été l'instigateur et le promoteur, M. le président André Marie, ministre de l'éducation nationale.

Il est le premier à avoir compris l'importance de l'enseignement du français pour une population où le patois local est la langue d'expression courante et pour des jeunes qui, ayant terminé leurs temps de scolarité, font un usage trop rare de notre langue nationale pour n'être pas sérieusement handicapés au cours de leur vie et surtout dans leurs relations avec l'administration et leurs concitoyens des autres départements.

Le moyen d'y remédier ne consiste pas à critiquer l'usage de notre patois, qui est notre moyen d'expression traditionnel, auquel notre population est aussi attachée qu'à son sol, mais à développer par tous les moyens possibles l'enseignement du français. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Le programme de construction des écoles maternelles et enfantines, dont une première tranche est en chantier, permettra de réaliser un premier pas, en dehors des autres avantages d'ordre social, vers cette communauté de langue qui, plus encore que tous les autres liens, est un facteur d'union morale et intellectuelle indispensable à l'homogénéité de la nation.

Parallèlement à cette œuvre, un autre problème réclame une solution: celui de l'enseignement d'une deuxième langue dans les classes terminales de la scolarité.

Cet enseignement a existé entre les deux guerres et portait notamment sur l'enseignement de l'allemand qui, en tant que langue écrite, était le seul moyen, pour une grande partie de notre population, de permettre la correspondance entre les jeunes générations sortant des écoles françaises et les générations plus âgées n'en ayant pas bénéficié, du fait de l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine.

Toutes nos assemblées locales, le conseil général, les conseils municipaux, la chambre d'agriculture et de nombreuses organisations médicales et culturelles ont demandé le rétablissement de cet enseignement.

Je ne voudrais pas m'étendre aujourd'hui sur les avantages d'ordre culturel pour notre population que présenterait cet enseignement, mais simplement m'étonner de l'avis défavorable donné sur cette question par la commission supérieure de l'éducation nationale.

Dans ce domaine, monsieur le ministre, vous avez fait preuve d'une grande compréhension, et je vous demande instamment de passer outre à l'avis de cette commission pour en revenir à la formule que vous avez préconisée vous-même, c'est-à-dire l'enseignement de l'allemand à caractère facultatif dans les classes terminales.

En apportant une solution à ce problème, vous apaiserez bien des inquiétudes, que certains démagogues exploitent à des fins non avouables, et vous servirez en même temps les intérêts de la France, dont le patrimoine libéral a toujours été l'atout majeur. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. L'amendement de M. Meck ayant été retiré, je mets aux voix l'amendement de M. Rosenblatt.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement le repousse.

M. Marcel Rosenblatt. J'ai demandé le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 104
Contre 499

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Monsieur Kauffmann, maintenez-vous votre amendement ?

M. Michel Kauffmann. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Kauffmann est retiré.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Education nationale (suite) (nos 4256, 4587, 4634, 4641. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs).

Intérieur (nos 4263, 4577, 4616. — M. de Tinguy, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 7 novembre 1952.

SCRUTIN (N° 1151)

Sur l'amendement de M. Boutrellot au chapitre 36-44 du budget de l'éducation nationale (Subventions à divers établissements de l'enseignement technique).

Nombre des votants..... 548
Majorité absolue 275

Pour l'adoption..... 205
Contre 343

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa)
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Boutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard) Seine
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liureite.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Merce et (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Recb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Son.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).

Tilleux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Dupare.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Scellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litallien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Rubère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Sailliau du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Boisdé et Godin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Deleos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jules-Julien.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laplace.
Léotard (de).
Mailhe.
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Smaïl.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 554
Majorité absolue 278

Pour l'adoption 204
Contre 350

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1152)

Sur la demande de renvoi à la commission du chapitre 43-41 du budget de l'éducation nationale (Bourses à l'enseignement technique).

Nombre des votants 612

Majorité absolue 307

Pour l'adoption 204

Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Bilières.
Billiemaz.
Billotte.
Biachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamaut.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grunaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Iluel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.

Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Boisdé et Godin.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1153)

Sur la demande de renvoi à la commission, présentée par M. Gabriel Paul, du chapitre 43-53 du budget de l'éducation nationale (Subventions destinées à favoriser les sports).

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 204
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liuretie.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.

Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cotterçau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Debeaudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maiche.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schnelter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Boisdé et Godin.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1154)

Sur la demande de renvoi à la commission, présentée par M. Boutavant, du chapitre 47-51 du budget de l'éducation nationale (Camps et colonies de vacances).

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 204
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa)
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Campmin.
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daron.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Dessson.
Dicko (Hamadoun)
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fiorand.
Fourvel.
Mme Françoïs.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Mallerct).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord).
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vilion (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cailavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Cenombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborde.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.

Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pindivic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Boisdé et Godin.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1155)

Sur l'amendement de M. Rosenblatt au chapitre 31-01 du budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants 599
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 100
Contre 499

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Eslachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André) Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Moskfa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.

Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Droune.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Goivan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye (Abbas).
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Gutmmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hennequelle.
Herlier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean Moreau, Yonne.
Joubert.
Jugias.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Légaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litaïen.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurelle.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pettre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réveillon (Tony).
Rey.
Reyhaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmitlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viafte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Rapst.
Boisdé.
Fonlupt-Esperaber.
Godin.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Meck.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Kuehn (René), Mondon et Thiriet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 104
Contre 499

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 152e SEANCE

3e Séance du vendredi 7 novembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4864).

2. — Communication d'une commission (p. 4864).

3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Education nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4864).

Art. 1er (suite).

Etat A (*suite*).

Chap. 31-01 (*suite*).

Amendement de M. Flandin: MM. Flandin, André Marie, ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement de M. Pierrard: MM. Pierrard, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Amendement de M. Raingeard: MM. Raingeard, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

MM. le ministre de l'éducation nationale, Billères, président de la commission de l'éducation nationale, le président, Simonnet, rapporteur.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 31-02 et 31-03: adoption.

Chap. 31-11.

MM. Raingeard, le ministre de l'éducation nationale, Pierre-Henri Teitgen, Flandin, Mabrut, Douala Manga-Bell.

Amendement de M. Giovoni: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Trois amendements de M. Flandin: MM. Flandin, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement de M. Raingeard: M. Raingeard. — Retrait.

Amendement de M. Prélot: MM. Prélot, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin. — Retrait.

Adoption du chiffre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 31-12.

Amendement de M. Giovoni: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendements de M. Prélot: MM. Prélot, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-13.

Mlle Dienesch, M. le ministre de l'éducation nationale.

Amendement de M. Soustelle: MM. Soustelle, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 31-14.

Amendement de M. Giovoni: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, MM. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-15: adoption.

Chap. 31-16.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 31-21.

Mlle Dienesch.

Demande de renvoi à la commission déposée par M. Boutavant: MM. Boutavant, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Boutavant: MM. Boutavant, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Rappel au règlement: MM. Doutrellot, le ministre de l'éducation nationale, le président.

Amendements de M. Boutavant et de M. Flandin: MM. Boutavant, le ministre de l'éducation nationale, Flandin. — Adoption.

Amendement de M. Boutavant: MM. Boutavant. — Adoption.

Amendement de M. Flandin: MM. Flandin, le ministre de l'éducation nationale, Simonnet, rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Flandin: MM. Flandin, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement de M. Gaumont: MM. Gaumont, le ministre de l'éducation nationale, Dronne, Raingeard. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 4879).

5. — Renvoi à une commission (p. 4880).

6. — Renvois pour avis (p. 4880).

7. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 4880).

8. — Dépôt de propositions de loi (p. 4880).

9. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 4880).

10. — Dépôt de rapports (p. 4880).

11. — Dépôt d'un avis (p. 4880).

12. — Ordre du jour (p. 4880).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément au troisième alinéa de l'article 38 *bis* du règlement, j'ai reçu de M. le président de la commission de l'intérieur une lettre m'informant que cette commission a décidé de demander un débat restreint pour la discussion de la proposition de loi de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 93 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires.

Acte est donné de cette communication dont sera saisie la conférence des présidents.

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale). (N°s 4256-4587-4634-4641.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 13 minutes;

Commissions saisies pour avis, 28 minutes;

Gouvernement, 2 minutes;

Groupe socialiste, 71 minutes;

Groupe communiste, 34 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 40 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 59 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 55 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 48 minutes;

Groupe indépendant paysan, 38 minutes;

Groupe indépenant d'action républicaine et sociale, 27 minutes;

Autres groupes, ensemble, 40 minutes.

[*Article* 1er (suite).]

ETAT A (*suite*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 31-01 relevant de M. le ministre de l'éducation nationale et s'est arrêtée à l'amendement n° 47 de M. Flandin.

Je rappelle que le chapitre 31-01 est ainsi libellé et doté:

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunération d'activité.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 573.476.000 francs. »

M. Flandin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. Monsieur le ministre, l'amendement que j'ai l'honneur de présenter, en mon nom propre et en celui d'un certain nombre de mes amis, tend à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit inscrit à l'article 1er du chapitre 31-01. Cet article vise les traitements et indemnités pour frais de représentation du ministre et des secrétaires d'Etat.

Il va sans dire, et mieux encore en le disant, que ce n'est nullement votre personne qui est en cause ni votre haute fonction. Telle n'a jamais été notre intention.

Mais, monsieur le ministre de l'éducation nationale, en l'absence du débat général que nous étions très nombreux à souhaiter, tout en vous félicitant de votre activité et de ses résultats, insuffisants certes, mais qui existent tout de même, puisque vous nous avez annoncé la création de 8.729 postes dans les divers ordres de l'enseignement, nous constatons que c'est vraiment vaille que vaille, mieux ici, moins bien là, et fort mal à certains endroits que s'est effectuée la rentrée scolaire, avec ce flot d'élèves nouveaux que le redressement de la natalité à la fin de cette guerre nous a valu cette année.

Il y a donc des choses qui doivent être dites et répétées, et par delà même cette enceinte, qui doivent atteindre l'opinion publique, puisqu'il est maintenant de mode d'opposer l'opinion publique et sa faveur — si facilement chancelante — à la juste critique des parlementaires réunis ici.

M. Jean Binot. Très bien!

M. Jean-Michel Flandin. Plus encore, monsieur le ministre, c'est à une politique à courte vue que nous devons nous en prendre. Vous ne pouvez pas vous y associer, mais elle vous ne et il convient que nous la dénoncions ici.

L'année dernière, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, je vous rappelais — et il est heureux que votre stabilité dans cette fonction me permette de vous le rappeler personnellement — la grève presque totale des maîtres de tous les ordres de l'enseignement, à laquelle pour la première fois dans l'histoire de l'Université, participaient les professeurs de l'enseignement supérieur, et qui venait de se terminer.

Des promesses solennelles avaient été faites. Faut-il donc vous les rappeler ?

« Premièrement, le Gouvernement confirmant les éléments de sa décision du 26 septembre 1951, a précisé que ces dispositions ne constituaient pas l'intégralité de l'effort à réaliser pour appliquer les mesures de reclassement qui seront prises en exécution du statut général de la fonction publique et pour rétablir l'échelle indiciaire 100 — 1163.

« Deuxièmement, il s'emploiera, dans toute la mesure où le développement des ressources budgétaires en 1952 l'y autorisera, à dégager des crédits qui permettront d'accentuer le reclassement hiérarchisé de la fonction publique, dont les décisions qu'il a prises, le 26 septembre 1951, constituent une première étape. »

Il me faut donc remarquer que si la première étape a été mal franchie, il reste une seconde étape, et qu'il existe toujours un problème de reclassement hiérarchisé de la fonction publique.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, qu'on ne saurait bâtir rien de durable sur des fondements injustes et que, s'il veut exiger beaucoup — ce qui lui est dû, d'ailleurs — l'Etat doit d'abord tenir ses promesses.

Dans ces conditions, quand pourrez-vous, monsieur le ministre, réaliser effectivement les engagements inclus dans ce communiqué ?

La réalisation progressive du plan de reclassement intégralement hiérarchisé est-elle en vue ? Je vous le demande sans aucun souci d'une quelconque démagogie. Vous le savez vous-même, cette siuation ne peut pas durer et il faut que, sur ce point tout soit très clair.

Certes, nous réclamons — et nous réclamerons sans nous lasser — davantage d'écoles, de cours complémentaires, de collèges, de lycées, de facultés, d'instituts; davantage encore de moyens de culture à la disposition de tous.

Le plan qui, incomplètement sans doute, mais en grande partie tout de même, donnera satisfaction à ces réclamations, est en route. Mais — j'y reviendrai quand nous discuterons les chapitres en cause — malgré ce nombre considérable de nominations nouvelles, de créations de postes, il reste trop d'écoles où les maîtres n'accomplissent leur tâche qu'avec les plus grandes difficultés, devant des classes surchargées. Quel que soit leur dévouement — vous savez d'ailleurs qu'il est immense et ce n'est pas à vous qui l'appréciez pleinement qu'il convient d'en faire l'éloge, vous connaissez leur acharnement à servir la cause de l'enseignement laïque — ils ne peuvent suffire et si l'on veut que l'instruction soit ce qu'elle doit être, il convient de créer plus de postes. Il en manquera 2.000 cette année pour le premier degré et tout laminage de crédits ici est un crime véritable contre l'avenir de la jeunesse. Toute discussion mesquine sur ce point est une erreur fatale pour la culture.

Oui, nous demandons plus d'écoles et nous demandons plus de maîtres.

Seulement, il ne suffit pas de créer des postes. Il faut aussi trouver des titulaires et les trouver capables de remplir leurs fonctions. De votre bouche même, monsieur le ministre, nous avons appris qu'il n'y avait pas toujours les hommes capables de remplir ces tâches, que, malgré vos recherches, vous aviez dû laisser 60 chaires de mathématiques et 44 chaires de physique inoccupées faute de titulaires aux titres suffisants.

Les professeurs de certaines spécialités deviennent introuvables dans l'enseignement technique dont le développement pourrait être justement notre fierté. Pourquoi ? Parce que la fonction publique ne leur apporte aujourd'hui qu'un traitement dérisoire à côté des avantages des carrières privées.

C'est un véritable cri d'alarme qu'il faut pousser. Pour ne prendre qu'un exemple, dans une réponse à une question écrite posée l'an dernier, vos services indiquaient que 44 agrégés avaient quitté l'enseignement depuis 1945. Ce n'est peut-être pas beaucoup, c'est déjà trop.

Ce qui est plus grave encore que ces départs qui vont peut être se multiplier, c'est la véritable désaffection pour l'agrégation qui se produit dans l'ordre scientifique.

Il convient donc de voir comment le recrutement, non seulement de ces maîtres, mais de tous les maîtres, sera assuré pour que ces concours, tous ces concours, tous les titres de nos professeurs, gardent tout le prestige légitime qu'ils ont acquis.

Mais aussi, monsieur le ministre — et là permettez-moi de rappeler que je parle également au nom de beaucoup d'agrégés — si vous tenez à ce que j'oserai appeler la présence réelle des agrégés dans l'enseignement du second degré, il vous faudra — et nous vous le demanderons à un autre chapitre — augmenter notablement le nombre de places mises au concours.

S'il s'agit de parler de crédits, je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas nous dire que la commission des finances se refuse à tout crédit supplémentaire.

Il existe un certain article 6 qu'elle a spontanément inscrit dans le projet de loi qui nous est présenté, sur lequel nous reviendrons — et dont je ne parle pas maintenant — qui permet de penser qu'il y aurait facilement une majorité pour augmenter les crédits indispensables au maintien de la valeur de l'instruction publique de notre pays et au développement de notre culture, puisqu'un crédit réparti entre un plus grand nombre de bénéficiaires est pratiquement diminué.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Reste à savoir s'il restera le même.

M. Jean Binot. On trouvera donc des ressources nouvelles.

M. Jean-Michel Flandin. C'est pour obtenir quelques éclaircissements sur vos projets à ce sujet, et sur vos intentions, que nous avons déposé, au début même de cette discussion, un amendement tendant à diminuer votre traitement, monsieur le ministre. Il va sans dire que c'est d'une façon tout à fait symbolique, en attendant vos explications. (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mes chers collègues, vous serez sans doute surpris si, ne donnant pas naturellement mon adhésion à la conclusion des explications de M. Flandin, je le remercie du cri d'alarme qu'il a lancé dans cette enceinte.

Ce cri d'alarme n'est que la répétition beaucoup plus éloquente de celui que j'avais moi-même lancé mercredi après-midi devant la commission de l'éducation nationale qui me faisait l'honneur de m'entendre pour la seconde fois.

M. André Pierrard. C'était un cri étouffé.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est parfaitement exact que j'ai dénoncé tout le regret que j'éprouvais d'avoir vu la hiérarchie écrasée.

La hiérarchie a été écrasée, l'éventail s'est refermé, parce qu'on a trop longtemps peut-être considéré que, pour apaiser un certain nombre de revendications, il fallait tout d'abord satisfaire le plus grand nombre.

Lorsque le Gouvernement de M. Pleven a pris possession du pouvoir, son premier souci — je pense que M. Flandin voudra bien le reconnaître — a été précisément de renoncer aux errements antérieurs et de rétablir, incomplètement certes, comme le prévoyait le communiqué que vient de lire M. Flandin, mais, pour la première fois, les notions de hiérarchie que, personnellement, je voudrais voir complètement rétablies.

A cette époque, j'ai indiqué que l'œuvre déjà commencée serait poursuivie selon les possibilités budgétaires. Je n'ai jamais caché, soit à la société des agrégés, soit aux syndicats de professeurs, soit aux fonctionnaires d'autorité de mon propre ministère, que j'entendais persévérer dans cette voie.

Ce n'est pas à M. Flandin que j'apprendrai que, déjà, certains redressements ont été opérés; je pense spécialement à la situation des inspecteurs d'académie. Mais je me trouve en présence des difficultés que vous savez.

Je prends l'engagement très formel de continuer dans cette voie. Je la crois bonne, je la crois indispensable.

Présentement, mes services dressent un tableau afin de rechercher tous les rajustements nécessaires pour rétablir cette exacte hiérarchie. Ce travail s'accomplit depuis les recteurs jusqu'aux professeurs.

L'erreur a été trop longtemps prolongée de recourir à des solutions partielles et pour certaines catégories de fonctionnaires. Lorsque ce tableau d'ensemble sera arrêté, j'ai promis formellement aux fonctionnaires intéressés de le défendre devant les services de la fonction publique et le ministre des finances.

M. André Pierrard. Quel tableau! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est toujours aisé de critiquer de son banc ce que font les autres, surtout quand on s'abstient de voter les recettes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mlle Madeleine Marzin. C'est une réponse trop facile.

M. André Pierrard. Préparez votre tableau, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui, je le prépare. D'autres peut-être auraient dû le faire.

Il faut donc rétablir certains principes de hiérarchie qui ont été négligés à la base. Sur ce point, l'Assemblée est certainement d'accord. Lorsque le tableau sera terminé, il sera, j'en donne l'assurance, non seulement présenté, mais défendu.

Je pense, monsieur Flandin, que ces explications vous montrent, à défaut d'autre chose, la totale bonne volonté du ministre de l'éducation nationale qui, vous le savez, n'est pas le représentant de la fonction publique ni celui de la rue de Rivoli. Je ne puis ici prendre d'autres engagements. Si je vous faisais des promesses pour demain ou après-demain, vous auriez peut-être le droit de douter de leur sincérité, mais, je le répète, un travail de réhiérarchisation — si je puis employer cet horrible néologisme — s'effectue actuellement et, partiellement du moins, a déjà abouti.

C'est précisément parce que je peux, me semble-t-il, invoquer ces précédents — insuffisants mais réels et que vous connaissez bien — que je me crois autorisé à demander avec confiance à M. Flandin le retrait de l'amendement.

Je ne me fais, en effet, aucune illusion et M. Flandin lui-même n'espère pas, je pense, rétablir la hiérarchie à tous les degrés, à tous les stades de l'enseignement, grâce à une économie sur le traitement du ministre. (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Flandin, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Michel Flandin. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Pierrard a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet d'attirer votre attention sur les méthodes étrangères à la tradition universitaire qui tendent à s'instituer sous le Gouvernement Pinay à l'égard des maîtres qui n'ont pas des opinions politiques conformistes.

Dans son complot actuel, le Gouvernement n'a pas oublié les enseignants. D'après des renseignements encore incomplets, je crois que, depuis le mois de mai 1952, 44 enseignants ont été poursuivis devant les tribunaux pour leurs opinions politiques ou pour leur action syndicale ou politique; 34 ont été arrêtés; 7 d'entre eux ont été condamnés. Vingt enseignants ont été suspendus de leurs fonctions à la suite d'une action judiciaire, cinq ont été suspendus pour faits de grève; deux ont été remis à la disposition des inspecteurs d'académie; plusieurs font l'objet d'enquêtes administratives ou sont rétrogradés, ou déplacés, ou officiellement menacés de déplacement.

Des sièges syndicaux ont été perquisitionnés hors la présence des militants responsables, faits qui ont provoqué les protestations des syndicats autonomes de l'enseignement.

La plupart des maîtres ainsi victimes des brimades gouvernementales, exception faite des plus jeunes, sont d'anciens résistants qui ont connu les camps de concentration hitlériens, au temps où M. le président du conseil était conseiller national du traître Pétain. A chacun sa fidélité, qui éclaire la signification de la répression actuelle.

Quelques exemples me suffiront pour caractériser l'arbitraire auquel le Gouvernement prétend habituer l'université française.

Un instituteur de la Seine, arrêté lors de la manifestation du 28 mai et détenu jusqu'au 5 juillet, n'est pas encore jugé, et pour cause: le complot, première version, le complot des pigeons, s'est effondré dans le ridicule. Cet instituteur est cependant suspendu. Il s'agit donc d'une mesure disciplinaire sans fondement.

En Eure-et-Loir, un instituteur est arrêté dans sa classe le 30 mai et inculpé, en vertu d'une loi répressive de 1848, pour provocation à attroupement. J'ai sous les yeux la copie de la lettre adressée par un subordonné du sous-préfet de Châteaudun au procureur de la République. Ce document, daté lui-

même du 30 mai, atteste de la violation manifeste des garanties accordées aux fonctionnaires comme de la violation des libertés les plus élémentaires reconnues aux citoyens par la Constitution.

On lit, en effet, dans cette lettre:

« A M. le procureur: Au nom de M. le préfet d'Eure-et-Loir.

« Je vous serais obligé de bien vouloir envisager d'ouvrir une information à l'encontre des dénommés Bélier, employé à la Banque populaire, et Perche, instituteur à Jallans, pour provocation à manifestation. Les intéressés ont été vus, en effet, ce matin même, à la porte des principales usines de Châteaudun alors qu'ils distribuaient les tracts ci-joints. »

C'est ainsi, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que vous laissez traiter l'école et ses maîtres. Un quelconque personnage policier signale au procureur un instituteur qui a fait usage de sa liberté d'expression, sous l'accusation de distribution de tracts non interdits et, avant qu'on ait pu constater s'ils ont ou non été suivis d'effet — il s'agissait, dans ce cas particulier, en effet, d'une réunion publique pour le soir même — un instituteur est appréhendé et l'enseignement est suspendu.

A Toulon, neuf enseignants qui se livraient à un travail syndical dans la Bourse du travail sont arrêtés, la police ayant à venger la tenue d'une manifestation qui se déroulait au même moment dans la rue. Sept de ces enseignants ont été suspendus.

Par ailleurs, plusieurs instituteurs ont été suspendus pour avoir fait grève le 4 juin.

Mais voici mieux, ou plutôt pire: un instituteur du Gers reçoit un blâme pour avoir mené ses élèves visiter les locaux d'une imprimerie.

Ah! s'il s'était agi de l'imprimerie de *La Dépêche de Toulouse*, peut-être, monsieur le ministre de l'éducation nationale, l'eussiez-vous félicité de se préoccuper de rendre son enseignement concret et vivant. Mais cette imprimerie est blâmable puisque l'on y édite *Le Patriote de Toulouse*, titre que *La Dépêche de Toulouse* ne peut, évidemment, pas revendiquer.

M. René Billères. Je crois savoir que *Le Patriote* a été imprimé pendant longtemps sur les presses de l'imprimerie de *La Dépêche* (*Rires.*)

M. André Pierrard. En tout cas, l'instituteur dont je parle a reçu un blâme sous le couvert du ministre de l'éducation nationale parce qu'il a fait visiter par ses élèves l'imprimerie où est imprimé *Le Patriote de Toulouse*. De telles persécutions ne grandissent pas leurs auteurs.

En Algérie, l'arbitraire est plus odieux encore. Un professeur au lycée de Philippeville est condamné à trois mois de prison pour avoir protesté contre des brutalités infligées à un jeune Algérien qui avait la naïveté de croire aux formules constitutionnelles. Ce professeur est ensuite suspendu.

Un directeur d'école et deux instituteurs de la région d'Alger sont déplacés d'office sous l'effarante accusation d'avoir reçu à leur domicile des militants politiques algériens qui n'approuvent pas les agissements du gouverneur général.

Cependant, le comble de l'audace et de l'impudence dans la répression me paraît avoir été atteint dans la métropole même, à Clermont-Ferrand, et, si je ne m'abuse, monsieur le ministre, à votre initiative.

Par la voie hiérarchique, vous exercez une pression — pour laquelle l'épithète de révoltante, à la réflexion, ne me paraît nullement excessive — sur un professeur au lycée de Clermont-Ferrand.

L'inspecteur d'académie lui écrit à la date du 22 octobre:

« M. le ministre de l'éducation nationale demande à M. le recteur de vous inviter à fournir des explications écrites sur le vœu que vous avez présenté au conseil municipal de Clermont-Ferrand, le 11 juillet 1952. »

M. Pierre Guérard. C'est de l'autocritique.

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, vous avez bien entendu. En cette rentrée scolaire de 1952, la plus catastrophique que l'école publique ait jamais connue, ainsi que d'autres orateurs l'ont précédemment souligné, M. le ministre André Marie se préoccupe d'exiger d'un professeur de lycée des explications écrites sur un vœu que ce citoyen, conseiller municipal, a défendu et a fait adopter par ses collègues.

Ainsi, monsieur le ministre, vous ne reculez pas devant ces procédés d'inquisition. Or, vous n'avez aucunement le droit de poser de telles questions à aucun des enseignants qui, pour un temps fonctionnaires dont vous avez la charge, sont et demeurent des citoyens français ayant le droit et le devoir d'exercer les droits inscrits dans la Constitution, qui sont mandatés par des milliers d'électeurs pour exposer une position politique que vous avez la faculté de combattre ici en tant qu'homme politique mais que rien ne vous autorise à réprimer en tant que ministre tout provisoire de l'éducation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quel que soit le vœu que le conseil municipal de Clermont-Ferrand ait adopté sans aucune opposition, vous n'avez aucunement le droit de brimer son auteur sous prétexte qu'il est professeur et que vous passez à la rue de Grenelle.

Monsieur le ministre, je connais vos talents d'avocat, je sais que nulle cause, même la plus mauvaise, ne vous rebute...

M. Antoine Guitton. Quelle insolence!

M. André Pierrard. ... et pourtant très tranquillement je dis que rien ne vous autorise, en droit, à inquiéter un enseignant parce qu'il a défendu dans une assemblée politique une thèse qui vous déplaît et qui vous atteint dans la politique que vous menez.

Vous avez commis là un abus de pouvoir et l'interpellé a le droit de refuser de se soumettre à votre inquisition. Tous les enseignants et tous les démocrates lui donneront raison.

Votre colère, monsieur le ministre, en demandant des explications écrites par la voie hiérarchique à ce professeur conseiller municipal, je la comprends. Ce vœu débattu publiquement et adopté sans une seule opposition s'élève contre votre politique scolaire. Il déclare que le conseil municipal de Clermont-Ferrand « condamne énergiquement une politique d'économies fictives qui s'exerce au détriment du pacifique budget de l'école et au profit de celui de la guerre ».

L'initiateur de ce jugement mérite peut-être le ressentiment du Gouvernement où vous êtes. En effet, ce professeur, à une époque où M. le président du conseil était conseiller national du traître Pétain, fut révoqué par le même traître en raison de son appartenance à la franc-maçonnerie. C'est une vieille connaissance du fascisme, monsieur le ministre, que vous retrouvez là.

Voilà quelques illustrations de vos conceptions des libertés universitaires. Vous êtes bien dans la ligne de ce Gouvernement qui envisage de replacer les instituteurs, comme au temps de M. de Falloux ou de Napoléon le petit, sous la tutelle des préfets. Vous conviendrez aisément que, pour sanction d'un tel arbitraire, une réduction indicative de 1.000 francs, ce n'est pas cher. (*Rires.*)

Je suis sûr que l'action unie des enseignants, s'appuyant sur la résistance ouvrière, coûtera beaucoup plus à votre Gouvernement. Une nouvelle politique scolaire s'élabore en face de vous et contre vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien entendu, le Gouvernement repousse l'amendement.

M. André Pierrard. Sans explication.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement n'a d'autre explication à donner que d'assurer qu'en toutes circonstances il maintiendra contre toutes les attaques dont elle peut être l'objet la neutralité indispensable de l'école. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierrard, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Raingeard a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Monsieur le ministre, je reviens à un problème purement technique et, je serais tenté de m'en excuser après la digression véhémente de M. Pierrard, qui concerne des réalités moins discutables.

Tous ceux que préoccupe le problème des constructions scolaires ont enregistré avec intérêt votre circulaire du 1er septembre qui traduit à la fois un effort d'économie et un souci de rationalisation, mais à cette occasion je tiens à signaler l'incidence des variations dans les normes choisies par la sous-direction des constructions scolaires et qui placent souvent les municipalités dans une position délicate en les obligeant à remettre sur le chantier, si j'ose dire, tous les plans établis.

Je me bornerai à deux exemples. La hauteur des classes qui, dans les plans déposés jusqu'en 1949, était de 4 mètres, est passée à cette date à 3 m 50, puis à 3 m 25 le 1er septembre dernier. Les dimensions des préaux changent dans les mêmes conditions; celles des cantines qui étaient, le 30 août 1949, calculées à raison de 0,50 m2 par élève sont calculées, en avril 1952, sur la base de 0,80 m2 par élève.

Ce sont peut-être là dans les chiffres de modestes modifications. Mais vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que la simple modification d'un élément essentiel entraîne la refonte complète du plan et que la modification d'un des éléments, fût-il annexe, entraîne celle des coupes et des façades.

Si l'on ajoute à ces faits les lenteurs que des difficultés de trésorerie peuvent provoquer dans la procédure d'acceptation

des plans, on comprend que les municipalités soient souvent dans l'obligation de revoir toute leur politique scolaire.

Je suis l'élu d'une grande ville où la municipalité est habituée à attendre trois ans et demi, quand ce n'est pas quatre ans, pour voir simplement approuver ses projets. Je ne parle pas ici du problème du financement des opérations dont j'ai d'ailleurs souvent l'occasion de vous entretenir personnellement, monsieur le ministre. A ce sujet, il est indispensable que des facilités soient accordées afin que l'on ne retarde pas, par des exigences parfois parfaitement incompréhensibles de la rue Barbet-de-Jouy, l'effort accompli par les municipalités dans le domaine des constructions scolaires.

Chaque changement introduit dans un projet entraîne un retard de cinq à six mois. Les municipalités y perdent le meilleur de leur temps. C'est pourquoi je me permets de vous demander de donner des instructions compréhensives pour un effort vers une indispensable stabilité des normes.

Puisque j'ai parlé des difficultés que rencontrent les municipalités dans l'effort qu'elles poursuivent pour vous aider dans votre politique de constructions scolaires, je me permets, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur un autre point et de vous demander vos intentions à cet égard.

Les municipalités font de leur mieux pour construire des écoles. C'est là l'effort de réalisation, mais il faut que vous les aidiez aussi dans un effort de prévision pour qu'elles puissent avoir une politique foncière.

Il leur faut, si elles se préoccupent de l'avenir, réserver des terrains. Leurs trésoreries ne peuvent prendre en charge toutes les avances.

Je vous demande ce que le Gouvernement compte faire pour permettre aux municipalités de pratiquer, lorsqu'elles ont de nombreux groupes scolaires à construire, une politique d'ensemble afin qu'elles ne puissent pas être prises de court et acculées à des acquisitions plus ou moins improvisées, souvent très onéreuses et parfois inadéquates.

C'est sur ces difficultés des collectivités locales que j'ai voulu très simplement, par cet amendement, attirer votre attention, monsieur le ministre. Je crois qu'on demande aux municipalités à l'heure actuelle un effort suffisant pour qu'elles reçoivent de vous, à cet égard, tous apaisements et qu'on leur facilite les réalisations et les prévisions qui leur incombent. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je réponds bien volontiers aux très intéressantes questions que M. Raingeard vient de me poser.

Il est parfaitement exact que, lorsque j'ai été saisi des conclusions de la commission Legorgeu, j'ai constaté qu'il était impossible de continuer à réaliser un certain nombre de constructions selon des normes dimensionnelles extrêmement variables. Il n'était pas possible, avec le peu de crédits dont je dispose — comme vous le savez, hélas! des obligations nous sont à cet égard imposées — de continuer à construire, ainsi qu'on l'a peut-être un peu trop fait, et dans un sentiment que je comprends, ce que l'on a appelé des palais scolaires. L'heure n'est plus aujourd'hui aux palais scolaires; il faut des classes, des classes saines, gaies, claires, salubres, mais dont le luxe et les dimensions excessives doivent être bannis.

C'est pourquoi, après avoir consulté la commission spéciale de l'architecture, mes services de construction scolaire de la rue Barbet-de-Jouy ont jugé souhaitable de recommander à l'ensemble des municipalités un certain nombre de normes dimensionnelles qui, si elles étaient adoptées pour de très nombreuses constructions scolaires, permettraient précisément la fabrication de matériaux exécutés conformément à ces normes et par conséquent une réelle diminution de leur prix.

C'est ainsi que la norme de 1,75, que l'on appelle en architecture la trame de 1,75, m'a été recommandée comme étant la meilleure, celle qui tient compte des conditions indispensables d'hygiène, de salubrité, de dégagement. Cela m'a conduit à la recommander immédiatement, par l'intermédiaire des préfets, à tous les maires qui ont des constructions scolaires à édifier.

Vous remarquerez, monsieur Raingeard, que dans cette circulaire du 1er septembre, dont je compte tirer des économies qui varieront, selon les prévisions qui m'ont été faites, autour de 15 p. 100 — voyez l'importance de l'économie, surtout sur le plan national — j'ai précisé qu'il s'agissait d'une recommandation pour les projets à établir à partir du 1er septembre.

Pour les autres projets, j'ai recommandé, aux commissions départementales lorsqu'ils portent sur un montant de travaux inférieur à 50 millions de francs, à la commission nationale lorsqu'ils ont trait à des devis de plus de 50 millions de francs, de se montrer encore très larges puisqu'on ne pouvait pas demander aux architectes — c'est une vérité de La Palisse — d'appliquer des dispositions qui ne leur étaient pas encore connues.

Nous nous trouvons, en ce moment, dans ce que j'appellerai la période de transition. Considérez que cette circulaire ne sera rigoureusement appliquée qu'à partir de maintenant, c'est-à-dire pour tous les projets que les municipalités ont à commander.

Si une municipalité croit, parce qu'elle a des ressources suffisantes, parce qu'elle veut construire moins simplement, devoir ne pas se conformer à cette circulaire et faire mieux, elle en aura le droit. En effet, ce texte indique simplement que c'est sur les dépenses fondées sur ces normes dimensionnelles que la subvention sera accordée, la municipalité conservant d'ailleurs cette pleine et entière liberté que l'on doit reconnaître à tout maître de l'ouvrage.

Voilà la première indication que je vous devais en ce qui concerne cette circulaire que mes services, j'y insiste, n'appliqueront qu'avec la mise en route nécessaire et une certaine période de fonctionnement.

Votre deuxième question, monsieur Raingeard, celle qui a trait aux terrains, se pose déjà d'une façon extrêmement aiguë pour les réalisations actuelles et elle se posera — c'est parfaitement exact — de façon plus aiguë encore quand les écoles primaires devront recevoir dans les cinq années à venir la population scolaire supplémentaire attendue. J'ai dit à la commission de l'éducation nationale et j'indique maintenant à l'Assemblée que nos écoles primaires vont recevoir dans les cinq années à venir — je parle des écoles primaires et des enfants arrivés à l'âge de six ans, celui où la République leur doit l'instruction — une population scolaire supplémentaire de 1.300.000 enfants.

Pendant ces cinq années, d'autres écoles devront être construites parce que des écoles vétustes seront devenues inutilisables et que d'autres auront disparu. C'est dire l'extraordinaire effort qu'il va nous falloir accomplir. Les municipalités vont avoir besoin de crédits pour le financement des projets scolaires communaux. Je vous demande la permission de ne pas vous entretenir ce soir de cette question. Comme M. le président Billères le sait, je dois m'expliquer dans une dizaine de jours sur les dispositions du plan scolaire, sur les financements communaux. Mais, d'ores et déjà, je dois vous donner deux indications, dont voici la première:

En ce moment, de nombreuses municipalités sont gênées, lorsqu'elles ont trouvé un terrain, par les lenteurs des procédures.

Souvent, des propriétaires, mécontents de ne pas vendre au prix qu'ils espéraient un terrain destiné à une construction scolaire, font appel de la première décision du jury d'expropriation, puis vont en cassation à la suite de la décision d'appel; mais vous n'ignorez pas l'encombrement du rôle de la Cour suprême et les lenteurs qui en résultent.

Pour remédier à ces lenteurs, gravement préjudiciables à la réalisation immédiate des projets en état d'être mis en œuvre, j'ai demandé à M. le procureur général près la cour de cassation, en plein accord d'ailleurs avec l'ordre des avocats à la cour de cassation, de bien vouloir faire passer toutes ces affaires d'expropriation en toute première priorité.

Les juristes, qui sont nombreux dans cette enceinte, comprendront que c'est là un avantage considérable puisque la cour de cassation ne juge généralement qu'en droit, qu'en fait bien des pourvois — je ne veux pas en dire du mal parce que, ministre de l'éducation nationale, je suis naturellement du côté de la collectivité qui exproprie — ne sont introduits que dans un but dilatoire, que la critique ne porte que sur l'évaluation du terrain, c'est-à-dire échappe au contrôle de la cour de cassation.

Je pense donc que, grâce à ces dispositions qui ont été prises en plein accord avec les magistrats de la cour de cassation et les avocats près la cour de cassation, ces procès qui s'éternisaient recevront des solutions rapides, ce qui permettra par là même aux municipalités de réaliser plus vite leurs projets de construction.

Voilà pour le présent.

En ce qui concerne les constructions à venir et qui vont être extrêmement importantes — je l'ai dit — dans les cinq prochaines années, vous avez eu raison, monsieur Raingeard, de me signaler la difficulté que les communes auront à surmonter. Je compte dans quelques jours, à la commission de l'éducation nationale d'abord, en séance publique ensuite, vous donner connaissance d'une série de textes qui doivent accompagner la loi de plan.

Cette loi sera complétée par un certain nombre de dispositions; nous prévoyons, notamment, l'obligation pour celui qui provoquera en un point du territoire un groupement subit de populations, d'installer à côté du logement des ouvriers, par exemple, l'école indispensable.

Un autre texte aura précisément pour but de prévoir les facilités d'expropriation: certains terrains seraient affectés de ce que j'appellerai des droits de servitude.

Je discute actuellement de ces textes avec M. le garde des sceaux dont la collaboration et le contre-seing sont indispensa-

bles, mais l'ensemble des textes nécessaires vous sera soumis en même temps que vous aurez à vous prononcer sur la loi de plan elle-même.

J'espère que ces explications donneront pleine et entière satisfaction à M. Raingeard, que je remercie d'avoir bien voulu les provoquer.

M. le président. La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Je retire mon amendement en vous remerciant des précisions que vous avez bien voulu nous donner et en insistant une dernière fois, monsieur le ministre, pour la simplification des formalités imposées aux collectivités locales.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je vais mettre aux voix le chapitre 31-01.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La commission de l'éducation nationale, par la bouche de son rapporteur, n'a-t-elle pas demandé, à propos du chapitre 31-01, le rétablissement d'un poste de sous-directeur qui avait été supprimé par la commission des finances ?

Je voudrais savoir si un amendement a été déposé à ce sujet. En tout cas, le principe de ce rétablissement de poste a été voté par la commission de l'éducation nationale. M. Schmittlein l'a déclaré ce matin dans son rapport.

A droite. C'est exact.

M. le ministre de l'éducation nationale. Dans ce cas, le Gouvernement demanderait à l'Assemblée de suivre la commission de l'éducation nationale.

M. le président. Monsieur le ministre, je ne suis saisi d'aucun amendement.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. La commission de l'éducation nationale est saisie pour avis. Dans le rapport pour avis qui a été présenté ce matin par M. Schmittlein, il existe, sous réserve de vérification, un paragraphe qui a trait précisément, monsieur le ministre, à la question que vous soulevez.

Il est exact que la commission de l'éducation nationale a manifesté le désir que le poste de directeur général et celui de sous-directeur soient maintenus.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, le Gouvernement peut toujours demander le rétablissement du crédit initial. Dans le cas qui nous occupe cette demande est d'ailleurs conforme au désir exprimé par une des commissions.

M. le président. Le Gouvernement peut, en effet, demander le rétablissement du crédit initial.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nos collègues ont entendu comme moi M. Schmittlein déclarer dans son rapport que la commission de l'éducation nationale — elle le confirme, d'ailleurs, par la voix de son président, M. Billères — demande le maintien des deux postes.

Je pensais qu'un amendement en ce sens avait été déposé; c'est là l'origine de la confusion que j'ai commise. Je m'excuse de mon erreur auprès de la présidence.

Si vous le permettez, j'exposerai en quelques mots les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée nationale de suivre le Gouvernement, conformément, d'ailleurs, au désir deux fois exprimé par la commission de l'éducation nationale.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances n'accepte pas le rétablissement de crédit demandé.

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Deixonne, pour un rappel au règlement.

M. Maurice Deixonne. Je voudrais savoir de quel temps de parole dispose encore le Gouvernement. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Il est évident que le Gouvernement a épuisé son temps de parole, mais je ne vois pas comment je pourrais lui interdire de répondre aux questions qu'on lui pose.

M. Maurice Deixonne. Alors, il faut supprimer le règlement!

M. Jean Binot. Ou l'organisation du débat.

M. le président. Si je devais refuser la parole au Gouvernement, il me faudrait d'abord demander aux orateurs de renoncer à lui poser des questions.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est, en vérité, trop facile de poser des questions au Gouvernement, qui est heureux d'y répondre dans la mesure de ses moyens, et de lui dire ensuite qu'il a épuisé son temps de parole.

Mon intervention sera brève, car je ne tiens pas, croyez-le, à abuser de votre bienveillante attention sur de nombreux chapitres. J'ai d'ailleurs le désir d'épargner non seulement mes forces, mais surtout votre audience attentive.

Voici pourquoi je vous demande de suivre la commission de l'éducation nationale.

M. Simonnet, au nom de la commission des finances, vous a demandé, d'une part, la suppression du titre de directeur général des arts et lettres et, d'autre part, la suppression d'un poste de sous-directeur. Je vous demande au contraire de bien vouloir revenir aux propositions gouvernementales.

Pourquoi y a-t-il un directeur général des arts et lettres ?

L'objection de la commission des finances peut paraître parfaitement légitime eu égard aux chiffres qui ont été donnés par M. Simonnet. Il est exact, par exemple, que, par rapport à la direction de l'enseignement primaire, le directeur général des arts et lettres ne dirige pas un personnel aussi nombreux, tant s'en faut. Il n'en est pas moins vrai que M. le directeur général des arts et lettres a, sous sa direction, un directeur des musées, un sous-directeur et il me paraît indispensable de lui assurer en quelque sorte une autorité par le titre même qui lui est conféré. Voilà la première raison, dont je dirai qu'elle est une sorte de raison interne.

Il y en a une autre, mes chers collègues. Ne pensons-nous pas tous — je crois qu'il s'agit vraiment d'un sentiment unanime — qu'au moment où notre population de 40 millions d'habitants peut paraître, entre des blocs considérables qui s'affrontent, une population peu nombreuse, que c'est précisément par la qualité de ses arts, et par celle de ses écrivains et de ses savants que la France peut espérer survivre à son propre et glorieux destin ?

Je crois que c'est du côté des arts, du côté des lettres que nous pouvons rechercher de la façon la meilleure le renom et la diffusion de la culture française.

Il serait, je crois, inopportun de minimiser par un vote qui serait sans intérêt, permettez-moi de le dire, l'importance que nous pouvons donner aux arts et aux lettres dans un pays où ils ont été si légitimement à l'honneur.

Je vous demande, d'autre part, de bien vouloir maintenir au chiffre de 13 le nombre des sous-directeurs.

Le poste de sous-directeur encore vacant permettra des mutations internes sur l'ensemble des postes de sous-directeurs. L'éducation nationale va avoir à accomplir, ainsi que chacun le rappelle, un effort que personne ici ne conteste. Personne ne comprendrait que l'on choisisse précisément ce moment pour supprimer un poste de sous-directeur qui doit être mis à ma disposition.

Je pense que, dans de telles conditions, l'Assemblée nationale voudra bien adopter à l'unanimité, sous les réserves faites par M. le rapporteur général, les propositions que j'ai l'honneur de lui présenter.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Monsieur le ministre, vous venez d'exposer d'une façon fort pertinente les raisons pour lesquelles il n'apparaît pas opportun de diminuer le prestige de celui qui est chargé sous votre autorité de cette direction si délicate et si importante des arts et des lettres.

Ce n'est surtout pas opportun au moment où nous venons d'enregistrer, avec une joie à laquelle, je crois, personne ici ne peut rester insensible, la consécration par une très haute académie internationale d'une de nos valeurs littéraires les plus sûres.

Cependant, monsieur le ministre, il ne suffit pas de maintenir à votre directeur son titre intégral. Il sera d'autant plus fondé à le mériter que les crédits attribués à ce très important service seront en rapport avec la mission que vous lui accordez. Je ne puis qu'insister très vivement au nom de la commission de l'éducation nationale pour que ces crédits soient portés à un niveau dont vous-même reconnaissez la nécessité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Simonnet, rapporteur de la commission des finances.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je m'excuse de ramener le débat à ses véritables proportions.

La commission des finances ne croit pas que l'éclat de nos arts et de nos lettres dépende de la question de savoir si le service des lettres, de la musique et des spectacles sera géré par un administrateur ou par un sous-directeur.

Car c'est la seule question sur laquelle vous allez être appelés à voter.

Pour des raisons de bonne organisation, je vous demande de soutenir la thèse de la commission des finances, à savoir qu'un administrateur suffit pour diriger ce service.

M. le président. Je mets aux voix la proposition du Gouvernement tendant au rétablissement du crédit de 1 million relatif au maintien d'un poste de sous-directeur.

(*La proposition du Gouvernement, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01 au nouveau chiffre de 574.476.000 francs, résultant du vote que vient d'émettre l'Assemblée.

(*Le chapitre 31-01, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 84.293.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-03. — Personnel du compte spécial d'achats et cessions des matériels des établissements relevant de l'éducation nationale, 110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-11. — Universités. — Observatoires et institut de physique du Globe. — Rémunérations principales, 3.308.000.000 francs. »

La parole est à M. Raingeard.

M. Marcel Raingeard. Monsieur le ministre, je vous poserai une simple question, sans chercher à ouvrir un débat sur le problème qu'elle soulève.

Au cours de la discussion budgétaire de l'an passé, j'avais eu déjà l'occasion de vous demander quelles étaient vos intentions à l'égard de la création d'une faculté de médecine à Nantes, tandis que M. Pierre-Henri Teitgen vous posait la même question au sujet de Rennes, ce qui n'était pas pour vous surprendre.

Avec une netteté à laquelle j'avais été très sensible, vous aviez bien voulu nous répondre à l'un et à l'autre que la carte universitaire devait être complétée par la transformation en facultés de nos deux écoles. Vous ajoutiez que des créations d'emplois avaient permis progressivement d'atteindre au niveau nécessaire pour que ces transformations puissent se faire sans difficulté majeure au cours même de l'année 1952.

Vous comprendrez donc, monsieur le ministre, que je suis quelque peu déçu de ne point voir l'ébauche de cette création dans le projet de budget que vous nous présentez. J'ajoute que cette déception se double d'une certaine inquiétude quand je lis, dans le rapport, qu'une réduction indicative de 1 million de francs est proposée « afin de renouveler la demande de la commission des finances que soit créée à Rennes... » — il n'est plus question de Nantes — « ...une faculté de médecine ».

Est-ce là, monsieur le ministre — j'en viens à la question que je voulais poser — la traduction d'une option que vous auriez opérée et dont nos collègues de la commission des finances auraient eu la révélation, plus heureux en cela que les membres de la commission de l'éducation nationale qui, eux, en ont été réduits à s'étonner de cette curieuse information ?

Vous comprendrez que, devant le retard des réalisations promises à date certaine et en présence de cette révélation de dernière heure, je vous demande quelles décisions vous avez prises, en même temps que les raisons qui les motivent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Raingeard, j'ai fait cette promesse à une époque où, vous le savez, nous pouvions espérer que le budget serait voté en temps normal, alors qu'il ne l'a été qu'au mois d'avril de cette année.

Vous savez aussi que la transformation d'une école en faculté nécessite le vote d'une loi, pour fonder le nouvel établissement public, et le Parlement sera certainement unanime à cet égard quand la question lui sera posée. Il faut ensuite des avis techniques: l'avis du conseil de l'enseignement supérieur, ceux du conseil supérieur de l'éducation nationale et de l'académie de médecine. Il faut aussi obtenir des crédits pour le payement du personnel et l'acquisition du matériel. Une première mise de fonds de 50 millions par an pendant plusieurs années sera nécessaire pour une Faculté. J'ai demandé que ces crédits soient mis à ma disposition.

Je réitère volontiers la promesse de création que j'ai faite, et j'ajoute qu'il me paraît difficile, n'est-il pas vrai ? de servir Reims sans servir Nantes, et inversement.

M. Adrien Habrut. Et Clermont-Ferrand, aussi bien, monsieur le ministre.

M. Jean-Michel Flandin. Je vais en parler, ne vous inquiétez pas !

M. le ministre de l'éducation nationale. J'entends prononcer le nom d'une troisième ville. J'allais précisément la désigner. (*Sourires.*)

M. Jean Binot. N'oubliez pas Rouen, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'éducation nationale. Le projet n'est pas en état.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Vous venez de répondre par avance à ma question, monsieur le ministre. Il me reste à dire que je désire vivement que le Gouvernement tienne parole.

A diverses reprises, vous nous avez promis la transformation de l'école de médecine de Rennes, de l'école de médecine de Nantes, ensuite de l'école de médecine de Clermont.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est exact.

M. Pierre-Henri Teitgen. Loin de moi la pensée d'opposer les trois villes. Le problème qui se pose est celui, non pas du patriotisme régional, mais de la bonne organisation de l'enseignement supérieur en France.

Vous avez promis à plusieurs reprises cette création d'une faculté à Rennes. Vous avez écrit à M. le maire de Rennes, le 23 mai 1952, pour lui dire que sa ville avait fait tout ce qu'il fallait pour mériter la décision que vous lui annonciez. Vous êtes venu à Rennes, solennellement, toutes facultés réunies, annoncer la résolution du Gouvernement.

Monsieur le ministre, j'assistais à la cérémonie. L'accueil qui vous a été réservé était en tout point mérité. Permettez-moi de dire que tous ceux qui étaient autour de vous ce jour-là seraient cruellement déçus s'ils apprenaient maintenant que le projet de budget qui nous est soumis ne comporte pas les crédits nécessaires pour réaliser, au cours du dernier trimestre de l'année 1953, la transformation ainsi promise.

Nous n'en demandons pas plus, mais, je le répète, cela nous le demandons fermement, pour que le Gouvernement tienne parole.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je tiendrai parole.

M. le président. La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. Il n'est pas question d'une rivalité de villes, étant donné, d'ailleurs, la distance qui les sépare. Il s'agit plutôt, je crois, monsieur le ministre, d'un malentendu facile à dissiper, ou plutôt d'une incompréhension de ma part. Car l'année dernière vous aviez annoncé cette création de quinze postes d'agrégés de médecine, dont cinq pour la ville de Clermont-Ferrand.

Tous les représentants de ce département et ceux des départements voisins en avaient conclu que le Centre allait être doté, à bref délai, de cette faculté. Vous aviez même bien voulu nous annoncer que cette transformation se ferait très rapidement.

Cette année encore, nous pouvons constater qu'est prévue la création de quinze postes d'agrégés de droit. Je me réjouis de voir les études de droit ainsi favorisées. Ces créations nous laissent espérer que vous n'oubliez pas que le Centre de la France attend également sa faculté de droit et que, dès maintenant, plus de 900 étudiants sont inscrits à une faculté libre de droit à Clermont-Ferrand.

Je citerai vos propres paroles. Voyez le danger de rester longtemps dans une même place ! (*Sourires.*)

« Pour ce qui est de la faculté de droit de Clermont-Ferrand, disiez-vous, c'est évidemment le problème qui suivra immédiatement celui de la faculté de médecine. J'indique qu'il est déjà étudié par le directeur de l'école supérieure, qui l'a examiné dans le cadre de l'amélioration des études de droit ».

Si cette transformation nous vaut des juristes éminents, et si bon nombre d'entre eux se forment dans cette faculté du Centre, vous m'en verrez très satisfait et nous nous en réjouirons tous.

Seulement, je dois vous signaler que, par un juste souci d'économie des deniers de l'Etat, qui fait peser de lourdes charges sur les collectivités locales, c'est la ville de Clermont-Ferrand qui a dû assumer le règlement des dépenses entraînées par les créations de postes.

Elle l'a fait très volontiers, certes, presque avec joie, même. Mais il est normal que, dès cette année, cette lourde charge lui soit épargnée et que tout le personnel de l'école soit pris en charge par l'Etat. Il faut aussi que la transformation soit faite le plus rapidement possible.

Je puis dire que cela répondrait à un vœu unanime et à une nécessité pour nos départements qui attendent maintenant cette transformation, qu'ils espèrent réellement proche.

J'espère, monsieur le ministre, que j'aurai, cette fois encore, de bonnes paroles, mais que j'obtiendrai également une prompte réalisation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'excuse de vous faire observer, monsieur Flandin, qu'en l'occurrence il y a un commencement de réalisation. Les postes nécessaires ont été mis au concours cette année, conformément à ma promesse, et les affectations se feront en 1953, lors de la transformation.

M. le président. La parole est à M. Mabrut.

M. Adrien Mabrut. Je rappelle à M. le ministre qu'au cours de la séance du 18 décembre 1951 il avait devancé les orateurs en leur disant: vous êtes les trois derniers interpellateurs qui ont tous trois satisfaction. Et ainsi encore, il y a quelques instants, avant même que plusieurs d'entre nous ne parlent. Comme en 1951, vous nous avez à l'avance donné satisfaction. Nous sommes comblés! (*Sourires.*)

Mais nous voudrions des réalisations. Nous ne doutons pas de votre bonne volonté; mais vous n'êtes peut-être pas seul à décider ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous savez bien que je suis tenu de consulter divers organismes. C'est ce que je fais en ce moment.

M. Adrien Mabrut. Monsieur le ministre, vous avez fait pour Clermont-Ferrand la même promesse que pour Rennes, au cours du même voyage.

En raison, et de ces promesses réitérées, et surtout des charges assumées par ces communes au cours de ces dernières années — 192 millions de francs à Clermont-Ferrand pour la construction d'une faculté — il faut maintenant que l'Etat réalise lui-même les transformations en cause.

Nous acceptons l'augure de la création annoncée comme prochaine. Etant donné que la réalisation pratique ne doit être envisagée que pour novembre 1953, les crédits à prévoir ne seraient pas considérables. Il faudrait toutefois assurer, bien entendu, l'équipement de la faculté.

Je suis persuadé qu'en fonction même de l'effort consenti par la ville de Clermont-Ferrand, vous n'hésiterez pas à nous donner satisfaction, et ceux qui vous écouteront, grâce à l'audience que vous recueillez quand vous voulez bien vous montrer convaincant (*Sourires*), auront à cœur, j'en suis sûr, de répondre à votre appel. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Douala Manga-Bell.

M. Douala-Manga-Bell. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, permettez-moi d'enchaîner sur les interventions de ceux de nos collègues qui ont réclamé la transformation, dans la métropole, d'une école en faculté.

Bien que n'ayant pas l'honneur de représenter le Sénégal, je me permets de vous demander de bien vouloir transformer en faculté l'école de droit de Dakar.

Pourquoi ? Mes collègues africains et moi-même, qui avons reçu une formation universitaire au début de ce siècle, nous avons souffert, après une absence de dix, quinze ou vingt ans de notre terre natale, quand il nous a fallu nous réadapter aux conditions de vie outre-mer.

M. le ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Douala-Manga-Bell. Bien volontiers!

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne suis aucunement hostile à votre proposition, mais la décision dépend de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Cependant, je ne crois pas commettre une incorrection vis-à-vis de lui en vous révélant que ses intentions sont favorables à votre vœu. En effet, sur sa demande, j'ai mis à sa disposition plusieurs agrégés de droit, précisément pour permettre la transformation que vous souhaitez pour l'école de droit de Dakar.

M. Douala-Manga-Bell. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision. Toutefois, excusez-moi d'insister, car je n'ai pas complètement satisfaction.

Nous souffrons d'une situation hybride. Les services de la rue Oudinot coiffent, à la fois, votre département — qui est pour l'instant en cause — la défense nationale et la justice.

S'agissant de votre département ministériel, il conviendrait que les services de la rue Oudinot abandonnent en sa faveur leurs prérogatives actuelles. Ainsi, pour tout ce qui touche à l'instruction, les attributions du ministère de l'éducation nationale s'étendraient aux territoires d'outre-mer.

Nous autres, ressortissants des territoires d'outre-mer, sommes citoyens français ou citoyens de l'Union française et nous avons les mêmes devoirs et les mêmes droits que les Français de la métropole. Rien n'empêche l'éducation nationale de prendre définitivement racine dans les territoires d'outre-mer, tout en laissant à chaque territoire son statut politique propre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. M. Giovoni a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à Mlle Marzin, pour défendre cet amendement.

Mlle Madeleine Marzin. Nous avons tenu à présenter cet amendement pour exprimer notre désir de voir augmenter le nombre des créations de postes d'enseignants de l'enseignement supérieur.

La faculté de droit de Bordeaux compte cinq fois plus d'étudiants qu'en 1914, avec trois fois plus de cours et d'exercices, mais moins de professeurs.

A Toulouse, à la faculté de droit, il y a trois fois plus d'étudiants, de cours et d'exercices qu'en 1900; le nombre des professeurs est le même.

A Paris, à la faculté des sciences, il y a, en 1952, deux fois plus d'étudiants qu'en 1920, mais pour le P. C. B. les étudiants sont passés de 400 à 2.700, tandis que le nombre des assistants passait de 70 à 150. En mars, il manquait 40 assistants à cette faculté.

Comme le budget de 1953 ne crée que quinze postes d'assistants pour toute l'université de Paris, dont dix postes temporaires pour la faculté de droit, il est probable que la situation constatée en 1952 à la faculté des sciences ne pourra que s'aggraver en 1953.

Le personnel enseignant des universités se plaint à bon droit de l'insuffisance du nombre des chaires magistrales, qui conduit à organiser dans les facultés un enseignement au rabais, en faisant assurer des cours magistraux par des assistants, alors que ceux-ci et les chefs de travaux, en trop de cas, ont charge, pour les travaux pratiques, d'un nombre d'étudiants supérieur à vingt-cinq.

Ils se plaignent également des horaires de service trop lourds, qui les empêchent de consacrer, aux travaux d'études et de recherches qu'ils doivent faire, le temps indispensable.

C'est ainsi qu'on dégrade l'enseignement de l'université française, tout en dévalorisant la fonction des universitaires enseignants. Après quoi, on s'étonne de ce que les épreuves, aux examens et concours, témoignent d'un abaissement du niveau des connaissances et du degré de culture des étudiants.

Si l'on faisait à ces étudiants des conditions de vie matérielle et de travail convenables, et, en attendant de leur accorder l'équipement universitaire indispensable, si on leur donnait, du moins, les chaires de professeurs, les postes de maîtres de conférences, d'assistants et de chefs de travaux dont le nombre fût en rapport avec les besoins à satisfaire, compte tenu du développement des connaissances humaines, il est probable qu'on obtiendrait une amélioration sensible de la situation.

Or, depuis 1947 jusqu'à 1952 inclus, il a été créé 875 postes d'enseignement dans les universités. Pour mettre notre pays au niveau des grands pays étrangers, quant à la proportion entre le nombre des enseignants et celui des étudiants, il nous faudrait multiplier par cinq le nombre des postes d'enseignement existant pour les facultés.

Compte tenu des difficultés à pourvoir dans l'immédiat un tel nombre de postes, les universitaires enseignants demandent, du moins, que ni assistant ni chef des travaux n'ait charge de plus de 25 étudiants, et qu'on dédouble ou même divise en trois les « enseignements géants », faute de quoi l'enseignement dispensé n'est plus de l'enseignement supérieur.

Sur ces bases, le nombre des créations réalisées depuis six ans aurait dû être de 1.800 au lieu de 875.

On abordera l'année 1953 avec un déficit de 725 postes, au regard duquel le budget de 1953 ne comporte que 153 créations. Cependant, avec beaucoup de pondération, les universitaires enseignants demandent que ce déficit soit épongé par la création annuelle de 300 postes d'enseignement supérieur à dater de 1953.

C'est donc la création de 300 postes — soit 147 de plus qu'on n'en propose dans le budget — avec une proportion plus élevée de chaires magistrales et de postes de chefs de travaux, que nous demandons pour l'enseignement supérieur.

En outre, nous ferons observer que, depuis cinq ans, le ministère de l'éducation nationale promet aux observatoires de Paris 40 créations d'emplois dont ces établissements ont absolument besoin. Il semble bien que le budget de 1953 ne permettra pas encore que ces promesses soient tenues.

Tel est le sens de l'amendement que nous avons déposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne peux pas laisser dire qu'un effort n'a pas été réalisé, cette année, en faveur de l'enseignement supérieur.

Je voudrais calmer les inquiétudes de Mlle Marzin et de M. Giovoni en citant quelques chiffres d'une précision qui ne peut être contestée.

Le budget que j'ai l'honneur de défendre devant l'Assemblée comporte, pour cette année, dans l'enseignement supérieur, la création de 169 emplois d'enseignement nouveaux: 9 professeurs, 35 maîtres de conférences, 27 chefs de travaux, 15 agrégés de droit, un agrégé préparateur, un agrégé répétiteur, un directeur cumulant et un directeur non cumulant à l'école des hautes études, 75 assistants, 4 assistants non agrégés.

En même temps, je vous demande de bien vouloir voter les crédits nécessaires à la création de 86 autres emplois: 45 garçons de laboratoire, 2 agents spécialistes, 5 agents non spécialistes, des jardiniers botanistes, jardiniers auxiliaires; des agents de service: 5 techniciens, 5 techniciens adjoints, 4 aides techniques, 7 aides de laboratoire spécialisés, 10 aides de laboratoire et un ingénieur des installations de la faculté de médecine qui sera, d'ailleurs, un contractuel.

Je tiens à dire à l'Assemblée nationale que ces chiffres ne pourraient, sans doute, être augmentés sans beaucoup de difficultés. On ne recrute pas aussi facilement qu'on le pense des professeurs de l'enseignement supérieur.

Cette année nous faisons déjà un effort très réel et tout à l'heure — je me permets d'en aviser dès maintenant M. le président — je demanderai le rétablissement d'un crédit supprimé par la commission des finances afin de rétablir 10 emplois de garçons de laboratoire pour Paris et de 5 garçons de laboratoire pour la province.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Giovoni.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. M. Flandin a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. Je songe, dans cet amendement, aux professeurs de l'enseignement secondaire qui passent dans l'enseignement supérieur. Une question est posée, à cet égard, depuis bien longtemps et il faut bien arriver à la régler.

En effet, à de très rares exceptions près, le personnel des facultés des lettres, qui se recrute parmi les professeurs de l'enseignement secondaire, n'aborde la faculté qu'avec une assez forte ancienneté; l'âge moyen des maîtres de conférences de troisième et de dernière classe était, au 1er janvier 1950, de quarante-deux ans.

C'est là un âge beaucoup plus avancé que celui des maîtres qui passent dans l'enseignement supérieur, sciences ou droit, car, il faut le dire, une thèse de lettres — suivant le mot, d'ailleurs, d'un des directeurs de l'enseignement supérieur qui était un scientifique — « c'est le monument de toute une vie ».

Dans ces conditions, des maîtres de l'enseignement supérieur, venant de l'enseignement secondaire, n'ont pas le classement qui correspond réellement à leur ancienneté.

Il serait bon que, le plus rapidement possible, on trouve une solution à cette difficulté.

Lorsqu'on parle de ce classement et de l'ancienneté qui ne compte pas, on considère toujours les professeurs qui atteignent la classe exceptionnelle. Or, en 1951, il n'y avait que 27 professeurs, sur 288 titulaires, qui figuraient dans cette classe. Il faut donc trouver rapidement un remède facile et peu onéreux à cette injuste anomalie.

Je crois, d'ailleurs, monsieur le ministre, qu'un statut est à l'étude. Mon amendement a pour objet de vous demander quand il sera enfin prêt.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je peux pleinement rassurer M. Flandin.

Non seulement, j'ai établi et signé ce statut, mais il est soumis à l'approbation du conseil d'Etat et je peux vous dire que j'ai appris, il y a peu, que le rapporteur du conseil d'Etat est d'accord sur ses dispositions.

Qu'y a-t-il dans ce statut ?

Il y est stipulé que les professeurs du second degré qui entrent dans l'enseignement supérieur sont classés, en entrant, à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils avaient dans l'enseignement secondaire.

Ils gardent donc tous les avantages de leur ancienneté.

M. le président. La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. Je vous remercie, monsieur le ministre, je suis heureux qu'une réponse favorable soit enfin donnée à des maîtres qui, vraiment, étaient très inquiets sur leur situation.

Je retire donc mon amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il y a cinquante ans que cette question était posée!

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Flandin a déposé un second amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

M. Jean-Michel Flandin. La question que je voulais poser par la voie de cet amendement est réglée monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Flandin a présenté un troisième amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 31-11.

M. Jean-Michel Flandin. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Raingeard a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 F à titre indicatif le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Mon amendement avait le même objet que celui de M. Prélot. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Prélot a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 F, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. Monsieur le ministre, cette réduction indicative de 1.000 francs a pour objet d'obtenir des assurances concernant la mise en train de la réforme des facultés de droit.

C'est une tâche à laquelle un grand nombre de vos prédécesseurs se sont vainement attelés depuis Salvandy, qui, sous la monarchie de juillet, faillit aboutir et qu'une révolution a empêché d'achever son œuvre, jusqu'à Victor Duruy et à ses successeurs de la IIIe République.

Malgré des retouches, nous en sommes restés à la base ancienne des dispositions du quatrième complémentaire de l'an XII et nos facultés ont conservé leur vieille structure napoléonienne.

Depuis cette époque, les matières enseignées ont évolué et il est indispensable de procéder à une redistribution des enseignements.

Le principe général de la réforme que, je crois, vous avez déjà approuvé, c'est d'une part l'allongement des études et, d'autre part, la spécialisation de celles-ci à partir de la troisième année.

Je pense que je dois interpréter la création, au budget, de 15 postes d'agrégés comme l'amorce de cette réforme.

Sans doute, monsieur le ministre, on vous objectera l'extraordinaire difficulté des réalisations matérielles. Les facultés de droit, plus peut-être que toutes les autres, sont très à l'étroit. Mais si nous attendons que les difficultés matérielles soient résolues, la réforme n'aura jamais lieu.

D'autre part, cette réforme portant sur quatre années, c'est seulement à partir de l'année scolaire 1956-1957, si vous décidez que la réforme commence à partir de 1953, que ses effets se feront sentir tant sur le personnel que sur les locaux.

Par conséquent, il est temps de se hâter.

On doit, en outre, prendre en considération le retard des facultés de droit sur les autres établissements d'enseignement supérieur quant aux réformes.

Il y a lieu également de tenir compte de la conjoncture internationale en matière d'enseignement des sciences politiques.

Tout cela doit inciter le Gouvernement à prendre pour le moins des décisions de principe, quitte à renvoyer d'une année, s'il le fallait absolument, leur réalisation. Aussi nous serions très désireux d'obtenir de vous, monsieur le ministre, l'assurance que l'année 1953 verra cette réforme tant attendue.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je confirme bien volontiers à M. Prélot les indications que j'ai données dans mon cabinet, il y a huit jours, à M. le doyen Julliot de La Morandière, que j'ai mis au courant du résultat des travaux de la sous-commission.

Dès que j'ai eu connaissance de ces conclusions, j'ai décidé de réunir ce que l'on appelle la grande commission, c'est-à-dire la commission tout entière, qui est convoquée pour le 20 novembre.

C'est parce que la commission doit se réunir dans treize jours que nous avons prévu comme amorce, comme début, l'inscription dans le budget de l'exercice 1953, non seulement des postes des quinze agrégés dont vous avez parlé, mais aussi de vingt assistants.

Je prévois, personnellement, l'inscription de quarante assistants en 1954 et de quarante autres assistants en 1955.

En tout cas, il m'est agréable de vous confirmer les indications que j'ai données à M. Julliot de La Morandière sur

ces propositions qui sont actuellement soumises aux « utilisateurs », c'est-à-dire aux magistrats et aux avocats.

Je le répète, le 20 novembre, la grande commission statuera sur les propositions de la sous-commission.

M. Marcel Prélot. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré, mais vous avez, monsieur Prélot, déposé un autre amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

Vous avez la parole.

M. Marcel Prélot. Monsieur le ministre, vous avez anticipé sur cet amendement, qui avait pour objet de vous demander d'accélérer les créations de postes d'assistants dans les facultés de droit.

Mais avant de réclamer cette accélération j'ai le devoir de vous remercier d'avoir enfin doté les facultés de droit d'assistants.

Alors que les facultés de lettres, de sciences et de médecine connaissaient déjà ces fonctions, les facultés de droit les ignoraient, ou tout au moins ne les connaissaient qu'accessoirement, trop souvent à titre honorifique.

Cependant, les chiffres sont bien modestes. Dix assistants pour Paris? On ne pourra même pas en nommer trois dans chacune des quatre branches des études juridiques. Dix assistants pour les facultés de province, ce n'est même pas un par faculté.

Par conséquent, cet effort, pour très louable qu'il soit, n'est vraiment qu'un espoir, un début.

M. le ministre de l'éducation nationale. Certainement.

M. Marcel Prélot. Je crois, par ailleurs, que l'institution des assistants dans les facultés de droit devra initialement revêtir un caractère extrêmement souple. Ceux-ci ne pourront pas être assimilés pleinement aux assistants des autres facultés.

J'insiste également pour que le statut initial soit tel qu'il permette à ceux qui se destinent à la carrière enseignante d'être accueillis dans les postes d'assistants au fur et à mesure que le centre national de la recherche scientifique refusera son concours en la matière.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est exactement cela.

M. Marcel Prélot. Je vous demande également, assuré que vous approuverez ma requête, de bien vouloir veiller, pendant la période de transition, à ce que des consignes trop rigoureuses ne soient pas émises par le centre de la recherche scientifique, car, actuellement, sous prétexte que des postes d'assistants vont être créés, on refuse de conserver ces jeunes gens comme stagiaires ou attachés de recherches.

Il y a donc une période d'adaptation à prévoir. Tant que nous ne posséderons pas des postes d'assistants en nombre suffisant, il serait désirable que certaines pratiques anciennes ne soient pas immédiatement condamnées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. le directeur du centre national de la recherche scientifique qui est près de moi me donne l'assurance que ces jeunes gens seront conservés.

Je vous transmets bien volontiers cette assurance.

M. le président. Ainsi vous avez satisfaction et vous retirez sans doute votre amendement, monsieur Prélot.

M. Marcel Prélot. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Je demande tout simplement le rétablissement de crédits supprimés par la commission des finances et concernant quinze emplois d'agents de laboratoire.

Je ne vois pas, en effet, comment des laboratoires pourraient fonctionner sans agents.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement des crédits prémitivement prévus à ce chapitre.

Il s'agit précisément, mademoiselle Marzin, de la création des postes dont vous venez de parler.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai rien à ajouter. La grande misère vient d'être signalée.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. Le chapitre 31-11 est donc adopté avec le nouveau chiffre de 3.332.770.000 francs.

« Chap. 31-12. — Universités et observatoires. — Indemnités et allocations diverses, 338.908.000 francs. »

M. Giovoni a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-12.

La parole est à Mlle Marzin pour soutenir cet amendement.

Mlle Madeleine Marzin. Le crédit inscrit à ce chapitre pour 1953 et qui est destiné à la rémunération des heures supplémentaires de l'enseignement supérieur est en augmentation de 6 millions de francs sur celui de 1952.

Sur la base de la rémunération horaire des heures supplémentaires de l'enseignement supérieur pour 1951-1952, il s'agit, si je ne me trompe, de 120 heures de plus pour l'ensemble des facultés.

Le personnel de l'enseignement supérieur juge que c'est là une augmentation très insuffisante, étant donné par ailleurs que le nombre des postes de l'enseignement est très inférieur aux besoins réels.

A défaut de la création de nouveaux postes, nous demandons, au moins, que soit augmenté le nombre des heures supplémentaires d'enseignement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce crédit est celui qui m'a été demandé par les recteurs et les doyens. Il n'a subi aucune espèce de diminution.

Je puis donc vous donner l'assurance que nous pouvons donner satisfaction aux demandes qui nous ont été adressées.

M. le président. Dans ces conditions, mademoiselle Marzin, maintenez-vous l'amendement que vous avez défendu ?

Mlle Madeleine Marzin. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Prélot a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, les crédits du chapitre 31-12.

La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. Monsieur le ministre, cet amendement a pour but d'obtenir des explications sur les charges administratives des doyens des facultés et sur le sort réservé aux directeurs des instituts de sciences politiques.

Pour les charges administratives des doyens des facultés, je vois inscrit, non pas un chiffre, mais ce mot énigmatique, inquiétant: « mémoire ». Je souhaiterais savoir de quoi il doit être fait « mémoire » pour les doyens de faculté. Leurs charges administratives, vous le savez, sont chaque jour plus lourdes. Accepter le décanat — vous me direz qu'il y a toujours des volontaires! — c'est très souvent renoncer pendant plusieurs années à toute espèce d'activité scientique, à toute publication. Beaucoup s'exténuent dans cette tâche ingrate, car ils sont parfois assez mal secondés matériellement. Il y aurait donc lieu de venir à leur aide et c'est pourquoi je souhaiterais voir, à la place du mot « mémoire », s'inscrire un chiffre substantiel.

D'autre part, je vous signale la situation faite aux directeurs d'instituts d'études politiques. Actuellement, certains d'entre eux ne perçoivent absolument rien. Si je suis bien informé, c'est le cas de Grenoble et de Bordeaux.

Je conçois qu'un directeur d'institut d'études politiques ne puisse pas obtenir autant qu'un doyen. C'est cependant un point contestable, car les instituts d'études politiques sont une création très récente qui demande, de la part de ceux qui en ont la charge, une action de tous les instants, qui comporte aussi matériellement des frais importants de réception, parce que ces instituts font souvent appel à des conférenciers extérieurs à leur université.

Je serais donc désireux, monsieur le ministre, d'obtenir quelques précisions en ce qui regarde les charges administratives des doyens et, si je puis insister, la promesse que le sort des directeurs des instituts de sciences politiques sera régié prochainement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il y a déjà quelques jours que j'ai adressé à mon collègue des finances une lettre pour attirer son attention sur la situation des doyens.

Quand j'aurai dit à l'Assemblée que les doyens touchent à l'heure actuelle, pour leurs charges administratives, 84.000 francs par an, vous vous rendrez compte, mes chers collègues, de l'inconvenance de cette situation.

Je ne crois pas être autorisé à vous révéler quel chiffre me paraîtrait susceptible de leur être accordé, puisque la question ne peut naturellement être traitée qu'en plein accord avec mon collègue du budget.

M. Marcel Prelot. Votre intention est-elle d'accorder une rémunération fixe ou bien de retenir la correspondance à des heures de cours complémentaire ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Mon intention est de retenir la correspondance à des heures de cours complémentaires.

C'est d'ailleurs sur cette base que j'ai compris les doyens dans le tableau de la hiérarchie dont je parlais au début de cette séance en répondant à M. Flandin.

Je n'ai pas perdu de vue le cas des doyens, non plus que la situation des directeurs des instituts d'études politiques. Je vous indique que, selon mon vœu — vous me permettrez de ne parler qu'en mon nom personnel, puisqu'il s'agit d'une proposition que j'ai faite à mon collègue du budget — la situation des directeurs des instituts d'études politiques devrait être de l'ordre des trois quarts de celle qui serait faite aux doyens.

M. Marcel Prelot. C'est acceptable.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je crois que ce serait leur faire là une situation à peu près équitable.

Je ne désire pas m'avancer outre mesure, vous comprenez pourquoi, mon cher collègue. Mais je tiens à dire que ce problème de la hiérarchie concerne au premier chef les doyens. Avant même qu'il soit résolu, j'ai tenu à adresser sur cette question spéciale une lettre à mon collègue du budget.

M. le président. Monsieur Prelot, retirez-vous votre amendement ?

M. Marcel Prelot. Oui, monsieur le président, étant entendu que l'Assemblée appuie de toutes ses forces M. le ministre de l'éducation nationale dans la démarche qu'il vient de faire auprès de son collègue des finances qui, en pareil cas, a souvent l'oreille bien dure. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie de cet appui.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-12, au chiffre de 338.908.000 francs.

(*Le chapitre* 31-12, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-13. — Ecoles normales supérieures. — Rémunérations principales, 235.044.000 francs. »

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je n'insisterai pas, étant déjà intervenue à ce sujet lorsque nous avons examiné le problème de l'orientation professionnelle.

Toutes les difficultés que connaissent les agrégatifs ou les normaliens malheureux viennent, souvent, d'un défaut d'information des intéressés au début de leur carrière en ce qui concerne les licences ou agrégations qu'il leur serait possible d'obtenir à la suite d'études des plus sérieuses.

Vous nous avez assuré en commission de tout l'intérêt humain que vous porterez aux cas individuels, mais cela ne résoudra pas l'ensemble du problème, je vous le signale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai pris bonne note de votre intervention. Je vous propose de nous rencontrer un jour prochain afin que nous examinions ensemble ce qui peut être fait en faveur de ces normaliens et agrégatifs malheureux.

M. le président. M. Soustelle a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-13.

La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Le 18 décembre dernier, plusieurs de nos collègues et moi-même, nous avions présenté des amendements qui avaient fourni l'occasion d'un dialogue entre M. le ministre de l'éducation nationale et notre Assemblée au sujet de la situation des élèves de l'école normale supérieure de la rue d'Ulm et des autres écoles normales supérieures.

A ce moment-là, j'avais spécialement attiré l'attention du ministre sur la discrimination faite entre les élèves de première année d'une part, et ceux de deuxième et de troisième année de l'autre. J'avais demandé que le même régime fût appliqué à tous les élèves qui ont tous subi le même concours à l'entrée.

D'autre part, j'avais émis le vœu que les élèves de l'école normale supérieure qui échouent à l'agrégation une première fois se voient accorder une chance supplémentaire étant donné la difficulté de ce concours, difficulté qui augmente d'année en année en raison du petit nombre de places offertes dans la plupart des spécialités.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous aviez bien voulu répondre avec beaucoup de bonne grâce à ces demandes. Vous aviez affirmé votre très vif désir d'étudier une à une les revendications des élèves des écoles normales supérieures et de leur donner satisfaction dans toute la mesure du possible.

Reconnaissant que des anomalies et des imperfections — je cite le *Journal officiel* — avaient été signalées, vous preniez l'engagement d'y remédier dès le début de 1952 en présentant au Parlement un texte soumis préalablement au conseil supérieur de l'éducation nationale.

Cet engagement formel, M. le ministre de l'éducation nationale l'a pris une seconde fois quelques instants plus tard, comme on pourra s'en rendre compte à la lecture du *Journal officiel*.

Je m'empresse d'ajouter que cet engagement, le ministre s'est efforcé de le tenir. Une réunion spéciale a eu lieu sous la présidence de M. Edouard Herriot, et des démarches ont été effectuées par les services de l'éducation nationale auprès de ceux du budget. Ces démarches ont abouti en juillet seulement à une promesse, celle d'augmenter légèrement le pécule des élèves de première et de deuxième année.

La bonne volonté de l'éducation nationale n'est donc pas en cause, mais nous avons le devoir d'exprimer notre déception et nos regrets devant l'incompréhension dont les services du budget ont fait preuve en la circonstance.

Le fait est là : après un an, nous nous retrouvons exactement devant la même situation. L'obstruction des services financiers a réussi à faire échouer les bonnes intentions qui avaient été proclamées ici. Aucun texte nouveau ne nous est proposé. C'est contre cet état de choses que je demande à l'Assemblée de protester en adoptant mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est parfaitement exact que j'ai maintes fois affirmé mon désir de faire droit, autant qu'il me serait possible, aux revendications des normaliens. J'avais pris l'engagement devant l'Assemblée de réunir, autour de M. le président Herriot, ancien normalien lui-même, tous les anciens normaliens membres de cette Assemblée.

Cette réunion a eu lieu, vous le savez, et les jeunes normaliens nous ont exposé l'ensemble de leurs doléances et désiderata.

Pour des raisons que M. Soustelle a exactement définies, il ne m'a pas été possible de satisfaire beaucoup de leurs demandes. Toutefois, je me suis particulièrement occupé des normaliens de première et de deuxième année qui faisaient l'objet de la sollicitude particulière de nos collègues, parce qu'ils étaient directement victimes de la différence de traitement soulignée par M. Soustelle.

J'ai pu les faire bénéficier dès cette année d'un pécule augmenté de 24.000 francs, la majoration s'appliquant aux trois mois de vacances.

Cet avantage, que j'ai annoncé aux normaliens, trouve sa traduction dans les crédits que je demande à l'Assemblée nationale de voter.

Je ne vous cache pas mon intention de poursuivre cet effort. C'est précisément parce que je crois pouvoir trouver des crédits supplémentaires dans un autre chapitre que je compte revoir une à une les revendications des normaliens.

Je tiens à vous dire, monsieur Soustelle, que toutes les fois qu'il me sera possible de les satisfaire, je serai très heureux de répondre à l'appel adressé par l'unanimité des normaliens de cette Assemblée. Tous, vous étiez présents, groupés autour de M. le président Herriot et je pense que vous avez pu constater mon très vif désir de donner satisfaction aux revendications présentées.

M. le président. Monsieur Soustelle, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jacques Soustelle. Monsieur le ministre, puisque vous exprimez la volonté de revoir une à une les revendications des normaliens, il en est une sur laquelle j'attire tout particulièrement votre attention ; elle intéresse les élèves qui ont échoué à l'agrégation. Ils sont peu nombreux, car on n'a pas l'habitude, rue d'Ulm, d'échouer à ce concours. Présentement, il y en a quatre. C'est peu. Mais ce sont les élèves les plus anciens. Ils accompliront bientôt leur service militaire. Il leur faut faire des économies et ils sont dans une situation extrêmement difficile.

C'est sur la situation de ces élèves qui ont échoué une première fois à l'agrégation et auxquels il convient de donner une chance supplémentaire que j'attire tout particulièrement votre attention.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous promets, monsieur Soustelle, d'examiner ce cas particulier et de voir s'il ne serait pas possible d'accorder une bourse aux intéressés, au lendemain même de leur échec, pour ceux, bien entendu, qui auront obtenu avis favorable du conseil de l'école.

M. Jacques Soustelle. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mlle Marzin a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-13.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Mon amendement a un objet semblable à celui qui vient d'être soutenu par M. Soustelle.

Après la réponse de M. le ministre, nous ne sommes pas très rassurés. Il nous semble, s'il est vrai que l'on accepte de faire preuve de bonne volonté pour étudier les revendications des

élèves des écoles normales supérieures, que les chances de faire aboutir ces revendications sont très minces actuellement.

Des promesses formelles avaient été faites concernant la fonctionnarisation des élèves des écoles normales, et les agrégatifs malheureux. Ces promesses n'ont pas été tenues.

Nous maintenons notre amendement concernant les élèves des écoles normales supérieures, afin de permettre à l'Assemblée de marquer sa volonté de voir aboutir ces revendications et nous demandons un scrutin sur cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix, par scrutin, l'amendement de Mlle Marzin.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne vois aucune objection à ce que l'Assemblée adopte cet amendement, car, par l'adoption de cet amendement ou de celui de M. Soustelle, l'Assemblée manifestera sa volonté de me voir continuer dans la voie où je me suis déjà engagé.

M. le président. Dans ces conditions, s'il y a unanimité, mademoiselle Marzin, sans doute consentirez-vous à retirer votre demande de scrutin ?

Mlle Madeleine Marzin. Monsieur le président, je crois que l'amendement a plus de chance d'avoir une suite s'il est sanctionné par un vote au scrutin.

M. le président. Si l'Assemblée est unanime pour adopter l'amendement, un scrutin risque de nous faire perdre inutilement dix minutes.

Mlle Madeleine Marzin. Si l'amendement est accepté unanimement, je retire ma demande de scrutin.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'amendement de Mlle Marzin et celui de M. Jacques Soustelle participent du même esprit. Je demande à nos deux collègues de noter que le Gouvernement ne fait pas d'objection à leur amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que l'Assemblée a été unanime.

Mlle Marzin a déposé un autre amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-13.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. J'ai déposé cet amendement pour inviter l'Assemblée à rétablir le crédit qui a été supprimé par la commission des finances.

La réduction opérée par la commission sur le crédit intéressant les écoles normales supérieures correspond au rejet des créations d'un poste de chef de travaux à Saint-Cloud et d'un poste d'agent spécialiste à l'école normale supérieure de Fontenay.

Comme nous savons qu'il s'agit là de créations qui sont nécessaires au fonctionnement de l'établissement, nous demandons à l'Assemblée de rétablir le crédit correspondant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement.

Il y a, d'ailleurs, une lettre rectificative.

M. le président. L'article 48 du règlement n'est pas opposable. L'amendement de Mlle Marzin tend à une réduction indicative de 1.000 francs, tout en exprimant le vœu de voir rétablir le crédit demandé par le Gouvernement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Autrement dit, on propose de réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre pour me permettre de créer un poste de plus!

M. André Pierrard. Ainsi, vous ne pouvez pas opposer l'article 48 du règlement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Marzin, qui est repoussé par le Gouvernement.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, décide de ne pas adopter l'amendement.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-13, au nouveau chiffre de 235.043.000 francs, résultant de l'adoption du premier amendement de Mlle Marzin.

(*Le chapitre 31-13, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-14. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales, 474.236.000 francs. »

M. Giovoni a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Marzin, pour défendre l'amendement.

Mlle Madeleine Marzin. Au Muséum d'histoire naturelle, il manque, faute de crédits, du personnel scientifique et technique.

C'est ainsi que le laboratoire d'agronomie coloniale manque de personnel pour l'entretien, le développement et l'étude de sa collection.

La collection du service de géologie, dix fois plus importante qu'il y a cent ans, n'a pas un agent de plus.

Les sections de mammalogie et d'anatomie comparée ont moins de personnel qu'elles n'avaient au début de ce siècle.

Le service de culture disposait de 65 jardiniers à dix heures par jour en 1914; en 1952, il en avait 43 à huit heures par jour. Or, le budget de 1953 lui octroyait, en plus, un poste de jardinier et un poste de jardinier auxiliaire. La commission des finances a cru bon de demander une réduction de crédits qui tendrait à supprimer le poste de jardinier auxiliaire.

Quant au service de physique appliquée, le seul disposant d'un atelier de mécanique, il était sans mécanicien; et il ne semble pas que l'on ait prévu de remédier en 1953 à cette carence.

En conséquence, nous demandons des crédits de personnel plus substantiels pour le Muséum.

D'autre part, le budget de 1953 crée un emploi de directeur cumulant et un emploi de directeur non cumulant pour l'école pratique des hautes études. Nous demandons au Gouvernement s'il s'agit de créations fictives. Si nous posons cette question, c'est parce que, faute de locaux et de crédits, la troisième section des sciences de la nature à l'école pratique des hautes études se trouve peuplée de fantômes.

Elle a 55 fantômes de laboratoires qui sont accolés à ceux d'autres établissements dont le directeur est aussi leur directeur.

Ces fantômes de laboratoires disposent de crédits qui sont restés stagnants depuis des années et par suite sont devenus, avec la montée des prix, quasiment des fantômes de crédits.

Elle a aussi, il est vrai, 15 laboratoires réels qui ont dû faire leur nid dans des locaux prêtés par d'autres établissements.

C'est ainsi qu'un laboratoire aussi précieux que celui de la psychologie expérimentale est installé dans un logement de 5 pièces, ateliers et greniers. Il a un directeur, un directeur adjoint, un préparateur et 9 chercheurs. Le laboratoire de parasitologie est dans une cave du Muséum. Le laboratoire de neurophysiologie habitait jusqu'en 1948 le laboratoire de physiologie de la Sorbonne.

M. André Pierrard. C'est un scandale!

Mlle Madeleine Marzin. Il habite maintenant l'antichambre du laboratoire de pharmacodynamie, à la faculté de pharmacie, sous les toits, et ne peut plus avoir qu'un seul chercheur.

M. André Pierrard. C'est effarant, ce Gouvernement! (*Exclamations sur divers bancs.*)

Mlle Madeleine Marzin. Ces laboratoires réels ont un directeur qui n'est pas emprunté au voisin, mais, en bien des cas, leur personnel n'a qu'un titre sans rémunération correspondante.

Voilà dans quelles conditions travaillent chez nous les hommes de science!

Nous demandons quelles mesures le Gouvernement prendra pour faire cesser cette situation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Nous constatons que le Gouvernement ne répond pas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Giovoni...

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. ...repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-14.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Il s'agit encore ici de revenir sur la réduction proposée par la commission des finances, c'est-à-dire de rétablir le crédit de ce chapitre au chiffre de 474 millions 969.000 francs initialement prévu.

La réduction proposée par la commission des finances correspond au rejet de créations de postes intéressant un ouvrier d'Etat au Collège de France, un jardinier auxiliaire permanent au Muséum et un agent de service à l'école des langues orientales.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Ce n'est pas possible, l'article 48 du règlement est opposable à cet amendement.

M. le président. Cet article ne joue pas, monsieur le rapporteur, puisqu'il s'agit d'une demande de réduction présentée à titre indicatif. L'amendement est, en quelque sorte, un vœu.

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin, repoussé par la commission...

M. le ministre de l'éducation nationale. Et par le Gouvernement.

M. le président. ... et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-14, au chiffre de 474.236.000 francs.

(*Le chapitre* 31-14, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-15. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses, 90.701.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-16. — Enseignement supérieur. — Personnels techniques. — Rémunérations principales, 122.241.000 francs. »

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Il s'agit du personnel technique des laboratoires des universités.

Il est difficile aux laboratoires des universités d'avoir à leur disposition les techniciens indispensables.

A la suite de l'interruption des travaux pratiques du P. C. B. à Paris en 1951, le ministre du budget a essayé d'appliquer à ce personnel le reclassement qui est en vigueur pour certains agents des ministères avec lesquels les techniciens des laboratoires d'universités n'ont guère, quant à leurs heures et conditions de travail, de points communs.

Mais surtout le nombre insuffisant des agents intéressés rend absolument inacceptable ce reclassement. Les doyens ont fait observer qu'il faut au moins doubler le nombre des techniciens des laboratoires pour 1952. Cela n'a pas été fait et par suite les universités éprouvent toujours les mêmes difficultés à recruter ce personnel qui leur est indispensable.

La commission des finances a demandé que les crédits prévus au « bleu » du budget de l'éducation nationale sur ce chapitre soient réduits. Nous pensons que c'est une inspiration vraiment malheureuse et qu'il faut les rétablir.

Ainsi se trouve annulé, monsieur le président, le deuxième amendement que j'avais déposé. Je demande le rétablissement du crédit antérieur et au Gouvernement quelles sont ses intentions à l'égard du reclassement de ce personnel.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement repousse l'amendement, en soulignant que le reclassement des techniciens qui a été fait l'an dernier a été voté à l'unanimité, recevant l'approbation de tout le personnel, y compris les représentants de la C. G. T.

Mlle Madeleine Marzin. Ce reclassement serait acceptable s'il avait touché un nombre suffisant d'agents.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mlle Madeleine Marzin. Vous aurez encore des difficultés dans les services de laboratoire des universités que vous avez créés.

M. le président. M. le ministre de l'éducation nationale demande le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement au chapitre 31-16.

M. le rapporteur. La commission accepte.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-16, au nouveau chiffre de 125.945.000 francs proposé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*Le chapitre* 31-16, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Lycées et collèges. — Rémunérations principales, 25.473.824.000 francs. »

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Au nom de M. Viatte, qui a déposé un amendement, je demande à M. le ministre où en est la question de l'indemnité de doctorat.

Nous ne sommes pas absolument d'accord sur la solution qui a été apportée à la question. Nous estimons que tout ce qui est fait pour l'encouragement aux études et à la culture doit être soutenu et respecté.

L'argument d'après lequel tout docteur obtient une chaire en faculté n'est pas valable et nous souhaiterions que le personnel des lycées et collèges titulaire du doctorat puisse retrouver l'indemnité qui, jadis, lui était allouée.

M. le président. M. Boutavant demande le renvoi du chapitre 31-21 à la commission.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. M. le ministre déclarait, à la veille de la discussion du budget de 1952, que l'augmentation des effectifs des lycées et collèges avait été pour 1951-1952 de 25.000 élèves. La même augmentation a été constatée en octobre 1952; elle est également prévue par le plan Le Gorgeu pour octobre 1953.

Or, les créations d'emplois votées au budget de 1952 ont laissé un arriéré important de besoins à satisfaire, bien qu'elles aient été plus importantes que celles de l'année précédente. Malgré cela, il apparaît que le budget qui nous est présenté pour 1953 ne prévoit pas les moyens propres à liquider cet arriéré.

D'autre part, il y a davantage d'internes dans les lycées et collèges, malgré les refus dus à l'insuffisance des locaux. Les dortoirs sont surchargés et il est certain que cette situation exigerait, dans l'immédiat, le développement des services, notamment d'intendance et de surveillance. De même, il serait nécessaire de mettre en régie d'Etat un nombre plus important d'établissements, par exemple ceux qui comptent plus de cinquante internes.

Par ailleurs, malgré les difficultés de locaux et grâce aux solutions de fortune, le nombre des classes a augmenté. Il faudrait donc davantage de professeurs.

Le nombre des classes anormalement chargées dans les lycées et collèges, y compris les classes de préparation aux grandes écoles, s'est accru depuis 1950, non seulement par suite du manque de locaux, mais également par suite de l'insuffisance du nombre des postes d'enseignement dans le cadre de l'équipement actuel.

C'est pourquoi les conditions de travail des élèves et des professeurs sont de plus en plus mauvaises, et on peut dire que c'est le Gouvernement qui compromet ainsi l'œuvre du personnel du second degré, lequel accomplit un gros effort pour conserver à cet enseignement sa qualité.

En ce qui concerne les créations de postes, on peut affirmer que le budget de 1953 ne marque pas de progrès sur celui de 1952, et même, pour ce qui est des postes d'enseignement, il y a, peut-on dire, aggravation de la situation constatée en 1952 puisque, selon les évaluations du syndicat national de l'enseignement secondaire, il manquait déjà, en 1952, 2.000 postes d'agrégés et de certifiés et 300 postes de surveillants généraux.

Nous ne pouvons donc accepter le crédit insuffisant qui nous est proposé, et c'est pourquoi nous demandons le renvoi de ce chapitre à la commission des finances, de manière à permettre le dépôt d'une lettre rectificative.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien entendu, le Gouvernement s'oppose au renvoi du chapitre à la commission.

Mesdames, messieurs, pour vous rassurer totalement, je voudrais vous donner des indications relatives aux postes nouveaux créés, par rapport aux vacances ou aux besoins.

En ce qui concerne les postes d'enseignement dans le second degré, qui font l'objet du chapitre 31-21, les postes créés cette année dans le budget que je vous demande de voter permettront de pourvoir toutes les chaires rendues nécessaires par l'augmentation de la population scolaire qui effectivement était de 25.000 élèves l'année dernière, chiffre qui a également été atteint cette année.

Si le manque de professeurs se fait sentir dans certaines disciplines, et notamment dans les disciplines scientifiques, ce n'est pas faute de postes, ce n'est pas faute de propositions ou d'initiatives gouvernementales, mais faute de candidats aux concours de recrutement, pour la raison que j'ai eu l'honneur d'exposer en commission de l'éducation nationale et que rappelait tout à l'heure M. Flandin dans son intervention.

En ce qui concerne les postes d'enseignement, je suis donc en mesure de rassurer pleinement l'Assemblée, sous la seule réserve que j'ai faite à propos des postes scientifiques. Je le dis tout de suite, mes chers collègues, quand bien même vous renverriez ce chapitre à la commission pour voir créer plus de postes dans les disciplines scientifiques, ce n'est pas cela qui augmenterait le nombre des candidats et vous feriez — je me permets de vous le dire — un geste tout à fait inutile.

Voilà pour l'enseignement.

En ce qui concerne les surveillants généraux, il est certain que 200 postes auraient été nécessaires pour assurer un encadrement efficace des lycées et collèges, et notamment de l'internat. Mais dans la conjoncture budgétaire actuelle, et étant donné aussi — il ne faut pas perdre cela de vue — le manque de logements pour les intéressés — les créations de postes de professeurs ayant, ce qui est tout à fait normal, la priorité — j'ai pu obtenir cette année la création de 50 postes, ce qui permettra tout de même de faire face aux besoins les plus urgents.

Quant au nombre des maîtres d'internat actuellement en fonction, il correspond à l'effectif des élèves internes et permet d'assurer normalement le service. Cet effectif est d'ailleurs nettement supérieur à l'effectif budgétaire des maîtres d'internat, les maîtres d'internat excédentaires étant normalement rétribués sur les crédits de suppléance.

La prise en considération de la demande de M. Boutavant aboutirait donc non à une augmentation des crédits inscrits au budget, mais à un jeu d'écritures à l'intérieur de ce même chapitre 31-21, qui ferait apparaître expressément les postes excédentaires.

Lorsqu'à la rentrée scolaire des besoins nouveaux se font jour en matière de surveillance d'internat, les recteurs, vous le savez, mes chers collègues, sont autorisés par moi à recruter des surveillants auxiliaires d'internat qui sont exactement aux maîtres d'internat ce que sont les délégués rectoraux aux professeurs. Chaque année d'ailleurs les services du ministère transforment ces postes de surveillants d'internat en postes de maîtres d'internat intérimaires ou stagiaires.

En somme, si l'on examine dans l'ensemble les conditions mêmes de la rentrée, avec les postes nouvellement créés — j'indique tout de suite que le Gouvernement demandera le rétablissement d'un certain nombre de postes supprimés par la commission des finances à ce chapitre — si on fait le bilan, il est évident que c'est plutôt dans les postes de surveillants généraux, où tout de même les postes les plus urgents seront pourvus, que l'insuffisance serait particulièrement à signaler.

Je crois cependant que nous aurons la possibilité, très rapidement, de rattraper ce retard et je pense que ces explications doivent inciter l'Assemblée à constater que déjà, cette année, un effort très substantiel a été réalisé.

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Monsieur le ministre, certes des postes nouveaux ont été créés et je ne doute pas qu'ils puissent faire face à l'augmentation des effectifs, mais ces créations ne permettront pas de rattraper l'arriéré laissé par le budget de 1952.

Par ailleurs, vous nous avez confirmé qu'il eût été souhaitable que 200 postes de surveillants généraux soient créés.

Comme, au demeurant, vous ne nous avez pas fait la promesse de revenir avec une lettre rectificative augmentant les crédits, l'objet de ma demande de renvoi en commission reste entier.

Je suis par conséquent obligé de maintenir cette demande, et je réclame le scrutin.

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien entendu, le Gouvernement s'oppose au renvoi.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission du chapitre 31-21, demandé par M. Boutavant.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis*.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	204
Contre	407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Boutavant et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Le budget de 1953 porte création de 225 postes d'agrégés, c'est-à-dire le même nombre qu'en 1952, de 475 postes de certifiés au lieu de 675 en 1952. Il porte aussi transformation de 50 postes d'auxiliaires en postes de certifiés. Quant aux postes d'adjoints d'enseignement, on en a créé 150 en 1952, on n'en crée que 110 en 1953.

Nous estimons que ce nombre de créations, compte tenu de l'insuffisance des locaux dont dispose actuellement l'enseignement secondaire est trop faible au regard des besoins et des possibilités présentes de répondre à ces besoins.

Il y a trop de classes de plus de 30 élèves dans nos lycées et collèges. M. le ministre a annoncé son intention de les faire dédoubler. Mais avec quel personnel, avec quels crédits ?

Le 4 avril 1952, par la proposition de loi n° 3205 de M. Cogniot, notre groupe avait proposé pour 1952 la création des 2.000 postes réclamés par le syndicat national de l'enseignement secondaire et qu'à cet effet il soit recruté un plus grand nombre d'agrégés, en portant à 700 le nombre des admissions à l'agrégation.

La société des agrégés, lors de son audition par la commission de l'éducation nationale, avait affirmé qu'il serait possible d'allonger considérablement la liste des admissions à l'agrégation, sans nuire au niveau de ce concours. Elle avait déploré, dans l'intérêt de notre enseignement du second degré et du maintien de son prestige, que son personnel d'enseignement comptât une trop faible proportion d'agrégés. C'est également l'opinion du syndicat de l'enseignement secondaire et celle des étudiants qui manquent de débouchés au terme de leurs études et qui réclament avec une insistance parfaitement justifiée l'allongement des listes d'admissions à l'agrégation et l'augmentation du nombre des postes d'agrégés.

Cependant, le budget proposé pour 1953 n'en comporte pas un de plus, ce qui traduit le refus du Gouvernement de rompre avec la néfaste politique d'enseignement au rabais, d'économie sordide qui sévit dans notre enseignement secondaire où 1.000 postes d'agrégés étaient tenus en 1952 par des certifiés et 1.000 postes de certifiés par des délégués rectoraux et où, en outre, près de 2.000 postes étaient prévus par le groupement d'heures supplémentaires.

Pour mettre fin à cette situation, la seule solution consiste à recruter davantage d'agrégés et à créer plus de postes de certifiés dès cette année. De cette façon, on pourrait donner des postes aux 500 stagiaires d'enseignement recrutés en 1950 ou assimilés en 1950-1951 ayant satisfait au certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement secondaire.

De même, on pourrait accélérer l'application du plan de « liquidation », comme le demandent les « liquidables », adjoints d'enseignement et délégués ministériels et rectoraux, inscrits à ce plan avec une certaine ancienneté avant le 1er octobre 1947.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons à l'Assemblée de voter notre amendement, avec la signification précise qu'à dater de 1953 le recrutement doit être amélioré qualitativement et quantativement par l'augmentation de 2.000 unités du nombre des postes d'agrégés et des certifiés et l'allongement des listes d'admission à l'agrégation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est obligé de s'opposer très fermement à l'amendement de M. Boutavant.

Il est toujours possible de dire que l'effort du Gouvernement ou que l'effort de la commission est insuffisant. Mais il faut, mes chers collègues, que vous vous fassiez votre opinion sur l'examen de chiffres très exacts que je vais vous faire connaître, concernant les créations de postes au cours de ces dernières années.

J'entends prendre personnellement devant vous la responsabilité des créations de postes en 1951, 1952 et en 1953. Les chiffres que je vais vous citer vous permettront de constater la progression très importante qui se trouve aujourd'hui réalisée:

Il a été créé en 1948, 772 postes; en 1949, 682; en 1950, 700; en 1951, 749; en 1952, 1.032. En ce qui concerne les différentes catégories de personnel, il est facile de dire, et je crois volontiers que cela a été dit à la commission de l'éducation nationale, que l'on peut allonger la liste des agrégés, que l'on pourrait en accepter beaucoup plus. Je suis obligé de répondre que, si c'est l'avis de la société des agrégés, ce n'est pas l'avis de tous ceux qui se sont penchés sur les résultats des derniers concours.

Nous avons fait, cependant, en ce qui concerne les agrégés, un effort qui n'est pas niable. Je reprends les chiffres: en 1949, 262; en 1950, 266; en 1951, 272; en 1952, 316.

Ainsi donc, vous le voyez, un effort déjà extrêmement important a été réalisé, et je ne crois pas commettre une indiscrétion en vous assurant qu'une haute personnalité du jury de l'agrégation nous a déclaré, à M. le directeur général de l'enseignement du second degré comme à moi-même, qu'il estimait impossible d'aller plus loin dans le recrutement des agrégés, sous peine d'ouvrir les portes de notre enseignement à des professeurs dont la qualité serait véritablement contestable ou en tout cas certainement moindre.

En ce qui concerne les professeurs certifiés, le même effort avec la même progression a été poursuivi. En 1949, 316; en 1950, 330; en 1951, 362; en 1952, 563.

Enfin, pour les professeurs nommés au titre du plan de liquidation, nous sommes montés de 280 en 1950 à 350 en 1952.

Ainsi, vous le voyez, nous avons fait un effort extrêmement sérieux pour puiser le plus que nous avons pu dans les concours d'agrégation. Nous avons fait appel à des professeurs certifiés au maximum possible.

Je supplie M. Boutavant de bien vouloir considérer les résultats extrêmement importants qui ont été obtenus, mais il ne faut pas aller plus loin si nous ne voulons pas que s'en ressente la valeur de notre enseignement.

Voilà pourquoi je demande avec confiance à l'Assemblée nationale de repousser l'amendement de M. Boutavant.

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Monsieur le ministre, il y a, certes, une progression en ce qui concerne le nombre des postes créés, mais le contraire serait vraiment à désespérer, étant donné l'augmentation des effectifs scolaires.

Quant à la progression des admissions à l'agrégation, permettez-moi de vous dire qu'elle ne fait que confirmer les critiques formulées par la société des agrégés, et je préfère me fier à l'appréciation de cette société plutôt qu'aux affirmations d'un ministre qui fait partie d'un gouvernement chargé d'appliquer une certaine politique et de ménager, en vue de l'augmentation des crédits de guerre, les crédits de l'éducation nationale. C'est pourquoi je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutavant.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Pierre Doutrellot. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Doutrellot, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Doutrellot. Je ne crois me montrer ni indiscret, ni discourtois en affirmant que M. le ministre dispose maintenant d'un temps de parole négatif, ce qui lui donne théoriquement l'infini pour limite. (*Sourires.*)

Nous nous en réjouirions si ce débat pouvait être lui aussi illimité. Or, les groupes ont encore un temps de parole assez large, ce qui suppose beaucoup de questions et des réponses aussi nombreuses et probablement plus abondantes.

Nous sommes donc conduits à ne pas pouvoir envisager la fin de ce débat pour demain midi, comme l'ordre du jour le prévoit. Nous savons qu'une séance omnibus est prévue dans la nui de samedi à dimanche, mais elle doit commencer par l'examen de la suite du budget de la France d'outre-mer, qui durera quelques heures, c'est la moindre courtoisie. Ensuite, le budget de l'éducation nationale reviendra sans doute devant l'Assemblée sur le coup de six ou sept heures du matin.

M. le ministre ne me gardera pas rigueur de me souvenir de ses obligations de dimanche : il doit être à Caen à neuf heures du matin. Il nous restera donc une bonne demi-heure pour expédier la fin du débat. Or, le budget de l'éducation nationale, si déshérité qu'il soit, mérite mieux que cela. L'Assemblée se donnera-t-elle le ridicule d'expédier la fin du budget de l'éducation nationale et certain article que je n'aurai pas la mauvaise grâce de rappeler, qui tient à cœur à certains groupes, en quelques minutes d'un dimanche matin ? Ironie du sort, car parler de travailler un dimanche matin équivaut à donner aux universitaires une leçon de courage qu'ils n'ont pas besoin de recevoir.

Nous serions heureux de connaître les intentions de M. le ministre de l'éducation nationale concernant la fin de la discussion de son budget.

M. le président. Certains groupes n'utilisant pas leur temps de parole, et la commission pour avis faisant preuve d'une très grande discrétion, nous ne sommes pas encore en mesure d'affirmer que les délais fixés pour l'examen de ce budget ont été ou risquent d'être dépassés.

Il est certain néanmoins que le Gouvernement a dépassé de près de vingt minutes le temps de parole qui lui avait été imparti. (*Exclamations et rires à gauche et à l'extrême droite.*)

J'en tiens le décompte à votre disposition, et je n'ai aucune raison de suspecter ceux qui sont chargés de l'établir.

Cela dit, je veux bien appliquer la règle, mais je ne voudrais pas que l'Assemblée me reproche, quand l'un d'entre vous aura posé une question, de dire à M. le ministre que le Gouvernement a épuisé son temps de parole.

M. Pierre Doutrellot. Bien loin de moi l'intention de me permettre de vous donner un conseil à cet égard, monsieur le président. Ce que le groupe socialiste voudrait savoir, ce sont les conditions dans lesquelles M. le ministre de l'éducation nationale compte terminer l'examen de ce budget dans les délais qui nous ont été impartis.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je remercie M. Doutrellot de se préoccuper de mes distractions dominicales. (*Sourires.*) Mais il sait bien que le premier devoir d'un ministre est d'être à la disposition de l'Assemblée nationale.

M. André Pierrard. On ne refuse rien à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Vous désirez ne pas siéger dimanche, mon cher collègue ?

M. le président. Il est certain que nous nous trouvons dans une impasse.

Le débat est organisé, mais il serait en la circonstance absurde, il faut le reconnaître, d'appliquer strictement le règlement.

M. Boutavant et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à opérer sur les crédits du chapitre 31-21 une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Mon amendement a pour but d'obtenir l'inscription des crédits nécessaires pour le classement en catégorie B des dames secrétaires de lycée.

C'est un personnel dont la tâche et les responsabilités sont lourdes, surtout au moment des examens. Il a été classé en catégorie C par le secrétariat d'Etat à la fonction publique, avec les indices 130 à 230, alors que ses titres et fonctions auraient dû le faire classer en catégorie B.

Il s'agit de 247 agents pour lesquels le ministère de l'éducation nationale a demandé un certain nombre d'aménagements d'indices, et dont 143 ont été proposés pour la catégorie B. La fonction publique n'en a accepté jusqu'ici que 78, ce qui a provoqué la grève de ce personnel en octobre.

Nous demandons à M. le ministre d'accepter cet amendement qui permettra à l'Assemblée d'exprimer sa volonté de voir la fonction publique entériner rapidement les propositions de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je peux rassurer M. Boutavant. J'ai obtenu un accord de principe de la fonction publique sur un statut que connaît d'ailleurs bien le personnel des dames-secrétaires. Ce statut prévoit la création d'un corps de secrétaires administratifs dont les indices iraient de 185 à 315, c'est-à-dire qu'ils correspondraient à ceux de la catégorie B.

Les dames secrétaires seraient intégrées dans ce nouveau corps dans une proportion qui reste à déterminer mais qui ne serait pas supérieure à 50 p. 100 de l'effectif. Des discussions sont encore en cours sur ce point particulier. L'assurance peut vous être donnée, monsieur Boutavant, que le problème du statut des dames-secrétaires va être réglé définitivement dans un très court délai, j'en ai d'ailleurs donné l'assurance aux dames-secrétaires dont les déléguées sont venues me voir il y a une dizaine de jours.

Le statut a, depuis, reçu l'accord de principe de la fonction publique.

M. Rémy Boutavant. Je demande donc à M. le ministre de bien vouloir accepter mon amendement, et je pense qu'un vote unanime de l'Assemblée serait de nature à l'aider à obtenir satisfaction auprès de la fonction publique.

M. le président. M. Flandin a déposé un amendement tendant à opérer sur les crédits du chapitre 31-21 une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. Mon amendement complète celui de M. Boutavant. Sans être un gréviculteur professionnel, j'ai toujours l'air de parler de grève dans l'enseignement et je tiens à vous signaler que les dames-secrétaires de lycée firent grève unanimement il y a un mois, non pas seulement pour leur intégration, mais pour savoir quel serait le nombre de celles d'entre elles qui seraient classées dans la catégorie B. C'est pourquoi je me permets de vous demander le chiffre exact et si nous pouvons compter sur 150 emplois de catégorie B avec les mêmes indices exceptionnels que les secrétaires de l'enseignement technique, c'est-à-dire 330 à 350.

En 1948, une erreur a été commise en ce qui concerne leur classement. Le moyen le plus sûr pour donner justement satisfaction à leurs légitimes demandes consiste à les assimiler à ces mêmes secrétaires de l'enseignement technique qui remplissent, d'après la fonction publique, exactement les mêmes emplois.

Votre esprit de justice, monsieur le ministre, doit résoudre ce problème malgré les obstacles qu'oppose toujours la fonction publique, il faut bien le dire. C'est une question d'honnêteté.

J'ajoute qu'en comparant la situation de certains fonctionnaires avec d'autres, il ne faut pas laisser penser que ceux des vieilles maisons sont plus mal traités que ceux des créations plus récentes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai fait tout à l'heure un lapsus que je tiens à rectifier, et que vous me pardonnerez, à l'heure tardive à laquelle nous sommes arrivés.

Les dames secrétaires, ai-je dit, seraient intégrées dans un nouveau corps, dans une proportion qui reste à déterminer. Et j'ai ajouté que cette proportion ne saurait être supérieure à 50 p. 100.

En réalité, cette proportion ne devra pas être inférieure à 50 p. 100 de l'effectif.

J'ajoute que je ne vois pas d'inconvénient à l'adoption des amendements de M. Boutavant et de M. Flandin.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements de MM. Boutavant et de M. Flandin.

(*Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. M. Boutavant et les membres du groupe communiste ont présenté un autre amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Cet amendement a pour but de confirmer la volonté déjà exprimée unanimement par l'Assemblée, au cours de la séance du 21 avril 1951, de voir le Gouvernement appliquer le projet de statut — statut Monod — en faveur des agents des lycées et établissements d'enseignement public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutavant.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Flandin a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. Encore que je reprenne un certain nombre d'observations formulées par M. Boutavant, je voudrais apporter peut-être un peu plus de modération que lui dans mes demandes. Il arrive en effet quelquefois que, à bien étudier un problème, on s'aperçoit qu'à trop demander, on n'obtient rien.

Monsieur le ministre, je peux dire que je me réjouis cette année de voir apparaître dans la création de 750 postes de professeurs, 225 agrégés. Certes, nous avons estimé à sa juste valeur cet effort parce que ces créations d'emplois répondent à des besoins réels. Seulement, je voudrais, au nom de la société des agrégés, et en me permettant de vous dire que les chiffres fournis par cette société ne correspondent pas tout à fait aux vôtres, vous demander d'envisager le développement de ces postes et d'en réserver davantage aux agrégés.

Les chiffres, pour arides qu'ils soient, sont tout de même là, très éloquents. En 1937, sur 12.700 professeurs, soit de l'enseignement secondaire, soit de l'enseignement primaire supérieur, 4.400 étaient agrégés et 8.300 ne l'étaient pas. En 1947, sur 18.000 professeurs, 4.800 étaient agrégés, soit 400 de plus; 13.200 ne l'étaient pas, soit 4.700 de plus.

Comment surtout n'avoir pas été frappé de l'amenuisement progressif du nombre des agrégés depuis 1947 ? C'est, voyez-vous — et je le crois de plus en plus — une très mauvaise méthode que de décourager les candidats en les effrayant par avance devant le petit nombre de chances qu'on leur donne. Il ne faut pas faire de l'agrégation un corps de mandarins, encore qu'il soit question de les refouler hors des classes, je ne saurais dire inférieures, de l'enseignement du second degré; mais il ne s'agit pas non plus de galvauder un titre qui a conservé tout son prestige.

Je crois qu'il serait cependant facile et normal, tout en essayant de maintenir le niveau de ces concours, de le concilier avec les besoins de l'université.

Qui peut le plus peut le moins, monsieur le ministre, et si l'on continue à reconnaître que l'agrégation est la base de notre enseignement supérieur, il faut l'asseoir sur une base solide, c'est-à-dire élargie.

N'oubliez pas que bien des établissements — de trop nombreux établissements — ne comptent pas un seul agrégé et que ceux-ci semblent se concentrer peu à peu dans les établissements des villes de facultés.

Il y va du rayonnement et du maintien de l'esprit de l'Université. Sachons le sauvegarder.

L'esprit de lésine doit disparaître. Nous en avons trop souffert. Il serait bon que pour une fois la commission des finances veuille se rappeler que lorsque l'intérêt de l'enseignement français est en jeu, elle n'a pas le droit de rogner toujours davantage ses crédits.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je puis répondre à M. Flandin que son désir répond au mien, mais disposerions-nous de postes plus nombreux qu'il serait extrêmement difficile de les pourvoir.

C'est précisément parce que je souhaite très vivement maintenir sa qualité à l'agrégation que nous avons préparé, dans les centres régionaux de formation pédagogique, un certain nombre de candidats qui, à côté des universités, comme vous le savez, permettront un excellent recrutement d'ici très peu de temps.

Je suis convaincu que c'est cette année et l'année prochaine que nous connaîtrons les plus grandes difficultés.

Vous savez que les centres de formation pédagogique, dont vous avez voté les crédits sur ma demande dans le budget de 1952, fonctionnent maintenant, et c'est dans un an ou deux que nous allons pouvoir connaître les premiers résultats.

Je suis tout disposé à répondre à votre appel et à l'appel de la société des agrégés, mais je crois que la bonne logique et la bonne méthode commandent d'abord de présenter au concours d'agrégation des candidats de qualité.

Nous les préparons en ce moment. Je pense que nous avons suivi la bonne voie et je vous donne l'assurance que nous souhaitons voir arriver à l'agrégation des candidats de valeur afin de pouvoir les intégrer dans le corps enseignant. Nous sommes donc entièrement d'accord et, cette assurance donnée, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendemnt.

M. le président. Monsieur Flandin, retirez-vous votre amendement ?

M. Jean-Michel Flandin. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je voudrais répondre à une allégation erronée, certainement sans mauvaise intention de M. Flandin, et lui signaler que la commission des finances n'a supprimé aucun poste d'enseignement.

Elle peut contrôler ces postes, elle ne les crée pas. C'est au ministère des finances que M. Flandin doit adresser cette observation et pas à nous.

M. le président. M. Jean-Michel Flandin a présenté un autre amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. Cet amendement a déjà été présenté par Mlle Dienesch et par M. Viatte, et M. le ministre, si je ne me trompe, n'y a pas répondu.

Il s'agit, en effet, de réparer une injustice qui atteint une catégorie, certes peu nombreuse, d'universitaires, mais qui n'en a pas moins beaucoup de mérite, celle des professeurs du second degré pourvus du doctorat d'Etat.

M. le ministre a en effet oublié de faire une réponse à Mlle Dienesch, qui était déjà intervenue sur ce point, si je ne me trompe, l'année dernière comme cette année. Voici ce dont il s'agit.

Ces docteurs — professeurs non agrégés — ont toujours été assimilés aux bi-admissibles à l'agrégation, mais en 1948, lors de la création du cadre unique, ceux-ci se sont vu affecter l'indice 550, alors que les docteurs furent rétrogradés à l'indice 510, au niveau des licenciés et des certifiés.

Or, il faut bien dire qu'ils n'ont nullement démérité.

Paradoxe curieux, ce titre de docteur leur vaut des prérogatives qui n'appartiennent pas aux bi-admissibles eux-mêmes: la présidence des jurys du baccalauréat, la possibilité d'obtenir une chaire dans une faculté, d'être nommé inspecteur général.

Il serait donc normal de les réintégrer dans le cadre des bi-admissibles, ce qui ne soulèverait pas le problème de la revision des indices.

Cette question a été posée plusieurs fois et les réponses des services — car certains de nos collègues ont posé des questions écrites — témoignent toujours ou d'une grande ignorance de la question, et c'est vraiment fâcheux, ou de ce que je ne voudrais pas appeler de la mauvaise volonté, et cela l'est encore plus.

En effet, la loi du 30 avril 1921 a institué l'indemnité commune de doctorat et de bi-admissibilité, comme un véritable complément du traitement soumis à retenue et entrant dans le calcul de la retraite.

Toute autre interprétation désormais me paraît fausse.

Quant à la question du crédit qui serait d'environ 11 millions, il me semble que la valeur des travaux, leur importance aux yeux du public lettré, le témoignage qu'ils apportent de la valeur de notre personnel enseignant quand on pense à ce que peut représenter une thèse pour un licencié de province, justifieraient un effort minime de M. le ministre du budget.

Et, s'il semble étonné de ces changements, il est possible de lui rappeler qu'il est à certains moments facile de trouver beaucoup plus de crédits pour des transformations qui ne sont pas toujours aussi intéressantes. Ce fut une transformation facile de catégories que celle par exemple du décret n° 50-2259, et il me paraît plus juste aujourd'hui de trouver un crédit bien moindre, une somme très faible pour réparer une injustice.

Ce serait un encouragement nécessaire pour de nombreux maîtres qui se livreront désormais, avec plus d'ardeur encore, à des recherches qui ne peuvent que profiter à la science française, à l'enseignement et à sa réputation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous savez que je suis entièrement d'accord avec vous, monsieur Flandin. C'est une question sur laquelle je me suis expliqué au Conseil de la République dans une réponse que j'ai faite à M. le sénateur Canivez.

Avant le reclassement, les professeurs qui possédaient le titre de docteur d'Etat bénéficiaient d'une indemnité soumise à retenue, égale à l'indemnité servie aux bi-admissibles à l'agrégation, soit 9.000 francs par an.

L'indemnité a été supprimée à l'occasion du reclassement de la fonction publique. Mais, alors que les bi-admissibles béné-

ficient maintenant d'une échelle indiciaire spéciale correspondant à une majoration de 25 à 40 points, les docteurs, eux, n'ont reçu aucune compensation. Ils demandent à bénéficier également d'une échelle indiciaire spéciale.

Tel est le problème en résumé. Je ne méconnais pas qu'il serait juste que la garantie de culture que confère le grade de docteur se traduisît par une indemnité spéciale, mais celle-ci ne peut prendre la forme de points indiciaires. En effet, M. Flandin le sait comme moi, il existe des docteurs dans tous les corps de l'éducation nationale: agrégés, certifiés, instituteurs, bibliothécaires, archivistes notamment.

J'avais demandé, pour le budget de 1952, un crédit en vue du rétablissement d'une indemnité. Ce crédit m'a été refusé. J'ai insisté, mais le refus m'a été confirmé le 31 mars 1952, par une lettre de M. le ministre du budget, ainsi que je l'ai indiqué au Conseil de la République à M. Canivez.

J'ai repris mes pourparlers avec le ministère du budget pour qu'il soit tenu compte sous une autre forme de cette garantie de culture que confère le titre de docteur. Je tiens à vous donner l'assurance que je ne suis pas hostile à votre suggestion. Je ne puis en dire davantage, étant donné les difficultés que j'ai rendues publiques au Conseil de la République.

Je pense que le fait même de vous donner l'assurance que j'ai poursuivi mon effort depuis la lettre de refus du 31 mars 1952 suffit à vous montrer ma bonne volonté. Je crois donc, monsieur Flandin, que vous pouvez, sans inconvénient, retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. Je tiens tout de même à signaler à l'attention de l'Assemblée ce cas réellement intéressant. On me dit qu'il y en a bien d'autres. Mais si l'on n'encourage pas la recherche dans le corps enseignant, n'est-ce pas la valeur de l'enseignement lui-même qui est mise en cause ? Que l'on songe seulement aux efforts qu'exige la préparation d'une double thèse et aux dépenses considérables qu'elle représente.

Il serait utile que l'Assemblée marquât unanimement notre désir de voir toujours des professeurs compétents et même au-dessus de la tâche qu'on leur demande. La catégorie en cause ne comprend que peu d'intéressés. C'est sans doute pour cette raison qu'il est facile à la fonction publique de lui refuser un reclassement qu'elle accorderait s'il s'agissait d'un grand nombre de fonctionnaires capables un jour d'émouvoir l'opinion publique. Mais ce n'est pas parce qu'il s'agit d'un petit nombre de gens de qualité qu'il faut méconnaître leurs droits.

Cela dit, j'accepte volontiers de retirer mon amendement, en espérant que les efforts de M. le ministre de l'éducation nationale seront rapidement couronnés de succès.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Flandin a déposé un autre amendement au chapitre 31-21.

M. Jean-Michel Flandin. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Le second amendement de M. Flandin est retiré.

M. Gaumont a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Monsieur le ministre, l'an dernier, lors de l'examen de votre budget, j'ai eu l'honneur d'appeler votre attention sur la grave insuffisance de professeurs au lycée Félix Eboué à la Guyane.

Je rends volontiers hommage à la franchise du langage que vous avez bien voulu me tenir alors. Cependant, si je reviens à la charge une fois encore, c'est que la situation est tout particulièrement préoccupante.

En ce qui concerne l'enseignement des lettres, il n'y a pas de professeurs de philosophie. Des professeurs de lettres présents en Guyane l'an dernier sont venus passer leur congé dans la métropole.

Angoissante pour les professeurs de lettres, la situation ne l'est pas moins pour les professeurs de sciences. Il manque, notamment, des professeurs de mathématiques.

L'an dernier, vous avez bien voulu dire, monsieur le ministre, que vous me feriez, en même temps d'ailleurs qu'à mes collègues représentant les autres départements d'outre-mer, l'honneur de rechercher avec nous les moyens de remédier à une grave crise.

Les devoirs très lourds de votre charge ne vous ont pas laissé le loisir de procéder à cette étude en commun. Souffrez, monsieur le ministre, que j'insiste cette fois d'une façon particulièrement pressante pour que, le plus rapidement possible, un remède soit apporté à cette situation qui, je l'assure, est extrêmement grave pour la jeunesse française qui, là-bas, poursuit ses études au milieu de difficultés sans nombre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je connais la situation qu'expose M. Gaumont. Elle est bien celle qu'il vient de dépeindre.

Je ne méconnais rien des difficultés, mais je prie M. Gaumont de se rendre compte de la situation où je me trouve, car je ne peux naturellement pas envoyer d'office des professeurs dans les départements d'outre-mer.

Toute la difficulté vient des congés coloniaux de six mois. C'est cela qui vous prive bien souvent, pendant un laps de temps assez long, de l'enseignement nécessaire.

Pour y remédier, j'ai pensé que la meilleure solution serait de créer un « volant » de professeurs qui viendraient remplacer les maîtres en congé. Nous commençons à constituer ce corps et je pense que, d'ici peu — car nous nous adressons naturellement à des volontaires — nous pourrons vous donner totale satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je me permets de vous suggérer, monsieur le ministre, de renoncer à cette formule vieillotte du congé de six mois tous les deux ans ou tous les trente mois. Maintenant que l'on dispose de moyens de communication faciles par avion, il serait préférable d'accorder au personnel enseignant en service dans les départements d'outre-mer, comme d'ailleurs dans les territoires d'outre-mer, un congé correspondant aux vacances normales.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est à quoi je songe, mais la difficulté vient de la circulation par avion. J'examinerai cette question pour remédier à la situation que signale M. Gaumont. S'il est possible de disposer d'un nombre suffisant de places dans les avions, j'utiliserai la solution que propose notre collègue, car je considère que c'est la meilleure.

M. le président. La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. M. Gaumont a raison d'insister sur la difficulté que l'on éprouve à trouver des professeurs pour les départements d'outre-mer.

Outre le problème administratif, il convient de résoudre la question du logement. Si le ministère de l'éducation nationale ne fait rien à cet égard, on ne trouvera jamais de volontaires pour les Antilles françaises, par exemple, et les professeurs qui s'y rendent actuellement seront obligés de se maintenir sur place pour des raisons locales.

Seule la solution du problème du logement permettra de résoudre le problème de l'équipement des Antilles françaises.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne crois pas que l'on fasse grand chose aux Antilles pour résoudre le problème du logement. Je vais m'en préoccuper.

M. le président. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. La question du logement est importante, certes, mais il y a aussi celle du traitement des professeurs en service là-bas.

J'attacherai, monsieur le ministre, le plus grand prix à pouvoir m'entretenir avec vous de cette question, car il existe des situations assez paradoxales comme celle de certains professeurs qui appartenaient autrefois au cadre enseignant des départements d'outre-mer et qui sont, depuis des années, en exercice dans la métropole tout en continuant d'appartenir au corps enseignant des départements d'outre-mer auxquels ils ne sont plus affectés.

Une telle situation mérite d'être clarifiée aussi bien pour le ministre de l'éducation nationale que pour l'enseignement qui sera dispensé dans des conditions infiniment meilleures dans les départements d'outre-mer.

Sous le bénéfice des observations de M. le ministre, qui vient de prendre l'engagement de résoudre ce problème, je retire volontiers mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Boutavant a présenté un amendement tendant à rétablir, pour le chapitre 31-21, le crédit proposé par le Gouvernement. Mais le Gouvernement demandant lui-même le rétablissement de ce crédit, je mets aux voix le chapitre 31-21 au chiffre de 25.490.870.000 francs, compte tenu des amendements qui ont été adoptés.

(*Le chapitre* 31-21, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport supplémentaire de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi concernant les amendes de simple police a été mis en distribution aujourd'hui (2e inscription) (nos 3465, 4085, 4547).

Conformément à l'article 38 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 4 novembre 1952, il y a

lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi modifiant l'article 224 du code pénal a été mis en distribution aujourd'hui (nos 2239, 4541).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 4 novembre 1952, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi relatif au mariage sans comparution personnelle des militaires et marins des forces françaises de l'Organisation des Nations Unies participant aux opérations de Corée (nos 3386, 4470) a été mis en distribution aujourd'hui.

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 28 octobre 1952, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 5 juin 1952, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique, la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une bibliothèque nationale Braille et d'une discothèque nationale à l'usage des aveugles (n° 3557).

La commission des finances, d'accord avec la comission de la famille, de la population et de la santé publique, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi n° 4305 autorisant la cession d'un terrain domanial à la société anonyme d'habitations à loyer modéré de l'université de Toulouse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

2° Le projet de loi n° 3648 relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation;

3° Le projet de loi n° 4295 modifiant la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la presse.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (intérieur) (n° 4263).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 4651, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Nigay et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 9 de la loi du 12 avril 1943 concernant les conditions dans lesquelles peuvent être employés les panneaux-réclames, affiches.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4645, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Kuehn et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 14 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4647, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Pierrebourg une proposition de loi tendant à modifier l'article 47 du livre 1er du code du travail afin d'accorder aux caisses de congés un privilège pour les cotisations de congés payés et de chômage-intempéries qu'elles perçoivent.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4648, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Sion et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à majorer les indemnités dues aux victimes d'accidents du travail ou à leur ayants-droit.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4649, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme François et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant statut du personnel hospitalier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4650, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Blachette et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier certaines dispositions de l'article 16 (décompte des annuités liquidables) de la loi du 20 septembre 1948, portant réforme des pensions civiles et militaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4646, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Fabre un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi de M. Yvon Delbos et plusieurs de ses collègues, tendant à créer le conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac (n° 3589).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4642 et distribué.

J'ai reçu de M. Gazier un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 7 septembre 1951, sur les propositions de loi: 1° de M. Gazier tendant à réglementer l'embauchage et le licenciement et à assurer la sécurité de l'emploi; 2° de M. Meck tendant à assurer la sécurité de l'emploi par la réglementation des conditions de l'embauchage et du licenciement (n° 1038).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4643 et distribué.

J'ai reçu de M. Triboulet un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet (nos 2838-3194).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4652 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Barthélemy un avis, présenté au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux aveugles civils l'exonération de la taxe téléphonique (nos 1433-4043).

L'avis sera imprimé sous le n° 4644 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, samedi 8 novembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission;

Suite de la discusion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Education nationale (*suite*) (nos 4256-4587-4634-4641. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs);

Intérieur (nos 4263-4577-4616-4651. — M. de Tinguy, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Intérieur (nos 4263-4577-4616-4651. — M. de Tinguy, rapporteur);

France d'outre-mer (*suite*) (nos 4261 - 4421 - 4533 - 4615. — M. Burlot, rapporteur);

Education nationale (*suite*) (nos 4256 - 4587 - 4634 - 4641. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Intérieur (*suite*) (nos 4263-4577-4616-4651. — M. de Tinguy, rapporteur) (jusqu'à minuit au plus tard);

France d'outre-mer (*suite*) (nos 4261 - 4421 - 4533 - 4615. — M. Burlot, rapporteur);

Education nationale (*suite*) (nos 4256 - 4587 - 4634 - 4641. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs);

Eventuellement. — Intérieur (*suite*) (nos 4263-4577-4616-4651. — M. de Tinguy, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 4 novembre* 1952.

BUDGET DE LA LÉGION D'HONNEUR ET ORDRE DE LA LIBÉRATION (L. n° 530).

Page 4701, 1re colonne, Matériel, Fonctionnement des services et travaux d'entretien, chapitre 3050 :

Au lieu de: « 26.650.000 francs », **lire:** « 25.650.000 francs ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 4 novembre* 1952.

BUDGET DES MONNAIES ET MÉDAILLES (L. n° 531).

Page 4702, 2e colonne, Dépenses diverses, chapitre 6060, Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses:

Au lieu de: « 6.379.723.000 francs », **lire:** « 6.383 millions 723.000 francs ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 4 novembre* 1952.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953. — SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION (L. n° 533).

Page 4733, 1re colonne, 3e et 4e lignes:

Lire: « ... à l'équipement sanitaire du pays... »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 4 novembre* 1952.

Page 4735, 1re colonne, 9, Dépôt de propositions de loi, 2e alinéa:

Au lieu de: « la proposition de loi sera imprimée sous le n° 4593, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. »

Lire: « La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4593, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. »

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné:

1° M. Reille-Soult pour remplacer, dans la commission de la défense nationale, M. Pierre-Henri Teitgen;

2° M. Halbout pour remplacer, dans la commission de la justice et de législation, M. Pierre-Henri Teitgen.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le jeudi 13 novembre 1952, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 7 NOVEMBRE 1952

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

5419. — 7 novembre 1952. — **M. André Liautey** demande à **M. le président du conseil** s'il considère qu'il est possible d'appliquer, au 1er janvier 1953, le décret du 23 février 1950 rendant obligatoire, à la date précitée, la mise en bouteilles des laits pasteurisés dans les villes de plus de 20.000 habitants, étant donné: 1° que cette mise en bouteilles provoquera une augmentation de 7 francs par litre s'ajoutant aux augmentations saisonnières du prix du lait et cela sans aucun avantage pour les producteurs de lait; 2° que la mise en bouteilles n'apportera aucune amélioration à la qualité du lait: tous les savants et hygiénistes étant d'accord pour dire que même les laits en bouteilles doivent être bouillis avant la consommation; 3° que de nombreux recours au conseil d'Etat ont été introduits pour faire déclarer par cette haute instance l'illégalité dudit décret pour non-conformité à la loi du 2 juillet 1935; 4° que la quantité des laits embouteillables pouvant être sélectionnés n'est pas suffisante pour répondre à cette obligation; 5° que l'équipement des ramasseurs de lait, industriels laitiers, ateliers de pasteurisation, etc., en matériel d'embouteillage ne permet pas de répondre au dixième des besoins.

(Finances et affaires économiques.)

5420. — 7 novembre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** à quelle date extrême doivent être souscrits, pour profiter d'une bonification, les bons du Trésor employés à l'acquit des impôts payables en 1953.

5421. — 7 novembre 1952. — **M. de Pierrebourg** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si depuis le décret du 21 mars 1947 le Trésor est fondé, lors d'un transfert d'inscription de rente sur l'Etat, d'exiger, dans le certificat de propriété délivré par le notaire, une analyse devant faire ressortir les transmissions susceptibles d'entraîner la production du certificat de l'enregistrement prescrit par l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 modifié par l'article 15 de la loi du 25 février 1901; 2° que doit contenir le certificat de propriété pour être régulier; et s'il est toujours nécessaire depuis la modification de l'article 19 du décret du 26 octobre 1934 par

l'article 4 du décret du 21 mars 1947, de faire figurer au certificat le visa des pièces sur lequel est basé le transfert; 3° si la responsabilité du notaire ne dégage pas entièrement la responsabilité de l'établissement émetteur s'il se conforme exactement au certifié.

5422. — 7 novembre 1952. — **M. Trémouilhe** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont les raisons qui s'opposent à la stricte application de l'article 17 de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions, article prévoyant l'adaptation automatique des pensions aux traitements d'activité, afin de faire, à tout moment, varier les retraites dans le même sens et les mêmes proportions que les traitements ou soldes d'activité.

AGRICULTURE

5423. — 7 novembre 1952. — **M. Paul Costa-Floret** signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il existe dans certaines régions des terrains appelés « mazales » qui sont la propriété indivise d'un certain nombre de cultivateurs; que ces terrains représentent parfois la moitié de la superficie de la commune; que, parmi les copropriétaires de ces terrains, il en existe un certain nombre qui désireraient effectuer un reboisement en recourant à l'aide des subventions du fonds forestier national et d'une coopérative locale de reboisement; que, pour mettre ce projet à exécution, il serait nécessaire que soit effectué au préalable le partage des terrains indivis et que certains des copropriétaires se refusent à donner leur accord à un tel partage, n'étant pas désireux de participer au reboisement; qu'il deviendrait ainsi nécessaire de faire procéder à un partage par voie judiciaire, mais que personne ne veut prendre les frais de procédure à sa charge. Il lui demande s'il serait possible que le fonds forestier national prenne en charge ces frais de procédure en ce qui concerne la part des propriétaires désireux d'effectuer un reboisement.

5424. — 7 novembre 1952. — **M. Degoutte** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles mesures il compte prendre pour assurer avec certitude l'approvisionnement régulier du marché en beurre; 2° comment a été effectivement exécuté le programme d'importation de 25.000 tonnes de beurre, décidé par le Gouvernement pendant les vacances parlementaires; combien de tonnes sont entrées en stock, à ce jour, dans notre pays et combien ont été débloquées; quels étaient les pays de provenance, avec les quantités et les prix pour chacun; 3° quel est le statut juridique actuel du groupement national des produits laitiers, quelles sont les tâches qui lui sont confiées, et par qui.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5425. — 7 novembre 1952. — **M. Haumesser** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si la carte de combattant peut être attribuée à un Italien naturalisé Français qui, à l'époque encore de nationalité italienne, a combattu pendant la guerre 1914-1918 dans l'armée italienne sur le front austro-italien et y a été blessé, et qui en 1939 a été mobilisé comme citoyen français, sans d'ailleurs participer à des opérations de guerre.

BUDGET

5426. — 7 novembre 1952. — **M. Cabelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, dans les différentes administrations relevant de son département (direction générale des impôts, direction générale des douanes, services du Trésor) il a été procédé au cours des années 1948-1949-1950 à des transformations d'emplois. Il lui demande pour quels motifs des mesures analogues n'ont pas été prises dans les mêmes conditions au service du contrôle économique, alors que les agents de ce service ont souvent la même origine ou sont recrutés dans les mêmes conditions (concours, diplômes) et soumis à des statuts identiques. Il s'étonne que l'administration ne semble pas tenir compte de cet état de fait pour les agents transférés d'office à la direction des contributions indirectes dès le 1er mars 1950 par suite de la diminution des tâches dévolues au contrôle économique et n'envisage pas des mesures propres à remédier à des inégalités choquantes. Il signale le cas de trois agents titulaires des mêmes grades en 1947 au contrôle économique. Les deux premiers intégrés dans les cadres du contrôle économique à la suite d'un concours, le troisième demandant sa réintégration aux indirectes, son administration d'origine, à la suite de son échec à ce concours. Actuellement les deux premiers ont été détachés d'office aux indirectes mais conservent leurs grades du contrôle économique, le troisième agent réintégré dès 1948 bénéficiant de la transformation d'emploi — est actuellement à l'indice 305 — les deux premiers reçus au concours et mieux notés ne sont encore qu'aux indices 209 et 172 et l'administration des contributions indirectes envisage de les intégrer, en reconstituant leur carrière, sur ces dernières bases sans tenir compte du grave préjudice causé à ces agents victimes involontaires des variations de la politique économique depuis la Libération. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de prendre toutes mesures utiles dans le plus bref délai, afin de faire cesser ces anomalies choquantes.

5427. — 7 novembre 1952. — **M. Kauffmann** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la commission des finances dans sa séance du 21 décembre 1951, a approuvé un amendement fiscal d'une proposition d'amendement interprétatif dont seraient bénéficiaires les aviculteurs en ce qui concerne les taxes sur le chiffre d'affaires. Les dispositions de l'article 1er de la loi du 31 juillet 1949 qui considèrent les aviculteurs comme tirant leurs revenus d'une exploitation agricole sont valables en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et de taxes de transaction. En conséquence, il est ajouté au code général des impôts: 1° Titre II. — Taxes sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées. — Chapitre 1er. — Taxe à la production, section 4. — Exonération, article 271, le texte suivant: « Sont exemptés de taxes de 15,10 p. 100 et de la taxe de 5,80 p. 100 prévues à l'article 256, ci-dessus: . . . . . 23° La vente des produits des exploitations avicoles ». 2° Titre II. — Taxes sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées. — Chapitre 3. — Taxes sur les transactions, article 290, le texte suivant: « Sont exemptées de la taxe . . . . . 15° La vente des produits des exploitations avicoles ». Les dispositions ci-dessus ont un caractère interprétatif. Il lui demande si les dispositions susvisées sont applicables et dans quelles conditions.

5428. — 7 novembre 1952. — **M. de Pierrebourg,** se référant à la réponse faite le 31 août 1952 à sa question écrite n° 3826, signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, dans le cas envisagé, le commissionnaire à l'achat est rémunéré par une commission bien déterminée, en ce sens que le taux en est définitivement et préalablement fixé. De plus, cette commission est assise, non pas sur le prix d'achat, mais sur le prix de vente de la marchandise achetée pour le commettant. Cette dernière circonstance paraît aux services des finances de nature à ne pas permettre de considérer l'intermédiaire dont il s'agit comme un commissionnaire, étant donné, d'une part, que la situation de celui-ci est « en principe sans aléa », d'autre part, que le « risque de perte qu'est susceptible d'entraîner ce dernier mode de rémunération paraît incompatible, tant du point de vue fiscal que du point de vue commercial, avec la qualité d'intermédiaire à l'achat ». Or, il ne semble pas absolument nécessaire que la situation de commissionnaire soit « sans aléa ». En effet, il est courant de subordonner la commission à l'encaissement du prix, par exemple. Or, une telle stipulation, malgré l'aléa dont elle affecte la commission, n'a jamais pour conséquence de retirer à l'intermédiaire sa qualité de commissionnaire. S'il en est bien ainsi, le fait de subordonner l'exigibilité de la commission, non plus à l'encaissement du prix, mais à la vente, par le commettant, de l'objet acheté pour son compte, ne peut être un aléa si différent du premier, qu'il soit de nature à priver l'intermédiaire de sa qualité de commissionnaire, d'autant plus qu'aucun passage de la réponse faite par les services du budget ne permet de déduire qu'il n'a plus de commissionnaire dans le cas où un aléa quelconque affecte la commission. Par ailleurs, il est stipulé dans la réponse susvisée qu'un commissionnaire véritable ne peut assumer « aucun risque de perte ». Or, les commissionnaires « ducroire » sont exposés aux risques les plus considérables, sans, pour autant, cesser d'être commissionnaires. D'où il résulte que le « risque de perte » n'est nullement incompatible avec la qualité de commissionnaire. L'article 96-6° de l'annexe III du C. G. I. s'il interdit au commissionnaire « tout autre profit » que celui résultant de la commission stipulée, n'enlève pas au commissionnaire sa qualité de commissionnaire lorsque cet intermédiaire de commerce est susceptible de faire des pertes. Au surplus, dans le cas envisagé, le commissionnaire ne peut avoir de perte. Tout au plus y a-t-il, pour lui, « manque à gagner » dans l'hypothèse où la marchandise qu'il a procurée au commettant demeure invendue. De plus, cette formule de commission subordonne la rémunération du commissionnaire à la condition que le service rendu soit effectif, c'est-à-dire à la condition que la marchandise procurée au détaillant soit, non seulement vendable, mais encore vendue. Ainsi la commission ne grève pas la marchandise dans le temps qu'elle va du producteur au consommateur, ce qui a pour effet d'en réduire le prix de revient. D'où la conséquence que, la marge bénéficiaire normale du détaillant s'appliquant à un prix de revient diminué du montant de la commission, la marchandise est offerte à un moindre prix. Il lui demande s'il lui est possible de revoir cette question et de donner les précisions demandées.

DEFENSE NATIONALE

5429. — 7 novembre 1952. — **M. Louis Vallon** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** que la circulaire n° 7047-7/INT du 29 août 1952 mentionne l'insuffisance des quantités soumissionnées par les confectionneurs et les prix excessifs offerts par ces derniers. Il lui demande: 1° s'il est exact que 800 millions environ d'effets d'habillement et d'équipement destinés à nos troupes soient en souffrance depuis huit mois dans les entrepôts de douane de Paris et de Marseille alors que ces effets pourraient être acquis par l'administration à des prix avantageux pour le Trésor et inférieurs à ceux du marché intérieur; 2° dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui s'opposent à l'acquisition de ces articles.

EDUCATION NATIONALE

5430. — 7 novembre 1952. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° le montant des allocations versées au titre des établissements de l'enseignement primaire privé depuis la promulgation de la loi du 28 septembre 1951; 2° le montant des allocations versées au titre des établissements de l'enseignement primaire public.

5431. — 7 novembre 1952. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si en vertu notamment de la circulaire d'application du 15 septembre 1952, relative à la loi du 28 septembre 1951, les utilisations prévues ne comprennent pas de nom-

breuses dépenses somptuaires; 2° s'il ne conviendrait pas mieux d'utiliser les millions prévus pour des constructions de classes et d'écoles publiques; 3° s'il est exact que des marchés sont en cours pour l'achat de matériel de projection, postes de radio, pick-up, etc. tandis que, dans certains secteurs, la France manque de locaux et de maîtres et que ceux-ci reçoivent souvent des rémunérations insuffisantes.

5432. — 7 novembre 1952. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° s'il est exact qu'un rapport ait été déposé à ses services en vue du transfert de l'usufruit de la Sorbonne, de l'académie de Paris à l'archevêché de Paris; 2° quelles sont les difficultés nouvelles que provoque un tel transfert, alors que le propriétaire est inchangé: la ville de Paris, et que la mutation correspond aux vœux maintes fois renouvelés des étudiants catholiques de l'université de Paris.

5433. — 7 novembre 1952. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel serait le montant approximatif des crédits nécessaires pour faire prendre immédiatement en charge par l'Etat (traitement des maîtres) les 913.000 élèves de l'enseignement primaire privé et les 354.248 élèves de l'enseignement secondaire privé.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

5434. — 7 novembre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** quel bénéfice a été réalisé au profit du budget des postes, télégraphes et téléphones par la vente des timbres-poste avec surtaxe, émis depuis le 1er septembre 1944.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5435. — 7 novembre 1952. — **M. Rousseau** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si, étant donné la loi qui régit la profession d'opticien lunetier, une personne n'ayant aucun diplôme peut ouvrir un magasin d'optique lunetterie et le gérer seul, du fait qu'il a été ouvrier dans cette profession depuis plus de quinze ans

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5436. — 7 novembre 1952. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si en matière de prestations familiales, pour l'établissement de la cotisation personnelle, le cotisant peut déclarer, à son choix, son revenu professionnel d'après son bénéfice réel ou seulement le forfait imposé par les contributions directes; 2° s'il n'y a pas abus de pouvoir de la part du directeur et de l'inspecteur des prestations familiales d'exiger communication de certains avertissements, sous menace de correctionnelle, alors que ces avertissements n'avaient aucun rapport avec la déclaration du cotisant; 3° si, après avoir accepté la déclaration du cotisant, les prestations familiales peuvent, à leur gré, revenir sur leur décision.

5437. — 7 novembre 1952. — **M. Tremouilhe** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est la situation des « gérants majoritaires » de société à responsabilité limitée vis-à-vis du régime des retraites institué par la loi du 17 janvier 1948 pour les commerçants et industriels (assujettissement et prestations).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5438. — 7 novembre 1952. — **M. de Saivre** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** pour quelles raisons la Société nationale des chemins de fer français refuse toujours de réintégrer des membres de son personnel radiés des cadres par simple note, alors que ces décisions ont été annulées par le conseil d'Etat en 1949.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

5026. — **M. Pinvidic** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° les cinq départements français ayant produit le plus de blé en 1938 et en 1951, en indiquant les quantités récoltées par année, ainsi que le nombre de tracteurs agricoles utilisés en 1938 et en 1951 dans chacun de ces départements; 2° les cinq départements français ayant produit le plus de betterave sucrière en 1938 et en 1951, en indiquant, si possible, les quantités de sucre et d'alcool produits par année, ainsi que le nombre de tracteurs agricoles utilisés en 1938, en 1951 dans ces départements. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse:

Production de blé.

	1938		1951	
	Production de blé (en 1.000 quintaux).	Nombre de tracteurs.	Production de blé (en 1.000 quintaux).	Nombre de tracteurs.
Aisne	3.737	1.266	3.230	3.800
Nord	3.648	329	3.036	3.587
Oise	3.010	1.253	2.928	5.300
Pas-de-Calais	3.799	317	3.355	2.700
Seine-et-Marne	3.166	1.285	3.019	4.500
Ensemble de la France	98.000	33.098	77.000	151.000

Production de betterave à sucre.

	1938				1951			
	Production de betterave à sucre (en 1.000 qx).	Production de sucre (en 1.000 qx) (1).	Production d'alcool (en 1.000 hl) (2).	Nombre de tracteurs.	Production de betterave à sucre (en 1.000 qx).	Production de sucre (en 1.000 qx) (3).	Production d'alcool à 100° (en 1.000 hl) (4).	Nombre de tracteurs.
Aisne	13.789	950	»	1.266	18.000	1.485	260	3.800
Nord	8.233	1.031	»	329	»	»	»	»
Oise	9.938	850	»	1.253	13.200	1.321	225	5.300
Pas-de-Calais	12.412	918	»	317	14.123	1.444	169	2.700
Seine-et-Marne	»	»	»	»	11.607	1.162	312	4.500
Somme	7.881	1.307	»	607	13.230	1.885	250	3.350
Ensemble de la France	79.849	7.462	»	33.098	118.319	11.380	2.915	151.000

(1) Evaluée en raffiné pour la campagne 1938-1939.
(2) En 1938, ces renseignements n'ont pas été relevés par département.
(3) Evaluée en raffiné pour la campagne 1951-1952.
(4) Résultats non définitifs.

N. B. — Pour la production de betterave à sucre, la Seine-et-Marne arrive en sixième position en 1938 avec 5.600.000 quintaux; en 1951, le Nord arrive en sixième position avec 9.600.000 quintaux.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4620. — **M. Béné** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un avis du conseil d'Etat en date du 1er avril 1947 déciderait que le statut des grands mutilés n'est applicable que dans l'hypothèse où les blessures invoquées sont imputables au service, et par preuve et non par présomption. Or, il existe de très nombreux cas où la preuve ne peut être administrée, bien qu'il existe une quasi-certitude d'origine, parce que les archives du corps ou de l'hôpital ont été détruites par bombardement ou autre cause pendant les événements 1939-1945. Il lui demande s'il estime que l'on puisse se montrer, dans ce cas d'espèce, d'une rigueur telle que l'on aboutisse à refuser un droit évident à des personnes qui, plus que tout autre, ont droit à de nombreux égards. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — M. Béné, député à l'Assemblée nationale, est prié de bien vouloir se reporter à la réponse qui a été faite à sa question n° 4185, insérée au *Journal officiel* du 5 octobre 1952, page 4093.

4503. — **M. Gabelle** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'en vertu de l'article 19 de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950, portant statut des réfractaires et maquisards, le règlement d'administration publique prévu pour l'application de ladite loi devait être publié dans un délai de trois mois; cependant deux ans se sont écoulés et les bénéficiaires de la loi du 22 août 1950 attendent encore le texte qui permettra de régulariser leur situation. Il lui signale que les bénéficiaires du statut des réfractaires et maquisards seraient disposés à accepter que l'application du statut se fasse en plusieurs étapes, la première comprenant la mise en pratique des articles du décret qui concernent le titre et la délivrance de la carte de réfractaire. Il lui demande les raisons pour lesquelles le décret en question n'est pas encore paru et quelles sont ses intentions en ce qui concerne la réalisation par étapes de l'application du statut envisagée par les intéressés eux-mêmes. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — Le décret n° 52-1001 du 17 août 1952, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire, a été publié au *Journal officiel* du 31 août 1952, page 8661.

4631. — **M. Charret** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un militaire mobilisé pendant la guerre de 1939-1945, au 4e génie, formation 356, bataillon de routiers, qui a été considéré comme unité combattante du 10 mai 1940 au 18 juin 1940, soit pendant quarante jours, sollicite la carte du combattant. Il demande si ce militaire peut prétendre à l'attribution de cette carte, étant donné l'article 4 du décret du 1er juillet 1930 qui accorderait une bonification de quatre-vingt-six jours aux unités dans la situation du 4e génie, formation 356. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — La question posée comporte une réponse négative. La compagnie 356 à laquelle l'intéressé a appartenu, d'une part, est réputée unité combattante du 6 au 16 juin 1940, soit 11 jours; d'autre part, bénéficie de soixante jours de bonifications pour combats (période du 6 au 15 juin 1940, soit 10 × 6 = 60). Dans ces conditions, le militaire dont la situation est signalée n'ayant été présent dans une unité combattante que pendant soixante et onze jours (11 + 60), alors que le minimum requis et de quatre-vingt-dix jours, ne peut prétendre de droit à la carte du combattant.

4635. — **M. Robert Coutant** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** les mesures qu'il compte prendre en vue de faire activer la délivrance de la carte de combattant volontaire de la Résistance aux agents temporaires ou contractuels de l'Etat pouvant bénéficier des dispositions du décret n° 52-657 et de son instruction d'application du 6 juin 1952, dont les demandes se trouvent encore en instance dans ses services. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — Ni la loi du 26 septembre 1951, ni le décret n° 52-657 du 6 juin 1951, pris pour son application, ne visent la carte de combattant volontaire de la Résistance. Dans ces conditions, les agents temporaires ou contractuels de l'Etat peuvent être admis à bénéficier des dispositions de la loi et du décret susvisés sans qu'il ait été statué sur leurs droits à la carte du combattant volontaire de la Résistance.

4636. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si le mari d'une femme tuée au cours d'un bombardement en 1944 peut obtenir une pension et moyennant quelles conditions. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — La question comporte une réponse négative. Le conjoint survivant d'une femme tuée en tant que victime civile ne peut prétendre à pension au titre de la législation sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre. Seuls les orphelins mineurs, s'il en existe, ont droit à pension.

4637. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il ne sera pas bientôt mis fin aux discussions byzantines qui se prolongent au sujet de l'attribution de l'allocation n° 8 aux grands invalides, alors que leurs droits, quand il s'agit de l'impotence de deux membres, sont fixés par le taux d'invalidité. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — Les services du ministère des anciens combattants ont élaboré un projet de circulaire tendant à l'application de l'article L. 33 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité portant création d'une allocation spéciale n° 8 aux grands invalides. Ce projet, dont l'élaboration s'est révélée très difficile, sera prochainement soumis à l'examen des services du ministère des finances et des affaires économiques.

4639. — **M. Guiclain** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si la qualité de combattant volontaire de la Résistance peut être accordée à un officier ou soldat qui a signé un engagement dans les forces françaises libres à Londres, en 1940, et qui a passé toute la guerre, du 1er juillet 1940 au 8 mai 1945, sans combattre, dans une unité combattante proprement dite, l'intéressé ayant passé toute cette période de guerre au centre de l'Afrique, détaché dans un territoire. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — Aux termes de l'article 3, A, 1er du décret n° 51-560 du 5 mai 1951, la qualité de combattant volontaire de la Résistance est reconnue aux membres des F. F. L. qui peuvent prétendre à l'attribution de la carte du combattant en application des dispositions du décret n° 49-1613 du 23 décembre 1949. En conséquence, l'intéressé ne pourra prétendre au bénéfice de la carte du combattant volontaire de la Résistance que s'il peut présenter à la fois, à l'appui de sa demande, son acte d'engagement dans les forces françaises libres et sa carte de combattant.

4643. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° si un Français qui a perdu sa femme au cours d'un bombardement pendant la guerre peut être assujetti aux impôts comme célibataire; 2° si un Français qui a perdu sa femme au cours de la guerre est indemnisé; 3° dans la négative, les mesures qu'il envisage de prendre à l'égard de telles victimes de la guerre. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — 1° La première question est de la compétence du ministère des finances et des affaires économiques; 2° le conjoint survivant d'une femme tuée en tant que victime civile ne peut prétendre à pension au titre de la loi du 20 mai 1946, relative aux réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre. Seuls les orphelins mineurs, s'il en existe, ont droit à pension.

DEFENSE NATIONALE

5051. — **M. Desgranges** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** que le décret n° 51-582 du 22 mai 1951, alignant les salaires des ouvriers de l'Etat sur ceux des industries métallurgiques de la région parisienne, n'est toujours pas appliqué, comme l'a d'ailleurs reconnu, à la tribune de l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat à la guerre, le 13 juin 1952. Il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette inadmissible situation et assurer la parité entre les taux de province et ceux de la région parisienne; 2° s'il ne serait pas possible de verser immédiatement à ces ouvriers un acompte sur les sommes qui leur sont dues depuis la promulgation du décret susvisé. (*Question du 21 octobre* 1952.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 3770, posée par M. Méric, et insérée au *Journal officiel* du 31 octobre 1952 (édition des débats, Conseil de la République, p. 1784).

5220. — **M. Joseph Dumas** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur le grave préjudice causé aux ouvriers des établissements militaires de l'Etat par suite de la non-application des dispositions du décret n° 51-582 du 22 mai 1951, en vertu desquelles le salaire de ces ouvriers doit être mis à parité avec le salaire des travailleurs de l'industrie métallurgique de la région parisienne. Il lui demande pour quelle raison ces dispositions n'ont pas été respectées et dans quel délai il espère pouvoir prendre les mesures nécessaires pour que la parité des salaires entre les catégories d'ouvriers dont il s'agit soit établie. (*Question du 28 octobre* 1952.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 3770 posée par M. Méric, et insérée au *Journal officiel* du 31 octobre 1952 (édition des débats, Conseil de la République, page 1784).

FRANCE D'OUTRE-MER

4738. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si toutes mesures utiles à la protection de la faune de nos territoires africains et asiatiques sont prises et appliquées et quels résultats peuvent être présentés. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — La protection de la faune des territoires français relevant du ministère de la France d'outre-mer est assurée suivant les principes généraux précisés dans les conclusions de la conférence internationale de Londres de 1933, par des textes étudiés par le conseil supérieur de la chasse et le conseil supérieur pour la protection de la nature, créés par décret du 18 juin 1945. Dans chaque territoire il existe une chefferie de la chasse rattachée à la direction des eaux et forêts. Cette chefferie dispose d'un personnel plus ou moins important suivant la densité de la population, de la faune et de la viabilité du pays. Ce personnel est actuellement insuffisant pour des raisons budgétaires locales. La protection de la faune revêt un triple aspect: 1° réglementation du droit de chasse et du droit

d'usage: les permis de grande chasse sont accordés par les hauts commissaires et la quantité qui en a été délivrée au cours de ces dernières années n'a mis en péril aucune espèce animale. L'administration est d'ailleurs libre de les refuser si la nécessité s'en fait sentir. Dans l'application de la réglementation des droits d'usage on se heurte à des traditions locales qu'il est particulièrement difficile de combattre avec efficacité; 2° protection partielle ou absolue de certaines espèces particulièrement rares ou menacées: des mesures spéciales ont été prises en faveur d'animaux intégralement protégés, en particulier des singes anthropoïdes qui ne peuvent plus être livrés aux établissements scientifiques que par les organismes strictement contrôlés par l'inspection des chasses; 3° création d'aires de protection désignées suivant leur statut par les noms de « réserves intégrales », « parcs nationaux », « réserves de faune » « ou « réserves de chasse ». La superficie des réserves classées est actuellement pour l'Afrique occidentale française de 5.264.000 ha, l'Afrique équatoriale française de 9.370.000 ha, le Cameroun de 1.989.000 ha, soit une superficie totale de 16.623.000 ha, superficie doublée à peu de chose près par l'interdiction qui est faite de chasser dans toutes les forêts classées. Dès maintenant des résultats sont acquis: le braconnage est en très nette régression et certaines grosses espèces, en particulier le rhinocéros, qui avaient à peu près disparu de nos territoires, s'y reconstituent très bien.

INTERIEUR

4750. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en conséquence de travaux correctifs du cours de la rivière d'Ain, entrepris sur la rive droite du cours d'eau en 1940, des indemnités pour dédommagement ont été payées à un certain nombre de propriétaires riverains de la commune du Mesnois (Jura). D'autres propriétaires de la commune, ayant subi les mêmes préjudices reconnus, n'ont pas touché les indemnités qui leur sont dues. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que ces cultivateurs soient enfin indemnisés. (*Question du 7 octobre 1952.*)

1re *réponse.* — L'affaire signalée nécessite l'ouverture d'une enquête dont les résultats seront portés, dès que possible, à la connaissance de l'honorable parlementaire.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

344. — 10 août 1951. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil** quelles sont: 1° les lois dites « fondamentales » de la République; 2° les lois dites « fondamentales » relatives à la laïcité de l'Etat ou des institutions. (6e rappel.)

2785. — 25 février 1952. — **M. Jean-Paul David** s'étonne du « black-out » qui entoure les travaux de l'O. E. C. E. et, notamment, de ses commissions spécialisées; et demande à **M. le président du conseil:** *a*) quelle mesure il entend prendre pour tenir l'opinion publique nationale informée des délibérations de cet organisme ou, tout au moins, des positions prises par les représentants du Gouvernement français; *b*) notamment s'il ne lui paraîtrait pas opportun de publier mensuellement un document relatant les travaux de l'O. E. C. E. (1e rappel.)

3202. — 21 mars 1952. — **M. de Léotard** expose à **M. le président du conseil** qu'en date du 9 août 1951 (Question n° 344, parue au *Journal officiel* du 11 août 1951 et rappelée déjà deux fois) il lui a demandé quelles sont: 1° les lois dites « fondamentales » de la République; 2° les lois « fondamentales » relatives à la laïcité de l'Etat ou des institutions. Il lui demande: 1° pourquoi, après sept mois de réflexions ou de recherches, aucune réponse n'a pu être formulée; 2° s'il est permis de conclure, à la suite d'un silence aussi prolongé: 1° qu'il n'existe pas: *a*) de lois dites « fondamentales » de la République; *b*) de lois dites « fondamentales » relatives à la laïcité de l'Etat ou des institutions; 2° que les lois ne relèvent d'aucune hiérarchie qualitatives et qu'elles peuvent être modifiées ou abrogées par le Parlement souverain; 3° que les individualités et les groupements invoquant ces lois dites fondamentales ou intangibles se réfèrent abusivement à des textes inexistants. (1e rappel.)

4015. — 6 juin 1952. — **M. Vallon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** sur les divers laboratoires et centres d'essais rattachés à l'énergie atomique. Il lui demande: 1° le montant des effectifs; 2° le montant des crédits qui leur sont annuellement alloués; 3° la valeur approximative de l'outillage dont disposent ces laboratoires. (3e rappel.)

4210. — 20 juin 1952. — **M. Guiguen** expose à **M. le président du conseil** qu'à Lorient, en violation du droit de grève, un agent technique principal a été récemment suspendu et, qu'en outre, une sténodactylographe et quatre ouvriers viennent d'être licenciés; et lui demande: considérant que la grève ne rompt pas le contrat de travail, s'il entend annuler cette mesure illégale et replacer ces travailleurs frappés injustement dans leurs fonctions respectives. (2e rappel.)

4505. — 7 octobre 1952. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le président du conseil** qu'il ressort de ses propres déclarations qu'il veut promouvoir une politique de lutte contre l'inflation et de stricte économie dans tous les domaines. Il lui demande si les déplacements ministériels, qu'il souhaitait réduits — comme il l'avait annoncé — et qui se sont multipliés pendant les vacances du Parlement, souvent pour des motifs d'une importance réelle des plus minimes, ne lui paraissent pas une forme d'inflation également dangereuse, et s'il en a été envisagé les conséquences, tant du point de vue des frais considérables qu'entraînent fréquemment ces déplacements, que de l'indifférence qu'engendre inévitablement dans l'opinion publique la multiplication de discours identiques que ne suit d'ordinaire aucun résultat. (2e rappel.)

(Fonction publique.)

4363. — 3 juillet 1952. — **M. Bouxom** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** que dans certains ministères de nombreux secrétaires d'administration se trouvent dans l'impossibilité de pouvoir accéder à la classe supérieure, faute de vacances; il lui signale particulièrement le cas du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, où sur un effectif de 85 secrétaires d'administration, 18 d'entre eux sont écartés cette année de l'avancement, dont 10 au titre d'une promotion en 1re classe; il lui précise qu'au nombre de ces 10 candidats figurent 4 secrétaires d'administration issus des premier et second concours interministériels et que ces quatre secrétaires d'administration étaient en droit d'espérer pour le moins un avancement normal dans ce corps nouveau; il souligne que les quatre secrétaires d'administration en question se trouvent défavorisés par rapport à leurs collègues des mêmes concours appartenant à d'autres ministères où n'existe pour le moment aucune difficulté de cet ordre et lui demande: 1° ce qu'il compte faire pour mettre rapidement un terme à l'inégalité de traitement dont sont victimes des secrétaires d'administration du secrétariat d'Etat aux affaires économiques; 2° quelles mesures, à défaut de la publication du projet de décret tendant à la fusion des deux dernières classes et à l'amélioration de la pyramide, il entend prendre pour assurer un avancement normal aux secrétaires d'administration. (2e rappel.)

4603. — 7 octobre 1952. — **M. Blachette** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** que le décret du 28 février 1951, portant règlement d'administration publique pour le statut des secrétaires administratifs des services extérieurs du ministère des travaux publics (secrétariat à l'aviation civile et commerciale) ne prévoit pas les règles applicables aux agents qui, recrutés à l'origine en qualité d'employés de bureau sur contrat ont, par la suite, été nommés commis administratifs et dont l'ancienneté de service se trouve de ce fait, répartie entre les deux catégories d'emploi ouvrant également vocation au grade de secrétaire administratif. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans le cadre des dispositions des articles 17 et suivants du statut général des fonctionnaires pour provoquer la modification du décret visé, de telle sorte que puisse être réparé le très grave préjudice de carrière injustement causé à une catégorie particulièrement méritante d'agents de l'Etat. (2e rappel.)

4604. — 7 octobre 1952. — **M. Le Coutaller,** se référant à la réponse faite le 9 juillet 1952 à la question écrite n° 3427 et indiquant que: « en l'absence d'une disposition législative assimilant en toute hypothèse à des services actifs le temps passé sous les drapeaux pendant une période de mobilisation, l'application de la règle conduit effectivement à la disparité rigoureuse de situation signalée par l'honorable parlementaire », fait observer à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** que, suivant la jurisprudence fixée par divers arrêts du conseil d'Etat (cf. notamment: arrêt Branca, 23 mai 1941; arrêt Barreyre, 14 mars 1948), « les services de mobilisation entrent en compte, comme services actifs, pour les conditions d'ouverture du droit à pension, lorsque le fonctionnaire appartenait aux services actifs lors de la mobilisation », ce qui est précisément le cas de l'agent dont la situation était signalée, et lui demande quelles dispositions auraient, d'après la réponse faite, modifié les règles observées jusqu'ici. (2e rappel.)

4605. — 7 octobre 1952. — **M. Pineau** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** qu'aux termes de l'article 8 de la loi n° 50-729 du 24 juin 1950, le temps passé en détention ou en déportation est compté comme service militaire actif dans la zone de combat dans une unité combattante et donne droit, en matière d'avancement d'échelon, à une majoration égale au double du temps passé en détention ou en déportation jusqu'au jour du rapatriement, augmenté de six mois; et lui demande si une dame auxiliaire temporaire auprès d'une administration de l'Etat, titulaire de la carte de « déporté résistant » délivrée par le ministère des anciens combattants, peut bénéficier de la majoration susvisée, étant fait observer que ladite administration tient compte, pour cette catégorie de personnel, des services militaires pour l'avancement d'échelon. (2e rappel.)

(Information.)

2542. — 7 février 1952. — **M. Soustelle** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** sur la campagne de propagande antifrançaise à laquelle se livrent tous les jours certains postes de radiodiffusion d'Europe centrale, campagne qui consiste en émissions dirigées vers la France et en langue française et qui, à propos des récents événements de Tunisie, a pris le caractère d'une action délibérée contre notre pays. Il lui demande quelle mesure technique il entend prendre pour contrebattre cette propagande. (1e rappel.)

3118. — 18 mars 1952. — **M. Jean-Paul Palewski** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** la nomenclature par ministère des périodiques édités directement par des administrations, services publics et entreprises nationales (y compris les bulletins de Public-Relations) ou subventionnés par elles. (4e rappel.)

3495. — 11 avril 1952. — **M. Pierre de Gaulle** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** sur les conditions dans lesquelles s'est effectuée, à la radiodiffusion française, l'intégration des fonctionnaires dans le corps des administrateurs civils. Il rappelle à ce sujet, d'une part, que le recrutement des administrateurs civils nécessite actuellement le passage d'un concours extrêmement difficile et d'un niveau très élevé qui donne accès à l'école nationale d'administration, d'autre part, qu'à titre transitoire, certains fonctionnaires du cadre supérieur des administrations publiques pouvaient être intégrés dans le corps des administrateurs civils s'ils remplissaient l'une des conditions suivantes: a) être issu d'un concours normal donnant accès à un cadre supérieur d'une administration centrale ou assimilée; b) être recruté par une autre voie, mais posséder l'un des diplômes ou titres exigés par l'article 3 du décret n° 45-2288 pour l'application du titre 2 de l'ordonnance n° 2283 du 9 octobre 1945 relative à l'E. N. A. (licences); c) à défaut du recrutement normal ou de ces titres et diplômes, avoir fait l'objet sur proposition du ministre intéressé d'un avis motivé favorable de la commission interministérielle d'intégration. Il lui demande: 1° le nombre exact des administrateurs de 1re classe de la radiodiffusion française; 2° combien, parmi ces administrateurs de 1re classe, qui constituent les cadres de grande direction, ont passé un concours donnant accès à un cadre supérieur d'une administration centrale; 3° combien, parmi ces administrateurs de 1re classe, possèdent un diplôme de licence; 4° combien, parmi ces administrateurs de 1re classe, ont bénéficié d'une dérogation — évidemment tout à fait exceptionnelle dans cette classe — en faisant l'objet d'une simple proposition du ministre intéressé et d'un avis motivé favorable de la commission interministérielle d'intégration; 5° Dans le cas où quelques-uns de ces administrateurs auraient bénéficié de cette dernière mesure de grande faveur: a) la date réelle à laquelle le ministre de l'information a fait sa proposition; b) la référence de cette note essentielle au répertoire du cabinet du ministre; 6° de bien vouloir lui donner l'assurance formelle que: a) le projet de note susvisé n'a pas été rédigé dans un service dirigé par l'un des principaux intéressés, ce qui, à son avis, constituerait un sérieux vice de fond; b) les représentants du personnel à la commission d'intégration connaissaient parfaitement cette note et en approuvaient les termes; c) la commission d'intégration interministérielle a émis en temps utile un avis motivé favorable pour chacun des intéressés. (1e rappel.)

3596. — 20 mai 1952. — **M. Desson** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que l'article 30 du décret du 5 février 1941 du gouvernement de Vichy, fixant les modalités de recrutement, d'avancement et le régime de la discipline du personnel titulaire de l'administration centrale de la radiodiffusion, permettait, à titre transitoire, de combler les emplois vacants de rédacteur par des candidats choisis sur titres dans des conditions qui devaient être fixées par arrêté. L'arrêté du 9 avril 1941 précisait que ces candidats devaient satisfaire aux conditions prévues à l'article 5 du décret du 5 février 1941 qui prévoyait en particulier qu'ils devaient être licenciés en droit, ès lettres ou ès sciences. L'article 3 de cet arrêté apportait une nouvelle dérogation, puisque pouvaient être admis au concours sur titres, les candidats qui, remplissant au 1er janvier 1941 toutes les autres conditions prévues à l'article 5 du décret du 5 février 1941, n'avaient pu, en raison des hostilités, obtenir le diplôme de licence exigé. Toutefois, le dernier paragraphe de cet article indiquait que l'admission définitive à l'issue du stage « d'une année entière » serait subordonnée à la production du diplôme de licence. Il lui demande: 1° combien de rédacteurs stagiaires ont été ainsi nommés sur titres sans être titulaires d'une licence; 2° combien ont été admis définitivement à l'issue du stage sans avoir encore obtenu la licence exigée; 3° s'il est exact: a) que certains de ces rédacteurs stagiaires ont été autorisés à se présenter au concours de rédacteur du 3 juin 1942, bien qu'ils ne fussent pas titulaires de la licence exigée alors qu'aucun texte officiel ne prévoyait de dispense dans ce cas, et que, d'autre part, ils n'appartenaient pas précédemment aux cadres de l'administration dans une des catégories fixées à l'article 5 du décret du 5 février 1941; b) que pour ce concours l'administration de l'époque n'a fait qu'un appel très discret à la concurrence extérieure, rendant aussi plus commode la régularisation de la situation des rédacteurs stagiaires recrutés sur titre; c) que les épreuves de ce concours ont été très faciles et sans aucune comparaison avec le concours extrêmement difficile et d'un niveau très élevé qui donne accès à l'école nationale d'administration; d) qu'un très petit nombre de candidats licenciés provenant de l'extérieur a fait acte de candidature, et que le nombre des rédacteurs stagiaires, précédemment recrutés sur titres, qui a été refusé à ce concours, a été insignifiant; e) que certains rédacteurs stagiaires n'ayant pu obtenir le nombre de points suffisants pour être admis à ce concours, ont néanmoins, été « repêchés » par le jury et titularisés rédacteurs sans avoir encore leur diplôme de licence; 4° en conséquence, si des rédacteurs recrutés dans des conditions aussi contestables ont fait l'objet d'une intégration dans le corps interministériel des administrateurs civils; 5° dans l'affirmative, une telle intégration ne pouvant évidemment résulter que d'une regrettable erreur due sans doute à une mauvaise appréciation des conditions de recrutement, les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (3e rappel.)

4366. — 3 juillet 1952. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que les plus récentes activités de la S. N. E. P., à Bordeaux notamment, méritent une attention toute particulière. En effet, la S. N. E. P., dépassant nettement le cadre de ses attributions légales, vient d'acquérir rue Saint-Hubert une ancienne fabrique de conserves grâce à un crédit de 37 millions qui lui a été accordé — 18 millions pour l'achat de ces aux auxquels viennent s'ajouter environ 3 millions pour les frais et 16 millions pour les frais d'aménagement — la demande initiale était d'ailleurs de 105 millions. Cette acquisition est motivée, affirme la S. N. E. P., par la nécessité d'installer une imprimerie à l'usage exclusif du quotidien communiste *Les Nouvelles de Bordeaux et du Sud-Ouest* ex *Gironde populaire*, qui s'imprime actuellement à l'entreprise Porte-Dijeaux. Celle-ci, qui imprimait *La France* en 1939, avec un tirage de 210.000 exemplaires et 28 éditions, imprime actuellement *La République* à 95.000 exemplaires et *Les Nouvelles de Bordeaux et du Sud-Ouest*, cité plus haut à 30.000 exemplaires. Cette cohabitation pourrait parfaitement se prolonger, mais la direction de *La République* s'y refuse et menace d'arrêter l'impression des *Nouvelles*, prétexte recherché et mis en avant par le responsable de la S. N. E. P. à Bordeaux qui va ainsi « en fonction de nécessités absolues » monter une imprimerie spécialement S. N. E. P. appelée éventuellement à subsister, même si la législation imposait de légitimes restitutions. Si cette nouvelle imprimerie pour le seul journal communiste n'est pas viable, elle effectuera des travaux de « labeur » et concurrencera les 130 imprimeurs bordelais qui sont opposés à cette installation et dont, bien entendu, on n'écoute ni les protestations, ni les avis, à moins qu'on en suscite quelques uns à titre de complaisance. L'affaire était d'ailleurs tellement sujette à caution que le notaire de la S. N. E. P. mis en demeure de préparer l'acte de vente de l'ancienne fabrique de conserves s'est récusé et a été remplacé dans les premiers jours de juin par un autre confrère qui, lui, a passé l'acte. En résumé, ni politiquement, ni techniquement, ni financièrement, la création d'une imprimerie à l'usage d'un journal communiste, récemment saisi par le parquet, ne s'imposait à Bordeaux. Nous sommes en présence d'une nouvelle manœuvre qui prouve à quel point les deniers publics sont gaspillés au seul profit d'intérêts privés. La question qui est posée est de savoir si de telles pratiques ne démontrent pas une fois de plus que la S. N. E. P. est, pour quelques gestionnaires ou utilisateurs « sélectionnés », une source de privilèges aussi abusifs que scandaleux. (2e rappel.)

4474. — 11 juillet 1952. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** si le dessinateur qui présente un programme ayant pour titre: « La Création du Monde », à la télévision française, est bien la même personne qui, depuis des mois et des mois, dans les revues et journaux communistes, insulte ignominieusement le président du conseil, un certain nombre de membres du Gouvernement et l'ensemble de nos amis et alliés; et dans l'affirmative, quelle est l'attitude du Gouvernement en présence de tels faits. (2e rappel.)

4606. — 7 octobre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** quel est le fondement légal des exigences formulées à l'égard de périodiques scientifiques auxquels il est réclamé, pour diverses administrations, dépôt gratuit de vingt exemplaires. (2e rappel.)

4607. — 7 octobre 1952. — **M. Isorni** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** qu'au cours de l'émission de la radiodiffusion « Actualités de Paris » en date du 1er septembre 1952, après avoir fait l'éloge et cité un pamphlet, contenant de nombreuses erreurs, dirigé contre la requête en révision de la condamnation prononcée contre le maréchal Pétain — requête dont se trouve actuellement saisi M. le garde des sceaux — le speaker a déclaré que ce pamphlet devait être lu par tous les Français. Il lui demande s'il estime que la radiodiffusion doit prendre ainsi position, alors qu'il s'agit d'une instance judiciaire en cours, et, dans la négative, quelles mesures peuvent être prises pour réparer cette erreur et pour que les Français puissent être informés impartialement et exactement. (2e rappel.)

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

216. — 26 juillet 1951. — **M. de Léotard** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les plaintes plus ou moins justifiées des salariés en général au sujet de l'inégalité de traitements pouvant exister entre le personnel du secteur privé et celui de certaines grandes entreprises placées sous le contrôle de l'Etat. Il lui

demande: 1° quel est le nombre de postes rémunérés à plus de 1 million, 1.500.000 et 2 millions: *a*) à la Société nationale des entreprises de presse; *b*) à la régie Renault; *c*) dans les assurances; *d*) dans les grandes banques; 2° à titre comparatif, quel était le le nombre de ces mêmes postes en 1939 et 1951, sauf bien entendu pour la S. N. E. P. qui n'existait pas avant la guerre. (7e rappel.)

239. — 27 juillet 1951. — **M. Villard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° s'il peut lui faire connaître les différents éléments qui déterminent actuellement, les prix de vente à la consommation des produits suivants: pain, lait, viande et vin, à savoir: prix à la production. Marge des différents intermédiaires. Part du détaillant. Part de l'impôt pour l'Etat, pour le département, pour la commune. Autres taxes s'il y a lieu; 2° s'il peut lui donner les mêmes renseignements pour l'année 1938 ou 1939. (7e rappel.)

278. — 2 août 1951. — **M. Jacques Bardoux** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** les anomalies suivantes dans les prix fixés: le cuivre neuf électro coûte 230 francs le kilogramme. Lorsqu'il s'agit de deuxième fusion et de vieux métaux, le kilogramme monte à 330 francs. Le zinc thermique vierge coûte 153 francs le kilogramme, le zinc deuxième fusion 193 francs. Le plomb vierge coûte 131 francs le kilogramme, le plomb, deuxième fusion 153 francs. Il lui fait remarquer qu'il suffit de débiter les métaux neufs en petits morceaux et de les revendre comme vieux métaux pour gagner des sommes énormes. Il lui demande s'il compte examiner cette situation et, notamment, s'il n'envisage pas une réforme à apporter dans le prix des métaux. (7e rappel.)

531. — 3 septembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quels motifs certains industriels et commerçants se voient actuellement retirer le bénéfice du payement par obligations cautionnées, une telle suppression (faite d'ailleurs inopinément sans attendre l'échéance normale du contrat au premier janvier) aggravant les difficultés de trésorerie des intéressés et freinant inévitablement l'essor, et même le maintien de la production. (5e rappel.)

532. — 3 septembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, le regroupement des actions d'une société étant effectué, la cotation des actions anciennes doit être maintenue — et pendant combien de temps — afin de faciliter les négociations, achat ou vente, portant sur les coupons, et si ces négociations doivent bénéficier de la gratuité. (6e rappel.)

595. — 7 septembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles réserves ont été faites et quelles garanties obtenues, lors de la signature du traité de commerce franco-brésilien du 14 juillet, en faveur des porteurs français des divers emprunts brésiliens pour lesquels au cours des négociations actuelles, aucune proposition acceptable n'a encore été faite. (6e rappel.)

598. — 7 septembre 1951. — **M. Rosan Girard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quels sont les organismes de crédit public à moyen et long termes, en France, étant entendu que, par organismes de crédit public, il faut comprendre, non seulement les organismes d'Etat proprement dits mais tous les organismes financés par l'Etat ou avec lesquels l'Etat a des conventions; 2° si le champ d'opérations de ces organismes s'étend aux départements d'outre-mer; 3° quelles dispositions sont prises pour organiser, dans les départements d'outre-mer où il est totalement inexistant, le crédit à long terme et à moyen terme en général et plus particulièrement le crédit artisanal individuel ou coopératif, le crédit touristique, hôtelier, industriel, commercial, maritime. (6e rappel.)

654. — 13 septembre 1951. — **M. Jean-Moreau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les droits de mutation par décès sur les biens sinistrés par acte de guerre doivent être taxés sur l'évaluation faite par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à la date du décès ou selon le montant de l'attribution allouée par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme postérieurement à cette date. (6e rappel.)

692. — 18 septembre 1951. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une publication par l'office des changes, au *Journal officiel* du 2 septembre (p. 9302), codifie les règlements relatifs à la régularisation des avoirs en devises et en or détenus à l'étranger, non déposés ou non déclarés. Ces derniers sont admis, sous réserve du payement d'une taxe spéciale, à obtenir l'autorisation de les importer en France et d'en disposer librement. Et demande quelle est alors la situation des détenteurs d'or déposé et déclaré, mais non livré à la réquisition, pratiquement suspendue depuis 1946. (6e rappel.)

765 — 21 septembre 1951 — **M. Valentino**, constatant que les services de statistiques auraient dû pouvoir fournir facilement les éléments de la réponse à faire à sa question écrite n° 74 du 17 juillet 1951 et qu'il n'y a point été répondu dans les délais réglementaires, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le fait d'avoir qualifié la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion, « territoires d'exportation » n'implique pas que ces départements constituent, au regard du Gouvernement, des entités économiques distinctes de la métropole et les unes des autres. (6e rappel.)

954. — 6 novembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne juge pas opportun, en raison de l'effervescence boursière de l'emprunt Haïti 5 p. 100 or de 1910 et de script Haïti provenant de titres remboursés, de donner des précisions sur les résultats obtenus par la mission commerciale envoyée en Haïti pour le règlement des créances françaises en fonction d'importations de café. (6e rappel.)

958. — 6 novembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quand sera pris le décret qui doit intervenir pour déterminer les conditions dans lesquelles les immeubles sinistrés sont astreints à acquitter les droits de succession, tout retard nuisant, tout ensemble, aux intérêts des héritiers et à ceux du Trésor. (6e rappel.)

965. — 6 novembre 1951. — **M. Hénault** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'arrêté du 10 août 1950, modifiant l'arrêté du 6 avril 1950 fixant les caractéristiques des titres émis par la caisse autonome de la reconstruction, a déterminé, dans un article unique, la position du créancier gagiste, lorsque les titres ont été remis en nantissement. Il précise également en faveur de ceux-ci les formes de la mobilisation au crédit national au lieu et place du titulaire. Il semble donc que l'amendement déposé par plusieurs parlementaires, tendant à permettre aux sinistrés eux-mêmes de recevoir des avances sur leurs titres, ne soit pas envisagé dans cet article. Cependant, lors de la troisième séance du 12 avril 1951 à l'Assemblée nationale, M. le ministre des finances s'était prononcé d'une façon très nette et avait accepté cet amendement. En outre, il avait été convenu que le bénéfice du nantissement de ces titres serait étendu à ceux émis antérieurement. Il lui demande des précisions sur ce point, puisque, par ailleurs, des instructions doivent être données prochainement aux banques pour permettre la matérialisation de ce financement. (6e rappel.)

966. — 6 novembre 1951. — **M. Hutin-Desgrées** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les instructions nécessaires vont être données prochainement aux établissements de crédit en vue de l'application de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 relative aux dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparations des dommages de guerre et constructions) et tout particulièrement en ce qui concerne la remise en nantissement des titres émis ou à émettre conformément aux dispositions des articles 41 et 42 de la loi du 31 janvier 1950. (6e rappel.)

1106. — 8 novembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si la décision prise le 11 octobre 1951 par le conseil national de crédit touchant la suppression de la commission d'endos pour le crédit à moyen terme s'applique seulement aux contrats de crédits à intervenir ou, au contraire, aux crédits en cours ayant fait, avant le 11 octobre 1951, l'objet de conventions qui, par leur nature et leur forme, constituent, sans doute possible, la loi des parties; 2° si la seconde solution est admise, de quelle disposition législative spéciale le conseil national du crédit et les autres organismes ayant pouvoir réglementaire en la matière tiennent-ils pouvoir de donner à leurs décisions une portée rétroactive emportant, en dehors de la volonté des parties, modification de l'économie des contrats existants. (6e rappel.)

1109. — 8 novembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la politique de restriction de crédits ne devrait pas comporter un régime particulier pour les entrepreneurs qui, travaillant pour le compte de l'Etat, doivent supporter les difficultés de trésorerie que crée la lenteur apportée au règlement de leurs mémoires. (6e rappel.)

1113. — 8 novembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le** ministre des finances et des affaires économiques si, en attendant la libération souhaitable et justifiée des titres étrangers, il ne juge pas nécessaire de prescrire la revision des droits de garde qui, fixés *ad valorem*, sont enflés par la hausse des cours sans que les établissements dépositaires supportent, de ce chef, un accroissement de charges. (6e rappel.)

1114. — 8 novembre 1951. — **M. Joseph Denais**, bonne note prise de la réponse publiée au *Journal officiel* du 4 juillet touchant la date de premier tirage des obligations « Charbonnages de France », demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les délais ne pourront être abrégés — le préjudice subi par les porteurs étant souligné par la disparité de cours entre ces obligations et celles de la caisse nationale de l'énergie. (6e rappel.)

1121. — 8 novembre 1951. — **M. Bernard Lafay** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur une question qui représente un intérêt vital pour les entreprises du bâtiment. Le conseil général de la Banque de France a décidé, au cours de sa séance du 11 octobre, de relever de 2,5 à 3 p. 100 le taux d'escompte de l'institut d'émission. Parallèlement, des mesures de resserrement de crédit sont annoncées. Sans discuter le principe même de ces dispositions, il convient de signaler les conséquences qu'une limitation trop rigoureuse du montant des plafonds de l'escompte ne manquerait pas d'avoir pour les entreprises du bâtiment. Les clients principaux de ces entreprises, sont l'Etat, les collectivités publiques, les établissements publics. Elles subissent donc toutes les vicissitudes qui s'attachent aux insuffisances de crédits budgétaires, au régime des douzièmes provisoires, aux lenteurs de la vérification administrative, au formalisme de la comptabilité publique. En cours d'exécution des travaux, les entreprises ne perçoivent que des acomptes, dont le versement n'intervient généralement que trois mois après la présentation des situations correspondantes et dont le solde n'est jamais payé qu'un an au moins après la réception provisoire. Cependant, les charges des entreprises s'accroissent brutalement. C'est ainsi qu'elle devront faire face à la nouvelle augmentation générale des salaires et à la majoration des charges sociales et fiscales résultant de l'augmentation des taux de la cotisation des allocations familiales et de la taxe à la production. Une nouvelle restriction des crédits bancaires viendrait encore aggraver leur situation. C'est au contraire d'un élargissement du crédit dont elles auraient le plus urgent besoin. Il lui demande s'il compte prendre des dispositions à cet égard et donner aux banques des instructions spéciales. (6e rappel.)

1124. — 8 novembre 1951. — **M. Montalat** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les articles 1398 et 1435 du code général des impôts exonèrent de la contribution foncière et de la contribution mobilière les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans ou infirmes à la condition que, sous le régime antérieur au 1er janvier 1949, ils n'eussent pas été passibles, en raison des bénéfices ou revenus de l'année précédente, de l'impôt général sur le revenu ou d'un des impôts cédulaires frappant les bénéfices ou revenus professionnels. Dans sa circulaire d'application, l'administration précise qu'il convient d'examiner les bénéfices ou revenus de l'année précédant celle de l'imposition susceptible d'être dégrevée et de tenir compte des abattements à la base et, le cas échéant, des réductions pour charges de famille en vigueur pour l'année 1948. L'abattement prévu pour 1948, en matière d'imposition des bénéfices de l'exploitation agricole, étant de 10.000 francs, il résulte de cette interprétation qu'un vieux cultivateur ayant conservé une exploitation de polyculture de 1 hectare 75 dans une région où l'évaluation forfaitaire a été arrêtée pour 1950 à 6.000 francs l'hectare, ne peut plus prétendre aux dégrèvements automatiques pour ses impositions de 1951. De la même façon, un vieux maraîcher ne peut, en général, prétendre à ces dégrèvements s'il continue l'exploitation d'un jardin d'une superficie de 10 ares environ. Les cultivateurs âgés qui ne peuvent plus travailler et qui ont mis en métayage une exploitation correspondant au triple des exploitations susvisées ne peuvent pas, non plus, bénéficier de ces dégrèvements. Bien que ces mesures paraissent provisoires en attendant la mise en harmonie des règles relatives aux économiquement faibles et que, le plus souvent, les services locaux ne se refusent pas à examiner sur le plan gracieux la situation des contribuables gênés, il lui demande s'il lui semble logique de comparer aux abattements fixés pour 1948 les revenus déterminés par application des coefficients en vigueur en 1950 et si, en conséquence, certaines mesures mettant fin à cette anomalie ne pourraient être prises. (6e rappel.)

1125. — 8 novembre 1951. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le relèvement du taux d'escompte de la Banque de France de 2 p. 100 à 3 p. 100 et les mesures de resserrement de crédits qui sont annoncées dans le cadre de la lutte contre l'inflation et de la défense de la monnaie ne sauraient concerner les entreprises du bâtiment et des travaux publics. En effet, ces mesures visent à réduire les possibilités des commerçants pour les inciter à liquider leurs stocks ou pour les empêcher d'en constituer et pour mettre obstacle à toutes manœuvres spéculatives. Ces perspectives sont absolument étrangères aux entreprises du bâtiment et des travaux publics qui ne constituent pas de stocks et ne vendent pas des produits mais des services. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir, par des instructions spéciales aux banques, une atténuation des restrictions de crédits en faveur des entreprises du bâtiment et des travaux publics de façon à leur permettre de faire face à leurs échéances et à ne pas compromettre la politique du logement décidée par le Gouvernement. (6e rappel.)

1393. — 22 novembre 1951. — **M. Jean-Paul David** expose à M. le **ministre des finances et des affaires économiques** les difficultés de financement de la reconstruction des catégories de dommages pour lesquelles les sinistrés recevaient des titres de la caisse autonome de reconstruction à 3, 6 et 9 ans, réputés inaliénables, l'arrêté d'application du 6 avril 1950 stipulant dans son article 3 que ces titres « ne pourraient être donnés en nantissement ». L'Assemblée nationale a retenu le bien-fondé des demandes de l'ensemble des sinistrés à ce sujet, puisque l'article 5 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 a accordé leur remise en nantissement, qui correspondait à un besoin réel. Il ressort clairement des débats parlementaires que le ministre des finances de l'époque a donné son accord formel sur cette possibilité de mise en nantissement, divers députés ayant fait remarquer qu'un texte spécial avait accordé la même possibilité pour les annuités sexennales et décennales également inaliénables, attribuées pour les dommages de la guerre 1914-1918, que de nombreuses compagnies d'assurances avaient ainsi pu mettre en portefeuille. Les parlementaires des régions sinistrées sont aujourd'hui saisis de multiples plaintes de porteurs de titres inaliénables, qui se sont vu refuser leur nantissement par ces mêmes compagnies d'assurances, nationalisées ou non. Il ressort, en effet, de l'arrêté du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances, que celles-ci pourront placer leurs réserves mathématiques « en prêts sur les valeurs d'Etat, à concurrence de 75 p. 100 de leur montant, dans les conditions fixées par un arrêté pris après avis de la première section du conseil national des assurances » (art. 151). Or, cet arrêté n'a jamais été promulgué. Les compagnies désireuses de traiter ces opérations de nantissement, dont l'intérêt est une évidence, en vue de hâter la reconstruction, ont recueilli l'avis que cet arrêté ne sortirait pas. Il est incompréhensible aux sinistrés que, d'une part, un texte les autorise à emprunter, et que, d'autre part, le texte devant permettre à la plus importante catégorie de détenteurs de capitaux de leur consentir ces mêmes prêts, texte prévu depuis juin 1938, ne soit pas signé de toute urgence, lorsqu'il aurait pour effet d'accélérer la reconstruction des dommages de guerre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre de toute urgence, pour mettre fin à cette situation incompréhensible. (5e rappel.)

1471. — 27 novembre 1951. — **M. de Léotard** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que depuis le 11 octobre, une modification et une discrimination sont intervenues à l'égard des entreprises sollicitant un crédit d'escompte auprès des établissements bancaires. Malgré un malaise grandissant, malgré la mise en évidence de resserrements de crédits aussi injustifiés que préjudiciables à tout un ensemble d'affaires saines, les pouvoirs publics ont cru devoir rester insensibles à la gravité de la crise qui sévit dans de nombreuses professions — quand ils n'ont pas affecté de la nier. Il lui demande s'il se peut qu'il ne soit pas exactement informé des difficultés croissantes du secteur privé, notamment des petites et moyennes entreprises, ou s'il doit être admis, que dans le cadre d'une certaine « politique d'austérité », le sort comme l'avenir de ces entreprises et de leurs salariés puissent ne pas intéresser les pouvoirs publics. (5e rappel.)

1517. — 28 novembre 1951. — **M. Capdeville** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 1241 du code général des impôts indique que « les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions dont les trois quarts au moins de la superficie totale sont affectés à l'habitation, achevées postérieurement au 31 décembre 1947, sont exonérées de tous droits et taxes, lors de leur première mutation par décès ou de leur première mutation entre vifs à titre gratuit, lorsque celle-ci a lieu entre ascendants et descendants ». Dans une réponse du 23 février 1950 à une question écrite n° 13151, il a été précisé que l'article 1241 du code général des impôts s'appliquait en cas de constructions financées à l'aide des indemnités de dommages de guerre. Dans le cas où l'immeuble sinistré n'est pas reconstruit au moment de l'ouverture de la succession, le montant de l'indemnité de dommages de guerre est compris pour mémoire dans la déclaration de succession. Il est prévu qu'un décret fixera les conditions dans lesquelles les droits successoraux seront liquidés. Les héritiers qui auront eu la chance que l'immeuble sinistré soit reconstruit avant l'ouverture de la succession seront donc exonérés de tous droits de succession, alors que ceux qui n'hériteront que de l'indemnité de dommages de guerre par suite du retard dans la reconstruction dû à la nécessité pour l'Etat d'étaler les dépenses écrasantes qui lui incombent risquent d'avoir à payer des droits successoraux. Il lui demande: 1° de quelle façon l'administration envisage la taxation des actifs successoraux sinistrés non reconstruits au moment de l'ouverture de la succession; 2° si l'article 1241 du code général des impôts pourrait être appliqué au bénéfice de l'héritier qui ne recueille que l'indemnité de dommages de guerre. (5e rappel.)

1539. — 29 novembre 1951. — **M. Barthélemy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** en vertu de quels textes l'administration des contributions directes est fondée à effectuer: 1° des saisies sur les fonds de commerce, le matériel, l'outillage ou le mobilier d'une entreprise retardataire dans le payement du prélèvement exceptionnel; 2° un prélèvement, sans autorisation du titulaire, sur le compte courant postal ou bancaire, et même sans préavis du percepteur au contribuable; 3° ces pratiques paraissant en opposition formelle avec les déclarations minis-

térielles stipulant que la mise en recouvrement du prélèvement exceptionnel ne devait, en aucun cas, gêner le roulement de trésorerie des entreprises, ni servir de prétexte à saisie du matériel, mobilier ou outillage, quelles mesures il compte prendre pour empêcher ces saisies et ces prélèvements. (5e rappel.)

1063. — 5 décembre 1951. — **M. Godin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, parmi les valeurs admises sans limitation en vue de la représentation des réserves techniques des sociétés d'assurances dommages, figurent (art. 154 du décret du 30 décembre 1938) : « Les prêts sur les valeurs d'Etat ou garanties par l'Etat jusqu'à concurrence de 75 p. 100 de leur montant dans les conditions fixées par un arrêté pris après avis du conseil national des assurances », mais que l'arrêté prévu par ce texte, vieux de quatorze ans, n'a pas encore été pris. Il lui demande les raisons de cette irrégularité qui enlève aux porteurs de valeurs d'Etat ou garanties par l'Etat la possibilité qu'a entendu leur réserver le décret de 1938 (5e rappel.)

1683. — 6 décembre 1951. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° à combien de milliards se sont élevés les rappels de soldes, pensions, salaires, indemnités, etc., qui ont été versés pendant les douze premiers mois aux fonctionnaires, pensionnés, retraités civils, etc.; 2° au moment où on « chicane » sur quelques centaines de francs par mois pour les anciens combattants, déportés et économiquement faibles, quelle est la proportion des « largesses » exceptionnelles réservées par l'Etat: *a*) à ceux qui ont été ses employés ponctuels; *b*) à ceux qui ont exposé leur vie pour la Patrie; *c*) à ceux qui ont été pratiquement ruinés par une certaine politique financière et monétaire; 3° si la clef d'inégalités aussi choquantes ne réside pas dans le fait que l'Etat est plus disposé à céder aux revendications formulées par des syndicats puissamment organisés, plutôt que de se laisser guider par un seul souci d'équité et de justice. (5e rappel.)

1878. — 19 décembre 1951. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au moment même où les pouvoirs publics multipliaient contre l'épargne française toutes les ressources d'une insatiable fiscalité, des associations créées pour la défense de l'épargne ont bénéficié de subventions officielles se montant à 30 millions. Il lui demande s'il est exact que ces subventions aient été récemment réduites de 6 millions et que ces associations utilisent désormais lesdites subventions pour combattre la politique poursuivie par les gouvernements successifs à l'égard de l'épargne française. (5e rappel.)

2140. — 7 janvier 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les établissements bancaires, non domiciliataires d'une opération de regroupement de titres, sont légalement en droit de percevoir sur les actionnaires une commission de regroupement pour les titres nominatifs, comme si l'article 20 du décret 48-1663 ne jouait pas au sujet desdits titres. (5e rappel.)

2291. — 5 février 1952. — **M. Le Coutalier** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances,** que, malgré le changement d'appellation des cadres supérieurs des administrations centrales, les fonctionnaires non intégrés ont continué à exercer les mêmes fonctions sans que, pour autant, les fonctionnaires intégrés aient vu modifier leurs attributions. Par contre, lors de la fixation des indices, un décalage de 130 points a sanctionné la création de ces deux catégories de fonctionnaires qui, avant 1946, appartenaient à un cadre unique. De la sorte, un chef de bureau agent supérieur plafonne à l'indice 500, alors que son homologue administrateur civil plafonne à l'indice 600, s'il est en 1re classe, à l'indice 630 s'il est en classe exceptionnelle. A titre transactionnel, le chef de bureau admis à faire valoir ses droits à la retraite avant 1946 et qui, par conséquent, n'est ni agent supérieur, ni administrateur civil, bénéficie de l'indice 550. Ainsi pour trois agents exerçant, ou ayant exercé des fonctions identiques, il existe trois indices nettement différents. Il demande si une solution est recherchée en vue d'harmoniser les indices des agents des cadres supérieurs des administrations centrales. (1e rappel.)

2393. — 5 février 1952. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances,** quels ont été, pour 1951 : 1° le nombre et la référence des emprunts émis par l'Etat et par les collectivités publiques, à caractère national ou régional; 2° le produit exact de chacun de ces emprunts avec, en parallèle, le montant des frais, publicité, etc. (4e rappel.)

2503. — 7 février 1952. — **M. Pierre Ferri** rappelle à **M. le président du conseil, ministre des finances** que, par la loi du 9 septembre 1948, définissant le statut des droits des déportés et internés politiques, il a été prescrit que ces victimes du nazisme seraient intégralement indemnisées et qu'un décret en forme de règlement d'administration publique fixerait les modalités d'application de cette loi. Depuis plus de trois ans, les intéressés attendent la parution de ce décret, car ils ne peuvent tenir comme répondant au vœu du législateur les dispositions du décret du 31 août dernier leur faisant l'aumône d'un règlement rapide et forfaitaire de 15.000 francs. Il lui demande : 1° les raisons pour lesquelles le décret prévu par la loi précitée prévoyant l'indemnisation intégrale n'a pas encore été pris; 2° les mesures qu'il compte prendre pour que légitime satisfaction soit donnée, sans nouveau retard, aux déportés et internés politiques. (4e rappel.)

2509. — 7 février 1952. — **M. Prache** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances,** quels sont les motifs du retard apporté à la publication des décrets prévus par la loi du 2 février 1941 sur l'application des droits de succession aux biens détruits ou endommagés par faits de guerre, publication qui, à maintes reprises, dans ses réponses, a été annoncée comme prochaine ou imminente. Il attire son attention sur les graves inconvénients qui résultent, pour les héritiers ou représentants des sinistrés, de la situation incertaine qui leur est ainsi imposée depuis onze ans, qui empêche le règlement définitif des successions, et qui laisse chaque héritier solidairement responsable de ses cohéritiers pour le payement des droits dans des conditions anormales. (1e rappel.)

2686. — 16 février 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances,** pour quelles raisons l'administration des contributions directes n'est pas autorisée à délivrer aux héritiers d'un contribuable décédé copie des déclarations qu'il a faites de ses revenus, alors que, d'une part, cette communication est accordée par les contributions indirectes et par l'enregistrement et que, d'autre part, les héritiers ont intérêt à connaître les omissions que peut leur révéler l'inventaire et à les rectifier spontanément. (1e rappel.)

2689. — 16 février 1952. — **M. Méhaignerie** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances:** 1° si, pour l'application de l'article 3 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, il ne lui semblerait pas équitable d'accorder le bénéfice de la titularisation dans le cadre complémentaire de bureau aux anciens agents des services du ravitaillement général et du contrôle économique licenciés par suppression d'emploi après huit ou dix ans de services, lesdits services étant alors considérés comme accomplis dans une administration permanente, lorsque ces agents auront été reclassés ultérieurement dans une administration permanente de l'Etat; 2° s'il envisage de réserver les droits de ces mêmes agents lorsqu'ils auront été intégrés dans les services du Trésor après le 3 avril 1950, en ce qui concerne la possibilité, soit de figurer sur les listes d'aptitude à établir, soit de participer aux concours ou examens d'intégration envisagés pour les transformations d'emploi, étant donné qu'il leur a été tenu compte de l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancien service. (1e rappel.)

2691. — 16 février 1952. — **M. Souques** rappelle à **M. le président du conseil, ministre des finances,** que les porteurs d'obligations de la Compagnie du chemin de fer Sao-Paulo et Rio-Grande n'ont touché aucun intérêt depuis octobre 1938. Il lui demande ce qu'il advient de cet emprunt et, éventuellement, si des démarches ne pourraient pas être faites pour obtenir le payement des arrérages ou le remboursement des obligations. (1e rappel.)

2866. — 26 février 1952. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances,** que les entreprises industrielles ou commerciales, lorsqu'elles déclarent 100 F de bénéfices, payent:

	AVEC IMPOT de 34 p. 100	AVEC IMPOT de 40 p. 100	
La première année	34		40
La deuxième année: 34 p. 100 sur 34	11,56	40 p. 100 sur 40...	16
La troisième année: 34 p. 100 sur 11,56	3,93	40 p. 100 sur 16...	6,40
La quatrième année: 34 p. 100 sur 3,93	1,34	40 p. 100 sur 6,40.	2,56
etc...			
Au total	51,50		66,66

Il lui demande s'il trouve que ce prélèvement est non seulement équitable, mais ne présente aucun risque pour l'activité nationale. (4e rappel.)

2870. — 26 février 1952. — **M. Prot** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances** s'il compte décider la reconduction *sine die* du délai d'exonération de l'impôt foncier pour les propriétaires sinistrés, actuellement fixé à deux ans, aussi longtemps que les pourparlers en cours tendant à la promulgation de ce délai n'auront pas abouti. (1e rappel.)

2913. — 29 février 1952. — **M. Christiaens** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances,** que la presse a publié des statistiques sur les différents aspects de l'activité des pharmaciens (journal *Le Monde* du 31 janvier 1952). On y indique que le pourcentage du chiffre d'affaires des pharmaciens concernant les analyses est de 0,15 p. 100. Il lui demande: 1° si ce chiffre de 0,15 p. 100 est exact, et s'il s'applique bien à l'année 1949; 2° quelle somme cela représente en francs par pharmacien et par an, en moyenne. (1e rappel.)

2914. — 29 février 1952. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances** quels sont les résultats obtenus, sur le plan économique et financier, par la création, depuis mars 1949, du franc de Djibouti et de la libre convertibilité de cette monnaie, en indiquant notamment les répercussions que cette mesure a pu avoir sur les investissements de capitaux étrangers dans la Côte française des Somalis, ainsi que sur les éléments visibles de la balance des payements de ce territoire. (1e rappel.)

2968. — 6 mars 1952. — **M. Chupin** demande à **M. le ministre des finances** pour quelles raisons les collectivités locales ne peuvent être assurées du concours des établissements de crédit pour financer leur participation à des travaux d'équipement sportifs agréés et subventionnés par l'Etat, cette situation gênant considérablement la réalisation de ces travaux. (1e rappel.)

2977. — 6 mars 1952. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre des finances** s'il entre dans ses intentions d'étendre l'exonération de l'impôt foncier pendant 25 ans à tous les sinistrés sans distinction, solution qui a été demandée à son département par M. le ministre de la reconstruction. (1e rappel.)

3153. — 20 mars 1952. — **M. Raphaël Babet** rappelle à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que la loi du 20 mars 1951 qui a assuré le maintien des services de contrôle du conditionnement dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion a prévu l'intervention, dans un délai de deux mois, d'un décret appelé à fixer les modalités de son application. Il constate que ce texte réglementaire n'a toujours pas été pris en considération, alors que près d'une année s'est écoulée depuis la promulgation de la loi, et demande: 1° les raisons qui ont pu s'opposer à l'approbation du projet de décret qui lui a été soumis, depuis de longs mois déjà, par le ministre de l'agriculture; 2° si dans l'attente de ce texte les instructions ont été données aux trésoriers-payeurs généraux des trois départements intéressés pour qu'ils inscrivent à un compte d'attente les dépenses de fonctionnement des services chargés du conditionnement, comme l'a prévu l'article 5 de la loi. (1e rappel.)

3158. — 20 mars 1952. — **M. Demusois** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° la liste des membres de l'armée américaine stationnant en France dans le cadre du pacte Atlantique Nord, occupant des logements dans des immeubles pris en location par des services français de la défense nationale, et dont la jouissance leur est attribuée, soit dans des habitations qu'ils prennent personnellement en location, soit dans des bâtiments situés dans des camps, lorsqu'il s'agit de pavillons distincts des locaux de casernement; 2° le nombre de pièces dont dispose chacun de ces occupants; 3° compte tenu qu'il résulte des négociations qui ont présidé à l'élaboration du statut des forces armées du N.A.T.O., que les membres de ces forces ne bénéficient, en France, d'aucune exonération de la contribution mobilière, si les membres de l'armée américaine stationnant en France dans le cadre du pacte Atlantique Nord sont imposés à la contribution mobilière en vertu de l'article 1431 du code général des impôts. (1e rappel.)

3159. — 20 mars 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** comment joue, pratiquement, la décision du 4 août 1951 admettant que la taxe additionnelle au droit d'apport perçue lors de la capitalisation de réserves dans les sociétés de capitaux était imputable sur la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers, exigible lors du remboursement des réserves capitalisées: 1° si l'associé bénéficiaire peut, pour l'établissement de la surtaxe progressive, déclarer le revenu net, c'est-à-dire le montant de la distribution sous déduction de la taxe additionnelle, bien que celle-ci ait été payée par la société lors de la capitalisation, et de la taxe proportionnelle supportée à un taux réduit; 2° dans la négative, comment le contribuable pourra déduire la taxe additionnelle et la taxe proportionnelle supportée au cours d'années différentes. (1e rappel.)

3164. — 20 mars 1952. — **M. de Pierrebourg** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'une commune a entrepris la construction d'un stade municipal, avec l'aide d'une subvention de l'Etat. Toutefois, la construction des tribunes ne pouvant être prise en compte parmi les dépenses subventionnables, cette construction reste entièrement à la charge de la commune qui a dû se procurer les fonds nécessaires au moyen d'un emprunt dont l'annuité de remboursement figure chaque année au budget communal. Dans le but d'atténuer la charge ainsi supportée par l'ensemble de la population, la commune a mis en vigueur un prélèvement sur les recettes réalisées par les sociétés sportives utilisant le stade, le produit de ce prélèvement étant affecté au payement de l'annuité d'amortissement de l'emprunt afférent à la construction de la tribune, mais restant très inférieur au montant de cette annuité. Ce prélèvement ne constitue donc, en aucune façon, une recette destinée à alimenter le budget général de la commune, mais sert uniquement, dans une faible mesure d'ailleurs, à l'amortissement des emprunts. Il lui demande si la taxe sur le chiffre d'affaires s'applique au produit du prélèvement effectué par la commune sur les recettes des sociétés sportives. (1e rappel.)

3272. — 27 mars 1952. — **M. Rincent** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** le montant des fonds publics attribués au titre des investissements: d'une part, à l'agriculture, et, d'autre part, aux autres activités économiques, pour chacune des années, depuis 1946. (1e rappel.)

3296. — 27 mars 1952. — **M. Darou** rappelle à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que le 16 novembre 1951 M. René Schmitt, intervenant dans le débat sur la politique économique et financière, concernant la non-application de l'article 5 de la loi du 24 mai 1951, portant nantissement des titres de la reconstruction, émis conformément aux dispositions des articles 41 et 42 de la loi du 31 janvier 1950, disait: « Il faut donner aux sinistrés les possibilités de crédit votées par cette Assemblée. » M. le ministre des finances lui répondait: « J'ai le plaisir de vous annoncer que les instructions que vous réclamez ont été données depuis quelques jours à la Banque de France. » Il semble bien que, jusqu'à ce jour, la Banque de France n'ait reçu aucune directive à cet égard. Il lui demande quels sont les organismes bancaires qualifiés pour accorder ce nantissement, et quelles en sont les conditions. (3e rappel.)

3352. — 2 avril 1952. — **M. Mondon** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que l'administration municipale allemande, après avoir pris les mesures pour l'évacuation forcée de toute la population de la ville de Metz et des communes y rattachées vers l'intérieur du Reich, procéda, le 31 août 1944, au retrait des fonds communaux, soit 29 millions 172.138,22 RM jusqu'alors déposés, tant à la caisse d'épargne de Metz qu'à la Landesbank und Girozentrale der Westmark, à Sarrebruck, pour être centralisés à la Oberkasse Lothringen, à Sarrebruck. En raison de l'avance des troupes alliées, cet établissement en effectua le virement à la Reichshauptkasse, à Berlin, sur un compte ouvert au nom de la ville de Metz. Le syndicat des communes, chargé de la liquidation de la gestion allemande, a invoqué le bénéfice des dispositions de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 concernant le remboursement des prélèvements exercés par l'ennemi sur les avoirs des personnes spoliées, soit 29.172.138,22 RM. Il doit être précisé à ce sujet: 1° qu'il résulte, d'une lettre adressée le 15 novembre 1945 par le « Oberregierungspräsidium Pfalz-Hessen, Abt. V Finanz u. Frostwesen » à l'officier financier du gouvernement militaire français, à Neustadt a. d. Haardt, qu'au moins 27 millions de RM. ont été déposés au compte de la ville de Metz à la caisse supérieure du Reich, à Berlin, où ils doivent encore exister à ce jour; 2° qu'au cours d'une conférence tenue à Neustadt le 21 novembre 1945 et à laquelle assistait M. le préfet, délégué spécial pour la Sarre, l'ancien chargé d'affaires du ministère des finances du Reich a reconnu formellement, à la ville de Metz, un droit de propriété sur le montant en question (reconnaissance écrite); 3° qu'au cours de la conférence précitée, ce chargé d'affaires avait proposé aux représentants de la ville de Metz le versement immédiat d'un acompte d'environ 6 à 7 millions de RM; 4° que le rapatriement de ces fonds n'a pas été autorisé par le trésorier-payeur général de la Moselle; 5° que des retraits (spoliation) du même genre n'ont été effectués, à notre connaissance, dans aucune autre ville des départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin ni de la Moselle alors occupés; 6° que de nombreuses collectivités, dont Strasbourg, Thionville, Sarrebourg, ont ainsi bénéficié de la totalité d'actifs très importants que les Allemands n'avaient pas eu le temps de faire virer en Allemagne. Il lui demande pour quelles raisons ses services semblent vouloir s'opposer à la reconnaissance de la spoliation et la valorisation du montant de 29.172.138,22 RM en question. (1e rappel.)

3421. — 8 avril 1952. — **M. Degoute** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel montant ont atteint les crédits mis, ces trois dernières années, à la disposition de l'industrie papetière ou de ses ressortissants, par le Crédit foncier, le Crédit national ou tout autre organisme bancaire contrôlé par l'Etat; 2° dans quelles conditions l'emploi de ces crédits a été contrôlé et surveillé et si, par exemple, l'administration peut donner l'assurance qu'ils n'ont pas, au moins pour partie, servis à l'achat de forêts dont l'exploitation directe a permis d'échapper aux exigences du code forestier. (1e rappel.)

3450. — 8 avril 1952. — **M. Estèbe** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que, malgré l'article 5 de la loi de finances de 1951, qui a autorisé la mise en nantissement des titres de la reconstruction, articles 40, 41 et 42, auprès des établissements de crédit et malgré la réponse faite par M. le ministre des finances et dans laquelle il faisait con-

naître que toutes instructions étaient données (décembre 1951) aux banques pour la mise en application de cette disposition de la loi, actuellement encore, aucun établissement de crédit, ni la Banque de France elle-même, n'auraient reçu les instructions annoncées; et le nantissement des titres de la reconstruction, voulu par le législateur, est encore, après deux ans, irréalisable. La non-application de l'article 5 gêne considérablement les porteurs de ces titres et freine également la reconstruction, puisque ces mêmes porteurs ne peuvent disposer de leur avoir que par tiers, à échéance de trois ans, six ans, neuf ans. Il lui demande quelles sont les mesures annoncées, prises en accord avec le ministre des finances, pour l'application de l'article 5 de la loi de 1951. (3e rappel.)

3519 — 12 avril 1952. — **Mme de Lipkowski** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** sur le pécule des anciens combattants prisonniers de guerre. Elle lui demande: 1° quels sont les chiffres prévus pour l'année 1952; 2° combien d'ayants cause sont inscrits au titre du pécule; 3° quelle somme sera attribuée à chacun d'eux chaque année. (4e rappel.)

3538. — 20 mai 1952. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** quel est le coefficient de rotation de la circulation fiduciaire pour les années 1950, 1951 et 1952, par rapport à la masse monétaire existante au cours des mêmes années. (3e rappel.)

3539. — 20 mai 1952. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** quel est, pour chaque trimestre de l'année 1951, le montant des capitaux absorbés par le marché officiel de l'or, en précisant, si possible, la part des capitaux frais dans ce montant. (3e rappel.)

3545. — 20 mai 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si la fixation d'un plafond fixé à l'escompte des banques peut avoir pour conséquence de faire reporter le papier émis par l'Etat ou par tous organismes bénéficiant de la garantie de l'Etat en règlement de leurs engagements. (3e rappel.)

3552. — 20 mai 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si un percepteur est fondé à rejeter un mandat de payement, régulièrement établi et signé de la partie prenante, pour le motif qu'aucune demande de virement de compte n'était jointe au mandat, alors que, s'agissant de l'abonnement d'une commune à une revue administrative, le numéro du compte courant postal de celle-ci étant parfaitement connu. (3e rappel.)

3553. — 20 mai 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est l'état de liquidation de la Banque nationale de crédit; 2° combien de fonctionnaires sont affectés à cette liquidation et quels sont leurs émoluments actuels; 3° s'il est envisagé de procéder à une répartition des titres se trouvant dans le portefeuille de ladite banque. (3e rappel.)

3562. — 20 mai 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économique,** si l'ont peut, dans les statuts d'une société civile immobilière stipuler que les parts d'intérêts seront cessibles par voie de transfert sur les livres sociaux et si, dans cette hypothèse, la société peut être considérée comme soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux. (3e rappel.)

3586. — 20 mai 1952. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** à combien se montent les dépenses de matériel occasionnées par les changements survenus depuis cinq ans dans la dénomination de nombreux départements ministériels. (3e rappel.)

3799. — 27 mai 1952. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il est exact que les coopératives agricoles bénéficient de nombreux avantages fiscaux, notamment en ce qui concerne les taxes d'apprentissage, les contributions foncières, les patentes, les taxes à la production, les prestations de services, s'il est exact que, pour les assurances sociales, elles ne payent que 10 p. 100 alors que les industries fabriquant les mêmes produits ont à payer 16 p. 100, de même pour les allocations familiales. Dans l'affirmative, il lui demande s'il ne serait pas équitable, en regard de ces nombreux avantages, de limiter de façon stricte et rigoureuse les activités industrielles auxquelles peuvent se livrer ces dernières, afin que le libre jeu de la concurrence puisse jouer et que l'on puisse rétablir un équilibre plus juste entre l'industrie privée, d'une part, et les coopératives, d'autre part. (3e rappel.)

3803. — 27 mai 1952. — **M. Raingeard** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'en vertu du décret n° 46-1547 du 22 juin 1946 portant modification en faveur de certains percepteurs et chefs de service du Trésor, des conditions d'accès à la classe supérieure de leur grade, plus de 1.500 promotions ou nominations sont intervenues depuis cinq ans. Il lui demande: 1° si ces promotions et nominations sont compatibles avec les dispositions de l'article 40 du décret du 9 juin 1939, les intéressés ne figurant pas sur un tableau d'avancement; 2° quelle situation il compte réserver aux fonctionnaires que ces promotions ont retardés dans leur avancement normal, et notamment s'il compte pouvoir nommer, et à quelle date, à la hors-classe, les percepteurs inscrits au tableau depuis 1949, et non encore promus. (3e rappel.)

3884. — 29 mai 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** comment doit être entendue l'application de l'instruction du 11 juin 1951, fixant le champ d'application de l'article 26 de la loi de finances de 1951 et, notamment, si la pénalité de 10 p. 100 pour déclaration tardive peut être réclamée aux sociétés ayant fait payement tardif ou omis de déclarer leur existence. (3e rappel.)

3945. — 30 mai 1952. — **Mme Degrond** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° le nombre de bouchers détaillants; 2° le nombre de bouchers en gros; 3° le nombre de charcutiers; 4° le nombre de tripiers; 5° le nombre de professionnels de l'utilisation et de la transformation de la viande (salaisons, saucissons, conserves, etc.) autres que ceux figurant aux quatre catégories précédentes; 6° le nombre de maquignons et collecteurs de bestiaux; 7° le nombre d'exportateurs et importateurs de bestiaux et de viande, pour chacune des années 1938, 1945 et 1951, et dans chacun des 90 départements métropolitains, ainsi que le total pour la métropole. (3e rappel.)

3958. — 3 juin 1952. — **M. Jacques Chevallier** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si les dispositions de l'emprunt 3 1/2 p. 100 1952, émis le 26 mai 1952, concernant l'exemption pour toute la durée des rentes 3 1/2 p. 100 1952, de la surtaxe progressive sur le revenu des personnes physiques doivent être étendues aux personnes morales. (3e rappel.)

3961. — 3 juin 1952. — **M. Loustau** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** pour chacune des années depuis 1913: 1° l'encaisse métallique de la Banque de France, en poids et en valeur; 2° la circulation fiduciaire, avec l'indication des divers poids d'or fin du franc; 3° l'importance de la dette de l'Etat; 4° l'indice général du coût de la vie; 5° le traitement d'une même catégorie de fonctionnaires: huissiers de 1re classe de ministère; 6° la valeur chiffrée en francs: *a*) du dollar; *b*) de la livre sterling; *c*) du mark. (3e rappel.)

3962. — 3 juin 1952. — **M. Ninine** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que, conformément aux dispositions des décrets des 19 juin 1931 et 6 octobre 1931, une indemnité spéciale dite de « réinstallation » doit être versée aux fonctionnaires justifiant de quinze ans de service effectif outre-mer, lors de leur admission à la retraite ou de leur nomination ou réintégration dans une administration métropolitaine, dont dix ans au moins à la date du 1er janvier 1935. Cependant, en vertu de l'article 4 du décret du 19 juin 1931, seuls peuvent être pris en compte pour le calcul de cette allocation les services accomplis dans les territoires d'outre-mer ayant accepté de verser leur part contributive aux intéressés, deux territoires seulement, l'Afrique équatoriale française et la Réunion n'ont pas reconnu à leurs fonctionnaires le droit ouvert par le décret précité. Toutefois, l'Afrique équatoriale française est revenue, ces temps derniers, sur sa position initiale et voudrait réparer le tort fait à ses fonctionnaires, mais la matière relève désormais du domaine exclusif du décret. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, en accord avec le ministère de la France d'outre-mer, pour faire cesser la situation indiscutablement injuste et difficilement acceptable qui lui est signalée. (3e rappel.)

3963. — 3 juin 1952. — **M. Vergès** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'aux termes de la circulaire du budget n° 161-15 B/1 du 20 décembre 1948, et alors qu'il s'agissait d'une indemnité égale à six mois d'émoluments soumis à retenue « les fonctionnaires venus de la métropole qui se trouvaient, sauf la date de leur affectation outre-mer, antérieurement au 1er juillet 1947, remplir toutes les autres conditions prévues par les textes en vigueur pour avoir droit à l'indemnité d'installation, ont bénéficié, à titre exceptionnel, de la moitié de cet avantage, soit trois mois d'émoluments soumis à retenue pour pension ». Depuis lors, les décrets n°s 50-343 du 18 mars 1950 (*J. O.* du 19 mars) et 51-725 du 8 juin 1951 (*J. O.* du 9 juin) ont respectivement porté à neuf mois d'émoluments le taux de l'indemnité d'installation et prévu son allocation pour quatre séjours successifs de deux ans dans le même département d'outre-mer. Sans doute

la circulaire du budget n° 70-19 B/5 du 24 août 1951 (titre II, § B, alinéa 11) fait remonter au 19 mars 1946 la date limite de la « première affectation susceptible d'ouvrir droit au bénéfice du renouvellement de l'indemnité d'installation au titre d'un deuxième, troisième et quatrième séjour », mais le fait que la date en cause vient d'être ainsi modifiée pour la troisième fois indique assez combien il est délicat de trouver une solution tenant suffisamment compte de toutes les situations. Celle des agents, très peu nombreux d'ailleurs (une dizaine au plus), issus des cadres métropolitains, dont l'affectation dans la colonie de la Réunion était antérieure au 19 mars 1946 et qui, présents à cette date dans le nouveau département, y ont effectivement assuré, le moment venu, l'application de la réglementation métropolitaine, semble avoir échappé à l'attention des services qui ont élaboré la circulaire n° 70-B/5 du 24 août 1951. C'est ainsi que dans certaines administrations aussi bien l'élaboration des directives indispensables à la mise en œuvre de la législation métropolitaine, que l'application de celle-ci ont été réalisées, au mois d'avril 1948, exclusivement par des fonctionnaires détachés des cadres de la métropole dans la colonie de la Réunion, antérieurement à l'intervention de la loi du 19 mars 1946. Les effectifs complémentaires jugés nécessaires au fonctionnement de ces services ne sont arrivés dans le département qu'à partir de 1949. Or, sous l'empire de la circulaire n° 161-45 B/4 du 20 décembre 1948, les fonctionnaires visés plus haut ont bénéficié de la moitié de l'avantage accordé sous le titre d'indemnité d'installation; il paraît, dès lors, équitable, *mutatis mutandis*, que des dispositions identiques à celles intervenues en leur faveur en 1948 soient prises à leur égard, compte tenu du décret n° 51-725 du 8 juin 1951. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aligner, autant que possible, la situation des fonctionnaires dont s'agit avec celle de leurs collègues arrivés dans le département après le 19 mars 1946. (3e rappel.)

4018. — 6 juin 1952. — **M. Taillade** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 52-510 du 7 mai 1952 a fourni des bases nouvelles pour l'évaluation fiscale des stocks et le décompte d'une dotation ou déficit. Le doute qui subsistait sur l'interprétation de ce texte a permis à des revues spécialisées de comptabilité et de fiscalité de fournir des exemples contradictoires sur son application. Il lui demande s'il ne serait pas possible, en raison de cet état de fait regrettable, de prévoir la suspension d'application de ce texte, ou l'octroi d'un nouveau délai pour son interprétation, en attendant la réforme fiscale déjà annoncée. La solution bien préférable encore paraît être d'en revenir purement et simplement à la provision pour reconstitution de stock, système qui avait, au moins, le mérite de pouvoir être compris et appliqué par tous les contribuables. (3e rappel.)

4020. — 6 juin 1952. — **M. Wolff** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il est possible à un sinistré agricole ou autre, possesseur de titres de la reconstruction, de négocier ces titres dans une banque nationalisée et, dans l'affirmative, à quel taux. (3e rappel.)

4044. — 10 juin 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** quelles mesures il envisage pour que le marché de l'huile soit, dès le début de la campagne prochaine, rendu à la liberté, puisque la preuve est faite que l'intervention de l'Etat, en la forme du G. N. A. P. O. ou de tout organisme similaire, en des promesses inconsidérées, a pour conséquence de provoquer, aux dépens des finances publiques et plus encore des consommateurs, une hausse injustifiée des matières premières et des prix de vente au détail. (3e rappel.)

4052. — 10 juin 1952. — **M. Wolff** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** s'il est possible à un sinistré, agricole ou autre, possesseur de titres de la reconstruction, de négocier ces titres dans une banque nationalisée, et dans l'affirmative, à quel taux. (3e rappel.)

4071. — 12 juin 1952. — **M. Noël Barrot** rappelle à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vue d'une lutte efficace contre les excès scandaleux de la fraude fiscale, le législateur a adopté dans la loi de finances, à l'article 47, une disposition exceptionnellement rigoureuse qui a décidé que les fraudeurs pouvaient être frappés de l'interdiction d'exercer leur profession, par arrêté conjoint du président du conseil, du ministre de la justice et du ministre des finances, après avis d'une commission départementale. Il lui demande: 1° si le décret d'application prévu au paragraphe 6 du même article a déjà été promulgué. Dans la négative, si toutes dispositions seront prises, conformément aux règles habituelles du droit français, pour: *a*) permettre à l'intéressé d'être entendu; *b*) bénéficier d'une procédure d'appel; *c*) connaître les règles de procédure qui seront pratiquées; 2° pourquoi, compte tenu que les professions visées sont les professions commerciales, industrielle ou libérales, seules les deux premières sont représentées dans la commission, et pour quelles raisons le même principe n'a pas été retenu pour les professions libérales. (2e rappel.)

4226. — 24 juin 1952. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si l'administration a l'intention de prendre des mesures favorables aux anciens propriétaires d'or, déposé en Angleterre, qui ont fait une déclaration légale et qui ont été réquisitionnés à un cours dévalué, alors que les mêmes propriétaires d'or déposé en Angleterre, bénéficiant aujourd'hui de l'immunité, peuvent souscrire à l'emprunt dans des conditions particulièrement favorables. (3e rappel.)

4275. — 26 juin 1952. — **M. André Mercier** (Oise) demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles le statut des personnels des directions régionales de la sécurité sociale, pris en application du statut de la fonction publique, qui a reçu l'approbation de M. le ministre du travail, de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et qui lui a été transmis depuis janvier 1952 n'est pas encore revêtu de sa signature. Aucune mesure valable ne semble justifier un tel retard alors que: 1° le statut de ces personnels devait être promulgué depuis plusieurs années du fait qu'il a été examiné pour la première fois en 1950; 2° que les dépenses qu'il entraîne n'excèdent en rien les dépenses actuelles et que, de ce fait, le budget n'a à subir aucune augmentation de crédits; 3° le personnel se considère comme brimé du fait de cette carence. (2e rappel.)

4273. — 26 juin 1952. — **M. Billat** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que les sinistrés de guerre (mobiliers et immobiliers) se voient réclamer impérativement le payement de leurs impositions (contribution mobilière et sur le revenu des personnes physiques, entre autres), alors qu'ils sont créanciers de l'Etat; et lui demande si les intéressés peuvent obtenir un sursis pour le payement desdits impôts, présents et futurs, jusqu'au règlement intégral de leurs dommages de guerre. (2e rappel.)

4301. — 27 juin 1952. — **M. Pierre-Henri Teitgen** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, pour l'application de l'article 3 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, il ne lui semblerait pas équitable d'accorder le bénéfice de la titularisation dans le cadre complémentaire de bureaux aux anciens agents des services du ravitaillement général et du contrôle économique, licenciés par suppression d'emploi après 8 ou 10 ans de services, lesdits services étant alors considérés comme accomplis dans une administration permanente lorsque ces agents auront été reclassés ultérieurement dans une administration permanente de l'Etat; 2° s'il envisage de réserver les droits de ces agents, lorsqu'ils auront été intégrés dans les services du Trésor après le 3 avril 1950, en ce qui concerne la possibilité, soit de figurer sur les listes d'aptitude à établir, soit de participer aux concours ou examens d'intégration envisagés pour les transformations d'emplois, étant donné qu'il leur a été tenu compte de l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancien service. (2e rappel.)

4314. — 1er juillet 1952. — **M. Elain** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que l'arrêté ministériel du 31 décembre 1948 paru au *Journal officiel* du 30 janvier 1949 permet au conseil municipal de certaines communes d'ouvrir au budget un crédit spécial pour la confection de leurs documents budgétaires. La circulation ministérielle du 10 janvier 1949 parue au « B. O. de tous les ministères » de février 1949 précise qu'il s'agit de la confection des « Budgets et comptes communaux ». L'indemnité en question ne peut être accordée au secrétaire de mairie mais, dans la plupart des communes, ce sont les receveurs municipaux qui ont pris ce travail à titre personnel et qui reçoivent, à juste titre, l'indemnité allouée. Or, s'appuyant sur la circulaire du ministère des finances, en date du 20 avril 1927, qui estime essentiel que le compte administratif soit dressé par le maire sans le concours du comptable, certains percepteurs pensent que l'indemnité en question rémunère la confection, en minute, du budget primitif et du budget additionnel, mais non celle du compte administratif qui doit alors être faite par le maire seul ou le personnel administratif de la commune. Il demande: 1° si cette indemnité rémunère la confection de la seule minute des budgets et comptes communaux et non celle de la copie des deux expéditions exigées par la préfecture; 2° si, compte tenu des termes de la circulaire précitée, M. le ministre n'estime pas que cette indemnité couvre également la confection du compte administratif nonobstant les termes de la circulaire des finances du 20 avril 1927, compte tenu du fait que lorsque le receveur municipal procède à la confection de ces documents, il agit alors non plus comme receveur municipal mais à titre personnel. (2e rappel.)

4317. — 1er juillet 1952. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** comment peut se justifier l'exclusion des entreprises uniquement exportatrices du bénéfice des dispositions de l'arrêté du 6 février 1952 relatif au remboursement des charges fiscales aux entreprises exportatrices, et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation paradoxale. (2e rappel.)

4359. — 3 juillet 1952. — **M. Dorey** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que par circulaires des 7 février 1947 et 3 septembre 1949, M. le ministre de l'éducation nationale a prescrit le versement aux économes et intendants des collèges techniques des sommes correspondant aux bourses de premier équipement attribuées aux élèves de ces établissements; que, par instruction du 24 mars 1947, les services du ministère des finances (direction de la comptabilité publique) ont dénoncé le caractère irrégulier de cette procédure et prescrit le versement direct de ces bourses aux familles; que ces contradictions créent des difficultés qu'il importe de résoudre dans l'intérêt des élèves et lui demande de bien vouloir donner les directives qui s'imposent actuellement, en la matière, à la fois aux fonctionnaires de l'éducation nationale et à ceux des finances. (2e rappel.)

4399 — 8 juillet 1952. — **Mme Laissac** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** de lui faire connaître: 1° si décret du 22 juin 1946 n'est pas contraire aux dispositions prévues à l'article 40 du décret statutaire du 9 juin 1939; 2° si les nominations faites en vertu du décret précité ne sont pas contraires aux dispositions de ce même article, en ce sens que plus de mille d'entre elles ont été faites sans que les intéressés figurent sur un tableau d'avancement, porté à la connaissance des agents et de ce fait ne sont-elles pas illégales. (2e rappel.)

4400. — 8 juillet 1952. — **Mme Laissac** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'en publiant l'intégralité de la citation de l'extrait du rapport au ministre, accompagnant le décret du 22 juin 1946, il confirme le déclassement volontairement organisé des mutilés et anciens sous-officiers en ce sens que s'il considère comme attardés les percepteurs stagiaires recrutés à la suite du concours du 9 décembre 1937, parce qu'ils sont entrés dans les cadres après une attente de plusieurs années et qu'ils ne pourront parvenir à la recette-perception (ce qui sera le cas de beaucoup en raison du nombre limité des R. P.) il démontre on ne peut plus clairement que les mutilés nommés percepteurs huit à douze ans avant les susdits bénéficiaires (dont les stagiaires précités, qui au 31 décembre 1938 n'avaient pas dix-huit ans) ont eux aussi été attardés dans leur carrière et non pas parce que trop jeunes, mais en raison de circonstances indépendantes de leur volonté et lui demande: 1° ce qu'il peut déduire des précisions ci-dessus; 2° s'il ne croit pas devoir considérer le retard dans l'avancement comme équivalent dans les deux catégories en raison tant de ce qui précède que de qu'il se conçoit difficilement, que si les stagiaires du concours du 9 décembre 1937, bénéficiaires du décret de 1946 se trouvent dépassés par des agents ayant négligé de se présenter au concours précité, ces mêmes agents dépassent les mutilés qui n'ont pas démérité et ont de six à huit ans de plus de service comme percepteur; 3° faut-il que ces mutilés substituent les mots « issus des sous-chefs de service » à celui de stagiaire, dans l'exposé des motifs précité et se satisfassent de ces compliments dont ils sont spécialement exclus, non pas en raison de leur valeur générale, encore moins de leur passé, mais simplement de leur origine, qui est et doit rester une tare au sein de l'administration. (2e rappel.)

4402. — 8 juillet 1952. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que deux époux mariés sous le régime de la séparation de biens et disposant chacun de revenus propres, sont obligés par la loi, lors de la déclaration de l'impôt progressif, de grouper sur une même déclaration et en un seul chiffre les sommes de leurs revenus respectifs. Une telle obligation paraît injuste: en effet, la somme de deux revenus se situe presque toujours dans une tranche supérieure à celle que justifierait chacun d'eux. L'impôt acquitté est dès lors supérieur à celui que chacun devrait payer. D'autre part, à quoi sert dès lors le régime de la séparation des biens, la libre disposition, pour chaque époux, de son revenu personnel. Quelle différence existe-t-il dorénavant — sur le plan fiscal — entre le régime de la communauté et celui de la séparation des biens. Il lui demande: 1° s'il trouve logique que les revenus soient bloqués ensemble et que l'impôt soit établi au seul nom du mari; 2° quelles mesures il envisage de prendre pour accorder au régime de la séparation de biens, le statut fiscal qui s'impose. (2e rappel.)

4446. — 10 juillet 1952. — **M. Caillavet,** se référant à la réponse faite le 19 juin 1952 à la question écrite n° 3396, précise: 1° que les moyennes faites ont été calculées sur l'ensemble des comptables et sont exactes; 2° que le fait de faire débuter les comptables en 2e classe, 1er échelon, au lieu du 4e comme c'était la règle avant 1939, a fait perdre à tous les percepteurs sept ans d'ancienneté lorsqu'ils ont été nommés avant 1939; 3° que l'administration aurait dû prévoir des mesures transitoires pour ne pas pénaliser ses comptables ayant débuté en 4e classe; 4° que les commissions ne pouvant elles-mêmes y voir clair dans cette affaire, le reclassement général des comptables (en tenant compte de leur date d'entrée dans les cadres et de leur notation) s'impose; 5° que les mesures législatives reculant l'âge limite du maintien en fonctions ne devraient pas avoir d'incidence sur le cadre des percepteurs, l'avancement devant être sensiblement égal dans toutes les administrations, selon les termes de l'article 51 du statut général des fonctionnaires, et demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° les motifs de l'exclusion lancée par la commission dans sa séance du 11 janvier 1947 pour écarter les percepteurs mutilés du bénéfice du décret du 22 juin 1946, alors que les autres comptables nommés de 1929 à 1939, à la suite d'un examen ou d'un concours en furent bénéficiaires; 2° tous les motifs invoqués étant contraires à la réalité des faits, si elle a agi par incompétence, ou dans le désir de nuire à certains camarades issus des emplois réservés. (2e rappel.)

4449. — 10 juillet 1952. — **M. Coudray** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que les propriétaires d'immeubles non bâtis ont reçu avis de payer leurs impôts fonciers avant le 15 août et le 16 septembre, alors que dans beaucoup de régions ils ne perçoivent leurs fermages qu'à la fin de septembre. Il lui demande s'il ne croit pas opportun de prévoir, pour ces propriétaires, le report de l'échéance après le 29 septembre. (2e rappel.)

4451. — 10 juillet 1952. — **M. Solinhac** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que, pour financer les travaux inscrits au plan d'équipement national, les départements et communes sont dans l'impossibilité de trouver l'argent nécessaire auprès des établissements de crédit qui, d'ordinaire, prêtent aux collectivités locales. Cette situation entraîne l'arrêt des chantiers, crée du chômage et, parfois, provoque la faillite de l'entrepreneur. Il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour permettre aux collectivités locales de trouver les prêts indispensables pour la poursuite des travaux en cours. (2e rappel.)

4507. — 7 octobre 1952. — **M. Gilliot** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** la raison pour laquelle les porteurs de rente 3,75 p. 100 juin 1938, non estampillée propriété française, et remboursable sur la base des monnaies en cause, sont remboursés aux cours du jour de la présentation et non de l'échéance (1er juin 1945).

AFFAIRES ETRANGERES

146. — 24 juillet 1951. — **M. Deshors** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que la France a solennellement ratifié la déclarations des droits de l'homme proclamée par l'O. N. U., et lui demande si, au point de vue du droit interne, cette déclaration a la valeur d'un traité international, ou si elle constitue une manifestation platonique dépourvue de tout intérêt particulier. (7e rappel.)

4278 — 26 juin 1952. — **M. Badie** se référant à la réponse donnée le 17 juin 1952 à sa question écrite n° 3887, rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que des organisations internationales autres que celles dépendant des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées, ont leur siège en France, et lui demande: 1° s'il existe, dans ces organismes, un régime particulier de retraite applicable au personnel en fonction; 2° dans l'affirmative, lequel?; 3° dans la négative, dans quelles conditions il est possible de les obliger à verser à ce personnel atteint par une limite d'âge arbitraire, une pension analogue à celle qui est versée aux fonctionnaires des Nations Unies; 4° Au cas d'impossibilité reconnue d'assurer au personnel congédié, les avantages pécuniers leur permettant une existence en rapport avec les conditions de la vie actuelle, s'il n'y aurait pas lieu de centraliser ces organismes sous l'égide des Nations Unies dans le cadre de ses spécialisations. (3e rappel.)

AGRICULTURE

3978. — 3 juin 1952. — **M. Rousselot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas où, dans un bail, il est stipulé que le fermier devra livrer effectivement, en payement de son fermage pour le compte de son propriétaire, une quantité de blé déterminée, soit à un organisme stockeur ou à un négociant en grain habilité à cet effet; et lui demande, en ce qui concerne la récolte 1951 dont le propriétaire perçoit directement de l'organisme stockeur ou du négociant habilité le montant total de la livraison, à qui, du propriétaire ou du fermier revient: 1° la prime d'équipement de 155 francs par quintal; 2° la prime de conservation qui prenait fin le 15 mai 1952. Par ailleurs, dans toutes les formes de baux ruraux ou sauf stipulation contraire, alors que le fermier supporte déjà la taxe de solidarité agricole, qui, du propriétaire ou du fermier doit supporter la taxe vicinale. (3e rappel.)

4320. — 1er juillet 1952. — **M. Rincent** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui indiquer: 1° les objectifs de production qu'il entend assigner à nos producteurs agricoles, dans le cas de la mise en fonctionnement du pool vert; 2° les catégories de grandes production destinées à être intensifiées, et le volume de production à atteindre; 3° les pays participant au pool vert susceptibles d'ouvrir leurs marchés à notre production d'exportation et le volume approximatif des produits devant faire l'objet de ces exportations; 4° pour chacun des pays participant au pool vert, leur situation agricole, avec mise en évidence des possibilités de production, par rapport aux besoins, surproduction possible ou insuffisance de production pour chacune des grandes cultures. (2e rappel.)

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4322. — 1er juillet 1952. — **M. Mouton** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le Parlement a voté un crédit de 10 milliards, étalé sur cinq ans, en vue du payement d'un pécule aux anciens prisonniers de guerre. Au titre de l'année 1952, un crédit d'un milliard avait été inscrit et adopté par l'Assemblée, mais par décret-loi, le Gouvernement décidait d'amputer ce crédit d'une somme de 700 millions. Devant l'émotion créée par cette mesure, un engagement solennel était pris par le ministre des anciens combattants devant le congrès national des anciens prisonniers de guerre, portant sur l'acceptation du chiffre de 400 francs par mois de captivité et sur un acompte forfaitaire qui serait payé en 1952. Il lui demande quelle somme sera versée à chaque ancien prisonnier de guerre au titre de cet acompte forfaitaire, en 1952. (2e rappel.)

BUDGET

87. — 19 juillet 1951. — **M. Pierre Courant** expose à **M. le ministre du budget** que des entreprises spécialisées (charpentiers de navires) effectuent à bord des navires des travaux d'accorage, en l'occurrence: bers pour velles, chalands, cadres et accors pour les véhicules, bardis pour les frets sujets à ripage, grains, etc., boxes pour les chevaux ou autres animaux, étayage du pont avec le faux-pont, pour obtenir une bonne liaison et éviter la déformation du pont supérieur en cas de chargement des engins très lourds; travaux qui ont donc pour objet de fournir des produits qui s'intègrent aux navires et des travaux d'aménagement rendant ceux-ci propres à certains transports. Faute de ces opérations, les navires ne pourraient prendre la mer, sans compromettre leur sécurité. La facturation, par ailleurs, est faite aux armateurs et aux consignataires. Il lui demande si ces travaux peuvent bénéficier de l'exonération de la taxe de 14, 50 et de la taxe de 5, 50 prévue à l'article 271-12° du code général des impôts. (7e rappel.)

88. — 19 juillet 1951. — **M. Pierre Courant** expose à **M. le ministre du budget** que la loi de finances du 24 mai 1951 admet diverses déductions des revenus bruts: les unes, telles les primes d'assurance, ne prêtent guère à discussion; il n'en est pas de même de celle portant sur les frais de gérance et rémunération des gardes et concierges. Sauf de très rares exceptions, il n'existe presque jamais, dans les propriétés rurales, de concierges qui ne soient que concierges; en général, ils sont, en même temps, jardiniers et souvent aussi gardes-chasse. Il semble résulter de la lettre et de l'esprit de l'article 69 de ladite loi, que peuvent être déduits des revenus des propriétés rurales, en vue de l'assiette de l'impôt sur les revenus, tous les frais faits pour l'entretien et la conservation de la propriété. Si l'on applique ce critérium au cas du jardinier-garde on doit pouvoir déduire des revenus de la propriété, tout ce qui, dans sa rémunération est afférent à ses fonctions de concierge et de gardien de la propriété et même ce qui rémunère les travaux faits, non pour le bénéfice de l'occupant (légumes, fleurs, etc.) mais pour l'entretien et la conservation de la propriété elle-même (soin des clôtures et entretien des chemins et allées). Or, un contrôleur des contributions directes de Paris, interrogé sur ce point, a répondu d'une manière négative. Il lui demande quelles sont, sur ce point, les intentions de l'administration et s'il envisage éventuellement une solution conforme aux intérêts des contribuables et aux intentions du législateur. (7e rappel.)

207. — 26 juillet 1951. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre du budget** qu'à la suite d'une vérification effectuée par le contrôle unique dans une société anonyme, l'administration a réintégré dans la masse des bénéfices imposables de la société, des sommes que le président directeur général avait passé en frais généraux et qui avaient été investies dans une exploitation agricole personnelle. Le président directeur général se propose de régulariser la situation et de débiter son propre compte courant, lequel a toujours été créditeur et improductif d'intérêts, des sommes qu'il a ainsi prélevées pour son exploitation agricole. Il demande: 1° si, pour la période antérieure à la réforme fiscale, l'administration est en droit de taxer lesdites sommes tant à l'I. R. V. M. qu'à l'I. C. R.; 2° si, pour la période postérieure à la réforme fiscale, l'administration est en droit d'imposer la totalité de ces prélèvements, tant à la taxe de distributions qu'à la surtaxe progressive ou seulement dans la mesure où la régularisation effectuée par l'intéressé rend son compte courant débiteur (art. III C. G. I.). (7e rappel.)

270. — 2 août 1951. — **M. Charles Lussy** expose à **M. le ministre du budget** que l'administration de l'enregistrement, d'après une circulaire du premier bureau, division centrale, C. A. 11 n° 382, prescrit à ses agents l'imposition comme bénéfices occultes au titre de l'I. R. V. M. (actuel impôt de distribution) des sommes correspondantes aux recettes omises et constatées par le réhaussement reconnu pour le service des contributions directes, après avoir admis la possibilité d'abandon de la réclamation par la constitution ultérieure, par le contribuable, d'une réserve extraordinaire correspondante au montant des réhaussements. L'administration fait état d'une note P. S. 16 en date à Paris du 24 juillet 1950 pour supprimer ce bénéfice. Il lui demande s'il pourrait confirmer l'existence de ladite note qui n'a jamais été diffusée, et dont les contribuables ignorent la teneur. (6e rappel.)

572. — 6 septembre 1951. — **M. Achille Auban** demande à **M. le ministre du budget**, en vue de l'application de l'impôt sur les sociétés aux régies départementales et communales et, lorsqu'une ville exploite en régie une usine de production d'énergie électrique, il doit être admis par le fisc, comme en matière d'impôt sur les B. I. C. antérieurement à l'application de l'article 37 de la loi de finances du 31 décembre 1945, que la valeur de l'énergie consommée par les services municipaux peut être déduite des recettes de la régie à condition que le prix de revient de cette énergie soit distrait des dépenses d'exploitation. (6e rappel.)

897. — 6 novembre 1951. — **M. Robert Lecourt** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en vertu de l'article 1663 du code général des impôts fixant les conditions dans lesquelles sont exigibles les contributions, impôts, taxes et produits recouvrés, comme en matière de contributions directes, la date d'exigibilité est fixée au 1er novembre lorsque les rôles sont « mis en recouvrement durant les mois de mai, juin, juillet et août ». Il signale que dans de nombreux cas, des rôles indiqués comme ayant été mis en recouvrement le 31 août, ont été, en fait, expédiés (le cachet de la poste en faisant foi entre le 10 et le 25 septembre. Il demande: 1° si, par les mots « mis en recouvrement », il faut entendre une date apposée par l'administration des contributions directes ou la date à laquelle le rôle a été expédié au contribuable; 2° si les contribuables sont fondés, dans le cas où l'envoi a été tardif, à n'effectuer le payement de leurs impôts qu'à compter du 1er mars de l'année suivante. (6e rappel.)

1085. — 8 novembre 1951. — **M. Couston** expose à **M. le ministre du budget** que, par application de l'article 89 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 et de l'article 4 de la loi n° 48-2009 du 31 décembre 1948, en aucun cas les majorations de loyers intervenues après le 31 décembre 1947 ne peuvent donner lieu à des majorations d'impôts et taxes, exception faite du droit de bail; que le code général des impôts, par ses articles 237 et 1636 ne mentionne parmi les impôts et taxes exonérés que l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt des sociétés, l'impôt foncier d'Etat et les impositions perçues au profit des collectivités locales; et lui demande: 1° si, comme cela semble résulter à l'évidence du texte des lois précitées, l'exonération est également acquise au trois taxes sur le chiffre d'affaires (5,50 p. 100, 1 p. 100 et taxe locale); 2° si l'article 1636 du code général des impôts comporte bien l'exonération de la taxe locale; 3° dans le cas où il conclurait en sens contraire pour les deux questions ci-dessus ou pour l'une d'elles par quels arguments des textes il songerait à motiver cette opinion. (6e rappel.)

1089. — 8 novembre 1951. — **M. Penoy** expose à **M. le ministre du budget** qu'à l'heure actuelle les droits de succession sont établis sans tenir compte des créances de l'Etat en matière de dommages de guerre. Il est ainsi à craindre que les droits afférents à ces créances soient réclamés par l'administration de façon tardive et un long délai après le règlement de la succession, ce qui risquerait de mettre en difficulté de nombreuses personnes. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas nécessaire de donner des instructions pour préciser comment les créances de l'Etat en matière de dommages de guerre, notamment lorsqu'il s'agit de règlements en titres, peuvent être comprises et évaluées pour le calcul des droits de succession. (6e rappel.)

1165. — 9 novembre 1951. — **M. Jarrosson** expose à **M. le ministre du budget** que des divergences sérieuses dans l'interprétation des textes légaux se sont révélées en ce qui concerne l'imposition des médecins, d'un département à l'autre, et parfois même d'inspecteur à inspecteur dans le cadre du même département; et lui demande s'il y a lieu de considérer: 1° comme salaires, les rétributions versées par des collectivités ou des entreprises, chaque fois que le contrat écrit ou verbal fait ressortir un lien de subordination entre l'employeur et le médecin, que ce dernier soit rétribué par un traitement fixe ou par des vacations, par exemple, médecin d'usine, médecin d'école, médecin de dispensaire, service d'hôpital; 2° comme des bénéfices non commerciaux, les rétributions encaissées par les médecins lorsqu'ils ne se trouvent pas dans cet état de subordination et notamment lorsqu'ils ont conservé toute liberté dans les rapports avec les malades pour les heures de réception et pour les honoraires; 3° que le fait par l'employeur de ne pas avoir versé le 5 p. 100 forfaitaire sur les rémunérations allouées ne saurait être considéré comme un critérium propre à différencier les deux catégories de rétributions, cette solution de facilité étant, d'ailleurs, trop souvent employée par les inspecteurs des contributions directes. (6e rappel.)

1189. — 13 novembre 1951. — **M. Boisdé** expose à **M. le ministre du budget** que, récemment, un certain nombre d'industriels et de commerçants ont été informés par la direction des contributions indirectes dont ils dépendent, d'une décision les privant pour l'avenir du bénéfice du payement à terme de leurs taxes sur le chiffre d'affaires grâce à la formule d'obligations cautionnées. Or, une telle décision semble contraire tant à l'esprit qu'à la lettre de la loi, laquelle fait du payement par obligations cautionnées une faculté accordée aux contribuables, et non une faveur qui pourrait ou non leur être refusée. L'article 1692, alinéa 3, du code général des impôts dispose en effet: « les redevables qui acquittent l'impôt d'après leurs débits peuvent effectuer le payement en obligations cautionnées qui sont dispensées du droit proportionnel prévu à l'article 894 du présent code ». Le seul motif que pourrait invoquer l'administration pour refuser le payement par obligations cautionnées serait que la caution

ne lui donne pas suffisamment de garantie. Mais tel n'est pas le motif invoqué dans les décisions susvisées, le « bénéfice » du payement par obligations cautionnées étant refusé aux intéressés purement et simplement, sans même que leur soit laissée la faculté de présenter une autre caution. Il lui demande s'il compte procéder à une enquête sur les conditions dans lesquelles ont été prises les décisions, trop restrictives, que la direction des contributions indirectes a notifiées aux industriels et commerçants intéressés, décisions dont le retrait paraît devoir s'imposer pour satisfaire à l'esprit qui a procédé à l'instauration initiale de cette facilité de trésorerie. (1e rappel.)

2294. — 22 janvier 1952. — **M. Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** que des établissements sinistrés des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ont reçu des indemnités de dépossession pour confiscation durant l'occupation d'usines et de matériel industriel. Il demande si ces indemnités sont taxables, étant observé que la négative semble probable, car une créance doit entrer en compte à la date de sa naissance (conseil d'Etat, 23 juillet 1951, req. 11911; revue des impôts, art. 7413) et cette naissance se situe à la date de la déposession, c'est-à-dire avant le rétablissement des impôts français. (1e rappel.)

2654. — 13 février 1952. — **M. Chupin** demande à **M. le ministre du budget:** 1° quels sont les organismes dépendant de la marine nationale autorisés à effectuer des achats par l'intermédiaire du service des approvisionnements des ordinaires; 2° dans quelles mesures sont exonérés de la taxe proportionnelle, des taxes sur le chiffre d'affaires et locales, de la contribution des patentes et de l'impôt foncier, le service des approvisionnements des ordinaires et les organismes qui peuvent effectuer des achats par son intermédiaire: *a*) quand il s'agit d'opérations portant sur les produits entrant dans l'ordinaire du personnel de la flotte; *b*) quand il s'agit d'opérations portant sur d'autres produits (1e rappel.)

2275. — 26 février 1952. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre du budget** qu'une société d'appareillage électrique à Paris emploie une centaine d'ouvriers et d'ouvrières, d'employés et d'ingénieurs. Cette société à responsabilité limitée est gérée depuis vingt-cinq ans par deux frères, seuls propriétaires et, par conséquent, gérants majoritaires. Le chiffre d'affaires de l'année 1951 a été de l'ordre de 150 millions, les bénéfices fournis par le bilan 1951 sont de l'ordre de 2 millions. Sur ce million, un des gérants, célibataire, âgé de soixante-dix ans payera;

1° Au titre de la taxe proportionnelle de distribution calculée au taux de 1951	219.512 F.
2° La taxe progressive correspondant à un million de bénéfice s'ajoutant à des appointements normaux de 1.800.000, soit	430.000 F.
	649.512 F.
A ces 649.512 francs, s'ajoutera la majoration de 10 p. 100, soit	64.951 F.
Soit un total de	714.463 F.

D'autre part, la société à responsabilité limitée payera, pour chaque million de bénéfice, en 1952, 40 p. 100 de 1 million, soit ..... 400.000 F.
et en 1953, 43 p. 100 de l'impôt de l'année précédente réintégré comme bénéfice ..... 160.000 F.

560.000 F.

Il lui demande s'il trouve normal que, pour chaque million de bénéfice fait par une entreprise industrielle, en l'espèce une société à responsabilité limitée, l'Etat exige, de la société .... 560.000 F.
et du gérant ..... 714.460 F

Soit un total de ..... 1.274.460 F.
(1e rappel.)

3402. — 4 avril 1952. — **M. Badie** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** dans quelles conditions certaines administrations (dont le secrétariat général du conseil économique) ont pu procéder au recrutement d'agents auxiliaires malgré les dispositions de l'article 4 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951, sans obtenir, au préalable, le décret d'autorisation prévu expressément dans ladite loi. (1e rappel.)

3634. — 20 mai 1952. — **M. Penoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que certains contribuables ont acquis des indemnités de dommages de guerre à des taux de cession inférieurs à ceux admis par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et qui, bien qu'autorisés par les tribunaux, se sont vus obligés par le M. R. U. à relever ces taux en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de ces indemnités; que ces exigences administratives, parfois relatées dans des actes, ont été le plus souvent satisfaites, mais en pure forme, les actes modificatifs de cession stipulant un nouveau prix que l'acquéreur, d'accord avec son cédant, n'a pas payé, malgré la remise de quittance. Les conséquences fiscales indirectes de pareilles conventions peuvent se révéler ultérieurement comme particulièrement néfastes aux parties — cédant et acquéreur — en vertu de l'article 46 de la loi du 14 avril 1952 portant amnistie fiscale. En effet, ces contractants ont, l'un donné, l'autre reçu, des sommes d'une façon purement fictive et l'administration fiscale pourrait éventuellement tirer argument de l'enrichissement des contribuables pour redresser leurs déclarations. Il demande si, dans le cas dont s'agit, l'acquéreur ou le vendeur peut être habilité, en vertu de la loi d'amnistie, à faire, dans le délai fixé par l'arrêté ministériel du 16 avril 1952, les déclarations relatant les faits, afin de pouvoir en exciper, le cas échéant, les droits d'enregistrement ne pouvant en tout état de cause faire l'objet d'une répétition. La réponse à cette question est liée à l'interprétation d'un arrêté dont le délai d'application expire le 16 juin 1952. (3e rappel.)

3641. — 20 mai 1952. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, d'après la circulaire n°2557 de la direction des impôts, les inspecteurs des directes ne doivent en aucun cas ajouter la majoration de 10 p. 100 aux compléments d'impôts qu'ils établissent par voie de rôle dès lors que le contribuable avait correctement établi sa liquidation définitive d'impôt sur les sociétés sur la base de sa déclaration B. I. C. Il lui demande: 1° si la solution ci-dessus, évidemment valable si l'inspecteur majore de lui-même les bases de l'impôt, est également valable si le contribuable prend l'initiative de déposer une déclaration B. I. C. définitive ou rectificative, par exemple, pour appliquer la loi de finances 1952 ou encore parce que l'assemblée des associés ou des actionnaires a usé de son droit légal de ne pas arrêter les comptes dans la forme prévue primitivement, ou bien n'a pas fait l'emploi des bénéfices d'abord envisagé; 2° dans les cas où la majoration de 10 p. 100 n'est pas due en raison d'un supplément d'imposition, s'il est admissible d'appliquer cette majoration aux avances versées au titre de l'exercice suivant et calculées sur la base ancienne avant l'établissement du rôle d'impôt supplémentaire. (3e rappel.)

3650. — 20 mai 1952. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le moyen de sortir de l'impasse dans le cas suivant: 1° aux termes de l'article 13 du décret n° 52-510 du 7 mai 1952, la provision pour fluctuation des cours doit être calculée en fonction de la valeur des matières au prix de revient après déduction, tant de la réduction prévue aux articles 1er et 9 que de la provision pour dépréciation visée à l'article 12; 2° qu'aux termes de l'article 12, la provision pour dépréciation ne peut être calculée qu'une fois connue la décote ou dotation; 3° qu'aux termes de l'article 14 (en ce qui concerne les exercices clos en 1951, notamment), cette décote ou dotation peut être amputée d'après la comparaison du bénéfice imposable de l'exercice clos en 1950 et du bénéfice imposable de l'exercice considéré; 4° mais que le montant de ce dernier dépend de divers éléments, en particulier du montant maximum de la provision pour fluctuation des cours calculée comme dit ci-dessus; 5° si bien qu'en définitive, la dotation 1951 de la provision pour fluctuation des cours est indirectement fonction du bénéfice imposable de l'exercice 1951, alors que ce dernier est lui-même fonction de cette dotation, soit deux inconnues dont la valeur de l'une dépend de celle de l'autre, ce qui rend le problème pratiquement insoluble - et se permet de souligner qu'une solution doit nécessairement être donnée à cette difficulté avant le 1er juin 1952, date limite fixée par le décret susvisé pour le dépôt des déclarations. (3e rappel.)

3817. — 27 mai 1952. — **M. François Delcos** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une société, ayant constitué une provision pour renouvellement de stocks, en conformité de l'acte dit décret du 30 janvier 1941, mais, par suite d'une difficulté d'ordre matériel, n'ayant pu l'incorporer au capital, conformément à l'article 16, paragraphe IV, de la loi des finances du 31 janvier 1950, et ayant omis de faire à l'inspecteur des contributions directes la déclaration prévue à l'article 2 du décret n° 50-451 du 5 avril 1950 fixant les modalités d'application de l'article 16 (IV) de ladite loi de finances n° 50-135 du 31 janvier 1950, doit voir cette provision taxée à l'impôt sur les sociétés au taux de 34 p. 100 au lieu du taux prévu de 12 p. 100. Cela semblerait anormal, car une taxation à 34 p. 100 paraîtrait vouloir pénaliser l'omission de la formalité d'une simple lettre à l'administration, qui, recevant ou ne recevant pas cette lettre, avait néanmoins parfaitement connaissance de l'existence de cette provision figurant d'une façon précise dans les bilans à elle soumis. En conséquence, en toute équité, une taxation de la provision pour renouvellement de stocks à 34 p. 100 ne paraît-elle pas, dans ces conditions, absolument injustifiée, et ne reste-t-elle pas seulement passible d'une taxation à 12 p. 100. (3e rappel.)

3896. — 29 mai 1952. — **M. Halbout** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les primes payées par un contribuable qui a contracté une assurance-crédit peuvent être considérées comme des frais de recouvrement déductibles du montant des créances garanties au même titre que les frais ordinaires sur lesquels l'impôt n'est pas dû, ainsi qu'il est précisé dans une solution administrative du 18 juin 1932, faisant suite à l'arrêt du conseil d'Etat du 20 mars 1931. (3e rappel.)

3901. — 29 mai 1952. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un minotier qui possédait, dans ses stocks, en 1949 et 1950, du méteil et du seigle qui devaient figurer obligatoirement dans ses stocks de produits bruts pour le calcul de la décote 1951. Or en 1951 il ne possédait plus de méteil et de seigle, lesdites céréales étant remplacées par du blé en vue de la mouture. Il demande sur quelle base les prix de revient du méteil et du seigle doivent figurer en 1951 pour le calcul de la décote. Sans doute faut-il prendre un prix théorique (celui de la taxe), à moins que les quantités de blé 1949-1950 base du calcul ne soient augmentées des quantités de méteil et de seigle remplacées par le blé; à moins encore qu'il soit fait une masse globale de toutes les céréales existant en 1949 et 1950, masse qui s'appliquerait d'une part aux quantités et d'autre part aux prix de revient. (3e rappel.)

3902. — 29 mai 1952. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une entreprise ne possédant pas de matière première brute au sens du 2° du décret du 7 mai 1952 (par exemple un tisseur de coton) a, cependant, la faculté d'opter pour le calcul de sa décote suivant la méthode quantitative, et cela pour tout son stock, ou pour partie seulement de celui-ci. (3e rappel.)

4308. — 27 juin 1952. — **M. Montalat** constatant que le décret n° 52-510 du 7 mai 1952 fixant les règles fiscales d'évaluation des stocks pour l'application de l'article 40 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 vise le cas des sociétés et des entreprises individuelles soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques d'après leur bénéfice réel, demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** : 1° quelles mesures sont envisagées en faveur des contribuables soumis au régime du forfait qui se trouvent ainsi exclus du régime de la décôte; 2° si ces contribuables auront la faculté, soit d'opter, dès cette année, pour le régime du bénéfice réel, soit de demander la revision des forfaits déjà arrêtés en vue de s'assurer le bénéfice des dispositions de l'article 40 de la loi du 14 avril 1952. Il se permet de lui faire remarquer qu'en raison des nouveaux délais de déclarations accordés aux entreprises importantes et de la mise en recouvrement accélérée des impositions, les forfaitaires — ainsi d'ailleurs que tous les autres contribuables n'exerçant pas une activité industrielle et commerciale— vont déjà se voir réclamer le solde de leurs impositions dues au titre de 1951 beaucoup plus tôt que les assujettis d'après le bénéfice réel dont les bénéfices devraient pourtant, en principe, motiver des impositions plus élevées. (2e rappel.)

4309. — 27 juin 1952. — **M. Montalat,** après avoir pris connaissance d'une lettre adressée le 2 mai 1952 à un organisme de défense fiscale, dans laquelle il a admis la possibilité, pour les entreprises qui présenteront, sous le couvert de l'amnistie, une déclaration rectificative, de ne pas rectifier immédiatement leurs écritures comptables, demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° s'il ne conviendrait pas de fixer une limite dans le temps à cette faculté; 2° si les dirigeants des sociétés qui useront de cette faculté, sans l'approbation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, ne risquent pas de voir mettre en cause leur responsabilité personnelle de même que celle de la société vis-à-vis des personnes susceptibles de soutenir qu'elles ont été lésées par la présentation de faux bilans; 3° dans l'affirmative, quelles mesures il envisage pour éviter les conflits qui pourraient naître à la suite des solutions administratives données à la loi d'amnistie. (2e rappel.)

4454. — 10 juillet 1952. — **M. Trémouilhe** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une personne ayant acheté une propriété rurale le 14 mars 1951, l'inspecteur de l'enregistrement lui a demandé, le 25 octobre 1951, de reconnaître une insuffisance d'évaluation; l'acquéreur convoqué le 11 avril 1952 devant la commission de conciliation ne s'étant pas présenté, celle-ci a prononcé contre lui, le 30 juin 1952, « défaut » et fixe à 700.000 F la valeur du bien acquis. Il lui demande si le bénéfice de l'article 46 de la loi du 14 avril 1952 ne profite pas à l'acquéreur étant donné qu'aucune poursuite n'a été engagée contre celui-ci antérieurement à la date du dépôt du projet de loi (25 mars 1952) ainsi qu'il résulte d'ailleurs d'une circulaire de la direction générale des impôts en date du 30 avril 1952 qui stipule que le bénéfice de l'amnistie profite à tout contribuable contre lequel des poursuites judiciaires ou administratives ont été intentées entre le dépôt du projet de loi et la promulgation de la loi. (2e rappel.)

4476. — 11 juillet 1952. — **M. Alphonse Denis** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que dans une réponse du 3 avril 1952, il a répondu affirmativement à la question de savoir si, par application de l'article 1476 du code général des impôts, reprenant l'article 23 de la loi du 20 juillet 1880, les représentants de commerce emportant dans leur tournée des marchandises qu'ils déposent chez leurs clients au nom de leur employeur, sont astreints à payer un droit de patente, en l'occurrence celui de « marchand forain », malgré que la loi du 30 juin 1923, article 2, reprise par l'article 1454, 11°, du code général des impôts, exonère expressément de la patente les voyageurs et représentants de commerce remplissant les conditions requises pour être considérés comme salariés. Il lui fait remarquer que cette réponse ne fait aucune distinction entre les voyageurs représentants de commerce qui emportent dans leur tournée des marchandises qu'ils déposent chez n'importe quel acheteur, voire des particuliers, facturent et encaissent sur place pour le compte de leur employeur, et ceux qui se bornent à déposer lesdites marchandises chez leurs clients habituels exclusivement composés de commerçants revendeurs, ne font aucune facturation ni encaissement, ces opérations étant effectuées ultérieurement sous leur propre responsabilité par les employeurs de ces voyageurs représentants. Il lui demande: 1° si les voyageurs représentants de commerce emportant avec eux des marchandises qu'ils déposent chez leur clientèle exclusivement composée de commerçants, ne faisant aucune facturation ni encaissement, sont, contrairement à ce qui semble ressortir des textes, astreints à la patente de « marchand forain », ces opérations de facturation et d'encaissement étant effectuées ultérieurement sous leur propre responsabilité par les employeurs de ces voyageurs représentants; 2° dans l'affirmative, si cette patente qui ne peut avoir pour conséquence de modifier la qualité de salarié des intéressés remplissant les conditions requises, ne doit pas être établie au nom des employeurs ou, pour le moins, porter mention des employeurs utilisant les services de ces voyageurs représentants. (2e rappel.)

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

4132. — 17 juin 1952. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:** 1° quelles sont les organisations culturelles ou sociales (mouvements de jeunesse, etc.) subventionnées dans le cadre des différents ministères; 2° quel est le montant de la subvention allouée à chacune de ces organisations. (2e rappel.)

FRANCE D'OUTRE-MER

2444. — 5 février 1952. — **M. Aubame** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° dans quelles conditions, après la promulgation du décret du 26 juin 1951 réorganisant le service central des affaires sociales d'outre-mer, il entend promouvoir le développement de services sociaux dans les territoires d'outre-mer qui n'en sont pas encore pourvus. Il attire son attention sur la nécessité de ne pas décevoir les espoirs placés dans ces services, là où ils existent déjà, par les populations et par leurs représentants; 2° en particulier, quelle est, dans l'un ou l'autre cas, sa position sur les problèmes: *a*) de l'autonomie des services sociaux par rapport aux autres services; *b*) de la formation, du recrutement et du statut des personnels spécialisés des services sociaux. (1er rappel.)

3291. — 27 mars 1952. — **M. Ninine** expose à **M. le ministre de de la France d'outre-mer** qu'aux termes de l'article 7 de la loi du 6 février 1952, relative à la formation des assemblées du groupe et des assemblées locales d'Afrique « sont éligibles... les citoyens des deux sexes, ...sachant parler le français »; et lui demande : 1° ce qu'il convient d'entendre par cette expression : « sachant parler le français » ; 2°. si un individu, par exemple, un chef autochtone, complètement illettré aussi bien en français qu'en arabe, incapable de comprendre le français dont il ne baragouine que quelques mots susceptibles d'être comptés sur les doigts de la main, sans le truchement d'un interprète, peut être candidat aux élections à l'Assemblée territoriale du Cameroun; 3° si la liste sur laquelle il figure aurait dû normalement être enregistrée; 3° en tout état de cause, quelle doit être la sanction pour ce candidat inéligible et la liste dont il fait partie, au cas où, par inadvertance, le maintien de cette liste était décidée et qu'elle fût proclamée élue. (4e rappel.)

INDUSTRIE ET COMMERCE

3138. — 18 mars 1952. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que la loi n° 50-356 portant interdiction du système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature a prévu, dans son article 3, paragraphe 1er, que: « L'interdiction ne s'applique pas à la distribution de menus objets de faible valeur marqués d'une manière indélébile et apparente, conçus spécialement pour la publicité ». Il lui demande si un fabricant de produits alimentaires, vendant directement à un détaillant, peut donner en prime à ce dernier, par exemple, des nappes ou du linge marqués de façon indélébile au nom de sa maison et dont la valeur est inférieure à 15 p. 100 de la valeur totale de la vente effectuée. (4e rappel.)

4353. — 2 juillet 1952. — **M. Camphin** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quel est le prix de revient de la tonne de charbon nette (bassins du Nord et du Pas-de-Calais) pour les années 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952: *a*) main-d'œuvre; *b*) fournitures; *c*) frais généraux; *d*) amortissements. (2e rappel.)

INTERIEUR

3078. — 13 mars 1952. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à l'occasion des élections législatives et sénatoriales d'une part, cantonales et municipales, d'autre part, les services du ministère de l'intérieur collationnent les déclarations de candidatures et les résultats proclamés pour les comparer avec la liste des personnes déclarées ou maintenues inéligibles. Il demande: 1° que cette liste soit rendue publique; 2° s'il n'existe pas des personnalités déclarées inéligibles à qui sont, cependant, confiées des missions diplomatiques et culturelles de la plus haute importance; 3° en vertu de quels textes ces inéligibilités sont maintenues; 4° s'il existe, dans la législation des première, deuxième et troisième Républiques, des textes enlevant aux assemblées parlementaires le droit de statuer sur l'éligibilité comme sur les conditions d'élection de leurs membres et privant le corps électoral souverain du droit de choisir ou d'évincer les candidats qui sollicitent son verdict, sans avoir subi la moindre condamnation, comme c'est le cas pour la plupart des inéligibles. (4e rappel.)

4371. — 3 juillet 1952. — **M. Halloguen** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur ce que l'article 24 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 prévoit que: « Les inscriptions d'hypothèques conventionnelles prévues par l'article 22 de la loi du 5 décembre 1922, pour sûreté des avances consenties par l'Etat aux organismes d'habitations à loyer modéré ainsi que les inscriptions d'hypothèques légales instituées par l'article 5 de la loi du 27 juillet 1934 au profit des départements et communes garantes des avances consenties aux organismes d'habitations à loyer modéré sont dispensées du renouvellement décennal prévu par l'article 2154 du code civil ». Or, l'hypothèque légale visée à l'article ci-dessus au profit des départements et

communes a été prévue non par l'article 5 de la loi du 27 juillet 1934, mais par l'article 8 de cette même loi. Il lui demande de vouloir bien provoquer la rectification nécessaire au *Journal officiel* pour éviter aux communes et départements des difficultés à cet égard. (2e rappel.)

JUSTICE

2126. — 5 janvier 1952. — **M. Grousseaud**, estimant qu'il importe que le corps des gardiens de prison soit au-dessus de tout soupçon et ayant appris qu'à la suite de récentes évasions un gardien accusé d'intelligences avec les prisonniers aurait été engagé alors qu'il était ancien policier révoqué, demande à **M. le ministre de la justice** dans quelles conditions un tel fait a pu se produire et si cette information de presse est exacte, s'il s'agit d'un cas isolé. (5e rappel.)

2164. — 8 janvier 1952 — **M. Dronne** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quel est le taux maximum d'agios qu'une banque d'affaires peut prélever sur les avances, escomptes ou réescomptes, qu'elle consent à une affaire industrielle ou commerciale; 2° si, par des jeux d'écritures, cette banque peut arriver à percevoir des taux qui, en fin d'année, font ressortir que les agios payés par ces affaires industrielles ou commerciales atteignent 14 ou 15 p. 100; 3° si des abus de cet ordre lui étaient signalés, quelles seraient les mesures qu'il pourrait prendre pour y mettre fin. (5e rappel.)

2344. — 24 janvier 1952. — **M. de Villeneuve** demande à **M. le ministre de la justice** quand il entend se prononcer sur la requête en revision de la condamnation prononcée contre le maréchal Pétain, alors que cette requête lui a été soumise au mois de mai 1950 et que les conclusions de la commission de revision lui ont été communiquées depuis plusieurs mois. (1e rappel.)

2833. — 25 février 1952. — **M. Pierre Garet** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 9 mars 1941, organisant le remembrement des propriétés rurales, a substitué à la conception de l'échange forcé, celle de la réunion des parcelles en une seule masse suivie d'une nouvelle distribution; et demande, afin de connaître la nature juridique de cette opération, dans le cas où un immeuble se trouve placé en totalité ou en partie dans le lot de celui à qui il appartenait précédemment, si ce dernier est censé n'en avoir jamais cessé d'être propriétaire et si la loi dont il s'agit a, en la circonstance, un effet déclaratif ou translatif de propriété. (1e rappel.)

3043. — 11 mars 1952 — **M. Damette** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les liquidations dites judiciaires où, sous le couvert de la justice française, des personnes appartenant à des trusts bancaires ou industriels achèvent des commerçants ou des industriels gênés dans leurs trésoreries et pillent les avoirs des clients et des fournisseurs. Il lui signale le cas de la liquidation d'une société importante, et lui expose les faits suivants: cette société a vendu au prix du catalogue et reçu le montant intégral des voitures dont la livraison étant promise dans un délai de quelques jours, et dont les acheteurs avaient reçu la carte grise. Par ailleurs, il a été fait des contrats à prix nets par lesquels, après avoir touché un gros acompte, la société délivrait, de même, les éléments de la carte grise moyennant une traite payable deux jours après la livraison de la voiture, livraison qui devait se faire dans les jours qui suivaient. Or, ces traites sont entre les mains d'une banque qui, par tous les moyens, les fait honorer alors que le contrat n'est pas rempli et qu'aucune voiture n'est livrée. De plus, ces voitures immatriculées et dont quelques-unes pouvaient être livrées en quelques jours sont, par les soins des liquidateurs, déshabillées et démantelées, des moteurs ont même été démontés, alors que ces châssis avaient déjà satisfait aux essais sur route. Enfin, à chaque acheteur possesseur de la carte grise, les liquidateurs proposent livraison moyennant une soulte qui d'abord était de 300.000 francs et qui maintenant dépasse 700.000 francs. Les agents choisis par les clients ne trouvent, vis-à-vis de la liquidation, ni la moindre audience, ni le moindre renseignement et les réunions de créanciers sont remises de semaine en semaine. Il lui demande: 1° quelle est la position légale des clients détenant la carte grise des voitures commandées, promises et immatriculées; 2° quelles mesures il compte prendre pour que cessent ces manœuvres malhonnêtes et ces abus regrettables. (1e rappel.)

3447. — 8 avril 1952. — **M. Wolff** expose à **M. le ministre de la justice** qu'il semble de pratique courante pour certains avocats d'encaisser des sommes, ou d'en accepter le versement, de la part de leurs clients condamnés au payement d'une rente alimentaire, à charge pour eux de reverser lesdites sommes à leur confrère, chargé de la défense des intérêts du bénéficiaire. Cette façon de procéder peut, évidemment, offrir l'avantage aux membres du barreau, d'obtenir, le cas échéant, les sommes restant dues au titre d'honoraires, mais il a également l'inconvénient d'être préjudiciable au bénéficiaire de la rente. Ce dernier se voit très souvent obligé d'attendre que l'avocat qui a reçu les fonds les verse à son confrère et que celui-ci les lui reverse à son tour. Il lui demande: 1° si cette façon d'agir est prévue par un texte légal; 2° dans la négative, les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à cette pratique, origine de retards notables apportés aux versements des rentes, qui, dans ce cas, s'effectuent en trois stades: versement de la somme par le client condamné à son avocat, virement des fonds par l'avocat à son confrère défenseur de la partie adverse, reversement des fonds à celle-ci par l'avocat. Il semblerait de beaucoup plus simple que la personne condamnée au payement d'une rente alimentaire verse directement à celle qui en est bénéficiaire, les sommes à payer, ainsi que le stipulent généralement les jugements. Ce processus permettrait au débiteur de pouvoir se justifier à toute époque et éviterait une attente trop longue au bénéficiaire qui nécessite toujours les fonds dont il s'agit. (1e rappel.)

4159. — 17 juin 1952. — **M. Haumesser** signale à **M. le ministre de la justice**, la vacance, depuis bientôt deux ans, d'une étude d'avoué près le tribunal civil de Sétif (Constantine). Il lui demande les raisons qui s'opposent à ce que ce poste soit pourvu d'un titulaire, alors qu'un avoué près d'un autre tribunal d'Algérie, a fait acte de candidature depuis vingt mois. (2e rappel.)

4195 — 19 juin 1952. — **M. Mailhe** demande à **M. le ministre de la justice** si le titulaire d'une étude d'huissier et d'une charge de greffier a le droit de céder la charge de greffier à son fils. (2e rappel.)

4196 — 19 juin 1952. — **M. Mailhe** demande à **M. le ministre de la justice** si le titulaire d'une étude d'huissier et d'une charge de greffier dans un même canton, peut être, en même temps, titulaire d'une charge de greffier d'un autre canton, précision faite que les deux circonscriptions territoriales sont sous la juridiction d'un seul juge de paix. (2e rappel.)

4244. — 24 juin 1952. — **M. Jean Cayeux** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 11 de la loi n° 51-629 du 24 mai 1951 toute publicité pour les apéritifs à base d'alcool visés aux articles 7 à 10 de ladite loi est interdite. Il lui signale que, malgré cette interdiction, certaines maisons de fabrication desdits apéritifs se permettent une publicité tapageuse; et lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire respecter les dispositions légales en la matière. (2e rappel.)

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2869. — 26 février 1952. — **M. Villard** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles mesures il compte prendre pour: 1° publier les conclusions de l'expérience du vaccin Marbais, commencée en mai 1948 et, en général, rechercher l'innocuité des produits pour lesquels une homologation a été demandée; 2° sitôt que l'innocuité aura été démontrée, faire procéder à l'expérimentation sur l'homme en s'entourant de toutes les garanties possibles d'objectivité et d'impartialité; 3° autoriser au plus tôt l'emploi des produits qui seront ainsi reconnus conformes à la législation sur les vaccins et sérums; 4° assurer la répression des activités de ceux qui, lorsque ces produits auront été reconnus nocifs, continueraient à se livrer à leur trafic clandestin. (1e rappel.)

4443. — 9 juillet 1952. — **M. Vincent Badie** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que par une décision du 9 octobre 1951 le conseil d'administration de la croix rouge française avait procédé à la dissolution du conseil du comité de Montpellier pour des motifs que celui-ci conteste. Qu'en dépit d'une prescription formelle de l'article 29 du règlement intérieur de la croix rouge approuvé par le ministre de la santé publique et de la population le 19 juillet 1948 prescrivant, qu'au cas de dissolution d'un conseil de comité, de nouvelles élections devraient intervenir dans le délai de trois mois, aucune mesure n'a été prise jusqu'à ce jour pour faire procéder à ces élections. Il lui demande en conséquence par quels moyens le conseil d'administration du comité de Montpellier pourrait obtenir le respect des dispositions réglementaires précitées. (2e rappel.)

4488. — 11 juillet 1952. — **M. Paquet** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** la situation de la société de l'établissement thermal d'Allevard (Isère), qui, faute de moyens, n'assure pas la modernisation et l'agrandissement de ses installations, privant ainsi les malades atteints d'affection du poumon et des bronches, des possibilités de bénéficier de ces eaux et entravant, d'autre part, le développement normal de la station, et lui demande si des mesures peuvent être prises pour remédier à cet état de choses. (2e rappel.)

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1776. — 12 décembre 1951. — **M. Barrot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que ses services ont l'intention d'obtenir que le prix de la journée d'hospitalisation soit fixé pour les assurés sociaux à un taux inférieur à celui établi pour les assistés médicaux. Dans l'affirmative, il insiste sur le fait qu'il paraît inadmissible que les diverses collectivités participant aux frais de l'assistance médicale gratuite assument, de ce fait, une partie des dépenses incombant normalement à la sécurité sociale. (5e rappel.)

1778. — 12 décembre 1951. — **M. Febvay** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que ses services ont insisté au moment de la rédaction de la loi cadre en matière de sécurité sociale, pour inclure la question des prestations en nature avec l'arrière-pensée d'accentuer l'emprise du collectivisme dans le domaine de la médecine et de la pharmacie. (5e rappel.)

1780. — 12 décembre 1951. — **M. Jean Guitton** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que ses services: 1° envisagent la suppression du remboursement aux assurés sociaux de certaines prestations, notamment celles afférentes aux traitements par cures thermales; 2° aient l'intention de diminuer le nombre des médicaments spécialisés donnant lieu à remboursement alors que de nombreux malades se plaignent déjà que la liste des spécialités remboursables actuellement en vigueur est trop restrictive et laisse à leur charge une proportion trop importante de spécialités pharmaceutiques irremplaçables prescrites par les médecins. (3e rappel.)

1781. — 12 décembre 1951. — **M. Jean Guitton** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si ses services, en demandant une coordination entre les divers régimes de sécurité sociale, n'ont pas en vue l'intention de réduire la liste des produits pharmaceutiques spécialisés remboursés aux assurés sociaux, aux seules quatre cents spécialités actuellement agréées à l'usage des hôpitaux ou des assistés médicaux gratuits qui sont, eux, à la charge entière de la nation. (3e rappel.)

2842. — 25 février 1952. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, aux numéros 55-57-59, de l'avenue Bosquet, à Paris, un nouvel immeuble de huit étages affecté aux services de la sécurité sociale, ne doit pas être construit, et dans l'affirmative, s'il estime normal qu'au moment où le déficit de la sécurité sociale s'accroît dans des proportions aussi inquiétantes, de centaines de millions soient encore consacrés à l'expansion des locaux affectés aux bureaux des services. (1e rappel.)

2845. — 25 février 1952. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la responsabilité d'un agent comptable peut être recherchée lorsqu'une décision d'un conseil d'administration d'une caisse de sécurité sociale, sans être expressément contraire à un texte de loi, décret ou arrêté, mais cependant non conforme à une information ministérielle donnée par circulaire, dépêche ou réponse écrite, n'a pas fait l'objet d'un veto d'exécution, conformément à l'article 25 de l'ordonnance du 4 octobre 1945. (1e rappel.)

2846 — 25 février 1952. — **M. Pierre Kœnig** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la circulaire n° 114 SS du 2 juillet 1951, portant codification des instructions relatives à l'application des dispositions de la loi du 22 août 1946, fixant le régime des prestations familiales et du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946, et qui autorise certaines catégories seulement de salariés allocataires, ceux qui bénéficient d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail, à continuer à percevoir l'allocation de salaire unique. Ainsi, une salariée de la Société nationale des chemins de fer français réformée pour maladie par son service, et qui, pendant vingt ans, a versé des cotisations pour sa retraite et qui de plus est mère de famille avec trois enfants, risque d'être frustrée de son indemnité de salaire unique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la pension de réforme de la Société nationale des chemins de fer français soit assimilée à la pension d'invalidité, en vertu de la législation sur la sécurité sociale. (1e rappel.)

2995 — 6 mars 1952. — **M. de Gracia** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 13 du décret du 21 avril 1949 interdit le cumul d'une majoration pour conjoint à charge, quand ce dernier est déjà bénéficiaire d'une majoration sur sa pension. Or, certains cas, comme en témoigne l'exemple suivant méconnaissent l'existence de cet article : la sécurité sociale au titre des travailleurs salariés, soit une pension vieillesse de 66.000 francs et une majoration pour conjoint à charge de 5.000 francs; au même titre, la caisse interprofessionnelle sert une pension à un ancien commerçant de 24.500 francs et une majoration pour un conjoint à charge de 12.300 francs. Ainsi, la sécurité sociale accepte la majoration pour conjoint de 5.000 francs et elle supprime celle de 12.300 francs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir cet état de choses. (1e rappel.)

3922. — 29 mai 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est conforme au bon sens: 1° qu'un employeur, prenant à l'essai un adolescent n'ayant aucune formation professionnelle et se trouvant contraint, par son mauvais vouloir ou son incapacité, de le révoquer au bout d'un mois, soit obligé de le rémunérer selon le barème arrêté pour les jeunes travailleurs; 2° qu'un vieillard, jouissant de la retraite des vieux travailleurs ne puisse être occupé à des besognes mineures, en rapport avec ses forces et ses capacités, sans avoir droit à la rémunération d'un ouvrier dans la force de l'âge — exigence qui entraînerait fatalement le non-emploi de tous ceux qui aspirent à joindre à leur retraite un salaire d'appoint. (3e rappel.)

4169. — 17 juin 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est loisible à un employeur de prendre à son service pour une période d'essai un jeune homme ou une jeune fille n'ayant jamais travaillé, ne possédant aucun diplôme en ne le rémunérant que d'une indemnité dont le montant est fixé d'accord avec les parents; 2° s'il est possible d'utiliser les services d'un retraité, âgé de plus de soixante-cinq ans, dans un poste secondaire étranger à ses occupations antérieures et compatible avec une réduction sensible de ses possibilités physiques et intellectuelles, sans lui verser un salaire normal, mais seulement une indemnité dont le montant, cumulé avec sa retraite, soit cependant au moins égal à son salaire antérieur. (2e rappel.)

4202 — 19 juin 1952. — **M. André Mercier** (Oise) expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de nombreuses violations de la loi du 19 juillet 1933 sur la répartition du pourcentage (service) aux personnels des hôtels, cafés, restaurants, sont constatées dans les hôtels et les restaurants par les syndicats ouvriers dans le département des Bouches-du-Rhône; que ces violations sont signalées par les syndicats à l'inspection du travail qui se refuse à contrôler l'application de cette loi invoquant l'absence de décret d'administration publique s'appliquant à cette région. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour établir le décret d'administration publique s'appliquant à cette région et inviter les inspecteurs du travail à effectuer ce contrôle, chaque fois que la violation de la loi leur sera signalée (2e rappel.)

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3345. — 1er avril 1952. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° si les engagements de crédit sollicités par l'aéroport de Paris pour les travaux à effectuer à Orly en 1952, font partie d'un plan d'ensemble engageant l'avenir sur l'emplacement du futur aéroport mondial de la région parisienne; 2° s'il est exact que ce plan d'ensemble prévoit la destruction et la reconstruction de 700 maisons; 3° quel serait le coût de cette opération; 4° pour quelles raisons l'aéroport mondial serait établi à Orly de préférence au Bourget, où les frais d'équipement paraissent devoir être notablement inférieurs, puisqu'il semble qu'il n'y aurait pas d'agglomérations à y démolir. (1e rappel.)

3514. — 11 avril 1952. — **M. Jacques Bardoux** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les crédits demandés pour l'aéroport de Paris s'élèvent, en 1952, à 6 milliards et que cette première tranche fait partie d'un projet d'ensemble, s'élevant à environ 25 milliards. Il lui demande: 1° si les engagements de crédits demandés pour l'aéroport de Paris, pour les travaux à effectuer en 1952, font partie d'un plan d'ensemble engageant l'avenir, quant à la position du futur aéroport mondial de la région parisienne; est-il exact que ce plan d'ensemble prévoit pour l'aménagement d'Orly, notamment les travaux préparatoires pour le franchissement et le passage en souterrain de la route nationale n° 7, ainsi que la destruction et la reconstruction d'environ 700 maisons, opération représentant une dépense approximative de 15 milliards; 3° pour quelles raisons, techniques, financières ou autres, le projet de l'aéroport mondial a été lié à Orly, contre-indiqué en raison de ses difficultés de développement et d'agrandissement, pour des raisons météorologiques, Orly étant placé dans une boucle de la Seine et au Sud de Paris, dont il recueille toute la crasse, et non au Bourget ? Or, de toute évidence, au Bourget, les frais d'équipement serait très notablement inférieurs puisque, notamment, il n'y aurait pas de maisons à démolir, ni de tunnel à établir (4e rappel.)

3515. — 11 avril 1952. — **M. Louis Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur le projet d'aménagement de l'aéroport d'Orly en aéroport mondial. Les crédits dont l'aménagement est demandé s'élèvent pour 1952 à 6 milliards (le total des crédits exigés par l'ensemble du projet s'élèvera à environ 25 milliards). Il lui signale: 1° que les possibilités de développement et d'agrandissement offertes par le terrain du Bourget paraissent être plus grandes que celles que présente celui d'Orly où l'on se heurterait, soit à des agglomérations que l'on devrait raser, soit à la Seine; 2° que les conditions météorologiques sont en général moins bonnes à Orly qu'au Bourget (ce qui est prouvé par les statistiques des six dernières années); 3° que l'installation projetée à Orly serait plus onéreuse qu'une installation semblable au Bourget: démolition de 750 habitations à reconstruire plus loin, ce qui représente 15 milliards, alors que le Bourget offre de grands espaces libres. Il lui signale d'autre part que l'argument majeur des partisans du « Grand Orly » se fonde sur la possibilité de construire, en priorité, une autoroute pour Orly. Ce projet prévoit également une branche desservant le Bourget, il lui suffirait donc de donner la priorité à la construction de cette branche. Il lui demande: 1° si une décision a été prise sur ce point; 2° s'il estime anormal que le Parlement, avant tout choix définitif, ne soit pas saisi de la question, la solution actuellement envisagée par le biais d'engagement de crédits qui hypothèquent l'avenir, paraissant être contestable. (4e rappel.)

3822. — 27 mai 1952. — **M. Colvan** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les marins « pétroliers » transportent en France de grosses quantités de produits pétroliers et cela dans une navigation intensive qui est fatigante et déprimante, pratiquement sans escale au port. Il lui demande s'il est possible d'obtenir pour les marins du commerce, navigant à bord des pétroliers, des avantages en nature consistant en une allocation d'essence à prix réduit pendant leur congé.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du vendredi 7 novembre 1952.

SCRUTIN (N° 1156)

Sur l'amendement de M. Boutavant au chapitre 31-21 du budget de l'éducation nationale (Lycées et collèges. — Rémunérations principales).

Nombre des votants 600
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 204
Contre 396

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbelier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolmi.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boubey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaulier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Anfier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Beauquville (de).
Berrasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billières.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Closiermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Delos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delianne.
Delmotte.
Lenais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Lixnier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Eslebe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Felix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Fruzier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gemon.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Gelvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hellier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Louis-Aunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.

Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard) Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moalli.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secretain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valtabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Boisdé.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Conombo.
Delcos.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 204
Contre 407

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 30 octobre 1952.*
(*Journal officiel* du 31 octobre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1134) sur la motion préjudicielle présentée par la commission de la reconstruction à la discussion du budget de la reconstruction :

M. Raymond Lefèvre, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du vendredi 7 novembre 1952.

1re séance : page **4813**. — 2e séance : page **4830**. — 3e séance : page : **4863**.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.